

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

**53^{ème} SESSION DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES DE L'UNION AFRICAINE**

3^{ème} RAPPORT PERIODIQUE DU CAMEROUN

AU TITRE

**DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PEUPLES**

Banjul, du 09 au 24 avril 2013

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

A/C	Adjudant Chef
ACNPD	Agence Civique Nationale de Participation au Développement
ADJT	Adjudant
ALMA	African Leader's against Malaria Alliance
APV FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire/ Forest Law Enforcement Governance and Trade
Art.	Article
ASNPCPD	Agence du Service Civique National de Participation au Développement
ATER	Attaché d'Enseignement et de Recherche
BIP	Budget d'Investissement Public
BIR	Bataillon d'Intervention Rapide
CA	Cour d'Appel
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAED	Centre d'Accueil des Enfants en Détresse
CAMB	Centre d'Accueil des Mineurs de Bertoua
CAO	Centre d'Accueil et d'Observation
CARMMA	Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle et Infantile
CCPAC	Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale
CDBF	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CEDEF	Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNDHL	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRPH-CPEL	Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées-Cardinal Paul Emile LEGER
CNUDHD	Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et de la Démocratie en Afrique Centrale
CONAC	Commission Nationale Anti Corruption
CONAC	Commission Nationale Anti Corruption
CONAVI	Comité National sur le Vieillissement
CONRHA	Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socioéconomique des Personnes Handicapées
COPAX	Conseil de Paix et de Sécurité d'Afrique Centrale
CP	Code pénal
CPP	Code de Procédure Pénale
CPPF	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille
CRACERH	Centre de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et de Reproduction Humaine
CRPH	Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua
CRPH	Centres Régionaux de Pharmacovigilance
CS	Cour Suprême

CS	Cour Suprême
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DSCE	Document de la Stratégie de la Croissance et de l'Emploi
DSCE	Document de la Stratégie de la Croissance et de l'Emploi (
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
EDR	Enfant De la Rue
ELECAM	Elections Cameroon
ENAM	Ecole Normale d'Administration et de Magistrature
ENAP	Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
ENS	Ecole Nationale Supérieure
ERSUMA	Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature
ESIR	Equipes Spéciales d'Intervention Rapide
FCB	Fondation Chantal BIYA
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FENAC	Festival National des Arts et de la Culture
FESCARHY	Festival de la Caricature et de l'Humour de Yaoundé
FMSB	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales
FNE	Fonds National de l'Emploi
G/M	Gendarme Major
GEN	Gendarme
GPX	Gardien de la Paix
IADM	Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale
ICE	Institution Camerounaise de l'Enfant
ICE	
IRIC	Institut des Relations Internationales du Cameroun
JCP	Journées Citoyennes de Propreté
Jgt	Jugement
JIPH	Journée Internationale des Personnes Handicapées
MDL	Maréchal des Logis
MILDA	Moustiquaire Imprégnée à Longue Durée d'Action
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	Ministère de la fonction Publique et de la Reforme Administrative
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINREX	Ministère des Relations Extérieures
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MIPROMALO	Mission de Promotion des Matériaux Locaux

MP	Ministère Public
OEV	Orphelins et Enfants rendus Vunérables
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEL	Observatoire National des Elections
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACDET	Programme d'Amélioration des Conditions de Détention et Respect des Droits de l'Homme
PADAV	Projet d'Appui au Développement de l'Aviculture Villageoise
PADFA	Projet d'Appui au Développement de la Filière Apicole
PAJER-U	Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
PARETFOP	Projet d'Appui à la Réforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
PDFP	Programme de Développement de la Filière Porcine
PDPP	Plan de Développement des Peuples Pygmées
PIAASI	Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
PIFMAS	Projet d'insertion socio-économique des jeunes par la création de micro-entreprises de fabrication du matériel sportif
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PNG	Programme National de Gouvernance
PRECESSE	Projet de Renforcement Capacité de Gestion Environnementale et Sociale dans le Secteur de l'Energie
PROPELCA	Projet de Recherche Opérationnelle pour l'Enseignement des Langues au Cameroun
PSFE	Programme Sectoriel Forêt-Environnement
PSG	Plan Simple de Gestion
PVVIH	Personnes Vivant avec le VIH
SAV	Semaine Africaine de Vaccination
SDDP	The Small Holder Dairy Development Project
SGBC	Société Générale des Banques
SOCAM	Société Civile Camerounaise de l'Art Musical
SYNEDEBOC	Syndicat National des Exploitants de Débits de Boisson du Cameroun
TGI	Tribunal de grande instance
TM	Tribunal militaire
TPI	Tribunal De Première Instance
TPI	Traitement Préventif Intermittent
UFA.	Unités Forestières d'Aménagement

I N T R O D U C T I O N

1. Dans le cadre de la consolidation du dialogue constructif engagé avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), l'Etat du Cameroun présente son troisième rapport périodique couvrant la période 2008-2011. Il y a lieu de rappeler que l'Etat du Cameroun a entamé en 2002 avec notamment, la défense de son Rapport initial à Pretoria, lors de la 31^{ème} Session de ladite Instance, suivi du 1^{er} et du 2^{ème} rapport périodiques respectivement soutenus, au cours de la 39^{ème} Session (09-23 mai 2006), et de la 47^{ème} Session (12-26 mai 2010) à Banjul (Gambie).
2. Le présent rapport contient, de prime abord, des éléments de réponse aux recommandations formulées par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), à l'issue de la présentation du précédent rapport à Banjul. Il rend également compte des mesures positives prises par le Gouvernement, en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme jusqu'à la date de son dépôt.
3. Il convient de souligner, dès à présent, qu'au cours de la période de référence, l'Etat du Cameroun s'est inscrit dans une logique de développement, avec l'ambition d'être un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité, à l'horizon 2035. Pour y parvenir, il s'est doté, en 2010, d'un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Nouveau cadre stratégique de l'action gouvernementale, le DSCE intègre quatre objectifs généraux, à savoir : réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable, devenir un pays à revenu intermédiaire, atteindre le stade de Nouveau Pays Industrialisé, renforcer l'unité nationale et consolider le processus démocratique.

Trois orientations stratégiques ont été définies en vue d'atteindre cet objectif :

1. la stratégie de croissance,
2. la stratégie d'emploi,
3. la stratégie d'amélioration de la gouvernance et de la gestion stratégique de l'Etat.

1) La stratégie de croissance est articulée autour de cinq axes : le développement des infrastructures, la modernisation de l'appareil de production, le développement des ressources humaines, l'intégration régionale et la diversification des échanges commerciaux et le financement de l'économie.

a) Le développement des infrastructures

- **En matière énergétique**, le Cameroun compte résorber définitivement le déficit structurel, devenir un exportateur d'électricité et contribuer ainsi à l'équilibre de la balance commerciale du pays. Parmi les actions à court terme, on peut notamment mentionner la construction du barrage de Lom Pangar, de la centrale thermique de Yassa et de la centrale à gaz de Kribi. A moyen terme, est envisagé la construction du barrage de Memve'le, des centrales de Nachtigal, de Song Mbengue, de Warak, de Colomines et de Ndockayo. A long terme, il est prévu le développement de plusieurs sites présentant un potentiel à l'exportation d'énergie.
- **Dans le sous secteur routier**, la réhabilitation du réseau routier (2000 km de routes bitumées à réhabiliter d'ici 2020), ainsi que l'intensification du bitumage des routes en terre (plus de 3500 km à l'horizon 2020). Les priorités d'intervention concerneront

l'accompagnement des grands projets industriels et agro-pastoraux, les corridors régionaux (transafricain, corridor Nord-Sud, réseau CEMAC) ;

- **Dans le domaine des transports**, l'accent sera mis sur l'aménagement de nouvelles infrastructures portuaires et ferroviaires qui accompagnent les projets prioritaires porteurs de croissance. Il s'agit principalement de la construction d'un port en eau profonde à Kribi, de la construction d'un port en eau profonde à Limbé et de l'aménagement de nouvelles voies ferrées (plus de 1000 km), selon les standards internationaux ;
- **Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement**, l'option retenue en milieu urbain par le Gouvernement est le partenariat public-privé et la création de deux entités chargées respectivement des infrastructures et de la distribution ;
- Dans la perspective de l'émergence du Cameroun, les autorités se sont engagées à élaborer une **stratégie nationale de gestion du patrimoine foncier national** avec un regard spécifique sur le patrimoine administré ou géré par l'Etat ;
- **Dans le domaine des TIC**, les objectifs stratégiques à l'horizon 2020 seront notamment : (i) porter la télé densité fixe à 45% et la télé densité mobile à 65% ; (ii) doter 40 000 villages de moyens de télécommunications modernes ; (iii) mettre à la disposition du public une offre d'accès à 2 Mb dans toutes les villes ayant un central numérique ; et (iv) multiplier par 50 le nombre d'emplois directs et indirects ;
- **En ce qui concerne le sous secteur des postes et services financiers postaux**, deux programmes doivent être menés à terme :
 - (i) la densification du réseau et l'amélioration de la couverture nationale postale en vue d'assurer un équilibre géographique des services postaux,
 - (ii) (le développement d'un service universel postal à l'effet de favoriser l'accès de tous aux services postaux.

b) La modernisation de l'appareil de production

- **Secteur rural** : le Gouvernement entend lancer un vaste programme d'accroissement de la production agricole, en vue de satisfaire non seulement les besoins alimentaires des populations, mais également des agro-industries ;
- **Exploitation minière** : afin de valoriser le potentiel minier existant, les Autorités entendent notamment :
 - 1) mettre en place une société nationale qui établira les « joint-ventures » avec des partenaires privés ;
 - 2) améliorer la connaissance des investisseurs privés nationaux et étrangers ;
 - 3) développer des programmes pour les nationaux dans les métiers de l'industrie minière.
- **Artisanat et économie sociale** : le Gouvernement est résolu à rendre l'artisanat plus attractif à travers l'appui à l'organisation et à la structuration du secteur, le renforcement des

capacités des artisans et le confortement de l'entreprise artisanale dans son environnement économique, ainsi que le système de commercialisation ;

- **Industrie et services** : il s'agira de combler le déficit en infrastructures, de réduire les difficultés d'accès aux financements, de déployer sur le long terme un programme général de développement des filières de production et, sur le moyen terme et en liaison avec certains partenaires au développement, des programmes spéciaux d'impulsion de la compétitivité des PME-PMI dans certaines filières, notamment l'agro-industrie, la foresterie et bien d'autres encore.

c) Le développement des ressources humaines

Pour pallier aux difficultés d'accès aux financements, une banque des PME et PMI a été créée. Le début de ses activités est imminent.

- **Santé** : le Gouvernement compte atteindre l'objectif d'amélioration de l'état de santé des populations à travers la mise en œuvre de la stratégie sectorielle actualisée de la santé et en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- **Education et formation professionnelle** : les actions visant ce sous secteur concernent :
 - 1) l'amélioration de l'accès à l'éducation de base,
 - 2) l'amélioration de la qualité des enseignants et de leurs conditions de travail,
 - 3) les choix des programmes appropriés et (iv) l'accroissement et la maintenance des infrastructures scolaires.
- **Protection sociale** : dans le but de consolider les acquis et d'élargir le champ de la sécurité sociale, le Gouvernement entend réformer le dispositif central de protection sociale au Cameroun ;
- **Solidarité nationale** : le Gouvernement entend poursuivre la mise en place des structures spécialisées pour les personnes handicapées et autres personnes vulnérables. Des aménagements spéciaux pour leur accès dans les édifices et des appuis financiers pour la promotion de leur auto emploi feront l'objet d'une attention particulière ;
- **Genre** : dans le souci de promouvoir le genre, l'Etat et la Communauté Nationale veilleront à une représentativité équitable des filles, tous secteurs confondus, dans la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur ou de l'accès à l'emploi.

L'intégration régionale et la diversification des échanges commerciaux

Afin de soutenir une croissance durable et créatrice d'emplois, la politique de développement et de diversification des échanges commerciaux du Cameroun s'inscrit dans une perspective de renforcement de l'intégration sous-régionale et régionale, puis vers la recherche des débouchés dans les marchés européens, américains ou asiatiques. Elle est basée principalement sur des produits de la terre, en tirant avantage de l'environnement et de l'écologie plutôt favorables et surtout, en passant du stade des produits bruts à celui des produits transformés.

2) La stratégie de l'emploi est basée sur les piliers suivants :

- 1) l'accroissement de l'offre d'emplois décent,
- 2) la mise en adéquation de la demande d'emploi,
- 3) l'amélioration de l'efficacité du marché.

3) Pour ce qui est de la gouvernance et du renforcement de l'Etat de droit, deux objectifs majeurs guident les actions menées dans ce cadre. Il s'agit de garantir à tous un meilleur respect des droits individuels et des libertés publiques et de renforcer la gestion des affaires publiques. Dans cette logique, quatre axes d'intervention ont été identifiés :

- 1) le renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des personnes et des biens,
- 2) l'amélioration de l'environnement des affaires,
- 3) le renforcement de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds,
- 4) l'amélioration de l'information et du contrôle citoyen de la gestion des affaires publiques.

4. S'agissant de la gestion stratégique de l'Etat, elle repose sur l'approfondissement du processus de décentralisation, la poursuite de la modernisation de l'administration publique, la gestion des ressources humaines de l'Etat et la protection de l'espace économique.

Ainsi présentée, la vision de développement du Cameroun intègre les droits garantis par la Charte. Son niveau de mise en œuvre peut permettre d'apprécier l'exécution par l'Etat de ses obligations contractées au titre de la Charte.

5. Pour ce qui est des exigences méthodologiques et, pour donner effet aux recommandations de la CADHP, l'élaboration et la validation du présent rapport ont suivi une démarche participative. Ainsi, après une série de réunions interministérielles impliquant toutes les administrations publiques et parapubliques chargées du suivi des questions des Droits de l'homme, une consultation avec la société civile et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés a été organisée. Ces rencontres ont permis d'obtenir des renseignements et éléments pertinents qui ont enrichi le contenu de ce rapport. **Ce processus a ainsi contribué à la dynamique de dialogue, de concertation et de renforcement du partenariat entre le Gouvernement et la société civile dans le domaine des droits de l'homme.**

6. Le présent rapport est basé sur les faits, activités et mesures intervenus dans la période 2008-2012. Toutefois, le souci d'une information actualisée, au moment de sa publication, a conduit à y faire mentionner des données de 2013.

7. Le présent rapport comporte six (6) parties consacrées respectivement à l'état de mise en œuvre des recommandations de la CADHP formulées à l'issue de la présentation du deuxième rapport périodique (Ière partie) ; aux évolutions enregistrées dans le cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'Homme (IIème partie), aux mesures de promotion et de protection des droits civils et politiques (IIIème partie), aux mesures prises en matière de promotion des droits économiques, sociaux et culturels (IVème partie). Les évolutions enregistrées dans le domaine des droits des peuples sont également analysées (Vème partie) de même que les devoirs des citoyens (VIème partie.) Une conclusion permet de souligner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte.

PREMIERE PARTIE
LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET
INTERPELLATIONS DE LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

8. Cette partie vise à rendre compte de la mise en œuvre des recommandations faites au Cameroun à l'issue de la défense du deuxième Rapport périodique. Elle s'articulera autour du rappel de ces recommandations (Chapitre I) et des actions prises dans le sens de leur mise en œuvre (Chapitre II).

CHAPITRE I : RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

9. A l'issue d'un échange constructif entre les Honorables Commissaires et la délégation camerounaise, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a formulé les recommandations suivantes à l'Etat du Cameroun:

- 1- Harmoniser la législation nationale avec les normes régionales et internationales en matière de protection des droits des populations/communautés autochtones ;
- 2- Collaborer avec et inviter le Groupe de Travail sur les populations autochtones à effectuer une visite promotionnelle au Cameroun afin de poursuivre le dialogue sur ce sujet et rechercher des solutions durables pour l'application effective des droits de ces populations ;
- 3- Adopter sans délai une législation appropriée en matière de protection des droits des populations autochtones ;
- 4- Abandonner l'emploi du terme «populations marginales» pour désigner les populations autochtones, ainsi que le recommande dans ses observations finales le Comité des Nations-Unies pour l'Elimination de la Discrimination raciale (CERD/C/CMR/CO/15-18) ;
- 5- Harmoniser la loi foncière et adopter des mesures spéciales permettant aux populations autochtones de jouir entièrement de tous leurs droits, notamment le droit à la propriété foncière, et d'œuvrer pour la reconnaissance de leurs spécificités culturelles, y compris le nomadisme, afin que ce facteur ne soit pas préjudiciable à l'exercice de leurs droits ;
- 6- Prendre toutes les mesures nécessaires visant à garantir à tous les partis politiques une campagne électorale libre et équitable dans le cadre des prochaines élections ;
- 7- Harmoniser la législation nationale avec la Déclaration de Principe sur la Liberté d'Expression en Afrique, notamment la dépénalisation du délit de presse et l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information ;
- 8- Prendre toutes les mesures nécessaires visant à rendre effectif le droit à la liberté d'expression, et garantir aux journalistes toutes les conditions de sécurité dans l'exercice de leur profession ;
- 9- Renforcer les programmes et politiques adoptés dans le domaine de la santé de reproduction pour accroître le niveau d'accès par les femmes et les jeunes filles au planning familial, à des services de santé de qualité et d'accès facile, et de réduire le taux de mortalité maternelle et infantile ;
- 10- Accélérer la réforme du Code pénal en introduisant des peines contre les violences faites aux femmes ainsi que des mesures et programmes visant à éradiquer toutes les formes de violence faites aux femmes, notamment par la formation des juges, avocats et officiers de police judiciaire ;

- 11- Prendre les mesures nécessaires à l'application totale et effective de la Déclaration solennelle de l'Union Africaine sur l'Egalité des Sexes, en commençant notamment par la présentation de rapports annuels à l'Union Africaine sur la situation des droits de la femme au Cameroun ;
- 12- Élaborer une politique de représentation du genre aux postes de responsabilité, en l'occurrence l'adoption d'un quota de 50% pour les femmes ;
- 13- Prendre des mesures particulières visant à garantir la protection et l'application des droits des femmes autochtones, en raison de leur extrême vulnérabilité et des discriminations dont elles font l'objet ;
- 14- Prendre les mesures nécessaires et urgentes pour l'abolition de la peine de mort au Cameroun au regard des normes internationales et des résolutions de la Commission Africaine sur l'abolition de la peine de mort ;
- 15- Garantir aux travailleurs l'exercice intégral et total de leurs droits sociaux et économiques afin d'éviter le cycle infernal des grèves susceptibles de paralyser l'économie du pays ;
- 16- Collaborer avec la Commission Africaine, en vue de l'application des Lignes Directrices de Robben Island dont certaines dispositions portent sur la torture et les châtiments cruels, inhumains et dégradants, notamment en invitant la Commission à effectuer au Cameroun une mission de sensibilisation sur cet instrument afin d'assurer la protection des droits de l'homme et de peuples ;
- 17- Fournir des statistiques désagrégées sur des prisons et centres de détention ;
- 18- Donner des informations détaillées sur les conditions de vie des personnes âgées et sur les mesures visant à préserver leurs droits ;
- 19- Fournir des informations détaillées sur les conditions de vie des personnes handicapées et sur les mesures visant à préserver leurs droits ;
- 20- Garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leurs activités, conformément à la Déclaration des Nations-Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, et les principes prescrits par la Charte de l'Union Africaine ;
- 21- Fournir des statistiques fiables et renforcer les politiques et plans visant la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à l'alimentation, à l'accès à l'eau potable, au logement et à l'électricité ;
- 22- Prendre les mesures nécessaires pour :
 - i. Ratifier la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance;
 - ii. Ratifier le Protocole à la Charte Africaine portant établissement de la Cour africaine, et faire la Déclaration en vertu de l'article 34(6) dudit Protocole;
 - iii. Déposer les instruments de ratification du Protocole à la Charte Africaine sur les Droits de la Femme en Afrique, dans les plus brefs délais ;
- 23- Collaborer avec les différentes Commissions nationales des Droits de l'Homme, les membres de la société civile et les acteurs impliqués dans la promotion des droits de l'homme au Cameroun, à l'élaboration des rapports périodiques, du début à la fin du processus ;

- 24- Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la présentation du prochain rapport périodique en 2012 ;
- 25- Prendre des mesures législatives et de toute autre nature pour l'application effective de tous les droits garantis par la Charte Africaine, y compris les articles 27,28 et 29 ;
- 26- Fournir des statistiques désagrégées décrivant le niveau d'application des droits prescrits par la Charte Africaine, et l'évaluation des progrès accomplis ainsi que les difficultés rencontrées ;
- 27- Informer la Commission africaine sur les mesures prises visant à apporter une réponse aux sujets de préoccupations, et sur la manière dont les recommandations des présentes observations finales ont été appliquées.

CHAPITRE II – ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CADHP

10. Le présent chapitre fait ressortir les mesures prises et les progrès réalisés pour donner effet aux recommandations de la CADHP, à l'issue de l'examen du 2^{ème} rapport périodique du Cameroun, au titre de la Charte.

SECTION I :

Recommandations n°1), 2), 3), 4) 5), 13) sur les populations autochtones :

11. Il ya lieu de souligner que dans sa Constitution du 18 janvier 1996, le Cameroun reconnaît l'égalité de tous les citoyens en droits et en devoirs. En effet, le préambule et l'article 64 de cette loi fondamentale, stipule que « l'Etat assure la protection des minorités, et préserve les droits des Populations Autochtones conformément à la loi ».

12. Il n'y a pas au Cameroun, une volonté délibérée de discrimination à l'égard de certaines catégories de citoyens. Cependant, de par leur mode de vie, leur identité culturelle, certaines populations autochtones ne s'accommodent pas avec certaines pratiques modernes. Dans le souci de déterminer les populations cibles en vue d'une meilleure prise en compte de leurs préoccupations dans les politiques et programmes, une étude nationale sur les populations autochtones a été lancée. Elle vise à dégager des critères de leur identification. Le rapport de la première phase de cette étude a été validé, au cours d'un Atelier tenu du 14 au 16 décembre 2011, à Kribi.

13. En attendant l'aboutissement de l'étude, la promotion et la protection des droits fondamentaux des populations déjà considérées comme autochtones (notamment les Pygmées et les Mbororos), se manifestent par les mesures positives prises au niveau national par les actions et projets de divers Départements ministériels impliqués (MINAS, MINFOF, MINEPAT, MINSANTE, MINEDUB, MINESEC, MINESUP, MINPROFF,.....).

14. Ces mesures sont relatives à leurs droits civils (établissement d'actes de naissances et de mariage) droits économiques et sociaux (droit à l'éducation à la santé, à un environnement sain, à la préservation de la forêt, milieu naturel où vivent ces populations).

15. L'on peut par ailleurs signaler, l'intérêt que portent les Parlementaires pour cette question. A cet effet, la première session du dialogue Parlement-Gouvernement sur les questions autochtones s'est tenue, au début du mois de septembre 2011¹. A l'issue de cette session, il a été recommandé de :

- ratifier la Convention 169 de l'OIT et le Protocole de NAGOYA sur l'accès et le partage des avantages ;
- adopter une loi nationale en vue d'assurer le respect des droits fondamentaux des Peuples autochtones ;
- assurer la prise en compte des systèmes forestiers et fonciers coutumiers dans la relecture de la législation foncière et forestière du Cameroun ;
- trouver des solutions aux problèmes fonciers des Mbororos et des Pygmées du Cameroun et assurer la protection de leur environnement, leurs droits socio-économiques (santé, éducation, culture, logement décent, activités génératrices de revenus).

16. Ledit dialogue a préconisé que les Parlementaires puissent accompagner le Gouvernement

¹ Il se tient ainsi après le séminaire organisé en 2006 par le Groupe de Travail de la CADHP sur les Populations autochtones.

dans la mise en œuvre des recommandations de ce dialogue au niveau de l'appui technique et financier.

17. Enfin lieu de signaler que le Gouvernement du Cameroun, suite à la demande formulée par la Présidente du Groupe de travail sur les populations autochtones de la CADHP, a marqué son accord de principe pour que celle-ci effectue une visite au Cameroun.

SECTION II

Recommandation n° 6: *Prendre toutes les mesures nécessaires visant à garantir à tous les partis politiques une campagne électorale libre et équitable dans le cadre des prochaines élections.*

18. Des mesures ont été prises en vue de garantir la transparence du processus électoral. Il s'agit notamment de l'amélioration du dispositif normatif et institutionnel avec entre autres, l'institution d'un organe indépendant chargé de l'organisation des élections, en l'occurrence, "Elections Cameroon" (ELECAM), l'adoption d'un Code électoral unique le 13 avril 2012. Les mesures prises pour garantir le bon déroulement de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011 sont détaillées dans les développements sur le droit de participer à la gestion des affaires publiques.

19. Par ailleurs, le lancement, le 8 octobre 2012, des opérations de refonte des listes électorales à travers l'introduction de la biométrie permettent de garantir la transparence électorale.

SECTION III.

Recommandation n° 7: *Harmoniser la législation nationale avec la Déclaration de principes sur la Liberté d'Expression en Afrique notamment la dépénalisation du délit de presse et l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information.*

20. Au terme de la Loi du 19 décembre 1990 et de l'ensemble des textes subséquents, les délits de presse ne sont guère passibles d'une peine privative de liberté au Cameroun. Cependant, il y a lieu de préciser, pour lever toute équivoque, que la loi pénale camerounaise réprime systématiquement les délits de droit commun, même lorsqu'ils sont commis par voie de presse. Aussi, même lorsque leurs auteurs sont des journalistes, ils sont traduits devant les tribunaux compétents pour répondre de leurs actes.

21. **S'agissant de l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information**, l'arrêté n°2002/2170/PM du 09 décembre 2002, fixant les modalités de délivrance de la carte de presse accordée aux journalistes détenteurs d'une carte de presse des dispositions particulières prises par les pouvoirs publics, notamment en matière d'accès aux sources d'information.

SECTION IV.

Recommandation n° 8: *Prendre toutes les mesures nécessaires visant à rendre effectif le droit à la liberté d'expression, et garantir aux journalistes toutes les conditions de sécurité dans l'exercice de leur profession.*

22. Dans ce cadre, il est important de rappeler que la liberté d'expression est garantie au Cameroun par la Constitution du 18 janvier 1996, la loi du 19 décembre 1990 sur la liberté de la Communication sociale et son modificatif, ainsi que son décret d'application du 03 avril 2000 fixant les conditions et modalités de création et d'exploitation audio-visuelle.

23. Il faut également mentionner dans le même registre, la signature le 23 janvier 2012 du décret portant réorganisation du Conseil National de la Communication qui a transformé cette instance consultative en organe détenteur d'un pouvoir de régulation, pouvoir naguère détenu exclusivement par le Ministère de la Communication.

24. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont soutenu les négociations qui ont abouti, le 12 novembre 2008, à la signature de la Convention Collective des Journalistes et des Métiers connexes qui constitue désormais un cadre contractuel approprié pour la protection de l'activité et la carrière des journalistes au Cameroun.

25. Dans le même ordre d'idées, l'Etat accorde régulièrement des appuis multiformes aux médias notamment à travers une importante dotation financière annuelle, afin de contribuer à la viabilisation des entreprises de presse. En ce qui concerne la sécurité des journalistes, l'arrêté du 09 décembre 2008 fixant les modalités de délivrance de presse sus évoqué accorde aux journalistes, en cas de nécessité, l'assistance et la protection des forces chargées du maintien de l'ordre.

SECTION V.

Recommandation n° 9: Renforcer les programmes et politiques adoptés dans le domaine de la santé de reproduction pour accroître le niveau d'accès par les femmes et les jeunes filles au planning familial, à des services de santé de qualité et d'accès facile, et de réduire le taux de mortalité maternelle et infantile.

26. En vue d'informer les hommes et les femmes sur l'utilisation de la méthode de planification familiale ainsi que sur d'autres méthodes de leur choix pour la régulation des naissances, des programmes d'informations ont été élaborés. Le renforcement du « counselling » sur le choix de la méthode est l'une des approches utilisées. En outre, une offre de service de planification familiale et de prise en charge des effets secondaires des méthodes contraceptives est effective et permanente dans les centres de santé. Par ailleurs, un Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine de Référence (CHRACERH) a été créé à Yaoundé, dans l'optique de favoriser la santé sexuelle en matière de reproduction.

27. S'agissant de la santé maternelle et infantile, objet de grande préoccupation de la part des autorités camerounaises, la santé maternelle et reproductive des femmes a bénéficié des innovations concernant les soins maternels et obstétricaux d'urgence. Le Gouvernement camerounais a continué à promouvoir les activités communautaires visant la formation des personnels devant assurer des accouchements propres et des soins de cordon. C'est ainsi que cent cinq (105) fournisseurs de services ainsi que quatre vingt (80) membres d'association communautaires ont été formés, pendant la période sous rubrique.

En outre, il a été procédé à :

- l'acquisition des équipements pour une trentaine de maternités avec la collaboration du FNUAP et de l'UNICEF;
- les actions à long terme en matière de soins obstétricaux d'urgence de base ont été garanties ainsi que les soins obstétricaux d'urgence complets et les Soins Obstétricaux Néonataux Essentiels d'Urgence ,
- la prise en charge post-abortum, au dépistage et prise en charge des fistules obstétricales, et à la prise en charge des complications.

28. Ces efforts soutenus du Gouvernement sont, aujourd'hui, perceptibles à travers la proportion

d'accouchements assistés par le personnel de santé qualifié et les indicateurs des soins obstétricaux suivants. :

Tableau n°1 : Pourcentages d'accès des femmes et filles aux services de santé de reproduction

Indicateurs	Base-line	Cible
Pourcentage des femmes ayant été reçues en post-partum	60	100
Accouchements assistés par un personnel qualifié	59	100
Proportion des cas de fistules obstétricales réparées	00	90
Proportion des complications obstétricales prises en charge	24	51
Taux de césariennes	22.4	19.3
Taux de prévalence contraceptive moderne	54	0.0

Source : Cellule des informations sanitaires du Ministère de la Santé Publique

❖ La gratuité des soins

29. Sans être générale, la gratuité des soins est effective au Cameroun pour certaines pathologies et certaines personnes cibles. C'est le cas de la gratuité du traitement du paludisme pour les enfants de moins de cinq (05) ans et des femmes enceintes. La gratuité des soins s'applique également aux séropositifs et aux tuberculeux. On peut relever que le coût des soins des pathologies non transmissibles, comme le diabète et le cancer, a connu une forte baisse.

SECTION VI.

Recommandation n° 10: Accélérer la réforme du Code pénal en introduisant des peines contre les violences faites aux femmes ainsi que des mesures et programmes visant à éradiquer toutes les formes de violence faites aux femmes, notamment par la formation des juges, avocats et officiers de police judiciaire.

30. L'avant-projet de Code Pénal, en cours de finalisation, contient des dispositions criminalisant les violences faites aux femmes, notamment le harcèlement sexuel, l'atteinte à la croissance d'un organe.

SECTION VII :

Recommandations n° 11, 12 sur les droits des femmes :

31. Les observations conclusives de la CADHP ont interpellé le Gouvernement camerounais sur la nécessité de renforcer la représentativité des femmes dans les postes de prise de décisions et de s'intéresser à la situation des femmes dans le secteur informel.

32. De manière générale, et pour une meilleure prise en compte de la recommandation sur la nécessité de prendre des mesures visant l'application totale et effective de la Déclaration solennelle de l'Union Africaine (UA) sur l'égalité de sexes d'une part, et sur la nécessité d'élaborer une politique de représentation du genre aux postes de responsabilité d'autre part, Il ya lieu de souligner, que bien que le quota de 50% prescrit par la CADHP n'est certes encore pas atteint,

mais des initiatives du Gouvernement dans cette voie sont à signaler. Il s'agit entre autres, d'une réflexion d'ensemble sur la situation de la femme au Cameroun. Ainsi, **une Politique Nationale du Genre(PNG)** dont la vision est arrimée à celle générale du Cameroun à l'horizon 2035, a été élaborée. Elle vise à garantir aux hommes et aux femmes la jouissance des mêmes droits et une participation équitable et égalitaire au développement du pays.

33. Les mesures de promotion et de protection des droits fondamentaux de la femme, prises pour donner effet aux pertinentes observations de la CADHP, feront l'objet d'une analyse plus détaillée dans les développements portant sur les droits des femmes.

SECTION VIII :

Recommandation n° 14: *Prendre les mesures nécessaires et urgentes pour l'abolition de la peine de mort au Cameroun au regard des normes internationales et des résolutions de la Commission africaine sur l'abolition de la peine de mort.*

34. Le Cameroun observe un moratoire de fait sur la peine de mort depuis 1997. Il vote de ce fait, depuis 2008, la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies y relative.

SECTION IX :

Recommandation n°15: *Garantir aux travailleurs l'exercice intégral et total de leurs droits sociaux et économiques afin d'éviter le cycle infernal des grèves susceptibles de paralyser l'économie du pays.*

35. Les développements sur le droit au travail contenus dans la partie y relative rendront compte des efforts faits dans ce sens.

SECTION X :

Recommandation n°16: *Collaborer avec la Commission Africaine, en vue de l'application des Lignes Directrices de Robben Island dont certaines dispositions portent sur la torture et les châtiments cruels, inhumains et dégradants, notamment en invitant la Commission à effectuer au Cameroun une mission de sensibilisation sur cet instrument afin d'assurer la protection des droits de l'homme et de peuples.*

36. Un séminaire sur la prévention et la répression de la torture a été organisé du 24 au 26 janvier 2012 à Yaoundé, en collaboration avec la CADHP. Il a regroupé des magistrats civils et militaires, des officiers de police judiciaire (gendarmes et policiers), le personnel de l'Administration pénitentiaire, des professionnels de la santé des organisations de la société civile et la CNDHL. Les conclusions de ces assises ont été transmises à la CADHP au mois d'avril 2012.

SECTION XI :

Recommandation n°17: *Fournir des statistiques désagrégées sur des prisons et centres de détention.*

1) Présentation quantitative de la population carcérale

37. Les états de statistiques ci-après répondent à la préoccupation de la Commission et rendent compte de la situation carcérale, au cours de la période de référence.

Tableau 2 : Evolution statistique de la moyenne des personnes incarcérées suivant les catégories pénales de 2008 à 2010.

Année	Prévenus	Condamnés	Total général	Capacité d'accueil	Taux de d'occupation
2008	15009	8977	23 929	14 965	159,6%
2009	14 485	8883	23368	15 250	153,2%
2010	14244	9522	23766	16 995	139,8%

Source : Ministère de la Justice

Tableau 3 : Evolution statistique de la moyenne des femmes et des mineurs incarcérés de 2008 à 2011.

Année	Femmes			Mineurs					
	Prév.	Cond.	T1	Prév.			Cond.		
				G	F	T2	G	F	T3
2008	358	175	535	605	13	618	120	04	124
2009	296	171	467	703	18	721	139	03	142
2010	357	131	488			496			91
2011	367	126	493			801			115

Source : Ministère de la Justice

Légende : Prev : prévenus Cond : condamnés G : garçons F : filles T1 : total 1 T2 : total 2

38. Il ressort du premier tableau que les personnes en détention provisoire constituent le plus gros effectif de la population carcérale, soit près des deux tiers (62, 48°/°), tandis que les condamnés définitifs constituent environ le tiers (37,52°/°) de cette population. Afin d'inverser cette tendance, des séminaires sont organisés pour inciter les magistrats à appliquer les dispositions bienveillantes du Code de procédure pénale relatives à la liberté. Ainsi, dans le Cadre du Projet PRIDE (Protect the rights of Inmates and Detainee), quatre (04) sessions de formations ont été organisées en 2010, à l'intention des magistrats, aussi bien civils que militaires des villes de Yaoundé et de Douala, dont les prisons comportent les plus gros contingents de détenus et connaissent par voie de conséquence les plus forts taux de surpopulation.

39. Il faut relever, par ailleurs, que les justiciables mobilisent de plus en plus les dispositions du Code de procédure pénale pour solliciter leur mise en liberté. Le tableau ci-après permet de rendre compte de cette dynamique dans certaines juridictions du pays.

Tableau 4 : Contentieux de la liberté dans certaines juridictions en 2011

	Nombre de détentions	Demandes de mise en Liberté		Mise en Liberté		Habeas corpus: accord (A) rejet (R)						Relaxe/acquittement	Décisions de mise en liberté révisées par les instances de recours	
		Accord	Rejet	Avec caution	Sans caution	Détention administrative		Détention Militaire		Détention Droit commun				Autres
						A	R	A	R	A	R			
TPI	5112	1045	224	264	702								918	19
TGI	3792	823	619	462	33	00	02	03	37	120	310	11	233	06
CA	449	111	88	48	39	00	00	02	00	00	04	34	44	06

Source : Ministère de la Justice

40. Au-delà du contentieux de la liberté qui peut permettre de réduire la surpopulation carcérale, l'accroissement de la capacité d'accueil a aussi été mobilisé. Ainsi, de 2008 à 2010, 2030 places supplémentaires ont pu être créées grâce aux divers travaux de réhabilitation et de construction des prisons engagés dans le cadre du Projet PACDET ou IADM/PPTE. Il est, en outre, envisagé dans le cadre de la refonte en cours du Code pénal, le recours aux peines alternatives, notamment les taux d'intérêt général.

41. S'agissant des catégories spécifiques, l'on remarque que par rapport à la population carcérale totale, les mineurs garçons prévenus représentent en moyenne 2,53% contre 0,5% pour les filles. Les mineurs condamnés quant à eux représentent en moyenne 0,5% des garçons et 0,02% des filles.

42. Pour ce qui est des femmes, les prévenues constituent en moyenne 1,93% de la population carcérale contre 0,83% pour les condamnées.

43. Par rapport à l'application du principe de séparation des majeurs et des mineurs, des hommes et des femmes, il faut mentionner que sur les soixante quatorze (74) prisons fonctionnelles, cinquante une (51) disposent d'un quartier pour femmes et d'un quartier ou d'un local pour mineurs. Il est important de souligner que seules les prisons situées dans les localités disposant des juridictions peuvent accueillir les femmes et les mineurs.

2) *Santé, Alimentation, loisirs et activités socio culturelles, contrôle des établissements pénitentiaires,*

44. L'amélioration des conditions sanitaires s'est manifestée par la construction de 2008 à 2010 d'une infirmerie dans les prisons centrales de Yaoundé, Bafoussam Mbouda, Bertoua et Ebolowa les cinq (05) autres prisons centrales devant également en bénéficier. L'enveloppe budgétaire affectée à l'achat des médicaments a connu une augmentation de 100% en 2008, passant de 60 à 120 millions de francs CFA, soit (91470,38 à 182940,77 euros). Elle a connu une légère baisse en 2010, en passant à 111.926 000 F. CFA. Le budget alloué à la santé des détenus en 2011 était de 86 513 000 F CFA soit (132 080,91 euros).

45. Un effort a été fait dans l'accroissement du personnel médical affecté aux prisons. La situation en 2010, se présentait comme suit :

Tableau 5 : Situation du personnel exerçant dans les pénitenciers en 2010

Technicité	Effectifs		
	Hommes	Femmes	Total
Médecin	14	04	18
Infirmier diplômé	06	01	07
Aide soignant	40	33	73
Agent technique Médico-sanitaire	08	03	11
Aide soignant option laboratoire	00	02	02
Total général	68	43	111

Source : Ministère de la Justice

46. La ration alimentaire a également accrue passant de 107 francs CFA soit (0.163122 euros) avant 2006, à 215 francs CFA soit (0.327768 euros) en 2008, puis à 228 FCFA (0.348091 euros) en 2011 avec l'objectif d'atteindre 500 francs CFA (0.762253 euros). Il faut relever qu'avec l'appui des

donateurs, des religieux notamment, des efforts sont faits pour servir un deuxième repas journalier aux mineurs. Par ailleurs, dans l'optique d'améliorer l'alimentation des détenus, les prisons s'investissent dans la production des denrées alimentaires. Ainsi, des champs de cultures vivrières ont été créés à Garoua, Buea, Ebolowa et Bertoua. Dans le même sillage, des fermes avicoles ont vu le jour à Yaoundé, Ngaoundéré, Bamenda, Bafoussam et Buea, ainsi qu'une ferme porcine à Maroua.

47. S'agissant de l'éducation, elle est faite en général de façon informelle avec l'aide des bénévoles qui sont soit des détenus, soit des personnels de l'administration pénitentiaire, soit des particuliers. Il en est ainsi, par exemple, à la Prison centrale de Yaoundé. En 2009, six (6) candidats ont été présentés au Brevet d'études du premier cycle tandis que huit (8) l'ont été au Baccalauréat. De tous ces candidats, seul un candidat au baccalauréat a été finalement reçu. Il existe néanmoins une école gérée par le Ministère de l'Éducation de Base au quartier des mineurs de la Prison centrale de Bamenda. A la session des examens 2009 par exemple, cinq (5) mineurs sur dix (10) ont été reçus au *First School Leaving Certificate* (qui marque la fin du cycle primaire) dans le système d'éducation anglophone du pays. La session des examens officiels 2010 révèle que les résultats suivants ont été enregistrés par les détenus: douze (12) admis au Certificat d'études primaires (CEP), huit (08) au Brevet d'études du premier cycle (BEPC), deux (02) au Probatoire et deux (02) au Baccalauréat. En 2011, les résultats des détenus de la Prison Centrale de Yaoundé sont les suivants, deux (02) candidats sur sept (7) reçus au CEP, quatre (4) pour le BEPC et deux (02) au Probatoire. Les résultats obtenus à la Prison Centrale de Sangmélina, se présentent ainsi qu'il suit : un (1) candidat reçu au CEP et au BEPC respectivement.

SECTION XII : Recommandations n° 18 et 19 : *Sur les informations détaillées sur les conditions de vie des personnes âgées, des personnes handicapées et sur les mesures visant à préserver leurs droits.*

48. Les développements y relatifs seront présentés infra.

SECTION XIII : Recommandation n° 20: *Garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leurs activités, conformément à la Déclaration des Nations-Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, et les principes prescrits par la Charte de l'Union Africaine.*

49. La célébration par les Nations Unies, le 10 décembre 2010, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été l'occasion pour le Cameroun de se joindre à la Communauté internationale pour observer l'appel à l'action lancé en faveur des défenseurs des droits de l'Homme, sous le slogan « **Exprimez-vous, mettez fin à la discrimination** ».

50. A cet effet, une session de sensibilisation des parlementaires a été organisée à l'Assemblée Nationale sous l'égide du Centre sous-régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, en collaboration avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés) CNDHL. Parmi les thèmes débattus, celui relatif au cadre normatif international, régional et les mécanismes des défenseurs des Droits de l'Homme a permis de familiariser l'auditoire aux spécificités de cette catégorie d'hommes et de femmes qui œuvrent individuellement ou collectivement pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme. Par ailleurs, des communications ont été faites par le Centre sous-régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, le Bureau du Coordonateur du système des Nations Unies, du Haut Commissariat du Canada au Cameroun et de l'Agence Universitaire de la Francophonie en Afrique Centrale et les pays des Grands Lacs.

SECTION XIV : Recommandation n° 21 : *Fournir des statistiques fiables et renforcer les politiques et plans visant la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à l'alimentation, à l'accès à l'eau potable, au logement et à l'électricité.*

51. Les mesures prises pour garantir le droit à un niveau de vie suffisant sont déclinées infra.

SECTION XV : Recommandation n° 22 :

52. i) et ii) *Mesures prises pour la ratification de certains instruments internationaux*

-La Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance a été ratifiée le 9 août 2011 ; son instrument de ratification a été déposé le 15 janvier 2012.

- Le processus de ratification du Protocole à la Charte africaine portant établissement de la Cour africaine est en cours.

53. iii) Les instruments de ratification du Protocole à la Charte Africaine sur les Droits de la femme en Afrique ont été déposés en décembre 2012.

SECTION XVI Recommandation N°23 : Collaboration avec la CNDHL, les Organisations de la Société Civile à l'élaboration des rapports périodiques

54. Cette recommandation a été prise en compte dans l'élaboration du présent rapport ainsi qu'il a été relevé dans la partie introductive.

SECTION XVII Recommandation N°24 : Sur la présentation du prochain rapport périodique en 2012

55. Le dépôt du présent rapport constitue une réponse à cette recommandation malgré le retard, de quelques mois, accusé.

SECTION XVIII Recommandation N°25 : Sur l'application effective de tous les droits garantis par la Charte africaine, y compris les articles 27,28 et 29.

56. Le Cameroun met effectivement en œuvre les dispositions pertinentes de ces articles

SECTION XIX Recommandation N°26 : *Sur l'usage des statistiques désagrégées décrivant le niveau d'application des droits prescrits par la Charte africaine, et l'évaluation des progrès accomplis ainsi que les difficultés rencontrées.*

57. La présentation de l'état de mise en œuvre des dispositions de la Charte répond, dans la mesure du possible à ces directives.

SECTION XX Recommandation N°27 : *Sur la réponse au sujet des préoccupations de la Commission africaine*

Une réponse d'étape aux recommandations a été transmise à la CADHP suivant la note verbale N°1301/DIPL/D1 du 12 septembre 2011.

DEUXIEME PARTIE
LE CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

58. Au cours de la période de référence, le cadre normatif (Chapitre I) et institutionnel (Chapitre II) de promotion et de protection des droits de l'Homme a connu une évolution notable.

CHAPITRE I- L'EVOLUTION DU CADRE NORMATIF

59. Le cadre juridique de promotion et de protection de droits de l'Homme s'est densifié par la ratification et la signature des instruments internationaux (Section I) et l'élaboration d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires (Section II).

Section I- La ratification et la signature des instruments internationaux

L'on distinguera les instruments ratifiés (§1) des instruments signés (§2).

§1 Les instruments ratifiés

60. Au plan universel, il y a :

- La Convention de l'UNESCO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003, ratifiée par décret n°2008/178 du 22 mai 2008 ;
- L'Instrument d'Amendement à la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail, adopté à Genève le 24 juin 1986, ratifié par décret n°2008/360 du 06 novembre 2008 ;
- Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (traité de Pelindaba) signé au Caire le 11 avril 1996, ratifié par décret n°2009/100 du 26 mars 2009 ;
- Le Traité sur les Amendements au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (s.a.o), adopté le 17 septembre 1997 à Montréal et le 03 décembre 1999 à Beijing, ratifié par décret n° 2009/141 du 18 mai 2009 ;
- L'Amendement à la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail, adopté à Genève le 19 juin 1997, ratifié par décret n°2009/347 du 29 octobre 2009 ;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifié par décret n°2010/347 du 19 novembre 2010 ;
- La Convention n°144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du Travail du 02 juin 1976, ratifiée le 14 décembre 2011 ;
- Les Statuts de l'Agence Internationale pour les Energies Renouvelables (IRENA), signés à Bonn le 26 juin 2009, ratifié par décret n°2011/005 du 11 janvier 2011 ;
- La Convention relative à l'organisation hydrographique internationale, adoptée à Monaco le 03 mai 1967 à laquelle le Cameroun a adhéré par décret n°2011/390 du 28 novembre 2011 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté à New York le 25 mai 2000, ratifié par décret n° 2012/243 du 30 mai 2012 ;
- L'Amendement à l'article XXI de la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adopté lors de la Session extraordinaire de la Conférence des parties, à Gaborone au Botswana le 30 avril 1983, approuvé par décret n° 2012/244 du 30 mai 2012.

61. L'on peut également signaler les engagements contractés au titre du droit international humanitaire. Il s'agit de la ratification des Instruments ci-après :

- Le deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ratifié par décret n° 2010/146 du 06 mai 2010 ;

- La Convention du 10 décembre 1976 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes fins hostiles, ratifiée par décret n° 2010/148 du 06 mai 2010;
- Le Protocole additionnel du 08 décembre 2005 aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), ratifié par décret n° 2010/149 du 06 mai 2010 ;
- La Convention sur les armes à sous munitions adoptée le 30 mai 2008, ratifiée le 09 juin 2011 par décret n°2011/155 (12 juillet 2012) ;
- La deuxième Convention du 02 avril 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à laquelle le Cameroun a adhéré par décret n° 2012/068 du 07 mars 2012.

62. Au plan régional, on peut relever :

- La loi n° 2011/023 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption.
- La Convention de la Commission africaine de l'énergie, adoptée à Lusaka le 11 juillet 2001, ratifiée le 26 juin 2007, dont l'instrument de ratification a été déposé le 26 mai 2009 ;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), adopté à Maputo le 11 juillet 2003, ratifié par décret n°2009/143 du 28 mai 2009, dont l'instrument de ratification a été déposé en janvier 2013 ;
- La Charte Africaine de la Jeunesse, adoptée à Banjul, le 02 juillet 2006, ratifiée par décret n°2011/003 du 11 janvier 2011, dont l'instrument de ratification a été déposé le 29 juin 2011 ;
- La Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée à Addis-Abeba le 30 janvier 2007, ratifiée par décret n° 2011/240 du 09 août 2011², dont l'instrument de ratification a été déposé le 16 janvier 2012 ;
- Le Traité relatif à l'Harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Québec le 17 octobre 2008, ratifié par décret n°2012/344 du 16 juillet 2012.
- La Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption, ratifiée le 14 décembre 2011

63. Au plan sous régional, on peut mentionner :

- La Convention entre les Etats membres de la CEMAC en matière de coopération et d'entraide judiciaire du 28 janvier 2004, ratifiée par décret n°2008/110 du 12 mars 2008 ;
- Le Traité révisé de la CEMAC et les conventions s'y rapportant, ratifié le 15 juillet 2011.

64. Au plan bilatéral, on peut signaler l'Accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République française, relatif à la gestion concertée des flux migratoires, et du développement solidaire signé à Yaoundé le 21 mai 2009, et ratifié par décret n° 2010/150 du 6 mai 2010.

§1 Les instruments signés

65. Au plan universel, l'on peut signaler :

- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée à New York le 13 décembre 2006, signée le 1^{er} octobre 2008 ;

² Le dépôt de l'instrument de ratification du Cameroun le 15 janvier 2012 a permis l'entrée en vigueur de la Charte le 15 février 2012.

- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adopté à New York le 13 décembre 2006, signé le 1^{er} octobre 2008 ;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et membres de leur famille, adoptée à New York le 18 décembre 1990, signée le 15 décembre 2009 à New York ;

66. Au plan régional, l'on peut mentionner, la signature de :

- La Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée à Maputo le 11 juillet 2003, signée le 30 juin 2008 ;
- Le Protocole à la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adopté à Addis-Abeba le 08 juillet 2004, signé le 30 juin 2008.

67. Au niveau sous- régional, on peut signaler la signature, le 11 novembre 2009, à Libreville au Gabon, de deux instruments adoptés le 06 Juillet 2006, à Abuja, au Nigeria par la Conférence Ministérielle CEDEAO/CEEAC. Il s'agit de :

- L'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en Afrique de l'Ouest et du Centre,
- La Résolution sur la lutte contre la traite des personnes.

68. Au plan bilatéral, on peut signaler la signature en janvier 2011 de la Convention de lutte contre la criminalité entre le Cameroun et l'Espagne.

Section II – L'adoption des textes législatifs et réglementaires

69. Au rang des textes législatifs et réglementaires intervenus au plan national dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, on peut citer :

§1 Textes législatifs

- la loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire ;
- la loi n°2009/009 du 10 juillet 2009 sur la vente d'immeubles à construire et son décret d'application n°2009/1726/PM du 04 septembre 2009 ;
- la loi n°2009/010 du 10 juillet 2009 sur la location–accession à la propriété immobilière et son décret d'application n°2009/1727/PM du 04 septembre 2009 ;
- la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;
- la loi n° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun ;
- la loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- la loi n° 2010/003 du 13 avril 2010 fixant la procédure du référendum ;
- la loi n° 2010/004 du 13 avril 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi de 2004/006 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la CNDHL ;
- la loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun ;
- la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- la loi n°2010/020 du 21 décembre 2010 portant organisation du crédit-bail au Cameroun ;
- la loi n°2010/022 du 21 décembre 2010 relative à la copropriété des immeubles et son décret d'application n°2011/1131/PM du 11 mai 2011 ;

- la loi n° 2011/001 du 06 mai 2011 fixant et complétant certaines dispositions de la loi n°2006/011 du 29 décembre 2011 portant création et fonctionnement de ELECAM ;
- la loi n° 2011/002 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°92/010 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la présidence de la République ;
- la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
- la loi-cadre n°2011/012 du 06 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- la loi n° 2011/013 du 13 juillet 2011 relative au vote des citoyens camerounais établis et résidant à l'étranger et son décret d'application n°2011/237 du 08 août 2011 ;
- la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- la loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes ;
- la loi n° 2011/027 du 14 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire ;
- la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal criminel spécial
- Le décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés ;
- la lettre-circulaire conjointe N°08/0006/LCCC/MINESUP/MINAS du 09 Juillet 2009 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les Universités d'Etat du Cameroun ;
- la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral ;
- la loi n° 2012/015 du 21 décembre 2012 modifiant et complétant la loi n°2001/004 du 24 avril 2001 portant organisation et fonction du Conseil Constitutionnel ;
- la loi n° 2012/016 du 21 décembre 2012 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2012 du 19 avril 2012 portant code électoral.

§2 Textes règlementaires

- le décret n°2009/121 du 8 avril 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat ;
- le décret n° 2009/338 du 29 octobre 2009 portant adoption du Plan National de Lutte contre les Déversements Accidentels d'Hydrocarbures au Cameroun et son Manuel d'Exécution ;
- le décret n°2010/374 du 16 décembre 2010 portant institution d'un permis d'exploitation minière valable pour diamant et substances connexes ;
- le décret n°2011/019 du 1^{er} février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation ;
- Le décret n°2012/119 du 15 mars 2012 portant ouverture de tribunaux administratifs ;
- Le décret n°2012/120 du 15 mars 2012 portant ouverture de tribunaux de première instance ;
- Le décret n°2012/121 du 15 mars 2012 portant création d'un Centre de documentation juridique, judiciaire multimédia.

CHAPITRE II : L'EVOLUTION DU CADRE INSTITUTIONNEL

70. Des institutions nouvelles (§2) ou réaménagées (§1) ont enrichi le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun, au cours de la période de référence.

§1 Les institutions réaménagées

71. Les règles de fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Peuples (CNDHL) ont été revisitées (A) de même que ELECAM a été réaménagé (B).

A- La revisitation du fonctionnement de la CNDHL

72. Le fonctionnement de la CNDHL a été revisité à travers la loi n° 2010/004 du 13 avril 2010, modifiant et complétant les dispositions de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institution. Il s'est agi, de mieux garantir l'indépendance de la CNDHL, en retirant aux représentants du Gouvernement le droit de vote. Ceux-ci participent désormais aux délibérations en qualité d'observateurs. **Cette modification a valu au Cameroun la ré-accréditation au Statut « A » de sa CNDHL par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (INDH).**

B- Le réaménagement de ELECAM

73. Le dispositif institutionnel de gestion des élections a connu une mutation avec le transfert de l'organisation des élections de l'administration sous la surveillance d'un Observatoire National des Elections (ONEL) à un organisme indépendant, *Elections Cameroon* (ELECAM). La promulgation de la loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'*Elections Cameroon* a été l'une des principales mesures traduisant la volonté du Gouvernement de rendre l'organisation des élections plus moderne, plus transparente et plus libre. Plusieurs péripéties ont marqué la mise en place de cet organe, la désignation de ses organes dirigeants et l'encadrement des missions de cet organe, le souci étant de garantir la transparence des élections.

74. Sur le plan organique, la mise en place d'ELECAM devait intervenir dix huit (18) mois après la promulgation de la loi. Ce délai a été prorogé de six (06) mois par la loi n° 2008/005 du 29 juin 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'ELECAM. Cette prorogation se justifiait par le souci d'une mise en place sereine de cette institution tout en respectant les contraintes de procédure. Le 11 novembre 2008, le décret n° 2008/372 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2006/011 a été signé. D'après ce décret, toutes les opérations électorales seront conduites exclusivement par ELECAM, en toute indépendance, sans interférence aucune, ni de la part de l'Administration ni des partis politiques, dès l'entrée en fonction des organes dirigeants. La mise en place d'ELECAM a été constatée par le décret n° 2010/319 du 13 octobre 2010.

75. Ce décret a été pris en application des dispositions de l'article 42 alinéa 3 de la loi du 29 décembre 2006 suscitée. Il est intervenu après l'installation de toutes les structures de fonctionnement de l'Institution, notamment ses démembrements territoriaux et les commissions mixtes électorales.

76. En outre, **la première cuvée des organes dirigeants d'ELECAM**, en l'occurrence les

membres du Conseil électoral, le Président et le Vice-Président ont été nommés par les décrets n° 2008/463 et n° 2008/464 du président de la République du 30 décembre 2008. A la suite de ces actes, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint des élections ont été nommés par décret n° 2008/470 du 31 décembre 2008. Ce bureau directeur est entré en fonction le 20 janvier 2009. Cette désignation des membres d'ELECAM a donné cours à une polémique tant sur le plan interne que sur le plan international quant à l'appartenance politique des membres du Conseil électoral. La Loi n° 2011/001 du 06 mai 2011 fixant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'Elections Cameroon a porté le nombre des membres du Conseil électoral de douze (12) à dix huit (18) membres.

77. La désignation des six (06) nouveaux membres, par décret présidentiel n°2011/204 du 07 juillet 2011 a permis de diversifier les profils, en renforçant l'effectif par des personnalités issues essentiellement de la société civile, du clergé et des partis politiques³. Celles-ci ont prêté serment devant la Cour Suprême, siégeant comme Conseil Constitutionnel le 21 juillet 2011. Cependant, l'impartialité et la neutralité de l'un des nouveaux membres ont été mises en cause au cours de la campagne électorale pour les élections présidentielles d'octobre 2011. A titre de sanction, Mme BIYONG Pauline a été révoquée du Conseil Electoral, par décret n°2011/335 du 07 octobre 2011, pour faute lourde et violation de serment dûment constatées par le Conseil Electoral.

78. S'agissant du fonctionnement, la loi n° 2010/005 du 13 avril 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de « ELECAM » a modifié les articles 7 et 40 de la loi organique d'ELECAM pour poser clairement, d'une part, le principe de la concertation entre cette Institution et les autres acteurs du processus électoral, et d'autre part, celui de la collaboration et des appuis de l'Administration en matière électorale. A cet égard, le rôle important des partis politiques est reconnu à travers la participation de leurs représentants au sein des différentes commissions respectivement chargées de la révision des listes électorales, de la distribution des cartes d'électeurs, du déroulement et du dépouillement du scrutin, ainsi que du recensement des votes.

79. Par ailleurs, cette loi a aménagé une implication judicieuse des administrations de l'Etat, des instances judiciaires et de la société civile en vue de garantir la transparence du processus électoral.

80. De plus, l'article 6 de cette loi donne au Conseil électoral le plein pouvoir de veiller au respect de la loi électorale par tous les intervenants de manière à assurer la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la sincérité des scrutins ; tout comme l'article 22 dispose que le Directeur Général des Elections est chargé, sous le contrôle et la supervision du Conseil Electoral, de toutes les opérations électorales ou référendaires. Ces deux dispositions ôtent au Conseil électoral la prérogative de la publication des tendances au profit du Conseil Constitutionnel qui publie les résultats pour les élections présidentielles, législatives et référendaires, en application des dispositions de l'art. 48 al. 1 de la Constitution.

§2) Les nouvelles institutions

81. Il s'agit du Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou

³ Il s'agit de Mgr Watio Dieudonné, Mmes Tsanga Delphine, Biyong Pauline ainsi que MM. Titi Nwel Pierre Tiku Tambe Christopher, Nsangou Issofa.

décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme (A) et du Comité interministériel de prévention et de lutte contre la traite des personnes (B).

A- Le Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations

82. Par arrêté n° 081/CAB/PM du 15 avril 2011, a été créé un Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'Homme dont la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). Placé auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Comité est chargé, entres autres :

- d'inventorier les différentes affaires devant ces organes ;
- de proposer des suites à donner aux recommandations et/ ou décisions de ces organes ;
- de s'assurer de la mise en œuvre des propositions validées ;
- de mener toute réflexion visant à réduire ou à éviter la condamnation de l'Etat dans le cadre des affaires instruites par ces organes ;
- de susciter et d'encadrer des actions de formation dans le domaine de la Promotion et de la Protection des Droits de l'Homme.

B- Le Comité interministériel de prévention et de lutte contre la traite des personnes

83. Par décret n° 163 du 02 novembre 2010, il a été créé un Comité interministériel de prévention et de lutte contre la traite des personnes. Placé sous la supervision des Services du Premier Ministre, ce Comité est chargé de coordonner et de mettre en cohérence l'action des différentes parties prenantes dans la lutte contre la traite des personnes. Dans cette perspective, et dans le cadre du plan d'action 2010-2011, le Comité a défini cinq axes prioritaires d'action relatifs à l'accroissement des efforts en vue de la poursuite et de la sanction des auteurs de traite, le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi ainsi que des travailleurs sociaux, l'adoption d'une législation sur la traite des adultes, la formation des personnels chargés de l'application de la loi à l'usage des bases de données électroniques comme outil de lutte contre le phénomène et les enquêtes sur les allégations d'abus dans le cadre des pratiques de servage héréditaire dans les régions septentrionales du pays. L'on peut déjà remarquer que la loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes a été adoptée.

TROISIEME PARTIE :
MISE EN ŒUVRE DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES
GARANTIS PAR LA CHARTE

84. L'actualité des droits civils et politiques au Cameroun de 2008 à 2012 s'articule, en ce qui concerne les droits civils, autour des mesures prises par le Gouvernement pour garantir l'égalité de tous devant la loi et protéger les droits à la vie, à la liberté, à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture, donnant ainsi effet aux instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun en ces matières.

85. La mise en œuvre du droit à un procès équitable s'analyse à travers l'évaluation de l'effectivité des garanties relatives à la juridiction et à l'augmentation du nombre des personnels de l'Administration de la justice, accordées aux personnes poursuivies qui ne doivent être condamnées que par des décisions motivées en fait et en droit. Le cadre normatif et institutionnel ainsi que les actions de promotion de la liberté d'expression et de communication sont examinés tandis que le rôle important des défenseurs des droits de l'homme est réaffirmé, non sans relever les dérives inhérentes à leurs activités. La mise en œuvre des droits politiques, quant à elle, est marquée par les avancées enregistrées dans la consolidation du système électoral et l'effectivité de l'implantation de la décentralisation.

86. Les développements effectués dans les chapitres ci-après, permettront de rendre compte des avancées enregistrées dans ces domaines.

Chapitre 1 : la non discrimination et l'égalité devant la loi

Chapitre 2 : les droits à la vie, à la liberté, à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture ;

Chapitre 3 : le droit à un procès équitable ;

Chapitre 4 : la liberté de croyance ;

Chapitre 5 : la liberté d'expression et de communication ;

Chapitre 6 : la liberté d'association et de réunion ;

Chapitre 7 : le droit de participer à la gestion des affaires publiques ;

Chapitre 8 : le droit à la propriété ;

Chapitre 9 : le droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national qu'international ;

Chapitre 10 : l'indépendance de la magistrature ;

Chapitre 11 : le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, de quitter un pays et d'obtenir asile.

Chapitre 1 : LA NON DISCRIMINATION ET L'EGALITE DEVANT LA LOI (ARTICLES 2 ET 3 DE LA CHARTE).

87. Ce principe fondamental est inscrit en bonne place dans la loi fondamentale du Cameroun. Il a été pris en compte par les paragraphes 92, 93, 94 et 95 du 2ème rapport périodique du Cameroun au titre de la Charte.

88. Les développements contenus dans ledit rapport notamment en ce qui concerne les paragraphes 93,94 et suivants restent pertinents.

Chapitre 2 : LES DROITS A LA VIE, A LA LIBERTE, A LA SÛRETE DE LA PERSONNE ET LE DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE, A DES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (ARTICLES 4,5 ET 6 DE LA CHARTE).

89. Les mesures de protection de la vie et de l'intégrité physique des personnes relevant de la juridiction de l'Etat se sont poursuivies, au cours de la période de référence, pour faire face aux différentes violations enregistrées⁴. Les actions de renforcement des capacités des personnels chargés de l'application des lois ont été entreprises (Section I) à côté des sanctions disciplinaires (Section II) et de la réponse pénale aux violations des droits (Section III).

Section I : Les actions de renforcement des capacités des personnels chargés de l'application des lois

90. La formation en droits de l'homme est inscrite dans les programmes des Ecoles et Centres d'Instruction de la Gendarmerie nationale. Ainsi, au Centre de Perfectionnement aux Techniques de Maintien de l'Ordre, un volume horaire de 60 heures est réservé aux modules portant sur les responsables de l'exécution des lois et les droits de l'homme, le respect des droits de l'homme en maintien de l'ordre et la législation en Maintien de l'Ordre. Au Centre de Perfectionnement en Police Judiciaire, 24 heures sont réservés au module "Droits de l'homme et libertés fondamentales". Au Centre d'Instruction de Yaoundé, une plage horaire de 24 heures est affectée au cours d'Introduction aux droits de l'homme. Ces formations sont dispensées par les instructeurs des différents centres et les formateurs du Centre Sous-Régional des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique Centrale et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

91. Pour ce qui est des personnels de la Sûreté nationale, **certains cadres suivent des formations dans les cycles Master en Droits de l'Homme à l'Université Catholique**. Par ailleurs, des cours sur les Droits de l'Homme sont inscrits dans les programmes d'enseignement à l'Ecole Nationale Supérieure de Police et au Centre d'Instruction et d'Application de la Police Mutengene de même qu'ont été instituées des causeries éducatives obligatoires dans les Unités de Police, chaque lundi après-midi.

⁴ Les statistiques provenant des unités de gendarmerie en 2011 sur les crimes violents signalaient par exemple, 1.600 coups et blessures involontaires, 22 cas de violences sur ascendants, 17 personnes tuées par les forces de maintien de l'ordre, 16 cas d'infanticide et 14 cas d'enlèvement de personnes avec demande de rançon ont été enregistrés. Les crimes violents avec armes à feu se déclinaient ainsi qu'il suit : 524 vols à main armée, 199 Braquages de véhicule, 71 Coupeurs de route, 220 cambriolages d'établissements, 312 braquages de domicile, 16 attaques maritimes, 8 otages libérés, 72 braquages et cambriolages divers. Il est à souligner que 28 gendarmes ont été tués à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

92. A côté de ces formations permanentes, des activités ponctuelles sont organisées. On peut signaler par exemple, pour l'année 2011, la formation aux droits de l'homme à l'attention des officiers de police judiciaire au Centre de Perfectionnement de la Police, organisée le 3 novembre 2011, à Yaoundé et le séminaire de formation des formateurs/trices de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire sur les droits de l'homme dans l'Administration Pénitentiaire qui a eu lieu du 18 au 22 juillet 2011, à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire à Buéa. Le séminaire de formation des Officiers de Police Judiciaire de la Police et de la Gendarmerie sur le thème « **le Droit de tous à la justice et à un projet équitable** » et « **la protection des victimes** », les 15 et 16 novembre 2012 à Yaoundé

93. Ces différentes formations doivent permettre de réduire les violations des droits dont la survenance a été sanctionnée au cours de la période de référence par les instances disciplinaires et par les juridictions pénales.

Section II : Les sanctions disciplinaires

94. Le tableau ci-après rend compte de l'état des sanctions disciplinaires infligées aux personnels de la Sûreté nationale au cours de la période de référence.

Tableau n° 6 : Sanctions disciplinaires infligées à certains fonctionnaires de la Sûreté nationale au cours des années 2009, 2010 et 2011

ANNEE	STRUCTURES INITIATRICES	1 ^{ERE} CATEGORIE	2 ^{EME} CATEGORIE	3 ^{EME} CATEGORIE	TOTAL
2009	DRH (Direction des Ressources Humaines)	45	260	11	316
	DSCS (Division Spéciales de Contrôle des Services)	33	248	35	316
2010	DRH (Direction des Ressources Humaines)	62	147	22	231
	DSCS (Division Spéciales de Contrôle des Services)	50	228	149	427
2011	DRH (Direction des Ressources Humaines)	54	198	19	271
	DSCS (Division Spéciales de Contrôle des Services)	17	84	72	173
TOTAL		261	1 165	308	1 734

Source : Délégation à la Sûreté Nationale

Section III : L'état de la réponse pénale à certaines violations de ces droits

95. Cette réponse a été apportée aussi bien par les juridictions de droit commun (§1) que les juridictions militaires (§ 2) se présentent ainsi qu'il suit :

§1 Etat des poursuites devant les juridictions de droit commun

A- le droit à la liberté et à la sûreté

96. Le droit à la liberté nous renvoie au contentieux de la liberté devant les juridictions.

Le tableau ci-dessous permet de dégager les tendances en ce qui concerne les questions de liberté déférées devant les juridictions nationales en 2011, hormis les tribunaux militaires.

Tableau n°7 : Statistiques sur le contentieux de la liberté

	Nombre de détenus	Demandes de mise en Liberté		Mise en Liberté		Habeas corpus (préciser si la demande a eu une suite favorable ou non) : Accord(A) rejet (R)						Relaxe/ acquittement	Décisions de mise en liberté révisées par les instances de recours	
		Accord	Rejet	Avec caution	sans caution	Détenue administrative		Détenue Militaire		Détenue Droit commun				
						A :	R :	A :	R :	A :	R :			
<u>TPI</u>	8182	3486	944	2924	512	00	00	00	00	26	14		918	19
<u>TGI</u>	3792	823	619	462	333	00	02	03	37	120	310		233	06
<u>CA</u>	449	111	88	48	39	00	00	02	00	00	04		44	06
<u>CS</u>														

Source : MINJUSTICE

97. Les infractions d'arrestation et séquestration, d'abus de fonction et de travail forcé ont un lien filial avec la liberté d'aller et de venir, une présentation des statistiques relatives aux enquêtes et poursuites engagées du chef de ces infractions suit dans le tableau ci-après :

Tableau n°8 : Statistiques sur les poursuites en rapport avec la liberté d'aller et de venir

Infractions	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites engagées		Nombre de condamnations	Nombre d'acquittement/ Relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H	F	E	Personnels chargés de l'application de la loi	Personnes ayant autorité sur la victime	Autres
Arrestation et séquestration	85	29	84	40	02	45	10	04	03	04	07
Abus de fonction	16	10	16	13	02	15	00	00	05	00	01
Travail forcé	05	02	01	01	00	00	02	01	04	06	01

Source : MINJUSTICE

98. En définitive, l'Etat, appuyé par ses partenaires internationaux et la société civile, a axé le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi sur la formation. Celle-ci ne peut cependant être efficace que si elle est continue et s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés.

B) le droit à la vie et à l'intégrité physique

Tableau n°9 : Statistiques sur la criminalité violente

Infractions	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites engagées		Nombre de condamnations	Nombre d'acquittement/ relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H	F	E	Personnels chargés de l'application de la loi	Personnes ayant autorité sur la victime	Autres
Assassinat	287	244	185	126	37	203	57	25	05	04 (1 cas de lien familial)	101
Meurtre	350	245	187	120	23	220	32	04	02	06	75
Torture	14	11	08	06	00	11	03	04	02	03	01
Blessures graves	211	176	96	70	04	138	50	00	02	04	47

Source : Ministère de la Justice

§ 2- Etat des poursuites devant les juridictions militaires

Tableau n°10 : Etat des poursuites devant les juridictions militaires

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	MESURES CONSERVATOIRES	SANCTIONS DEFINITIVES
01	-WINDZEEREN ABDOU -ABEA Raphaël -ETOUMAN Richard	2° CL Civil	Arrestation et séquestration arbitraires, menace sous conditions, vol aggravé et viol en coaction	Ordre d'information n° (01) 582 du 18 Novembre 2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours Tribunal militaire (TM) Buéa
02	FAKMEGNE Joseph	ACM	Abus de fonction et concussion	OI n° 559 du 11/11/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Yaoundé
03	MAMA Nestor	Gend	Violation de consigne (non respect des prescriptions relatives à la conservation d'une arme de dotation et meurtre.	OI n° 541 du 10/11/2011	Sanctions disciplinaires	Ordonnance de renvoi N° 21 du 28/02/12 TM de Garoua
04	-MEH James CHE -KUM YUH Valentine		Violation de consigne (utilisation irrégulière d'une arme de dotation, meurtre, complicité de meurtre)	OI n° 541 du 31/10/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Buéa
05	ABOUBAKAR	SGT	Arrestation et séquestration	OI n° 500 du 12/12/2011	Sanctions disciplinaires	Ordonnance de non-lieu (défaut d'identification) TM de Garoua
06			Arrestation et	OI n° 446 du	Sanctions	Ordonnance de soit

	-TAKENJIO Celestin -YAYA IBRAHIM -NANA Théophile		séquestration	19/08/2011	disciplinaires	communiqué N° 24 du 22/02/12 TM de Buéa
07	-NGUNKENG -ZRENCE FONGANG -MUNGWATON Wilson -AKAYA -WIBOU	2 ^e . CL	Port dangereux d'une arme de défense, violation de consigne, séquestration arbitraire en coaction	OI n° 430 du 12/08/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Douala
08	TOUME ITIA Justin	Adjt	Violation de consigne (a entretenu des Rapports intimes avec une gardée à vue) et le viol	OI n° 418 du 12/08/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Douala
N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITE S	MESURES CONSERVATOIRES	SANCTIONS DEFINITIVES
09	-KPOUMIE MAMOUDA -NKOULOU Serges		Abus de fonction et rétention sans droit de la chose d'autrui	OI n°392 du 19/07/2011	Sanctions disciplinaires	Ordonnance définitive aux fins de renvoi N° 22 du 23/01/12 TM de BFM
10	-MENGUE Samuel -MANNE Mireille Sonia		Arrestation et séquestration arbitraires et blessures simples, complicité d'arrestation et séquestration arbitraires	OI n°357 du 15/06/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Yaoundé
11	TCHIJIP TEUPDJIEU Rolince	A/C	Arrestation et séquestration arbitraires violation de consigne (non respect des prescriptions relatives à la garde à vue judiciaire	OI n°352 du 15/06/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Yaoundé
12	-AFANE François -NDJIDDJA NYAMSI Hervé G. -NJUME Lovet EWANG -FONDENE ZAMBO -SOUA Richard	Militaires	Violation de consigne (service irrégulier) tortures, coaction de vol aggravé, tentative d'assassinat, menace sous conditions	OI n°280 du 31/05/2011	Sanctions disciplinaires	Ordonnance de soit- communiqué du 14/12/11 TM de Yaoundé
13	-OTELE -SALE -DAOUDA HAMDJODA -IDRISSOU	2 ^e CL 2 ^e CL	Arrestation et séquestration arbitraires, abus de fonction et complicité des mêmes faits	OI n°276 du 11/05/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Garoua
14	BIAGNE ABEGUIDE Charles		Violation de consigne (non respect des règles relatives à la condition d'une prescription judiciaire) arrestation et séquestration arbitraires et abus de fonction	OI n°263 du 30/05/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Yaoundé

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITE	MESURES CONSERVATOIRES	SANCTIONS DEFINITIVES
15	-CHINDO AMADOU		Abus de fonction, torture, violation de consigne (service irrégulier), arrestation et séquestration arbitraires et complicité	OI n°233 du 10/05/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Garoua
16	-SALI Thomas -BANGAINA Jean Félix -ABDOURAMAN HAMADOU	A/C MDLC Civil	coaction d'arrestation et séquestration arbitraires et blessures légères et complicité des mêmes faits	OI n°232 du 10/05/2011	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Garoua
17	-NSOM Bernard	MDL	Arrestation et séquestration Arbitraires et blessures simples	OI n°231 du 10/05/11	Sanctions disciplinaires	Ordonnance de renvoi du 24/02/12 TM de Douala
18	ABO DJOULDE	2 ^e CL	Arrestation et séquestration	OI n°211 du 28/03/11	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Garoua
19	NGO BIDJEM Laurentine	A/C	Violation de consignes (acte portant atteinte à l'honneur militaire, arrestation et séquestration arbitraires et torture)	OI n°210 du 28/03/11	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Yaoundé
20	-MPENG Sylvain Albert Loïc -MANGUI BIANGO Anicet	MDLC MDL	Violation de consignes (services irréguliers) arrestation et séquestration arbitraires, viol et complicité)	OI n°144 du 17/03/11	Sanctions disciplinaires	Renvoi audience du 03/04/12 TM de Douala
21	-ANGOUMOU Louis Patrice -NYAME NGAKE Francis -EKWALLA SIDONIE		Violation de consigne (non respect de prescriptions relatives à la conduite d'une enquête judiciaire), abus de fonction et séquestration arbitraire et complicité des mêmes faits	OI n°137 du 17/03/11	Sanctions disciplinaires	Renvoi audience du 27/03/12 TM de Douala
N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITE	MESURES CONSERVATOIRES	SANCTIONS DEFINITIVES
22	ONANA MBIA Paul	CAL	Violation de consigne (utilisation irrégulière d'une arme de dotation et meurtre)	OI n°124 du 11/03/11	Sanctions disciplinaires	Enrôlée audience du 07/03/12 TM de Yaoundé
23	OKALA Eugène		Outrage à supérieur arrestation et séquestration	OI n°074 du 03/02/11	Sanctions disciplinaires	Poursuites judiciaires en cours au TM de Yaoundé
24	-BIHINA MBARGA Gabriel -HYENG René -DJABARAKNA Maurice -ATANGA Gabriel -DONFACK Dieudonné		Torture en coaction	OI n°442 du 12/08/11	Sanctions disciplinaires	Information judiciaire en cours TM de Yaoundé

Source : MINDEF

Légende : 2^e CL : Soldat de 2^e classe ; ACM : Adjudant Chef Major ; Gend : Gendarme ; AdJt : Adjudant ; A/C : Adjudant Chef ; MDI : Maréchal des Logis ; MDLC : Maréchal des Logis Chef ; CAL : Caporal ; SGT : Sergent

Chapitre 3 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE (articles 7 alinéa 1 et 26 de la Charte)

99. Le libre accès à la justice (section I) sera abordé de même que l'indépendance des tribunaux (section II).

Section I : Le libre accès à la justice

100. L'amélioration de l'accès et de la qualité du service de la justice apparaît comme l'un des axes stratégiques retenus dans le Document de la Stratégie de la Croissance et de l'Emploi (DSCE), en vue de renforcer la gouvernance et l'Etat de droit. Cette option se décline à travers la facilitation des conditions matérielles d'accès (§1) et l'amélioration de l'organisation judiciaire (§2).

§1 –Les conditions matérielles d'accès à la justice

101. **S'agissant des conditions matérielles d'accès à la justice**, on peut signaler qu'avant la finalisation de la Stratégie pour la croissance et l'emploi, la réforme de l'assistance judiciaire annoncée dans le précédent rapport (Paragraphe 107) a abouti avec la promulgation de la loi n°2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire. Cette loi qui abroge le décret n°76/521 du 09 novembre 1976 vise à promouvoir l'égalité de tous devant la loi et de faciliter l'accès à la justice. Elle fixe les conditions de l'obtention de la grâce fiscale, désigne les organes compétents, en fixe les modalités de saisine, détermine les conditions de retrait de l'assistance judiciaire. Bien plus, la même loi désigne les personnes à qui l'assistance judiciaire est accordée de plein droit. Il s'agit du travailleur victime d'un accident du travail pour les actions en indemnisation engagées contre l'employeur ; de la personne sans emploi et sans ressources abandonnée par son conjoint et du condamné à mort demandeur au pourvoi.

102. La loi organisant l'assistance judiciaire innove en ce que d'une part, elle institue les commissions, organes compétents, auprès de chaque juridiction et, d'autre part, elle permet d'accorder l'assistance judiciaire aux personnes morales. L'application optimale de la loi se heurte encore à quelques difficultés liées à l'ignorance des justiciables et aux contraintes relatives à la réunion du quorum des différentes commissions.

Le tableau ci-après donne les premières tendances de l'application de la nouvelle loi.

Tableau n° 11 : Evolution de l'octroi de l'assistance judiciaire de 2010 à 2011

Degré de juridiction	Nombre de demandes enregistrées en 2010	Nombre de demandes enregistrées en 2011	Evolution	Nombre de décisions d'accord en 2010	Nombre de décisions d'accord en 2011	Evolution
TPI	158	184	+26	126	105	-21
TGI	149	202	+53	96	177	+81
CA	65	34	-31	11	19	+08
CS	24	12	-12	03	02	-01
Total	396	432	+36	236	303	+67

Source : MINJUSTICE

103. Ce tableau n'est pas exhaustif, car l'application de la loi de 2009 se heurte à des obstacles tels que la difficulté de mettre en place les commissions d'assistance judiciaire par la désignation des représentants des administrations publiques et le défaut de sensibilisation du public cible. Ces obstacles rendent nécessaires l'ouverture d'une réflexion pour un meilleur impact de cette loi prise pour permettre aux couches sociales les plus démunies d'avoir accès à la justice.

§2- L'amélioration de l'organisation judiciaire

104. S'agissant de l'organisation judiciaire, l'opérationnalisation des dix (10) juridictions administratives régionales ouvertes par décret n° 2012/119 du 15 mars 2012 est en cours. Dans cette logique, et dans le cadre du Projet d'appui à la Justice (PAJ), les personnels, magistrats et greffiers, ainsi que les auxiliaires de justice, avocats et huissiers de justice ont reçu une formation spécialisée en contentieux administratif et la nomination de premiers responsables de ces juridictions est intervenue à l'issue de la session du 18 avril 2012, du Conseil de la Magistrature.

105. Par ailleurs, la carte judiciaire a été enrichie de huit (08) Tribunaux de Première Instance et de deux (02) tribunaux de grande instance par décret n° 2012/120 du 15 mars 2012. Pour les Premiers, il s'agit, des Tribunaux de Première instance de Yaoundé-Mendong, Makari, Doukoula, Kar-Hay, Douala-Bonabéri, Touboro, Bali, Baham, Bandjoun. Pour les seconds, il s'agit des Tribunaux de Grande Instance des Hauts Plateaux et du Koung-Khi. Le nombre de tribunaux de grande instance est ainsi porté de 56 à 58 comblant ainsi les besoins à ce niveau. Cependant, la carte judiciaire doit être encore complétée, s'agissant des tribunaux de première instance dont le nombre est porté de 67 à 75, le nombre requis étant de 338.

Section II- L'indépendance des tribunaux

106. Les développements faits aux paragraphes 142-1 à 150 du précédent rapport demeurent pertinents. Depuis lors, et dans la perspective d'améliorer la qualité du service public de la justice, une stratégie sectorielle du sous secteur a été élaborée et validée en 2011. Le sous secteur y est perçu comme un levier du renforcement de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et un facteur déterminant pour l'amélioration du climat des affaires. Les axes de la stratégie se déclinent en trois volets : consolidation de l'Etat de droit, sécurité juridique et judiciaire, protection des droits des citoyens, amélioration de la gestion et de la gouvernance. Dans la perspective du renforcement institutionnel du pouvoir judiciaire, quelques actions prioritaires ont été identifiées. Il s'agit, entre autres :

- de la réactualisation des statuts des personnels. Ceux du corps des greffes et du corps de l'administration pénitentiaire ont déjà été actualisés⁵. Il reste celui des magistrats ;
- de la revalorisation des grilles salariales et indemnitaires des personnels judiciaires et pénitentiaires ;
- la formation des personnels judiciaires. A ce titre, outre la formation en contentieux administratif évoquée supra, le plan de formation continue des personnels, élaboré par le Ministère de la Justice en 2011, comprenait 10 séminaires régionaux (40 participants chacun) sur le droit OHADA, 15 séminaires (1^{ère} phase 05), sur des thématiques aussi variées que la planification stratégique, le contentieux des marchés publics, les statistiques judiciaires, les droits des détenus, la propriété intellectuelle, la rédaction administrative, les droits de l'Homme, mise à niveau pour les personnels d'appui.

⁵ Voir Décret n° 2010/365 du 29 novembre 2010 portant statut spécial du corps des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire

Chapitre 4 : LA LIBERTE DE CROYANCE (Article 8)

107. Cette liberté fait partie des droits fondamentaux repris dans le préambule de la Constitution. En effet, le paysage religieux camerounais se caractérise par une coexistence pacifique des différentes communautés chrétiennes, musulmanes et animistes. Pour ce qui est de la liberté de religion, compte tenu de la laïcité de l'Etat, le Gouvernement continue à autoriser la création des églises et des associations religieuses. L'on comptait en 2011, 47 églises, 128 associations religieuses dont 81 congrégations relevant de l'église catholique.

108. La préservation de l'ordre public conduit parfois à la restriction de cette liberté dans le cadre de la police Administrative. Ainsi, certaines églises autorisées à l'instar de « l'Eglise du Christ » et de « l'Eglise Biblique de la vie profonde », ont obtenu en 2009, la fermeture des lieux de cultes ouverts par des groupes utilisant frauduleusement leur dénomination. Par ailleurs, dans le cadre de la salubrité publique, la promiscuité des lieux de culte avec des maisons d'habitation a souvent été à l'origine de conflits parfois violents entre les fidèles. Les voisins de ces lieux ont interpellé l'administration sur ces nuisances, et démarche ayant souvent abouti à la suspension des activités de certaines de ces associations religieuses. La sanction de celles des associations qui ont pris des mesures correctives a été levée. Il en est ainsi, par exemple, en 2009, de la suspension infligée à la « Mission des assemblées pentecôtistes universelles » et à la « Chapelle la Plénitude de Grâce Internationale » à Yaoundé.

Chapitre 5 : DROIT A L'INFORMATION ET LIBERTE DE COMMUNICATION (Article 9)

109. Les paragraphes 116 à 120 consacrés à la liberté, au droit à l'information et à la liberté de communication dans le 2^{ème} rapport périodique du Cameroun restent pertinents. La mise en œuvre de ce droit au cours de la période sous revue s'est poursuivie avec l'évolution du cadre normatif et institutionnel (Section I), l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (Section II), l'ouverture du paysage médiatique (Section III), la réflexion sur l'amélioration de l'aide publique à la communication privée (Section IV). Par ailleurs, des journalistes ont fait l'objet de poursuites à la requête des citoyens, pour violation de leurs droits (Section V).

Section I- L'évolution du cadre juridique et institutionnel

110. Le cadre juridique et institutionnel a été marqué par l'adoption de nouvelles lois (§1) et la réforme du Conseil national de la communication (§2).

§1-L'adoption de nouvelles lois

111. L'on peut mentionner l'adoption de la loi n° 2010/012 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité (A) et celle n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques (B) dont il convient de donner l'économie.

A- La loi relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité

112. Cette loi régit le cadre de sécurité de réseaux de communication électronique et des systèmes d'information, tout en définissant et en réprimant les infractions liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Elle ambitionne d'instaurer la confiance dans les réseaux de communication électronique et les systèmes d'information, de fixer les régimes juridiques de la preuve numérique des activités de sécurité, de cryptologie et de certification électronique et de protéger les droits fondamentaux des personnes physiques, notamment le droit à la dignité humaine, à l'honneur et au respect de la vie privée ainsi que les intérêts légitimes des personnes morales.

B- La loi régissant les communications électroniques

113. La loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 vise à promouvoir le développement harmonieux et équilibré des réseaux et services de communications électroniques, en vue d'assurer la contribution de ce secteur au développement de l'économie nationale et de satisfaire les besoins multiples des utilisateurs. Elle fixe les modalités d'exploitation des réseaux de communication électronique dans le respect des prescriptions exigées par la défense nationale et la sécurité publique. Elle encourage et favorise la participation du secteur privé au développement des communications électroniques dans un environnement concurrentiel.

§2- La réforme du Conseil national de la communication

114. D'organe consultatif, le Conseil devient un organe de régulation pour faire face aux carences et redresser les dérives constatées dans l'exercice de la profession de journaliste.

Section II- L'amélioration de l'offre d'accès en matière de télécommunications

115. On est passé de 26 téléc centres en 2010, à 30 téléc centres opérationnels en 2012, 117 téléc centres et points d'accès numériques en cours de mise en service, 28 téléc centres en cours de construction, par ailleurs, 45 administrations étaient raccordées par fibre optique pour l'accès à l'Internet.

Section III- Le foisonnement des organes de presse

116. En 2011, le paysage médiatique comptait douze (12) télévisions privées à côté de la télévision nationale, une centaine de radio privée en dehors de l'organe public de radiodiffusion et plus de cinq cents (500) titres de presse écrite dont quatre quotidiens paraissant régulièrement.

Section IV- L'aide publique à la communication privée

117. L'aide publique a continué d'être octroyée aux médias privés. En 2010, un montant de 200 millions de FCFA a été réparti entre 353 structures des secteurs médias, communication globale, organisations professionnelles et imprimerie. En 2011, sur 176 dossiers examinés, 37 dossiers ont été rejetés pour des motifs divers, tandis que 139 ont été reconnus éligibles pour la somme globale de 135 millions. Les critères déterminants d'octroi de l'aide sont relatifs à la régularité du dossier fiscal et l'exigence des contrats de travail réguliers, comme critères dirimants aux différentes entreprises postulantes. Les membres de cette Commission ont, à l'unanimité reconnu l'urgence d'une relecture du texte instituant l'aide, afin de l'arrimer à l'environnement communicationnel en constante mutation, tout en y aménageant des dispositions pouvant permettre de recourir à l'appui des partenaires multilatéraux, dans l'optique d'une augmentation quantitative des fonds destinés à l'aide publique à la communication privée.

118. Une réflexion est engagée sur les stratégies visant à revaloriser le montant de cette aide ainsi qu'une meilleure définition des modalités de répartition. Dans ce cadre, une amélioration des mécanismes de contrôle, a posteriori, de l'usage de l'aide reçue par les différents bénéficiaires est envisagée de même, que le cadrage à mettre en place, pour contenir l'inflation des associations et organisations professionnelles recourant à l'aide d'autre part.

Section V- Les poursuites contre les journalistes

119. En l'état actuel du paysage médiatique camerounais, la flexibilité des conditions d'accès à la profession de journaliste a permis l'entrée dans le secteur des professionnels aux profils divers. L'on constate que le respect des règles déontologiques n'est pas la chose la mieux partagée. De plus, le contrôle par les pairs à travers les organisations professionnelles, peine à s'imposer. C'est dans ce contexte que des poursuites, à la requête des citoyens pour violation de leurs droits contre des journalistes, ont été enregistrées devant les juridictions. Les infractions les plus récurrentes sont la diffamation, la propagation de fausses nouvelles, les atteintes au droit à l'image.

120. Il y a lieu de signaler qu'en vue d'assainir ce secteur, les états généraux de la Communication se sont tenus en fin d'année 2012.

Chapitre 6 : LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET LA LIBERTE DE REUNION (ARTICLES 11 de la Charte)

121. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples définit clairement en ses articles 10 et 11 les contours de la liberté d'association et de réunion. Le deuxième rapport périodique du Cameroun au titre de la Charte s'est penché sur cette question et le cadre juridique présenté dans les articles 121, 122, 123, 124, 125 et 126 demeure pertinent.

122. Il convient toutefois de préciser qu'au regard de la courbe des statistiques, on peut se féliciter de ce que la pratique de la liberté d'association, fondamentale est véritablement entrée dans les mœurs car en fait, une multitude d'associations relevant du régime de la déclaration se déploient sur le terrain. En ce qui concerne les associations dont le but est spécialement d'œuvrer dans le domaine des droits de l'homme, depuis 2008, elles sont cinq cent (500) à s'être affiliées auprès de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés dont trois cent (300) pour la région du Centre.

123. Le nombre d'associations étrangères est passé de 223 en 2008 à 306 en 2011. Pour ce qui est des congrégations et confessions religieuses qui étaient démontrées respectivement à 79 et 46 en 2008, l'on a enregistré, en 2011, 128 associations religieuses et 47 églises.

124. La tendance à la multiplication des associations n'a pas épargné le secteur des syndicats. L'on est ainsi passé de 596 syndicats professionnels d'agents publics du secteur privé et cinq (05) syndicats professionnels d'agents publics en 2005 à 169 syndicats patronaux et 540 syndicats de travailleurs en 2011, soit un total de 709 syndicats. Ils peuvent être décomposés en six (06) groupements patronaux et dix (10) centrales syndicales de travailleurs.

125. Pour ce qui est des partis politiques, l'on en dénombrait 274 en 2011 dont quatorze (14) sont représentés dans les conseils municipaux et cinq (05) à l'Assemblée Nationale.

Chapitre 7 : LE DROIT DE CIRCULER LIBREMENT ET DE CHOISIR SA RESIDENCE, DE QUITTER UN PAYS ET D'OBTENIR ASILE (article 12 de la Charte)

126. Aussi bien le rapport initial du Cameroun en ses paragraphes (174 à 179) que le 2^{ème} rapport périodique du Cameroun (Paragraphe 127 à 132) ont consacré d'importants développements sur ce droit pour rendre compte de son effectivité au Cameroun. Au cours de la période sous revue, les piliers de la politique migratoire de l'Etat sont demeurés stables. Ils s'articulent autour des axes suivants : la préservation de l'intégrité et la sécurité nationale ; la protection des nationaux et des étrangers en transit ou résidant au Cameroun ; des actions de prévention de la migration clandestine des aspects répressifs et sécuritaires, le développement et le co-développement grâce à une implication de la diaspora dans le processus de développement. Cette approche globale et multidimensionnelle est empreinte de coopération, de partenariat et de solidarité.

127. Les développements ci-dessous permettront de s'appesantir sur la liberté de circulation (Section I) et le Droit d'asile (Section II).

Section I- La liberté de circulation

128. Les mesures de facilitation ont été prises aussi bien à l'égard des nationaux (§1) que des étrangers (§2).

§1- Les mesures concernant les nationaux

129. Pour limiter les entraves à la circulation des nationaux, le Gouvernement, par un message datant du 05 novembre 2010, prescrit la fin des contrôles systématiques des véhicules automobiles et la levée des barrages de police érigés sur les axes routiers.

§2- Les mesures concernant les étrangers

130. Dans la gestion de ce volet de sa politique migratoire, le Cameroun tient compte des exigences communautaires adoptées dans la zone CEMAC. Le Cameroun participe à la mise en place de l'encadrement juridique de la Politique commune d'émigration en zone CEMAC. En attendant son aboutissement, le Cameroun donne effet à la feuille de route adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union des Etats de l'Afrique Centrale (UEAC) en décembre 2007. Le principe de la libre circulation est ainsi appliqué aux citoyens communautaires originaires du Tchad, de la République Centrafricaine et du Congo Brazzaville, pour un séjour de moins de trois mois. Dans la pratique, le visa d'entrée au Cameroun n'est plus exigé aux ressortissants des trois pays ci-dessus cités, porteurs d'un passeport national sécurisé en cours de validité. S'agissant des Equato-guinéens et des Gabonais, et en attendant l'entrée en vigueur du passeport CEMAC, la réciprocité leur est appliquée aux postes frontières, c'est-à-dire que seuls les détenteurs des visas en règle sont admis sur le sol national.

131. Il y a lieu de signaler qu'un Accord sur l'exemption des visas aux titulaires des passeports diplomatiques, de services et officiels entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale a été signé le 30 août 2012.

132. Pour les étrangers non originaires de la zone CEMAC, le traitement qui leur est réservé obéit aux orientations sus évoquées de la politique migratoire. On peut ainsi relever qu'aucune expulsion collective n'a été effectuée au cours de la période de référence.

Section II- Le droit d'asile

133. La politique nationale de protection des Réfugiés se décline en quatre grands points, comme le préconise le Chef de l'Etat :

- L'accueil de toutes les personnes en quête d'asile sans distinction de nationalité, de race, d'opinion politique ;
- L'assistance de ces personnes, une fois entrées sur notre territoire au prorata de nos possibilités et, ou avec l'aide de la Communauté internationale ;
- Le respect scrupuleux des Conventions et autres textes sur les questions des Réfugiés auxquels le Cameroun est partie ;
- Le rapatriement librement consenti des Réfugiés, l'intégration sur place voire l'octroi de la nationalité.

134. Le Cameroun est l'un des rares pays au monde à avoir inscrit ce droit à la nationalité dans une loi (loi de 2005 portant statut des Réfugiés au Cameroun)

135. Au 31 janvier 2013, le Cameroun accueillait quatre vingt dix sept mille soixante onze (97071) réfugiés dont environ quatre vingt douze mille quatre vingt quatorze (92094) originaires de la RCA, 1584 du Tchad, 1713 du Nigéria, 830 du Rwanda, du Libéria, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo.

Tableau n°12 : STATISTIQUES DES REFUGIES AU 31 JANVIER 2013

Origine	Total	Assisté par le HCR	Origine	Total	Assisté par le HCR
ALGERIE	2	2	GUINEE CONAKRY	10	10
ANGOLA	12	12	COTE D'IVOIRE	108	108
BURUNDI	67	67	LIBERIA	21	21
BURKINA FASO	1	1	MAURITANIE	5	5
CAMBODGE	5	5	MAROC	1	1
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (EST ET ADAMAOUA)	87,243	87,243	NIGERIA (BANYO)	1,710	1,710
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (YAOUNDE ET DOUALA)	4,851	4,851	NIGERIA (URBAINS)	3	3
TCHAD (URBAINS)	1,473	1,473	RWANDA	830	830
TCHAD (CAMP DE LANGUI)	111	111	SOMALIE	1	1
CONGO BRAZZAVILLE	65	65	SUD SOUDAN	1	1
CONGO RDC	456	456	SOUDAN	65	65
GUINEE EQUATORIALE	8	8	SWAZILAND	1	1
ERYTHREE	5	5	SYRIE	1	1
GABON	3	3	TOGO	10	10
GHANA	1	1	UGANDA	1	1

TOTAL	97,071	97,071
--------------	---------------	---------------

DEMANDEURS D'ASILE

Nombre de cas en attente	TOTAL
	3,098

Source : Haut Commissariat des nations Unies pour les Réfugiés

136. La politique d'hospitalité pratiquée par le Cameroun lui a valu d'être admis en 2011, au Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Au-delà de cette reconnaissance, le cadre institutionnel de gestion des droits des réfugiés s'est enrichi en 2011, avec le décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion des réfugiés. Il s'agit de la Commission d'éligibilité au statut de réfugié et de la Commission des recours des réfugiés prévues par la loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des Réfugiés au Cameroun⁶.

137. Le Cameroun a procédé à la finalisation de la mise en place des organes de gestion des Réfugiés et à la désignation des membres le 06 août 2012. Ces derniers ont prêté serment le 24 septembre 2012.

138. Depuis le début de la crise politique en République Centrafricaine, en fin d'année 2012 on assiste à une augmentation du nombre des Réfugiés centrafricain particulièrement depuis la prise de pouvoir par la coalition Seleka le 24 mars 2013, le Cameroun a accueilli jusqu'au 27 mars 2013, près de 1000 Réfugiés civils centrafricains, et environ 200 ex militaires des forces armées centrafricaines.

Il a bénéficié de l'appui du HCR et de la Croix Rouge Camerounaise, elle-même assistée par le CICR.

⁶ Ces Commissions ont été opérationnalisées en 2012 avec la constatation de la désignation de ses membres par arrêté n° du Ministre des Relations Extérieures.

Chapitre 8 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES (Article 13)

139. La période 2008-2011 a été riche en développements concernant le droit de participer à la gestion des affaires publiques. Les évolutions les plus notables se sont manifestées, à travers la consolidation du système électoral (Section I), la poursuite du processus de décentralisation (Section II) et l'accès à la Fonction publique (Section III).

Section I-- LA CONSOLIDATION DU SYSTEME ELECTORAL

140. La consolidation du système électoral s'est réalisée à travers le renforcement du cadre normatif et institutionnel (§1), l'encadrement des partis politiques (§2) et la tenue des consultations électorales (§3).

§1- Le cadre normatif et institutionnel

141. L'ajustement du cadre normatif et la mutation du dispositif institutionnel ont marqué la période de référence. Les développements concernant Elections Cameroon, principal organe de gestion des élections ayant déjà été faits supra, l'on insistera davantage sur le cadre normatif qui a été modifié à travers la révision constitutionnelle de 2008 (A), la précision des règles d'organisation du référendum (B) et l'élargissement du droit de vote aux camerounais résidant à l'étranger (C).

A- La révision constitutionnelle

142. Le 14 avril 2008, l'Assemblée nationale a adopté la loi n° 2008/001 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972. Cette loi a revisité plusieurs aspects de l'encadrement du jeu électoral et notamment l'élection du Président de la République, les conditions de prorogation et d'abrègement du mandat des députés, la réduction du mandat des membres du Conseil constitutionnel et les conditions d'élection des sénateurs.

143. S'agissant de l'élection du président de la République, le verrou de la limitation du mandat a été levé, celui-ci étant désormais de sept (07) ans renouvelables, loi n° 92/10 du 17 septembre 1992 et n°97/020 du 09 septembre 1997 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République du Cameroun ont été, en conséquence, modifiées par la loi n°2011/002 du 06 mai 2011.

144. Par ailleurs, la gestion de la vacance à cette position a été revue avec l'extension des délais pour l'organisation de l'élection présidentielle en cas de vacance à la présidence de la République. Ce délai passe de vingt (20) jours au moins et quarante (40) jours au plus après ouverture de la vacance, à vingt (20) jours au moins et cent vingt (120) jours au plus en vue de permettre une meilleure organisation matérielle et pratique des opérations électorales.

145. Pour ce qui est des conditions de prorogation et d'abrègement du mandat des députés, l'innovation a consisté à l'élargissement du champ des motifs pouvant conduire à la prorogation ou à l'abrègement du mandat des députés et à l'aménagement des délais plus larges pour l'organisation de l'élection de la nouvelle assemblée. Ainsi, non seulement en cas de crise grave comme le prévoyait l'ancien texte, le nouveau ajoute « lorsque les *circonstances l'exigent* »⁷. Quant

⁷ Le mandat des députés élus pour la législature 2007-2012 a été prorogé d'un an en 2012. Il en est de même pour les conseillers municipaux.

aux délais, le délai butoir est porté à cent vingt (120) jours après l'expiration du délai de prorogation ou d'abrégement de mandat au lieu de soixante (60) jours dans l'ancienne rédaction.

146. Relativement au mandat des membres du Conseil constitutionnel, alors qu'il était de neuf (09) ans non renouvelables, il est désormais de six (06) ans renouvelables.

147. Sur les conditions d'élection des sénateurs, le collège électoral a été précisé au cas où la mise en place de cette Institution intervient avant celle des Régions. Ce collège sera composé exclusivement des conseillers municipaux⁸.

B- La fixation de la procédure du référendum

148. La loi n°2010/003 fixant la procédure de référendum, a été adoptée le 13 avril 2010.

Elle abroge l'ordonnance n°72/10 du 26 août 1972 fixant la procédure du référendum, Elle détermine les matières dans lesquelles le Président de la République peut recourir au référendum en élargissant le champ d'action. Il fixe la procédure de cette forme de consultation électorale, réglemente le contentieux et la proclamation des résultats en tenant compte des nouvelles Institutions en la matière.

C- L'élargissement du droit de vote aux Camerounais résidant à l'étranger

149. La loi n°2011/013 du 13 juillet 2011 relative au vote des citoyens camerounais établis ou résidant à l'étranger ouvre l'exercice du droit de vote, limité à l'élection présidentielle et au référendum, aux Camerounais de la diaspora, leur permettant de s'impliquer dans la gestion des affaires publiques. L'effectivité de l'exercice de ce droit a été rendu possible par la précision des modalités d'application à travers le décret n°2011/237 du 08 août 2011 fixant les modalités d'application de la loi du 13 juillet 2011 relative au vote des citoyens camerounais établis ou résidant à l'étranger ;et l'arrêté n°001/DIPL/CAB du 24 août 2011 établissant les listes des représentations diplomatiques et postes consulaires dans lesquels se sont tenus les opérations électorales de l'élection présidentielle de 2011.

§2- L'encadrement des partis politiques

150. En 2011, l'on dénombrait 274 partis politiques. Le financement des partis politique s'est déployé à travers le financement traditionnel et le financement de la campagne électorale. De 2008 à 2011, conformément aux dispositions des articles 6, 7, 8 et 11 de la loi du 19 décembre 2000 relative au financement public des partis politiques et des campagnes électorales, une subvention d'un montant d'un milliard cinq cents millions (1500 000 000) de F CFA a été chaque année versée aux partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale et aux partis ayant obtenu au moins 5% de suffrages dans au moins une circonscription au cours des élections législatives de 2007.

1/ une somme de 750 000 000 FCFA a été remise aux partis politiques ayant participé aux dernières élections législatives du 22 juillet et 30 septembre 2007 proportionnellement au nombre de sièges obtenus à l'Assemblée Nationale et suivant le tableau ci-après :

⁸ Il faut dire que les circonscriptions électorales coïncident désormais avec les circonscriptions administratives que sont les régions, les départements et les arrondissements. La réorganisation administrative de la République du Cameroun amorcée par décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 a connu son achèvement en 2010 par l'érection des districts existants en arrondissements, suivant le décret n°2010/198 du 16 juin 2010.

Tableau n°13 : Encadrement des partis politiques ayant participé aux élections législatives

N° d'ordre	Partis Politiques bénéficiaires	Nombres de sièges obtenus à l'Assemblée Nationale	Montant alloué
1	RDPC	153	637 499 999,998
2	SDF	16	66 666 666,666
3	UNDP	6	24 999 999,999
4	UDC	4	16 666 666,666
5	MP	1	4 166 666,666
TOTAL		180	749 999 999,995

Source : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD)

2/ Tranche de 750 000 000 FCFA destinée aux partis politiques ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés dans au moins une circonscription au cours des élections législatives du 22 juillet 2007 et partielles du 30 septembre 2007.

Tableau n°14 : Encadrement des partis politiques après les résultats des élections législatives

N° d'ordre	Partis Politiques bénéficiaires	Nombres de circonscriptions où le parti a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés	Montant alloué
1	RDPC	85	335 526 315,789
2	SDF	45	177 631 578,947
3	UNDP	28	110 526 315,789
4	UPC	7	27 631 578,947
5	UDC	4	15 789 473,684
6	ADD	4	15 789 473,684
7	MDR	4	15 789 473,684
8	ANDP	3	11 842 105,263
9	AFP	2	7 894 736,842
10	MP	1	3 947 268,421
11	UPR	1	3 947 368,421
12	MDP	1	3 947 368,421
13	MLDC	1	3 947 368,421
14	FSNC	1	3 947 368,421
15	POPC	1	3 947 368,421
16	MCNC	1	3 947 368,421
17	RCPU	1	3 947 368,421
TOTAL		190	749 999 999,994

Source : MINATD

151. A l'occasion de l'élection présidentielle d'octobre 2011, une subvention de 690 000 000 de F CFA, destinée au financement public de la campagne électorale a été allouée aux vingt trois (23) candidats, à parts égales et payée de moitié, avant l'élection et l'autre moitié après le scrutin, soit 15 000 000 frs CFA pour la première tranche et le même montant pour la deuxième tranche.

§3- La tenue des consultations électorales

152. Au cours de la période de référence, des élections législatives et municipales partielles ont été organisées (A), de même qu'une élection présidentielle (B).

A) Les élections législatives et municipales partielles

153. Le contentieux post électoral des élections législatives et municipales de 2007 a donné lieu à a tenue des élections partielles dans les circonscriptions électorales où elles avaient été annulées. Elles ont eu lieu le 30 septembre 2007, pour les législatives, et le 26 octobre 2008 pour les municipales. La reprise des élections a permis d'avoir la configuration suivante à l'Assemblée Nationale et dans les conseils municipaux pour la période 2007-2012.

Tableau n°15 : Résultats des élections législatives et municipales partielles d'octobre 2008

1- l'Assemblée Nationale

	Députés titulaires		Suppléants aux députés	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	25	13,89	38	21,11
Hommes	155	86,11	142	78,89
Total	180	100	180	100

2- les conseils municipaux

	Conseillers Municipaux		Maires		Adjointes au Maire	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1651	15,53	23	6,39	184	20,04
Hommes	8981	84,47	337	93,61	734	79,96
Total	10632	100	360		918	100

Source : MINATD

B- L'élection présidentielle du 09 octobre 2011

154. L'élection a été précédée par des opérations préélectorales liées au renouvellement du fichier électoral, à la validation des candidatures et au suivi par la proclamation des résultats.

1) Les opérations préélectorales

155. Au cours de la période d'inscription des électeurs sur les listes⁹, des actions visant à impulser la participation citoyenne au scrutin ont été menées. Dans cette optique, s'est inscrit le prolongement de la mesure exceptionnelle prise par le Chef de l'Etat en 2010, pour un allègement provisoire du coût, suivi de la gratuité de l'établissement des cartes nationales d'identité en faveur des Camerounais en âge de voter¹⁰, jusqu'à la convocation du corps électoral le 31 août 2011. A cette date, 7.525.122 personnes en âge de voter étaient effectivement inscrites sur les listes électorales.

156. S'agissant des candidatures, en application des dispositions de l'article 51 (nouveau) alinéa 1 de la loi n°2011/002 du 06 mai 2011 suscitée selon lesquelles les candidats ont cinq (05) jours suivant la convocation du corps électoral pour se déclarer, cinquante un (51) déclarations de candidatures ont été déposées auprès d'ELECAM pour l'élection présidentielle. Seules vingt et un (21) ont été validées par cette institution, dont celles de deux femmes. Le rejet des trente (30) autres candidatures était fondé sur l'un ou plusieurs des motifs ci-après : le défaut de présentation du certificat d'imposition ; l'absence de légalisation de la signature sur la déclaration de candidature,

⁹ Ouvertes en août 2010, les inscriptions sur les listes électorales se sont clôturées le 31 août 2011.

¹⁰ Par un décret, le Président de la République a ramené à 2800 frs les frais d'établissement de la carte nationale d'identité. Initialement prévue du 3 janvier au 30 avril 2011, cette mesure a été prorogée jusqu'au 30 août 2011.

l'absence de pièce justificative d'une résidence continue d'au moins 12 mois sur le territoire national ; non respect des délais impartis pour le dépôt du dossier de candidature. Certains de ces rejets ont donné lieu à des recours devant la Cour Suprême siégeant en lieu et place du Conseil Constitutionnel qui ont abouti à l'admission de deux candidatures portant ainsi le nombre définitif à vingt trois (23).

2) Les résultats de l'élection

157. Au terme du scrutin présidentiel, la Cour Suprême a été saisie de vingt (20) recours des candidats à l'élection présidentielle et de personnalités de la société civile dont certains ont été déclarés irrecevables et les autres non justifiés. La Cour Suprême, siégeant comme Conseil Constitutionnel, a proclamé les résultats de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011, au cours d'une audience solennelle tenue le 21 octobre 2011.

158. S.E. Paul BIYA, le candidat du RDPC a été déclaré élu Président de la République du Cameroun avec 77,98% de suffrages exprimés¹¹. Les suffrages exprimés pour chaque candidat ont été présentés par la Cour Suprême, au plan national par région et par département. Les votes de la diaspora camerounaise ont été présentés par pays (33) et par bureau de vote (79).

Section II- LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION

159. Afin de permettre aux populations à la base de s'impliquer davantage dans la gestions des affaires publiques, l'Etat s'est engagé dans un processus de décentralisation qui a déjà permis à certains département ministériels de transférer des compétences (§1) et des ressources (§2) aux collectivités territoriales décentralisées(CTD) . Afin de permettre à ces collectivités d'assumer ces nouvelles responsabilités, des élus et de techniciens locaux formés aux mécanismes du nouveau système, de même que certaines collectivités se sont dotées de plans de développement locaux. En fin 2010, on en dénombrait 155 sur 360.

§1) Les compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)

160. Le processus de décentralisation a connu en 2010 et 2011, des avancées avec la matérialisation de la première et de la deuxième génération de transferts de compétences aux communes et aux communautés urbaines dans au moins 21 secteurs d'activités dont l'alimentation en eau, la santé , l'éducation, la formation professionnelle, la culture, le tourisme, les activités agropastorales, l'attribution des aides et secours aux indigents et nécessiteux, la construction, l'équipement, l'entretien, la gestion des marchés périodiques.

§2) Les ressources transférées aux CTD

161. Les ressources correspondant aux compétences transférées s'élevaient, pour l'année 2010, à vingt trois milliards soixante douze millions trois cent soixante trois mille (23. 072. 363. 000) de FCFA12(2), en plus de la dotation générale de la Décentralisation, d'un montant de neuf milliards six cent quatre vingt quatorze millions (9.694.000.000) FCFA13inscrite au budget de l'Etat pour l'exercice 2010. Pour l'année 2011, le montant des ressources était de vingt deux milliards

¹¹ Il a prêté serment devant l'Assemblée nationale le 03 novembre 2011.

¹² Soit 35 224 981 Euros.

¹³ Soit 14 800 000 Euros.

soixante cinq millions sept cent vingt et un mille cinq cent (22.065.721.500FCFA)¹⁴, répartis aux CTD bénéficiaires. A cette somme s'ajoute la dotation générale de la décentralisation, d'un montant de 7.000.000.000 de FCFA¹⁵, inscrite au budget de l'Etat.

1- Formation des élus et des techniciens locaux aux mécanismes du nouveau système de la décentralisation

162. Un séminaire national sur la gestion des compétences et des ressources transférées a été organisé en quatre (04) étapes (Garoua, Yaoundé, Buea et Bafoussam), du 05 au 30 juillet 2010. Chaque étape regroupait les autorités administratives, les élus et les techniciens des CTD, tous niveaux confondus, ainsi que les responsables des services déconcentrés du Ministère des Finances des Régions environnantes du lieu du séminaire.

163. Le thème central du séminaire portait sur « l'organisation des services communaux et la gestion des compétences et des ressources transférées ». Les travaux en ateliers ont permis aux différents acteurs de la décentralisation de s'approprier le cadre juridique de ce système de gestion des affaires publiques, de mieux comprendre le management des ressources humaines, notamment la répartition des tâches et l'utilisation des ressources financières attribuées aux communes et communautés urbaines.

164. Ce séminaire national a permis de créer un mécanisme qui est dans sa phase opérationnelle, depuis le mois de février 2010. Il a également permis de dresser une évaluation des premiers pas du processus de décentralisation avec la participation des acteurs centraux et locaux. Une importante documentation (recueils de textes, guides) a été distribuée aux participants à cette occasion.

165. En outre, il y a lieu de signaler également la tenue, du 5 au 6 mai 2010, à Kribi, d'un séminaire à l'intention des journalistes en matière de communication sur la décentralisation. Un séminaire-atelier d'imprégnation des responsables de la société civile, des associations religieuses et des responsables de radio-communautaires sur la décentralisation s'est également tenu, du 12 au 17 décembre 2010, dans la même localité.

Section III- L'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE

166. Il sera donné un aperçu des conditions d'accès à la fonction publique (§1) et de certaines opérations de recrutement (§2).

§1- Aperçu des conditions d'accès à la Fonction publique

167. La Fonction publique camerounaise est organisée en corps, cadres, grades et catégories. Est fonctionnaire une personne qui occupe un poste de travail permanent, et est titularisé dans un cadre de la hiérarchie des administrations de l'Etat¹⁶. L'Etat gère également une autre catégorie d'agents publics qui ne sont pas fonctionnaires. Il s'agit des agents de l'Etat ¹⁷répartis en catégories suivant les niveaux de qualification, relevant du Code du travail.

¹⁴ Conversion en euro.

¹⁵ idem.

¹⁶ Cf Statut général de la Fonction Publique de l'Etat.

¹⁷ Ils sont gérés par le Code du travail et des textes particuliers.

L'accès aux postes de travail publics est réservé aux personnes de nationalité camerounaise, sans aucune discrimination. Il n'existe pas, pour le moment, un système de quotas permettant de réserver des places pour les femmes et les hommes. Toutefois, la mise en œuvre du Document de Politique nationale Genre élaboré par le Gouvernement avec la participation de la société civile devra conduire à une meilleure prise en compte du Genre dans la distribution des postes de travail de la Fonction publique. L'égalité formelle des genres définie par les textes devrait ainsi se traduire en une égalité réelle qui offre les mêmes chances aux femmes et aux hommes d'accéder à tous les avantages conférés par la citoyenneté. Dans le respect de la réglementation en vigueur, 10% des postes de travail sont réservés au groupe vulnérable constitué par les personnes handicapées.

§2-Quelques données sur les opérations de recrutement

168. Les opérations traditionnelles de recrutement (A) et l'opération spéciale de recrutement de 25 000 jeunes B) sont évoquées ci-après :

A)- Les opérations traditionnelles de recrutement

169. Les données statistiques des opérations traditionnelles de recrutement à la Fonction pour les années 2010 et 2011 sont les suivantes.

Tableau 16 : sur l'accès à la Fonction publique en 2010

Numéro	Méthode d'accès	Nombre de places
1	Concours de formation	1080
2	Concours directs	937
3	Tests de sélection	230
4	Concours professionnels	1067
5	Recrutement dans les grandes écoles de formation : ENAM, FMSB, IRIC, ENS (Yaoundé, Maroua, Bambili)	5480
Total		8794

Source : MINFOPRA/DDRHE

Tableau 17 : sur le recrutement dans le cadre du plan de renforcement et de renouvellement du personnel technique dans les corps de métiers en 2011

N°	Type de concours	Corps	Effectif
01	Concours directs	Affaires Sociales	2535
02	Concours de bourse	Démographie, Statistiques, Education Physique et Sportive et Jeunesse et Animation	1180
03	Concours professionnels	Les Corps de la Fonction Publique	1510
04	Concours Spéciaux	Education Nationale et Régies Financières	850
05	Recrutement des décisionnaires	Pour le compte du MINFOPRA	127
06	Recrutement sur fonds PPTe et C2D	Pour le compte du MINSANTE	2481
07	Recrutement IVAC de l'Enseignement technique	Pour le compte MINESEC et MINEFOP	376
08	Recrutement annuel par les Grandes Ecoles de Formation	Etat	5775
Total			14 34

Source : MINFOPRA

B- L'opération spéciale de recrutement de 25 000 jeunes à la Fonction publique

170. A côté de la reprise des opérations de contractualisation à diverses catégories, on peut signaler, en 2011, la vaste opération de recrutement de 25.000 jeunes diplômés camerounais. Effectué principalement sur étude de dossiers, ce recrutement a été ouvert en faveur des camerounais, y compris ceux vivant à l'étranger, âgés de 40 ans au plus, titulaires de tout type de diplôme délivré par les ordres d'enseignement primaire, secondaire, universitaire et professionnel. Les candidats ont été exemptés du paiement des frais d'inscription, en dehors du paiement des timbres requis. Les postes ouverts concernaient, entre autres, les filières suivantes : droit, médecine, affaires sociales, agriculture, documentation, génie rural, hôtellerie, restauration, tourisme, recherche sociale, scientifique et technique, enseignement primaire, secondaire et supérieur.

171. A l'expiration du délai de dépôt, 304.130 dossiers avaient été enregistrés. Les résultats par tranche d'âge, par sexe et concernant les personnes handicapées sont reflétés dans les tableaux suivants :

Tableau 18 : Les présélectionnés par tranche d'âge¹⁸

Tranche d'âge	Effectif	%
Moins de 25 ans	2702	10,80
25-34 ans	15 110	60,41
35-40 ans	7200	28,79
Total	25 012	100

Source : MINFOPRA + *Cameroon Tribune* du 14 novembre 2011

Tableau 19 : Les présélectionnés par sexe

Tranche d'âge	Effectif	%
Féminin	11 262	45,026
Masculin	13 750	54,974
Total	25 012	100

Source : MINFOPRA+ *Cameroon Tribune* du 14 novembre 2011

Tableau 20 : Le nombre de personnes handicapées présélectionnées

Handicap	Effectif	%
Non handicapés	24 548	99,792
Handicap	452	0,208
Total	25 000	100

Source : *Cameroon Tribune* du 14 novembre 2011

¹⁸ *Ibid.*

172. Motivées par la Loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, certaines organisations de la société civile ont revendiqué un accès plus équitable à l'emploi en faveur des personnes handicapées dans le cadre de ce recrutement. Cette action a permis l'accroissement du nombre de personnes handicapées retenues dans le cadre du recrutement spécial des 25000 ; soit en tout quatre cent (400) handicapés recrutés, pour un pourcentage de 1, 59923236%.

Chapitre 9 : LE DROIT A LA PROPRIETE (ARTICLE 14).

173. Les développements contenus dans le précédent rapport (paragraphe 137-1 et 137-2) demeurent pertinents. L'on peut ajouter que l'Etat a continué de garantir le droit à la propriété des populations. Ainsi, dans le cadre des expropriations pour cause d'utilité publique et, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Charte, une indemnisation préalable a été versée aux victimes de ces expropriations. L'exemple des expropriations menées dans le cadre des grands projets structurants ci-après est illustratif à cet égard :

- **Projet de construction du Complexe industrialo-portuaire de Kribi** : un montant de 23 648 766 002 frs CFA a été déboursé pour l'indemnisation des victimes¹⁹. Cependant, les opérations de paiement ont été suspendues suite au soupçon des surévaluations. Une mission d'enquête a été instruite à cet effet par la haute hiérarchie.
- **Projet de construction du barrage hydro-électrique de MEMVE'ELE** : un montant de 2 930 735 167 frs CFA a été débloqué au titre de l'indemnisation des victimes²⁰.
- **Projet de construction du barrage hydro-électrique de LOM PANGAR** : la somme de 1 255 162 120 frs CFA a été mise à la disposition des victimes
- **Projet de construction de l'usine à gaz de Log Baba** : la somme de 1 311 797 045 frs²¹ CFA a été mise à la disposition des victimes de l'expropriation. Cette indemnisation est à imputer au budget de la Société Rodeo Development Limited. Les opérations d'indemnisations sont en cours.
- **Projet de construction de la Mini Centrale Hydro-électrique de Mekin** : Un montant de 3 146 852 432 frs CFA a été débloqué au titre de l'indemnisation des victimes.

¹⁹ Voir décret n° 2010/3312/PM du 30 novembre 2012 portant indemnisation des personnes victimes d'expropriation et/ou destruction de biens dans le cadre des travaux de construction du Complexe industrialo-portuaire de Kribi dans le Département de l'Océan. Ce décret fait suite au décret n° 2010/323 du 14 octobre 2012 portant classement au domaine public des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du Complexe industrialo-portuaire de dans le Département de l'Océan.

²⁰ Voir Décret n° 2011/3037/PM du 13 septembre 2011 portant indemnisation des personnes victimes de destruction de biens lors des travaux de construction du barrage hydro-électrique de MEMVE'ELE, Arrondissement de MA'AN, Département de la Vallée du NTEM ; Décret n° 2011/51/39/PM du 19 décembre 2011 portant indemnisation des personnes victimes de destruction de biens dans le cadre des travaux de construction du barrage hydro-électrique de MEMVE'ELE, sur la rive gauche du fleuve NTEM, au lieu-dit NYABESSANG, Arrondissement de MA'AN, Département de la Vallée du NTEM, . Ces décrets font suite au Décret n° 2011/278 du 31 août 2011 portant classement au domaine public artificiel des terrains nécessaires aux travaux de construction du barrage hydro-électrique de MEMVE'ELE, sur un terrain de 1680ha, 60a,56ca situé sur la rive droite du fleuve NTEM, au lieu-dit NYABESSANG, Arrondissement de MA'AN, Département de la Vallée du NTEM ainsi qu'au Décret n° 2011/407 du 09 décembre 2011 portant classement au domaine public artificiel des terrains nécessaires aux travaux de construction du barrage hydro-électrique de MEMVE'ELE, sur un terrain de 3520ha, 81a,79ca situé sur la rive gauche du fleuve NTEM, au lieu-dit NYABESSANG, Arrondissement de MA'AN, Département de la Vallée du NTEM

²¹ Voir Décret n° 2012/0034/PM du 24 janvier 2012 portant indemnisation des personnes victimes de destruction de biens dans le cadre des travaux de construction du barrage hydro-électrique de LOM PANGAR dans la Région de l'Est. Ce décret fait suite au Décret n° 2012/034 du 19 janvier 2012 portant classement au domaine public artificiel des terrains nécessaires aux travaux de construction du barrage hydro-électrique de LOM PANGAR.

Chapitre 10: LE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (Article 26)

174. Au-delà des réaménagements fonctionnels déjà indiqués supra, le renforcement des capacités financières de l'institution a fait l'objet d'attention au cours de la période de référence. La subvention de l'Etat au Budget de la CNDHL est passée de 500 millions de FCA en 2008 à 700 millions de FCA en 2011, soit une augmentation de 40%. Il faut signaler qu'en 2006, la CNDHL a bénéficié, en outre, d'une dotation budgétaire spéciale d'un montant de vingt quatre millions sept cent cinquante mille (24 750 000) francs CFA pour l'impression de ses rapports annuels d'activités. Au cours de l'exercice budgétaire 2010, à la dotation budgétaire de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA pour le fonctionnement s'est ajoutée une somme de cent millions (100 000 000) de francs CFA, représentant les fonds de contrepartie mis à la disposition de la CNDHL pour le programme d'éducation aux droits de l'Homme.

175. Au regard de cette évolution, la subvention de l'Etat représente en moyenne 42% du Budget de la CNDHL²². Bien qu'important, cet effort ne permet pas encore à la CNDHL de financer toutes les activités programmées.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

176. Dans le domaine de la protection des droits civils, l'on peut observer que la réponse judiciaire à la criminalité témoigne de la volonté du Gouvernement de protéger l'intégrité physique des personnes placées sous la juridiction de l'Etat. L'application de la règle selon laquelle, la liberté est le principe et la détention l'exception, se manifeste par la proportion des mises en liberté suite aux demandes de personnes en attente de jugement et de celles détenues administrativement ainsi que par le nombre de relaxes et d'acquittements. La réalité de la poursuite de la lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi se matérialise par des sanctions tant disciplinaires que judiciaires qui leur sont infligées.

177. Il apparaît cependant que la carte judiciaire n'est pas en adéquation avec l'organisation administrative sur laquelle elle est calquée. De même, le budget alloué au département ministériel en charge de la justice ainsi que les conditions salariales des principaux acteurs du système judiciaire ne sont pas encore de nature à assurer une bonne administration de la justice. Il est néanmoins loisible de relever les efforts fournis pour garantir l'accès de tous les citoyens à la justice, protéger les droits de la défense et promouvoir une saine justice.

178. La protection du droit à la propriété a été assurée dans le cadre des expropriations intervenues dans la mise en route des grands projets structurants.

179. Par ailleurs, le Gouvernement s'est fortement impliqué, dans la promotion des droits individuels, notamment la liberté de circuler librement au cours de l'intervalle 2008-2011. La liberté d'expression et de communication a connu des avancées avec notamment, le renforcement du cadre juridique et la pérennité de l'appui que le Gouvernement apporte à l'édification d'une presse privée responsable, même si la régulation des comportements des acteurs est un défi majeur à surmonter.

²² Le budget de la CNDHL est passé de 1 216 050 000 (un milliard deux cent seize millions cinquante mille francs) francs CFA en 2008 à 1 854 353 591 (un milliard huit cent cinquante millions trois cent cinquante trois mille cinq cent quatre vingt onze) francs CFA en 2009 à 1 649 000 000 (un milliard six cent quarante neuf millions) de francs CFA en 2010 puis

QUATRIEME PARTIE :
LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS CONTENUS DANS LA
CHARTRE

180. Cette partie rend compte de la mise en œuvre du droit à un travail décent (Chapitre 1), du droit à la santé (Chapitre 2), du droit à l'éducation (Chapitre 3), du droit à la culture (Chapitre 4). Elle comporte également des développements sur le droit à un niveau de vie suffisant qui, bien que n'ayant pas été consacré par la Charte a été consacré par la jurisprudence de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Par ailleurs, les mesures prises en vue de la protection de la famille sont évoquées (Chapitre 5), de même que les droits catégoriels de la femme (Chapitre 6), de l'enfant (Chapitre 7), des personnes âgées (Chapitre 8), et des personnes vivant avec un handicap (Chapitre 9).

Chapitre 1 : LE DROIT À UN TRAVAIL DÉCENT (ARTICLE 15 DE LA CHARTE)

181. Les développements présentent les mesures prises pour assurer le droit à un emploi décent (Section I), le droit à des conditions de travail justes et équitables (Section II) et le droit à la sécurité sociale (Section III).

Section I: LE DROIT D'ACCES A UN EMPLOI DECENT

182. Le Gouvernement a défini une stratégie pour l'emploi adossé sur les trois grandes orientations suivantes : l'accroissement de l'offre d'emploi (§1), la mise en adéquation de la demande d'emploi (§2) ; et l'amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi (§3).

§1- Les activités menées en vue de l'accroissement de l'offre d'emploi

183. De 2008 à 2011, un certain nombre d'initiatives à caractère structurel ont été prises (A). Elles doivent permettre d'apprécier ou d'espérer des résultats dans la lutte contre le chômage à travers la création d'emplois (B).

A) Les initiatives à caractère structurel

184. Les initiatives à caractère structurel ont porté sur l'élaboration de la politique nationale de l'emploi, l'élaboration de la stratégie de promotion des « approches Haute intensité de main d'œuvre » dans les projets d'investissement, l'élaboration d'un plan de promotion du personnel camerounais dans les grands projets, *l'élaboration d'un répertoire emploi-compétence*, l'élaboration de la stratégie nationale d'insertion professionnelle, la réforme du cadre juridique et institutionnel régissant les entreprises de travail temporaire, la création au sein du Ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Economie sociale et de l'artisanat d'une Cellule des activités informelles et des migrations chargée des migrations du secteur informel vers le secteur formel. L'appropriation par le Cameroun du Pacte Mondial pour l'Emploi, avec en perspective, l'élaboration d'un Pacte National pour l'Emploi. Il est envisagé la mise en place d'un cadre général incitatif et de rationalisation des programmes de promotion de l'emploi à travers la création d'un Conseil National de l'Emploi.

B) La création d'emplois

185. Le Cameroun ne dispose pas encore d'outils suffisamment fiables pour indiquer, à un moment donné, le taux de chômage réel (ou très probable) ou une photographie complète de la situation des créations d'emplois. L'on peut néanmoins faire ressortir l'état des tendances en matière de création d'emploi.

186. Les indicateurs du marché de l'emploi concluent à une augmentation de l'emploi informel et du chômage²³, due à la crise économique mondiale, avec de fortes disparités entre les hommes et les femmes, ces dernières trouvant plus d'emplois dans le secteur informel²⁴. Cette situation déficitaire de l'emploi est fortement corrélée par la faiblesse de l'investissement dans les ressources humaines qui ne répondent pas toujours aux besoins de production et de compétitivité de l'économie, dans la mesure où l'offre de formation professionnelle ne bénéficie pas toujours de moyens adéquats permettant de l'adapter aux besoins de compétitivité de l'économie.

Il reste qu'en 2010, les créations d'emplois répertoriées se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 21 : Création d'emplois

TYPES CREES	EMPLOIS	SECTEURS / STRUCTURES				TOTAL
		PUBLIC	PRIVE	FNE	PIAASI	
Salariés		7461	7650	25 835		40 946
Indépendants				2 487	1225	3712
Induits					3375	3375
TOTAL		7461	7650	28322	4600	48 033

Source : MINEFOP

187. Le Fonds National de l'Emploi (FNE) a ainsi inséré 28322 portant ainsi à plus de 85 000 personnes dans le monde du travail, au cours de cette période. Le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI), qui a muté en fonds d'appui aux acteurs du secteur informel en 2008, a accordé des soutiens financiers aux porteurs de projets générateurs de revenus, induisant une création d'emplois directs et indirects évalués à 9 960 en 2008 et à 4600 en 2010.

188. En somme, au moins **47933** emplois ont été créés en 2010. On doit y ajouter le nombre de recrutements opérés dans la Fonction publique **par voie de concours dont le chiffré s'élève à 3314 comme relevé supra, avec 10% de postes réservés aux groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées²⁵ et le résultat des activités des divers programmes d'insertion de jeunes. Dans le cadre du PAJER-U et le PIFMAS, 70 jeunes ont été insérés contre 53 en 2007, et 15 en 2008. Il y a lieu de rappeler qu'il a été procédé en 2011, au recrutement de 25 000 jeunes dans la Fonction Publique.**

189. Par ailleurs, au-delà des créations d'emplois, il convient de prendre en considération les activités d'accompagnement des demandeurs d'emplois et porteurs de projets. A cet égard, de 2008 à 2010, le FNE a accueilli et orienté 69805 personnes, et effectué 51 398 prospections d'emploi dans les entreprises. Il a formé 16552 chercheurs d'emplois et 11 497 porteurs de microprojets ont reçu des financements. Ces financements constituent des créations d'emplois indépendants, qui pour certains, génèrent des emplois induits.

²³ Selon le BIT, le chômage a continué de s'aggraver, atteignant ainsi 11,9% en 2009, contre 8,2% en 2007, tandis que le sous-emploi, qui reste extrêmement répandu, avoisinerait 75,8% de l'emploi total. De même, la troisième enquête sur les ménages révèle que le taux de chômage est très important dans les zones urbaines telles que Douala (20%) et Yaoundé (21%).

²⁴ La proportion était de 95,5% en 2009.

²⁵ Il a été enregistré une hausse du personnel de la fonction publique de 1,5% en six mois, soit 199 158 personnel en juin 2010 contre 196 126 en janvier 2010. Rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation exercice 2010, Ministère des Finances, Janvier 2011 p.10.

190. S'agissant du PIAASI, outre le fait que le montant des financements s'est élevé à 800 millions de FCFA en 2010, l'on a noté une nette amélioration dans le recouvrement des micros crédits dont les remboursements sont exigibles, après 11 mois de différés. Ainsi, à la fin de 2010, le PIAASI avait déjà pu recouvrer plus de 360 millions francs CFA contre 127 692 831 en 2008.

§2- La mise en adéquation de la demande d'emploi

191. La mise en adéquation de la demande d'emploi est réalisée à travers l'adaptation des référentiels de formation professionnelle aux besoins du marché de l'emploi, la réhabilitation des établissements de formation professionnelle, le contrôle de la qualité des prestations des Institutions de formation professionnelle, l'implication et la responsabilisation des milieux professionnels spécialisés dans le développement de l'offre de formation professionnelle à travers les conventions de partenariat .

192. Sur l'adaptation des référentiels, l'offre globale des formations offertes par les structures de formation professionnelle publiques et les structures privées agréées était estimée à 223 spécialités en 2010. Ces dernières sont dans la majorité (70%) offertes en français. Seules 17% d'entre elles sont en anglais et 13% sont offertes aussi bien en français qu'en anglais. Le tertiaire est prédominant (23% pour les offres en anglais et 48% des offres en français) tandis que le secteur primaire est caractérisé par une faiblesse d'offre (3%). Face à ce constat, 25 filières de formation qualifiante ont pu être identifiées, et 15 référentiels effectivement élaborés et mis en œuvre en 2010, dont 09 pour les filières des TIC, et 06 pour les métiers manuels ou industriels.

193. La réhabilitation des établissements de formation professionnelle a porté sur les SAR/SM et l'équipement des centres publics de formation professionnelle. S'agissant du contrôle, 379 centres privés de formation professionnelle ont été agréés en 2010, et ont encadré environ 26 000 jeunes, étaient agréés, en 2010.

194. L'implication et la responsabilisation des milieux professionnels spécialisés dans le développement de l'offre de formation professionnelle s'est faite à travers les conventions de partenariat ou la promotion de la formation en alternance. Une convention de coopération a ainsi été signée le 20 octobre 2010 entre le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), tandis qu'une rencontre d'échanges et de concertation avec plus de 35 établissements de commerce a été organisée en 2010, dans la ville de Douala. Cette action rencontre cependant des difficultés liées notamment au financement adéquat des initiatives en la matière.

§3- L'amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi

195. Il s'est agi d'améliorer la transparence du marché de l'emploi. Les Institutions œuvrant dans ce cadre se sont déployées sur le territoire national, à l'exemple de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP). En 2010, cette Institution comptait 10 chefs d'antennes régionales, 58 points focaux départementaux et plus de 400 points focaux installés dans les entreprises. Elle a pu également installer une base de données informatiques portant sur des indicateurs spécifiques au marché du travail camerounais, avec l'appui du Projet d'appui à la promotion de l'emploi et à la réduction de la pauvreté (APERP), logé au BIT.

- 196.** Pour sa part, le FNE, a poursuivi l'extension de son maillage territorial par l'ouverture de l'Agence régionale de N'Gaoundéré, Douala (Bassa), Bamenda. Cette Institution dispose désormais de 09 agences régionales (Yaoundé, Douala, Maroua, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Limbé, N'Gaoundéré et Bamenda) et d'une agence locale (Bassa-Douala). La bourse de l'emploi a été rendue opérationnelle en août 2011 avec la création d'un portail de l'emploi et de la formation professionnelle à l'adresse www.fnecm.org. Le Fonds réfléchit à la mise en place d'un centre d'information et de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes.
- 197.** En outre, un fichier des compétences nationales a été élaboré avec l'appui du GIP International, un consortium agissant pour les pays membres de l'Union Européenne, dans le cadre du **Projet de partenariat pour la gestion des migrations professionnelles**.
- 198.** Par ailleurs, les fichiers des organismes privés de placement et des travailleurs de nationalité étrangère ont été actualisés. Il en ressort que 84 entreprises de travail temporaire, 18 **bureaux et offices** privés de placement ayant un agrément en cours de validité²⁶, ainsi que 2949 travailleurs de nationalité étrangère exerçaient légalement leurs activités professionnelles au Cameroun, en 2010.
- 199.** Dans le même sens, un **Comité de suivi des recrutements dans les grands chantiers à haute intensité de main-d'œuvre** a été créé en janvier 2010, dans le but de servir de cadre fédérateur aux actions à mener en faveur de la mise à niveau des nationaux en vue de leur orientation ou insertion dans les filières, métiers et compétences exigés par les maîtres d'ouvrage partenaires des projets structurants. Les activités menées dans ce cadre ont permis de dresser un répertoire des grands chantiers ainsi que celui des besoins en compétences.

Le tableau 22 ci-dessous présente l'estimation par types de projet structurant, du potentiel d'emplois de ces projets à leur démarrage.

N°	TYPES DE PROJETS	POTENTIEL D'EMPLOIS
1	Barrages hydroélectriques	45000
2	Centrales à gaz	1100
3	Centrales thermiques	280
4	Projets industriels	7146
5	Projets miniers	47000
6	Projets portuaires	26000
	TOTAL	126526

Source : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)

Section II : Le droit à des conditions de travail justes et favorables

- 200.** La garantie du droit à des conditions justes et favorables s'est faite à travers l'amélioration de l'environnement du travail (§1) la facilitation de la défense des intérêts professionnels (§2). Les revendications à cet égard ont néanmoins été exprimées par l'exercice du droit de grève (§3).

²⁶ 43 entreprises de placement privé ont été agréées en 2010 tandis que 06 offices régionaux ont été créés.

§1- L'amélioration de l'environnement du travail

201. Dans la perspective d'une plus grande maîtrise des données permettant d'ajuster les politiques dans ce secteur, l'Observatoire National du Travail (ONT) a été créé (A). Par ailleurs, le dialogue social a été poursuivi (B) de même que le règlement des différends de travail (C) et les actions garantissant le droit à la santé et à la sécurité au travail (D).

A- La création de l'Observatoire National du Travail (ONT)

202. A la suite d'une résolution de la Commission Nationale Consultative du Travail, adoptée le 16 septembre 2009, lors de sa 13ème session, l'ONT a été créé par arrêté du Premier Ministre, daté du 11 octobre 2010. Cette Institution a pour mission de produire des chiffres réels sur la santé et la sécurité au travail, la sécurité sociale, le dialogue social, le climat social et les relations professionnelles.

203. Sur le plan organique, l'ONT est doté d'un Comité d'orientation tripartite chargé de définir ses axes majeurs et d'un Secrétariat permanent composé de quatre Départements, à savoir :

- les accidents de travail et maladies professionnelles,
- la sécurité sociale,
- le suivi du climat social et des affaires générales.

L'ONT est également doté de démembrements internes et régionaux.

B- La poursuite du dialogue social

204. Au cours de la période de référence, le dialogue social s'est manifesté dans la gestion des grèves (1). Il s'est également déployé à travers un aspect préventif avec la négociation et la révision des conventions collectives (2), et un aspect curatif à travers l'assainissement du climat social dans les entreprises (3).

1- La gestion des grèves

205. De 2008 à 2012, les travailleurs ont exercé leur droit de grève à l'initiative des syndicats professionnels ou d'employés. A titre d'illustration, peuvent être signalées :

- la grève des temporaires de l'Université de Douala qui revendiquaient des salaires et leur titularisation,
- celle des employés d'ALUCAM, qui revendiquaient l'harmonisation des indemnités liées au transport ;
- l'arrêt de travail des journalistes de la presse privée, qui réclamaient la dépénalisation des délits de presse et l'application de la Convention Collective Nationale des Journalistes et des Professionnels des Métiers Connexes de la Communication Sociale, etc.

206. En outre, des préavis de grève ont été observés dans divers domaines : on peut notamment citer : celui des employés de la BETSA, une société de sous-traitance à AES-SONEL, qui revendiquaient 06 mois d'arriérés de salaires impayés, celui des employés de la Compagnie Forestière de l'Est, qui revendiquaient la prime d'ancienneté, ou encore celui des transporteurs urbains, etc.

207. La gestion de ces grèves s'est faite dans le souci de la négociation, en vue de la préservation des intérêts des différents acteurs. En 2012, le MINTSS a procédé au règlement d'une vingtaine de grèves et arrêts de travail (20), grâce à la mise en place d'un mécanisme de

baromètre du climat social sous-tendu par une cellule de veille et les contacts permanents avec les formations syndicales les plus représentatives.

3) La négociation ou la révision des conventions collectives

208. Le dialogue social a également été consolidé à travers la négociation ou la révision de certaines Conventions collectives en vigueur. Celles-ci ont été signées en 2009, pour les secteurs ci-après : Journalisme et activités connexes ; Industries polygraphiques ; Transport Urbain et Interurbains ; Banques et Etablissements Financières ; Hôpitaux de 1^{er} degré. En 2010, plusieurs conventions collectives nationales et des conventions d'entreprises ont été négociées et révisées. C'est le cas de la Convention d'entreprise Orange-Cameroun, de la Convention collective nationale des organismes portuaires autonomes, les Organismes de la Navigation maritime, le domaine du Stockage et de distribution des produits pétroliers, le secteur des Assurances et celui du Transport maritime, transitaires et auxiliaires des transports.

En 2012, plusieurs Conventions Collectives ont été négociées ou révisées. Il s'agit des Conventions de SITRAFER, Guinness, industries de transformation, Commerce, Ordre National des experts techniques, Manutention portuaire, Cam-Iron. Les syndicats ont été étroitement associés à ces négociations. Ainsi, le tripartisme est une réalité ; le Cameroun a ratifié en 1962, la Convention N° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective.

3) L'assainissement du climat social

209. L'assainissement du climat social a été entrepris à travers la mise sur pied par le Gouvernement et les partenaires sociaux, des comités ad hoc tripartites dans les entreprises, afin de régler les problèmes des travailleurs. Sept (07) entreprises d'envergure nationale ont ainsi été concernées par cette action au courant des années 2009 et 2010²⁷.

C- Le règlement des différends de travail

210. Du reste, il ya eu 1165 cas de licenciements des travailleurs. Pour réduire les cas de licenciement dans les entreprises, le Ministère du Travail a institué la consolidation du dialogue social. Aussi, les droits des travailleurs sont-ils protégés au Cameroun et le MINTSS y veille vivement. Un ensemble de mesures est pris à cet égard. En réalité, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale utilise ce levier (dialogue social) pour défendre les droits des travailleurs. La notion de mandants tripartites au sens du BIT est une réalité, où les syndicats, les employeurs et le Gouvernement (MINTSS) sont constamment en discussion pour résoudre les questions liées au travail, aux droits des travailleurs.

211. Bien plus, les inspecteurs du travail sont chargés de l'application des textes en vigueur en la matière. A cet égard, la Convention N° 81 sur l'inspection du Travail a été ratifiée par le Cameroun. En outre, le Code du Travail camerounais a prévu un système d'inspection de travail général. Les inspecteurs du travail travaillent sous l'autorité du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale. Ce Ministère dispose d'une Direction des Relations Professionnelles, mis en place par décret N°

²⁷ En 2009, il s'agissait des entreprises ci-après : CONFINEST (Compagnie financière de l'estuaire); Amity Bank ; Camerounaise des Eaux (CDE) ; CAMPOST (*Cameroon postal services*); HEVECAM. En 2010, les comités ci-après ont été créés : le Comité ad hoc chargé de la relecture du protocole d'accord relatif au volet social de la Convention de concession de la Régie nationale des chemins de fers du Cameroun, le Comité ad hoc chargé d'assainir le climat social à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et le Comité ad hoc chargé d'assainir le climat social au Chantier naval et industriel du Cameroun (CNIC), d'examiner de l'opération de la fusion de l'Union industrielle du Cameroun avec le CNIC.

2012/558 du 27 novembre 2012²⁸ du Président de la République. Son rôle est de gérer les rapports entre employeurs et travailleurs, en vue de défendre les droits des travailleurs, lorsqu'ils sont menacés ou bafoués. Les inspecteurs du travail ont l'opportunité de contrôle dans les entreprises, de jour comme de nuit, afin de vérifier les conditions de travail et de pouvoir gérer les rapports entre employeurs et travailleurs. Le code du travail ainsi que le code pénal sanctionnent les employeurs indécents qui font obstruction à l'exercice des fonctions de l'inspecteur du Travail (cf. articles 169, 170, 171, 172, du code du travail).

212. Les chefs des circonscriptions d'inspection de travail transmettent trimestriellement (Délégués régionaux et départementaux de Travail) au Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale leurs rapports d'activités. Ainsi que des rapports annuels d'inspection. Il faut dire que l'application de la convention N°81 connaît une évolution certaine, même si tout le système d'inspection souffre encore des difficultés en ressources humaine, financière, matérielle etc...

213. Les travaux de révision du Code du Travail entrepris en juin 2012 visent à protéger et à promouvoir davantage les droits des travailleurs et à renforcer les pouvoirs de l'inspecteur du travail. Au demeurant, en cas de licenciement abusif ou normal, les droits des travailleurs sont pris en compte et liquidés.

D- La garantie de la santé et de la sécurité au travail

214. La **garantie de la santé et de la sécurité au travail** a été marquée par la validation, en septembre 2009, de la politique nationale de sécurité et santé au travail, par la Commission Nationale de Santé et Sécurité au Travail (CNSST). Son objectif principal est d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs à travers des actions de prévention, en réduisant au maximum les causes des risques inhérents aux activités professionnelles. Ce document s'inscrit dans la logique de la promotion d'un milieu de travail décent, sûr et salubre.

215. Par la suite, l'arrêté n°049/MINTSS/CAB du 06 octobre 2009 a fixé la liste des tableaux des maladies professionnelles indemnifiables, les délais pendant lesquels l'assuré ou l'employeur demeurent responsables et ainsi que les travaux susceptibles de les provoquer. Ce texte porte le nombre de maladies professionnelles indemnifiables de 44 à 99. Il prend en compte l'apparition de nouveaux procédés de travail, la modification du rythme et des horaires de travail, l'avènement des nouveaux métiers, l'émergence de nouvelles pathologies étroitement liées aux nouveaux procédés et méthodes de travail. Ce texte du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, signé après avis de la CNSST, permet une meilleure réparation des maladies professionnelles par la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS).

216. S'agissant de la ressource humaine, l'Etat a continué à délivrer des agréments aux professionnels de la médecine de travail. Ainsi, en 2008, quatre (04) médecins et deux (02) infirmiers du travail ont été agréés, tandis que 26 conventions de visites et de soins ont été signées.

217. Au cours de l'année 2010, un contrôle de cent cinquante huit (158) entreprises installées dans les Régions de l'Est, Littoral et Centre a permis d'apprécier l'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au Travail. Ainsi, 50 entreprises ne disposaient pas en leur sein, d'un Comité d'Hygiène et de sécurité au travail (CHST), ce qui complique la prise en charge des questions de santé et sécurité dans les structures concernées. Des mises en demeure leur ont été adressées à l'effet de se conformer à la réglementation. Toutefois, on note un réel souci de

²⁸ . Il s'agit du décret portant organisation du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

conformité à la réglementation. Sur cent cinquante huit (158) entreprises contrôlées, cent (100) ont respecté les standards, hormis l'absence des CHST mentionnées plus haut. Huit (08) autres entreprises étaient hors normes. En ce qui concerne les maladies professionnelles, l'on a relevé vingt (20) cas récurrents dont la plupart ont été redéfinis et considérés comme maladies professionnelles par l'arrêté n°049/MINTSS/CAB du 06 octobre 2009 susvisé. En 2011, 604 visites d'inspection d'entreprises ont été effectuées, avec au total 1988 procès-verbaux d'infraction établis, soit 25 438 travailleurs concernés. De plus, il résulte de ces inspections que 422 accidents de travail ont été déclarés dont 12 accidents mortels. Il a été constaté une importante baisse au vu des statistiques des années antérieures où l'on approchait les 50 cas de décès pour 1555 déclarés.

§2- La facilitation de la défense des intérêts professionnels

218. La facilitation de la défense des intérêts professionnels s'est faite à travers l'enregistrement de nouveaux syndicats (A) et la protection des délégués du personnel (B).

A-L'enregistrement de nouveaux syndicats

219. De 2008 à 2011, de nouveaux syndicats et fédérations ont été enregistrés, augmentant de manière significative le nombre de syndicats dans le pays. En 2011, l'on comptait 169 syndicats patronaux et 540 syndicats de travailleurs, pour un total de 709 syndicats admis à la procédure d'enregistrement. Il s'agit de six (06) groupements patronaux et de dix (10) centrales syndicales de travailleurs. Au-delà des actions de revendication concernant la cherté de la vie et la protection des droits des travailleurs, ces syndicats se sont investis dans la promotion du dialogue social, aussi bien avec l'Etat, qu'avec les partenaires privés.

B- La protection des délégués du personnel

220. Les élections des délégués du personnel se sont régulièrement déroulées sur l'ensemble du territoire national. Après les opérations électorales du 14 janvier 2009, 8197 délégués du personnel ont été élus. Le nombre a été porté à 8297 à l'issue des élections qui ont eu lieu au cours de la période du 1^{er} février au 30 avril 2011.

221. La plus importante mesure de protection du délégué du personnel tient au fait que son licenciement est subordonné à l'autorisation de l'inspecteur du travail. Au cours de l'année 2009, 413 dossiers de demande d'autorisation de licenciement des délégués du personnel ont été enregistrés. A l'issue de l'instruction de ces dossiers, seuls 12 autorisations ont été accordées, ce qui a permis de sauvegarder 401 contrats de travail. En 2010, sur les 71 demandes d'autorisation de licenciement formulées par les employeurs, 66 ont fait l'objet de rejet pour faits non établis. Deux licenciements ont été autorisés pour des motifs liés à la perte de confiance et aux voies de fait sur l'employeur. en 2011.

Section III : LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE

222. Les paragraphes 160, 161, 162 et suivants du précédent rapport consacrés à la réforme de la sécurité sociale par le Gouvernement restent pertinents. Dans cette dynamique, outre l'achèvement de la réflexion sur la réforme de la sécurité sociale (§1), les actions menées depuis 2008 à 2011, en vue de garantir le droit à la sécurité sociale ont concerné la mutualisation du risque-maladie (§2) et le paiement des prestations sociales (§3).

§1 : L'achèvement des travaux du comité de réflexion sur la modernisation de la sécurité sociale

223. Comme indiqué dans le précédent rapport, (paragraphe 189 à 197-2), la stratégie de la réforme de la sécurité sociale avait été validée en décembre 1999, et un Comité de réflexion institué. En février 2009, le Comité de réflexion sur la modernisation de la sécurité sociale a achevé ses travaux par les propositions de textes ci-après :

- l'avant-projet de loi relative à la sécurité sociale ;
- l'avant-projet de loi portant cadre général de création, d'organisation et de fonctionnement des mutuelles de sécurité sociale ;
- l'avant-projet de loi fixant le cadre général de couverture du risque maladie ;
- le projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale d'Assurance-maladie ;
- le projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Sécurité sociale ;
- le projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale des personnels de l'Etat.

224. Il faut rappeler que la réflexion sur la modernisation du système camerounais de sécurité sociale était articulée sur les principes fondamentaux que sont la consolidation des acquis, et l'extension de la sécurité sociale dans ses champs d'application personnel et matériel.

225. S'agissant du champ d'application personnel, des couches de personnes jusque là non couvertes devront, à terme, bénéficier d'une couverture sociale, notamment les travailleurs du secteur informel, les travailleurs exerçant des petits métiers, les indépendants, les professions libérales, les artisans, les chauffeurs de motos-taxis, les éleveurs, avec l'institutionnalisation de l'assurance volontaire.

226. Pour ce qui est du champ d'application matériel, de nouvelles prestations seront servies aux populations camerounaises, à l'instar de l'assurance-maladie sociale avec la création, l'organisation et le fonctionnement d'une caisse nationale d'assurance maladie.

§2 : La mutualisation du risque-maladie

227. La réflexion sur la mutualisation du risque maladie s'est poursuivie avec la mise en place des mutuelles de santé, la modernisation de l'architecture juridique et institutionnelle, l'objectif à atteindre étant celui d'une mutuelle de santé par district de santé. Par ailleurs, le 30 septembre 2010, l'Etat et la Société d'assurance maladie, incendie, risques divers et **sociaux** (SAMIRIS), ont signé un Accord de partenariat sur le projet SANTEPHONE. Il s'agit d'une assurance-maladie qui couvre les dépenses d'hospitalisation de ses adhérents, avec la CNPS comme principal gérant administratif et financier. Le projet destiné à couvrir toutes les couches sociales sera effectif, dès que les pourparlers avec les différents partenaires seront achevés. L'objet de ce partenariat est la prise en charge des frais d'hospitalisation des populations à travers le système SANTEPHONE. A côté de son implication dans la mise en place de ce nouveau produit d'assurance-maladie, la CNPS a continué d'assurer ses missions traditionnelles.

§3 : Le paiement régulier des cotisations sociales

228. De 2008 à 2011, la CNPS s'est régulièrement acquittée de son obligation de paiement des cotisations sociales (C) bien que le nombre d'assurés sociaux ait augmenté (A). Les résultats obtenus ayant été facilités par le recouvrement des cotisations sociales (B). Cette régularité n'a cependant pas empêché l'élévation de contestations (D).

A) L'accroissement du nombre d'assurés sociaux

229. Le nombre d'assurés sociaux relevant de la CNPS a accru, passant de 500 565 en décembre 2009 à 524 830 en décembre 2010, puis à 542 061 en 2011 et en 2012.

B) Le préalable du recouvrement des cotisations sociales

230. De 2008 à 2011, le recouvrement des cotisations sociales a connu une évolution croissante. A ce titre, la somme de 92 200 000 000 FCFA a été recouvrée en 2011 contre 89 300 000 000 F CFA en 2010, 76 633 084 364 F CFA, en 2009 et 72 362 474 787 F CFA en 2008.

C) Le paiement des cotisations sociales

231. Au titre des prestations sociales, la CNPS a effectué des paiements dont les montants sont ventilés dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Etat des paiements des prestations sociales
Montant en FCFA

BRANCHES COUVERTES	2008	2009	2010	2011
Prestations familiales	39 920 000 000	6 716 375 603	7 066 108 641	6 898 979 022
Risques professionnels	2 713 000 000	2 910 786 278	3 174 084 367	2 586 861 230
Pensions Vieillesse Invalidité Décès	39 920 000 000	41 381 460 985	49 946 514 524	52 225 215 703
Action sanitaire et sociale		1 610 589 485	1 516 000 000	
Etablissements de soins		4 788 590 431	5 400 000 000	
TOTAL		57 407 802 782	63 931 797 249	63 711 055 955

Source : Rapport d'activités CNPS

D) Le contentieux de la prévoyance sociale

232. Il faut noter qu'en 2011, 13 246 allocataires ainsi que 31 514 enfants qui leur sont rattachés ont été suspendus du fichier allocataire en raison des fraudes diverses qui ont causé un préjudice qui s'élève à 1 455 518 965 FCFA²⁹, dont 206 137 475 FCFA³⁰ déjà recouverts par la CNPS.

233. En 2010, les assurés sociaux ont adressé 136 requêtes au Comité de recours gracieux en contestation du rejet par la CNPS de leurs prétentions en matière de prestations sociales. Statuant sur ces requêtes, le Comité a rendu 105 décisions **d'irrecevabilité**, dont 103, pour cause de prescription, et 2 pour défaut de qualité.

234. Sur le fond, et en matière d'accident de travail, il a fait droit à quinze (15) demandes et rejeté quatre (4) en raison du non établissement du caractère professionnel de l'accident. S'agissant des maladies professionnelles, il a rejeté deux (2) demandes de prise en charge au motif que les maladies visées ne figuraient pas sur la liste des maladies professionnelles et a suspendu quatre (4) dossiers pour compléments d'information.

235. En 2011, 207 requêtes ont été adressées par les assurés sociaux au Comité de Recours gracieux en contestation des décisions de rejet des prestations sociales par eux sollicités. Sur ces 207 requêtes, le Comité en a examiné quatre vingt deux (82), rendu soixante douze (72) décisions et suspendu 10 pour complément d'information.

²⁹ Soit 2222166 euros

³⁰ Soit 314713 euros

Chapitre 2 : LE DROIT À LA SANTÉ (ARTICLE 16 DE LA CHARTE)

- 236.** Après la présentation du 2^{ème} rapport périodique du Cameroun en 2010, le Gouvernement camerounais, dans le cadre de la promotion du droit à la santé tel que définit par l'article 16 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples s'est attelé à apporter plus de lisibilité à la mise en œuvre de ce droit.
- 237.** Ainsi, le droit à des soins de santé pour tous qui est un droit fondamental, essentiel, et indispensable pour la jouissance des autres droits de la personne a été au centre des priorités de l'Etat. Débiteur de l'obligation d'assurer à sa population des soins de santé appropriés et abordables, il a mis en œuvre la Stratégie Sectorielle de la Santé (SSS) avec pour but de contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration de l'état socio-sanitaire des populations du Cameroun. L'objectif principal de cette stratégie est la viabilisation de tous les districts de santé pour être en mesure de contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Quant aux objectifs spécifiques de cette stratégie, il sera question à l'échéance 2015:
- d'œuvrer à ce que 80% des 187 districts de santé existants achèvent au moins la phase de consolidation du processus de viabilisation d'un district de santé ;
 - de permettre à toutes les structures de santé des niveaux stratégiques et intermédiaires de jouer pleinement leur rôle d'appui et d'orientation ;
 - de réduire du 1/3 la charge de morbidité chez les pauvres et les populations vulnérables ;
 - de réduire de 2/3 la mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
 - de réduire de 2/5 la mortalité maternelle.
- 238.** Pour la concrétisation de tous ces objectifs, la mobilisation des moyens (Section I) a permis d'orienter l'action dans quatre domaines d'intervention privilégiés. Il s'agit de la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent (Section II), la lutte contre la maladie et la promotion de la santé (Section III) et enfin la viabilisation du District de Santé (Section IV).

Section I: LA MOBILISATION DES MOYENS D'ACTION

- 239.** Les moyens d'actions peuvent s'analyser en l'allocation budgétaire et en la mobilisation des ressources humaines.
- 240.** S'agissant du budget alloué au Ministère de la Santé, il était de 113,33 milliards de FCFA, en 2009, on note un accroissement de 23,7% par rapport à l'année 2008. En 2010, il a été porté à la somme de 123 milliards, avant d'être stabilisé au même montant en 2011, 2012, 2013.
- 241.** Pour ce qui est des ressources humaines, l'on peut noter une augmentation de l'effectif global du personnel de santé qui est passé de 15 720 en 2009 à 30.000 en 2010, puis à 38.207 en 2011. Environ 66% relève du sous-secteur public et 34% des sous-secteurs privés. Pour le sous-secteur privé, 55% de l'ensemble des personnels relève du privé confessionnel. sur les 38.207 personnels du secteur de la santé, on dénombre 21.484 du genre féminin soit 56% avec une moyenne d'âge de 38 ans, contre 16.723 du genre masculin soit 44%, avec une moyenne d'âge de 41 ans.
- 242.** La répartition territoriale de ce personnel indique que les Régions du Centre, du Littoral, et de l'Ouest sont les mieux dotées, avec respectivement 24%, 18%, et 13%, ce qui représente 55% de l'ensemble des effectifs pour 42% de la population nationale. L'Adamaoua compte 1

1198, le Centre 9 295, l'Est 1 443, l'Extrême-Nord 3 728, le Littoral 6 938, le Nord 10606, le Nord-Ouest 3 847 et le Sud-ouest 3679.

Section II : SANTE DE LA MERE, DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

243. Dans ce domaine et de manière générale, les autorités camerounaises tenues par les Objectifs du Millénaire pour le Développement, et par l'objectif spécifique d'amélioration de la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent, sont restées fidèles à la politique sanitaire telle que le soulignent les paragraphes 216, 217 et suivants du précédent rapport. Elles ont en effet, renforcé le processus de prise en charge des problèmes de santé ; la couverture vaccinale (§1), lancé l'opération de la CARMMA (§2), développé et amélioré la santé de l'adolescent (§3), assuré l'extension de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant sur l'ensemble du territoire (§4)

§1- Amélioration de la couverture vaccinale : Gratuité de la vaccination

244. L'objectif général du plan stratégique de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour le Programme Elargi de Vaccination (PEV) 2006-2015 est de réduire la mortalité, la morbidité et l'incapacité dues aux maladies évitables par la vaccination en :

- renforçant le programme de vaccination centré sur le district de santé, afin d'améliorer l'accès et le recours aux services de vaccination ;
- accélérant les efforts d'éradication de la poliomyélite, de contrôle de la rougeole et de la fièvre jaune, d'élimination du tétanos-natal ;
- améliorant la gestion et la sécurité des vaccins.

245. En 2011, deux semaines d'actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle (SASNIM) couplées à la première Semaine Africaine de Vaccination (SAV) ont permis d'enrichir en vitamine A, 5 547 754 enfants de 06 à 59 mois, 78 175 femmes dans les huit semaines après l'accouchement, et de déparasiter 2 999 732 enfants de 12 à 59 mois..

Tableau 24 : Amélioration de la couverture vaccinale pour les enfants de 05 à 11 mois

INDICATEURS	Base Line :	Cible :
Proportion/nombre de DS ayant une couverture supérieure ou égale à 80%	0,0	80,0
Taux de couverture vaccinale à la rougeole	78,0	90,0
Taux de couverture vaccinale au VAT 2+	53,0	80,0
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	144,0	75,6
Taux de mortalité infantile	74,0	80,0
174 DS ont un taux de perte < 5% en 2011 pour le DTC-HepB+Hib		
Taux de perte en DTC-HCP-Hib	0,0	0,0

Source : cellule des informations sanitaires (CIS) du MINSANTE

§2- Amélioration de la santé maternelle à travers la Campagne pour l'Accélération de la réduction de la Mortalité Maternelle et Infantile (CARMMA)

- 246.** Sous la tutelle du Ministère de la Santé publique la CARMMA est un Instrument stratégique pour tous les acteurs engagés dans l'amélioration de la santé maternelle et néonatale. Il est question pour les autorités camerounaises de booster les actions entreprises et menées dans le cadre du Programme National de Reproduction pour la réduction de la mortalité.
- 247.** Trois retards ont été identifiés et sous-tendent la mortalité maternelle ; le retard de décision de recours aux soins ; le retard d'évacuation vers une formation sanitaire, le retard de prise en charge dans une formation sanitaire. Pour remédier à ces retards et à la faveur de la campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle lancée en Afrique, en mai 2010, (CARMMA) les autorités camerounaises ont mis à la disposition des Centres de Santé, des kits de césarienne et d'accouchement.
- 248.** Cependant, de grosses difficultés sont encore perceptibles ; elles ont trait à l'insuffisance qualitative et quantitative des ressources humaines en santé de reproduction, l'inégal accès aux soins de qualité entre zones urbaines et rurales. Néanmoins, dans le cadre de la CARMMA certaines activités ont déjà été menées et quelques résultats réalisés notamment la formation des formateurs pour les écoles de sages-femmes, le démarrage effectif de huit (8) écoles de sages-femmes.

Tableau 25 : Amélioration de la sante maternelle a travers la CARMMA (Evaluation à mi- parcours)

INDICATEURS	Base Line :	Cible :
% de femmes enceintes séropositives sous ARV Prophylactique	9,0	52,0
% de femmes ayant été reçues en Post partum	60,0	100,0
Proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié	59,0	100,0
Proportion de cas de fistules obstétricales réparées	0,0	90,0
Proportion de femmes ayant effectué 4 CPNR	65,0	85,0
Proportion des complications obstétricales prises en charges (anémies, paludisme, pré éclampsie/éclampsie)	24,0	51,0
Taux de césarienne	22,4	19,3
Taux de couverture en PTME	20,0	80,0
Taux de prévalence contraceptive moderne	45,0	0,0

❖ Source : cellule des informations sanitaires (CIS) du MINSANTE

§3- Développement de la santé de l'adolescent

- 249.** Les autorités ont continué à mener en termes d'éducation (A) et prévention de l'usage des drogues et consommation d'alcool (B), les actions prévues dans la Stratégie Sectorielle de la Santé.

A- Education à la santé

- 250.** Étant donné que 10% d'adolescents au Cameroun sont touchés par les grossesses précoces et les infections sexuellement transmissibles, un programme a été élaboré et mis en œuvre en milieu scolaire, notamment dans les écoles, collèges et lycées en vue de la sensibilisation des adolescents.

B- Prévention de la consommation de la drogue et de l'alcool

251. Un constat révèle que des problèmes de santé mentale chez les adolescents au Cameroun sont dans une large mesure liés à la consommation de l'alcool, des stupéfiants et autres substances psychotropes. A cet effet, le décret n°2011/336/du 13 octobre 2011 portant réglementation des substances nocives et/ou dangereuses a été pris, ainsi que d'autres mesures en appui du service de lutte contre la toxicomanie.

§4) Extension de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant à l'ensemble du territoire national

252. Dans ce domaine d'intervention, les actions contenues dans la Stratégie Sectorielle de la Santé reprises dans le précédent rapport (paragraphe 218-219) sont restées d'actualité. Les efforts entrepris en vue d'une meilleure prise en charge des maladies de l'enfant se sont poursuivis. Ces actions sont prioritairement et principalement centrées sur la formation des prestataires (A), la promotion d'une meilleure alimentation des enfants (B), la couverture vaccinale (C), la réduction de la mortalité infantile (D).

A- La formation des prestataires

253. La formation des prestataires a été une des priorités retenues. Ces formations en Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME) ont ciblé les superviseurs, les formateurs, les relais communautaires, etc. Ainsi, en 2011, 180 superviseurs ont vu leurs capacités renforcées dans le domaine des techniques de suivi et de facilitation de la PCIME ; 20 formateurs ont été formés et 45 relais communautaires mis en place.

B- L'amélioration de l'alimentation des enfants de moins de cinq (05) ans

254. Deux actions essentielles ont été menées. Il s'agit de la promotion de l'allaitement maternel et la fortification alimentaire. C'est l'aboutissement d'un processus démarré en 2008 : 40% d'enfants souffrent de carence en vitamine A, 68% de carence en fer et 62% ont des retards de croissance. Pour y remédier, le Gouvernement a initié l'opération de la fortification alimentaire en vue de combattre les carences en micronutriments. L'action a porté sur la prévention de la sous-nutrition des enfants qui représente entre 48 et 60 % la distribution aux enfants de moins de 05 ans du remède de la fortification alimentaire. Il s'est agi de la fortification en vitamine A, et en huiles végétales raffinées, en zinc, en vitamine B12, acide folique et en farine de froment pour lutter contre les retards de croissance.

C- Programme Elargi de Vaccination (PEV).

255. Ce programme, à travers ses campagnes gratuites sur toute l'étendue du territoire camerounais, a permis d'obtenir des taux de couverture satisfaisants dont 81,10% pour le Penta 3, 75,37% pour la vaccination contre la rougeole.
256. Malgré tous les moyens déployés par l'Etat pour les rendre disponibles, dans presque toutes les formations sanitaires, certaines difficultés n'ont pas permis de réaliser le taux de couverture maximal notamment le nombre d'agents vaccinateurs jugés insuffisant, l'éloignement des Districts de Santé pour certaines populations, les chiffres démographiques pas toujours maîtrisés, les préjugés des parents de l'Extrême -Nord en l'occurrence, où l'enquête a révélé qu'environ 8% d'enfants n'ont jamais été vaccinés, depuis leur naissance. Une enquête EDS-MICS montre que les taux de vaccination le plus bas en couverture vaccinale au Cameroun sont ceux enregistrés dans les régions où les femmes sont moins scolarisées.

D- La réduction de la mortalité infantile

257. S'agissant du taux de mortalité néonatale sur 1000 naissances : en 2011, l'on a dénombré 22 sur 1000 naissances vivantes (NV) contre 29 sur 1000 NV en 2010. Par conséquent, il y a une performance améliorée à ce niveau. Le taux de mortalité infantile, en 2011 est de 44 sur 1000 NV contre 56 sur 1000 NV en 2010. Quant au taux de mortalité infanto-juvénile, en 2011 : il était de 122 sur 1000 NV et 136 sur 1000 NV en 2010.

Section III : LUTTE CONTRE LA MALADIE ET PROMOTION DE LA SANTE

258. La lutte contre la maladie s'articule autour des programmes élaborés dans le cadre de la Stratégie Sectorielle de la Santé et sur la volonté d'assurer au maximum la gratuité des soins et ayant pour objectif spécifique de renforcer la lutte contre la maladie, par la lutte contre le paludisme (§1), le renforcement de la réponse nationale au VIH/sida à travers la prévention et la prise en charge (§2), la lutte contre d'autres maladies (§3). Au delà de ces approches spécifiques, des actions ont été menées en vue de l'amélioration de la disponibilité et l'accessibilité des médicaments (§4).

§1- Lutte contre le paludisme

259. Le paludisme a été reconnu dans le précédent rapport comme endémie et première cause de mortalité du pays. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des cas de paludisme et le taux de morbidité en rapport avec cette pandémie.

Tableau n°26 : Evolution des cas de paludisme et de la morbidité (%) de 2007 à 2011

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre total de personnes consultées	604, 153	4, 064, 854	4, 906, 390	5, 122, 057	5,957, 438
Nombre total de cas de paludisme	313, 095	1, 650, 749	1, 883, 199	1, 845, 691	1,829, 266
Morbidité en %	36, 00%	41%	38%	36%	30, 71%

Source : *Roll Back Malaria* (MINSANTE)

260. La lutte contre le paludisme a visé l'accès aux soins de qualité des populations (A) et le renforcement de la prévention participative (B).

A) L'accès aux soins

261. L'une des actions significatives a été la gratuité de la prise en charge du paludisme simple pour les enfants de moins de cinq (05) ans, décidée à partir du 1^{er} février 2011, dans toutes les formations sanitaires. Cette décision a permis, en 2011, la mise à disposition dans les formations sanitaires de 218.050 doses d'antipaludiques pour le traitement gratuit du paludisme chez cette cible. Les autres actions orientées vers l'accès aux soins ont porté sur la vulgarisation des kits de diagnostic rapide et la mise à disposition des médicaments à travers la :

- subvention de 75 milliards est octroyée par le Fonds Mondial contre le Paludisme, Sida et Tuberculose ;
- baisse des prix de combinaisons thérapeutiques à base d'arthémisine (ACT) dans les hôpitaux ;
- baisse des prix des antipaludéens dans les pharmacies qui oscillent entre 235 et 1000 francs ;

- distribution gratuite de sulfadoxine/pyriméthamine aux femmes enceintes dans le cadre du traitement intermittent du paludisme à titre préventif. Le tableau ci-dessous présente le nombre de femmes enceintes sous traitement préventif intermittent.

Tableau 27 : Nombre de femmes enceintes sous le traitement préventif intermittent

Nombre de femmes enceintes sous le traitement préventif Intermittent (TPI) en 2011)	
TPI 1	285 925
TPI 2	187 191
TPI 3	110 834

Source : *Cameroon Tribune*, édition du 18 juillet 2012

B) Le renforcement de la prévention participative

- 262.** Les actions de prévention ont porté sur la lutte anti vectorielle à travers la mise en place d'un projet d'aspersion intra domiciliaires. Elle a surtout porté sur l'opération « Night Watch » qui vise à accroître l'utilisation des Moustiquaires Imprégnées Longue Durée d'Action (MILDA) dans les communautés pour assurer une réduction drastique de la maladie. Dans ce sens, une distribution élargie et gratuite des moustiquaires imprégnées d'insecticides, à longue durée, a été effectuée. Le tableau ci-dessous fournit des informations essentielles sur le taux de couverture des MILDA en 2011³¹.

Tableau 28 : Taux de couverture des MILDA

Population estimée du Cameroun en 2011	20 138 637
2Nombre de MILDA distribué	8 119 670
Taux de couverture	88, 70%
Couverture Universelle	72, 57%
Stratégie de distribution	1 MILDA pour 2,2 personnes

Source : Programme Nationale de la lutte contre le paludisme

- 263.** En 2011, l'on note que le nombre total de personnes consultées et atteintes du paludisme a sensiblement diminué. Ainsi, au cours de cette année de référence, sur 5 957 438 personnes consultées, 1 829 266 cas ont été répertoriés contre 1 845 691 cas sur 5 122 057 personnes consultées en 2010. La morbidité de la maladie a également été réduite, passant de 36% en 2010 à 30, 71% en 2011.
- 264.** Il y a lieu de signaler que ces efforts consentis par le Gouvernement camerounais dans la lutte contre le paludisme, ont été couronnés lors du 18^{ème} Sommet de l'Union Africaine (UA), en janvier 2012 à Addis-Abeba, par le prix de l'ALMA (African Leaders against Malaria Alliance), décerné au Cameroun pour les progrès remarquables réalisés dans la lutte contre le paludisme, au cours de l'année écoulée. En outre, au cours du 20^{ème} Sommet de l'UA en janvier 2013, à Addis-Abeba, le prix d'Excellence ALMA pour sa politique de lutte contre le Paludisme lui a été décerné.

³¹ Le tableau n° 6 indique le nombre de MILDA effectivement distribuées en 2011. Environ 500. 000 restantes seront distribuées au cours du premier trimestre 2012.

§2- Renforcement de la réponse nationale au VIH/SIDA

265. La réponse nationale au VIH/SIDA a porté à la fois sur la prévention et la prise en charge (A) ainsi que sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA (B).

A) La prévention et la prise en charge

266. Au Cameroun, le VIH/SIDA est un problème de Santé Publique. Le taux de prévalence, par rapport aux projections de 2010, se situe dans l'ordre de 5,1%, soit près de 570,000 personnes porteuses de virus. Le plan stratégique de lutte contre le SIDA reste d'actualité comme indiqué dans le précédent rapport. Cependant ses objectifs ont été réorientés par le Gouvernement à savoir :

- l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant à travers l'intensification de la prévention primaire chez les mères de 15 à 49 ans ;
- le renforcement de la planification familiale ;
- l'amélioration de la couverture en antirétroviraux chez les femmes enceintes séropositives ;
- le renforcement du suivi mère -enfant ;
- la gratuité des antirétroviraux.

267. Outre les actions d'envergure menées, depuis la mise sur pied du plan stratégique de lutte contre le SIDA, il faut également noter que d'autres actions toutes aussi importantes ont été engagées. Il s'agit notamment de :

- la mobilisation des fonds pour financer toutes les actions de lutte prioritaires définies dans le plan de Stratégie Nationale 2011-2015 ;
- le renforcement de l'action gouvernementale sur le terrain, grâce à la mise sur pied des nouvelles unités de prise en charge (UPEC) qui couvrent actuellement 100 Districts de Santé sur les 179 que compte le pays ;
- à la formation de 5,899 agents pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) ;
- la dotation de 67 structures de prise en charge en équipements médicaux adéquats pour la prise en charge des patients.

268. Sur le plan infrastructurel, le Gouvernement continue d'assurer un accroissement des Centres de traitement agréés (CTA), et à encourager les campagnes de sensibilisation à l'instar de la 9^e édition "vacances sans Sida" avec pour thème « Jeune fille fais-toi dépister » et visant à sensibiliser 500,000 jeunes afin d'atteindre le quota de 40,000 dépistages.

269. Le Cameroun continue à soutenir, comme l'indique le précédent rapport au paragraphe 213, les initiatives nationales et régionales à l'instar de Synergies Africaines et de la Fondation Chantal BIYA.

270. Tous les indicateurs en matière de prévalence du SIDA suite aux différentes actions menées, confirment que l'épidémie du Sida semble se stabiliser. En fin septembre 2011, le Cameroun comptait déjà un peu plus de 100,000 patients sous traitement antirétroviraux (ARV) dont 60% de femmes et 40% d'hommes et environ 4,000 enfants.

B) La protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA

- 271.** Un projet de renforcement de la protection des droits des PVVIH a été élaboré conjointement par le Bureau International du Travail (BIT) et le Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) en août 2011, pour une durée de 12 mois. Il a pour but de contribuer à la réduction de la stigmatisation et de la discrimination envers les personnes infectées par le VIH, les cas les plus récurrents étant répertoriés dans le milieu hospitalier, sur les lieux de travail et dans les communautés.
- 272.** Le Projet a débuté en août 2011, sous la coordination du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le SIDA, et le Ministère de la Justice a effectué une mission à Douala et Buéa, pour répertorier les communautés de PVVIH dans ces deux villes. Par la suite, une visite de travail a eu lieu dans les mêmes villes du 31 octobre au 04 novembre 2011 afin d'identifier les représentants des milieux de soins, des lieux de travail et de communautés dans le cadre de la formation des formateurs.
- 273.** Pour favoriser l'accès des PVVIH à la justice, un Atelier de renforcement des capacités des Magistrats sur les droits humains associés au VIH/SIDA a été organisé à Douala du 06 au 08 décembre 2011, à l'attention des Magistrats des Cours d'Appel du Littoral et du Sud-ouest.
- 274.** L'on peut également signaler, dans le cadre de la protection du droit à la santé des personnes vivant avec le VIH-SIDA, l'arrêt n°192/c du 25 septembre 2008 de la Cour Suprême. Dans cet arrêt, la haute juridiction, tenant compte de l'inexistence en l'état actuel d'un traitement curatif contre le VIH-SIDA, a condamné DIEYE KADER à payer mensuellement, sans limitation de durée, la somme de 200 000 frs CFA à Dame NGO MOUTLEN Catherine à qui il avait transmis le VIH/SIDA.
- 275.** Dans le cadre de la mission effectuée au Cameroun du 04 au 14 septembre 2012, en compagnie de Me SOYATA MAÏGA, Mme Lucy ASUAGBOR, Présidente du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, des personnes à risques, vulnérables ou affectées par le VIH/SIDA a constaté la ferme détermination des Hautes Autorités Camerounaises de lutter contre le VIH/SIDA par l'adoption des politiques, des plans et programmes pertinents.

§3- Actions de lutte contre certaines maladies

A-Lutte contre le Choléra

- 276.** La survenance au Cameroun, au cours de l'année 2010, d'une épidémie sans précédent dans huit Régions sur dix, 67 districts de santé sur 179 avec 10,441 cas recensés pour 657 morts, soit un taux de mortalité de 6,1%, a déterminé les autorités camerounaises à mener les actions suivantes :
- la mise sur pied d'un comité opérationnel multisectoriel de lutte contre le choléra ;
 - la création à maroua d'un centre de contrôle et de coordination du choléra ;
 - la réactivation des comités locaux de lutte contre le choléra ;
 - le renforcement de la surveillance épidémiologique et de capacité des personnels à la riposte ;
 - la prise en charge gratuite des cas dans les centres de traitement créés, en vue de décharger les hôpitaux du trop plein de malades ;
 - la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et salubrité.

277. Toutes ces mesures ont contribué à freiner l'évolution de l'épidémie malgré la résurgence de cas sporadiques.

B-Lutte contre l'ulcère de Buruli

278. Après le recensement et le diagnostic de 3,017 cas d'ulcère de Buruli, le Gouvernement, dans sa stratégie de lutte contre la maladie, a mis sur pied cinq centres de prise en charge gratuite. L'opérationnalisation par décision n°0486/DMINSANTE/CAB du 02 Juin 2009 d'un Comité National a permis au programme d'assurer la généralisation dans les zones touchées et la gratuité des soins.

C- Lutte contre les maladies non-transmissibles

279. La cote d'alerte atteinte par recrudescence des maladies non transmissibles comme le diabète et l'hypertension artérielle qui se compliquent par des insuffisances rénales a contraint le Gouvernement camerounais à :

- prendre la décision de subventionner la séance de dialyse, de sorte que le patient ne débourse que 5,000 francs le coût réel étant de 10,000 francs, soit 50% des frais nécessaires
- améliorer l'offre des plateaux techniques existants ;
- accélérer la troisième phase du projet par la mise en service des centres de Bertoua et Ebolowa, en 2011, tandis que la deuxième phase concernant les centres de dialyse de Bafoussam et N'Gaoundéré a été réalisée en 2012.

D- Lutte contre le cancer

280. La prise en charge des cancers devient préoccupante et impérative du fait de leur recrudescence au Cameroun. Cheville ouvrière dans la lutte contre le cancer, le Comité National de Lutte contre les Cancers propose, depuis quelques années des dépistages gratuits du col de l'utérus, du sein et de la prostate. En outre, ce programme prodigue des soins et traitements gratuits des lésions précancéreuses, et fait la prévention tertiaire. Parmi d'autres actions, l'Etat procède d'abord par l'éducation (Journée sans tabac), assure la prise en charge à but curatif appliquée dans les hôpitaux lorsque le malade arrive tôt. En appui à cette activité gouvernementale, la Fondation Chantal BIYA, à travers l'unité pédiatrie d'hémato-oncologie, assure la prise en charge du cancer chez les enfants.

281. A travers la CENAME, l'Etat achète des produits de chimiothérapie, qui sont divisés en deux parties, 40% de ces produits vont à Douala où il y a des spécialistes de la chimiothérapie et les 60% restant à Yaoundé. Grâce à ces efforts fournis, ces séances de chimiothérapie coûtent 50 à 70% moins chers que leur prix normal, ceci pour aider les malades, dépourvus de moyens financiers, à acheter tout le matériel chirurgical.

E- Lutte contre les fistules obstétricales féminines

282. Dans la lutte contre les fistules obstétricales, les Autorités camerounaises ont assuré la formation des personnels à la prise en charge cliniques des différentes affections liées aux fistules obstétricales. Au total, une dizaine a été formée et près de 130 femmes prises en charge principalement dans les Régions du Nord- et de l'Extrême-Nord. Cet effort, somme toute louable, est très insuffisant au regard du nombre anormalement élevé des cas existant dans cette zone du pays.

§4- Amélioration de la disponibilité et accessibilité des médicaments essentiels

283. Cette amélioration se matérialise par :

- l'enregistrement de 669 nouvelles références après évaluation de nouveaux médicaments ;
- la révision des prix d'une liste de 350 médicaments en collaboration avec des firmes pharmaceutiques ;
- l'agrément des trois nouveaux établissements pharmaceutiques dans le cadre du renforcement de l'approvisionnement en médicaments de qualité ;
- l'acquisition et l'approvisionnement gratuit dans les dix régions du pays en stocks de sulfadoxine/pyriméthamine pour le Traitement Préventif Intermittent (TPI) du paludisme chez la femme enceinte pour un montant de 30 millions de francs ;
- l'acquisition des médicaments antiseptiques et des équipements pour la gestion de l'épidémie du choléra.
- la subvention pour les réseaux de santé à travers des programmes précis de financements issus du C2D en termes de formation, appuis, dotations en médicaments et en équipements ;
- la subvention de certaines molécules telles que les médicaments contre le paludisme, la tuberculose et les ARV ;
- la défiscalisation des intrants pour baisser les coûts des examens biologiques ;
- la défiscalisation de l'impôt sur les sociétés à été appliquée en 2010 aux établissements publics administratifs allégeant ainsi les charges financières afin que les hôpitaux se concentrent sur les problèmes de santé.

SECTION V : VIABILISATION DU DISTRICT DE SANTE

284. La viabilisation du district de santé est l'une des raisons pour lesquelles 44% du projet du budget 2012 du Ministère de la santé publique a été consacré à l'investissement. La concrétisation de ce programme se décline en quatre actions majeures : un appui au renforcement du système de santé à travers le SWAP (§1) la construction des centres de santé intégrés (§2), le développement de la recherche opérationnelle (§3), le développement de la stratégie partenariale (§4).

§1- Appui au renforcement du système de santé à travers le SWAP

285. Ce renforcement a permis à 178 districts de santé d'être capables de produire chaque année un Plan de Travail Annuel (PTA), de le mettre en œuvre et de produire les résultats escomptés.

§2) Construction des infrastructures hospitalières

286. En 2010, on peut noter la construction de 130 centres de santé intégrés (CSI) et de 13 centres médicaux d'arrondissement (CMA). Cette action a permis d'harmoniser à la fois les espaces d'accueil des formations sanitaires à tous les niveaux de la pyramide sanitaire avec des plateaux techniques adéquats et relevés, dans le but de réduire prioritairement la mortalité et la morbidité ambiantes.

287. L'amélioration des infrastructures a également été orientée vers la construction et équipement des hôpitaux de référence. Ainsi, au cours de l'année 2010, deux(02) centres d'hémodialyse ont été construits à Maroua et à Buea, de même que deux (02) centres d'imagerie médicale à N'Gaoundéré et à Bafoussam. Pour le moment, les travaux de l'hôpital de

référence de Sangmélima sont exécutés à 90% tandis que ceux de l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala ont été lancés en 2011.

§3) Développement de la recherche opérationnelle en santé

288. A travers le développement de la recherche opérationnelle, le Cameroun s'est employé à mettre sur pied par un ensemble de dispositifs, mécanismes, et cadre réglementaire pour l'évaluation et la supervision administrative, scientifique et éthique de la recherche. Dans sa politique de renforcement de l'accès universel aux soins de santé de qualité, le Gouvernement Camerounais à travers le Décret N°2011/336 du 13 Octobre 2011 à créé un Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et en Reproduction Humaine (CHRACERH). Ce centre a pour vocation de mener des activités de recherche en matière d'endoscopie et de reproduction humaine et de dispenser les soins de santé dans les domaines de la chirurgie endoscopique, la procréation médicalement assistée, et la prise en charge des grossesses à très haut risque.

§4) Développement de la stratégie partenariale

289. Le Gouvernement camerounais a ouvert une nouvelle ère avec la signature des contrats des Agences d'achat des performances des services de santé. A travers ces contrats, les formations sanitaires seront rétribuées en fonction des prestations qu'elles vont fournir, l'idée étant que ces contrats soient signés avec des formations sanitaires pour qu'elles assurent une qualité et une quantité de soins appréciables. Pour les enfants, le Gouvernement à travers le Ministère de la Santé Publique a fait appel aux médecins Français et Suisses de la Fondation *Children Action*, par cette collaboration, deux fois par an, et pendant dix jours à l'Hôpital Gynéco-Obstétrique de Yaoundé, ces professionnels consultent, donnent des conseils génétiques aux familles, opèrent certains enfants et forment des médecins camerounais.

Chapitre 3 : LE DROIT A L'EDUCATION (ARTICLE 17aI. (1) DE LA CHARTE)

290. Les actions de mise en œuvre du droit à l'éducation annoncées dans le précédent rapport paragraphes 225-316 se sont poursuivies au cours de la période de référence, en tenant compte des objectifs assignés au secteur dans le cadre du DSCE, qu'il s'agisse de l'éducation formelle avec ses différents niveaux que sont l'éducation de base (Section I), l'enseignement secondaire (Section II) et l'enseignement supérieur (Section III) ou de l'éducation non formelle (Section IV). Les développements enregistrés dans ces divers ordres d'enseignement incluront également les données sur **l'éducation aux droits de l'homme prescrite par l'article 25 de la Charte.**

Section I : L'éducation de base

291. L'éducation de base comprend le préscolaire et le primaire. L'objectif fixé par le Document de Stratégie de la Croissance et de l'Emploi (DSCE) dans le domaine de l'éducation préscolaire, est **d'étendre la couverture de l'enseignement maternel** en développant l'expérience communautaire, au bénéfice des populations rurales, et en impliquant les collectivités territoriales décentralisées. Au niveau de l'enseignement fondamental, l'amélioration de l'accès et de l'équité, l'amélioration de l'efficacité et de la qualité du système sont les axes stratégiques de la politique tels que définis par le DSCE. Les objectifs spécifiques assignés à ce niveau d'enseignement comportent l'achèvement du cycle primaire, l'harmonisation des sous systèmes anglophones et francophones, l'amélioration des services généraux et la limitation du financement privé à ceux des parents ayant une capacité financière suffisante.

292. Au cours de la période de référence, les moyens alloués à l'éducation de base ont connu une augmentation notable. Le Budget du Ministère de l'Education de Base est ainsi passé de 125 368 000 000³² en 2008 à 153 102 000 000 FCFA en 2009, puis à 167 728 000 000 en 2010 et en 2011 à 142 078 000 000 FCFA, en 2012 à 160 830 000 000 FCFA et 171 118 000 000 FCFA en 2013. Cet accroissement des ressources a permis de consolider les acquis en matière d'offre d'éducation (§1), de poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'éducation (§2) et de parvenir à une évolution significative des indicateurs de scolarisation (§3).

§1- La consolidation des acquis en matière d'offre éducative

293. La consolidation des acquis s'est faite notamment à travers le recrutement de nouveaux enseignants (A) et le développement des infrastructures scolaires (B).

A) Le recrutement de nouveaux enseignants

294. L'opération de contractualisation des ex-instituteurs vacataires lancée en 2006, avec le concours des partenaires techniques et financiers, s'est poursuivie. Ainsi, en **2011**, l'effectif des personnels recrutés dans ce cadre était évalué à 37 200 enseignants, le personnel féminin représentant 60,33%, soit 22 441 enseignantes. Ce recrutement a porté l'effectif global des enseignants relevant du Ministère de l'Education de base à 72 996 personnes.

295. 295. Il y a lieu de préciser que le préscolaire employait 14 544 enseignants, dont 5 779 dans les écoles publiques et 8 765 dans les écoles privées. Les femmes représentent 97 % de

³² Soit environ 191 124 323 euros

l'effectif des enseignants de ce niveau tandis que 76% des encadreurs exerçant dans les structures privées n'ont reçu aucune formation initiale.

B) Le développement des infrastructures scolaires

296. Le développement des infrastructures a été marqué, entre autres, par l'accroissement du nombre d'écoles et de salles de classes, ainsi que l'illustre le tableau ci-après :

Tableau 29 : Nombre d'écoles et de salles de classes dans le cycle de l'enseignement primaire en 2009

INDICATEURS	MOYENNES
Nombre d'écoles primaires dans le sous-système francophone	10 372
Nombre d'écoles primaires dans le sous-système anglophone	3 484
Nombre d'écoles primaires publiques	9 656
Nombre d'écoles primaires privées	3 723
Nombre de salles de classe dans le sous-système francophone	51 778
Nombre de salles de classe dans le sous-système anglophone	18 027

Source : Ministère de l'Éducation de Base.

297. L'offre infrastructurelle au niveau de l'éducation préscolaire a été portée, en 2010, à 4933 écoles maternelles. L'amélioration de l'offre a été obtenue à travers la réalisation de nouvelles constructions, la réhabilitation de certaines infrastructures scolaires et de l'équipement des salles de classe.

B- LA POURSUITE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION

298. Les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'éducation ont continué de porter, comme indiqué dans le précédent rapport, (para 267 à 281), sur l'éducation aux droits de l'homme (1), l'enseignement des langues nationales (2), des TIC (3) et la lutte contre les disparités et le développement de l'approche genre (4).

1) L'éducation aux droits de l'homme

299. L'éducation aux droits de l'homme a commencé par une phase pilote prévue initialement pour l'année scolaire 2008-2009, et s'est étendue au cours de l'année suivante. Pour cette phase, cinquante (50) écoles primaires ont été sélectionnées sur l'ensemble du territoire, dont neuf (09) écoles anglophones, trente quatre (34) écoles francophones, et sept (07) écoles bilingues.

2-L'enseignement des langues nationales

300. Au cours de la période de référence, les activités préparatoires à l'introduction de l'enseignement des langues nationales dans les programmes scolaires du cycle primaire, se sont poursuivies en synergie avec le Projet de recherche opérationnelle pour l'enseignement des langues au Cameroun, en abrégé PROPELCA. Ainsi, en 2010, 22 langues nationales normalisées et disposant d'un système d'écriture conforme à l'alphabet général des langues camerounaises faisaient déjà l'objet d'un enseignement à titre expérimental dans certaines localités des dix (10) Régions du pays.

301. A l'issue d'une première évaluation de cet enseignement (langue maternelle/langue

nationale) dans les Régions francophones où le français est la langue la plus enseignée, il a été démontré que l'enfant qui commence ses trois (3) premières années d'études primaires dans sa langue maternelle présente de meilleurs résultats scolaires par rapport à son camarade qui commence directement ses apprentissages dans la langue française. Au regard des résultats obtenus au niveau de la phase expérimentale, les activités menées ont permis de renforcer les performances des jeunes apprenants en langue française. Pour plus d'efficacité, le matériel didactique ainsi que les manuels pédagogiques existant méritent d'être améliorés, dans la perspective de leur utilisation dans l'enseignement formel.

302. Dès la rentrée scolaire 2013-2014, il est envisagé le lancement de cet enseignement dans 150 écoles pilotes sélectionnées sur l'ensemble du territoire national.

3- L'enseignement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

303. La promotion des enseignements relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC) a débuté en 2008. En 2009, on est passé à la formation des encadreurs et des enseignants, et au réajustement des outils de formation, en prélude au début de l'évaluation de ces enseignements. Au cours de ladite session d'examen de 2010, les premières épreuves facultatives de technologie de l'information et de la communication ont été administrées à tous les examens organisés au niveau de l'éducation de base notamment le Certificat d'études primaires en abrégé CEP, le *First School Living Certificate* en abrégé FSLC, et le Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur de l'enseignement maternel et primaire en abrégé CAPIEMP.

4 : La promotion de l'éducation de la jeune fille et le développement de l'approche genre

304. Les efforts du Gouvernement en vue de la scolarisation de tous les enfants se heurtent, parfois, à l'attachement des populations à certaines valeurs socioculturelles liées à la tradition dans certaines régions du Cameroun où l'éducation du jeune enfant en général, et de la jeune fille en particulier, n'est pas une priorité.

305. Pour juguler cette contrainte, le Gouvernement, comme signalé dans le précédent rapport périodique (para 280), a continué, avec le concours des partenaires au développement, à mener des actions spécifiques en faveur de la scolarisation de la jeune fille. Il en est ainsi:

- de l'Initiative accélérée en vue de la scolarisation de la jeune fille menée depuis 2005. Cette initiative s'articule autour de la sensibilisation, le renforcement des capacités, le plaidoyer et le partenariat pour booster les indicateurs statistiques en faveur de la scolarisation de la fille, conformément aux objectifs du millénaire pour le développement ;
- du développement de l'Approche Ecole Amie des Enfants, Amie des Filles (EAEAF) qui exige, et facilite l'application des droits de l'enfant en général, et de la fille en particulier. Ainsi, le principe de parité préside à la constitution des Gouvernements d'enfants dans les écoles en vue de garantir l'implication des filles dans le processus de prise des décisions. L'amélioration du cadre d'apprentissage est également mobilisée à travers la construction des latrines séparées filles et garçons, l'application des règles d'hygiène ainsi que l'embellissement de l'environnement scolaire ;
- de l'amélioration de l'éducation parentale : Elle vise le renforcement des capacités des parents pour la survie et le développement intégral de l'enfant. Un curriculum d'Education parentale a été élaboré avec l'appui de l'UNICEF, à travers l'élaboration des programmes en direction des filles, des parents, des familles et des communautés pour une approche

- intégrée des actions en faveur du jeune enfant dans le domaine de la santé/nutrition, eau/hygiène et assainissement, protection, équité/genre, éveil et simulation précoce ;
- de la promotion du principe de tutorat : cette approche facilite également le maintien des filles à l'école. Au regard des violences et des difficultés diverses auxquelles sont confrontées les filles à l'école, le système de tutorat a permis aux aînés de prendre soin des tous petits ;
 - du Projet Cantine scolaire et ration sèche, mené en partenariat avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM). Dans ce cadre, un appui nutritionnel est apporté aux enfants nécessiteux, dans les écoles des zones d'éducation prioritaire, en vue d'augmenter le taux de scolarisation des filles et d'améliorer leur taux de fréquentation et leur maintien à l'école jusqu'à la fin du cycle ; Ainsi de janvier à juin 2010, 1 545 328 tonnes de denrées ont été transportées et distribuées à 52 231 élèves répartis dans les 246 écoles couvertes dans ledit Programme.

Tableau 30 : Nombre de filles bénéficiaires des rations à emporter

REGIONS	2009	2010	2011	2012
ADAMAOUA	1311	1658	826	826
NORD	1895	2691	1394	1394
EXTREME NORD	3917	4203	1558	1558
TOTAL	7123	8552	3778	3778

Source : Unité Centrale de Coordination du Projet PAM/MINEDUB

- 306.** Dans le cadre de l'assistance aux élèves des Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord, des actions spécifiques sont menées en direction des filles, à travers des rations à emporter. A ce titre, cet appui spécial a été servi à 7123 élèves de sexe féminin en 2009, 8552 élèves en 2010, 3778 en 2011 et 3778 en 2012.
- 307.** Il y a lieu de souligner qu'en plus des repas pris à la cantine, les filles de CE2 au CM2 reçoivent des rations à emporter, soit 50 kg de céréales à la fin de chaque trimestre, ceci pour encourager les parents à les laisser terminer le cycle primaire.
- 308.** Ces efforts ont permis d'enregistrer une évolution constante des effectifs des jeunes filles scolarisées. Cet effectif qui s'élevait à 497 882, au cours de l'année scolaire 2007/2008, a été porté à 583 419 en 2008/2009, puis à 628 167 en 2009/2010. Cette évolution s'inscrit dans la tendance globale à l'amélioration des indicateurs de scolarisation.

C- EVOLUTION SIGNIFICATIVE DES INDICATEURS DE SCOLARISATION

- 309.** Les indicateurs de scolarisation ont progressé aussi bien dans le préscolaire (1) que dans l'enseignement primaire (2).

1- Les indicateurs du préscolaire

Ils sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 31 : Présentation des indicateurs du préscolaire (IPS) au cours des années 2008, 2009 et 2010

ANNÉE	POPULATION SCOLARISABLE SCHOOL POPULATION (4-5 ANS)		POPULATION SCOLARISÉE SCHOOLING POPULATION		TAUX BRUT DE PRÉSCOLARISATION (% TBS) DE			
	G+F	F	G+F	F	G	F	G+F	IPS
2007-2008	1273 152	623 211	263 855	132 369	20,22	21,22	20,71	1,05
2008-2009	1136 967	565 452	287 885	144 880	25,0%	25,6%	25,3%	1,02
2009-2010	1162572	572631	316 722	158883	26,7%	27,8%	27,2%	1,04
2010-2011	1162571	572630	339585	170903				

Source : Ministère de l'Éducation de Base.

310. Ce tableau fait apparaître une augmentation de la population scolarisée avec, du point de vue de l'équité de genre, un taux de préscolarisation des filles légèrement supérieur à celui des garçons. S'agissant de la disparité géographique, les zones urbaines bénéficient d'une meilleure couverture avec un le taux brut de préscolarisation de 44,8% en milieu urbain contre 14,6% en zone rurale. En 2010, 65 % des effectifs du préscolaire était scolarisé dans les structures privées.

B- L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

311. Au cours des années scolaires 2009-2010 et 2010-2011, les indicateurs de couverture et de rendement du cycle primaire ont également progressé ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Tableau 32: Evolution des indicateurs de couverture et de rendement interne du cycle de l'enseignement primaire au cours de l'année scolaire 2010-2011 comparativement à l'année scolaire 2009-2010

Indicateurs	Année scolaire		Cible 2015	
	2009-2010	2010-2011		
Taux brut de scolarisation	110%	110,9%	100%	
Taux d'achèvement	73%	73,5%	88%	
Taux d'achèvement des filles	68,8%	68,3%	88%	
Taux d'achèvement dans les ZEP	56%	59%	88%	
% de redoublement dans le sous	15%	14,2%	13,6%	
% de redoublement dans le sous	6%	6,4%	13,6%	
% global de redoublement	13%	14,2%	13,6%	
Taux brut de scolarisation dans les	107%	113,8%	100%	
Indice de parité filles/garçons lié au	0,89%	0,89%	1,0%	
Indice de parité filles/garçons dans	0,75%	0,77%	1,0%	
Taux de survie global	59,4%	58,1%	100%	
% élèves dans le privé	22,4%	22,2%	12,7%	
Taux d'accès	125%	126%	100%	
Taux de disponibilité des manuels	Lecture	11%	7%	100%
	Mathématiques	10%	6,1%	100%
	Sciences	4%	2,1%	100%
	Anglais/Français	9%	5,5%	100%

Source : DP/PC/ MINEDUB.

312. A la lumière des statistiques présentées ci-dessus, l'on peut relever avec satisfaction, l'évolution positive des indicateurs de scolarisation au cours de la période de référence. A cet effet, et à titre d'illustration, le taux d'achèvement du cycle primaire dans les Zones d'Education Prioritaires, en abrégé ZEP, est passé de 56% en 2009-2010 à 59% en 2010-2011, pour une cible estimée à 88% à l'horizon 2015. En outre, le taux d'achèvement global dans le cycle primaire est passé de 73% en 2009-2010, à 73,5% en 2010-2011, avec une même cible de l'ordre de 88% à l'horizon 2015.

Dans le même sens, l'indice de parité filles/garçons dans les Zones d'Education Prioritaires a évolué de 0,75% en 2009-2010, à 0,77% en 2010-2011, pour une cible qui se situe à 1,0% en 2015, même si le seuil national relativement au taux brut de scolarisation de 0,89 est resté le même au cours des deux dernières années. D'une manière générale, la progression des indicateurs de scolarisation met en exergue les efforts entrepris par le Gouvernement dans le cadre de l'amélioration de l'offre d'éducation.

Section II : L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

313. Les paragraphes 282 et suivants du 2^{ème} Rapport périodique du Cameroun consacrés aux actions significatives menées en matière d'enseignement secondaire restent d'actualité. Il convient de préciser que, pour la période 2008-2012, les objectifs dévolus au système éducatif ont consisté en l'amélioration des performances des structures de formation des jeunes, et en la recherche d'une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi.

A- L'amélioration de l'accès à l'éducation et à l'équité

314. Au cours de la période de référence, l'élargissement de la carte scolaire a permis de garantir l'accès à l'école à un nombre croissant d'élèves et d'améliorer l'accessibilité géographique.

1- L'élargissement de la carte scolaire

315. La situation de la carte scolaire pour 2011/2012 se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 33: Evolutions du nombre d'établissements par régions et ordre d'enseignement

Années	Ordre	Types	Adamaoua	Centre	Est	E.Nord	Littoral	Nord	Nord-Ouest	Ouest	Sud	Sud-Ouest	National	
2009 /2010	Publics	ESG	57	259	61	138	95	61	112	182	98	131	1 194	
		ETP	11	67	18	13	26	16	57	46	32	41	327	
		Total	68	326	79	151	121	77	169	228	130	172	1 521	
	Privés	ESG	6	230	16	13	164	15	59	91	17	80	691	
		ETP	2	67	1	2	89	-	25	70	4	14	274	
		Total	8	297	17	15	253	15	84	161	21	94	965	
	Ensemble		59	460	73	130	295	76	219	340	126	175	1 953	
2010 /2011	Publics	ESG	68	290	75	177	113	72	202	200	111	154	1 462	
		ETP	12	92	25	23	28	19	68	58	38	50	413	
		Polyvalent	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
		Total	80	382	100	200	142	91	270	258	149	204	1 876	
	Privés	ESG	8	232	16	14	170	13	62	95	18	82	710	
		ETP	3	68	1	2	58	-	24	38	3	10	207	
		Polyvalent	1	-	-	1	32	2	6	37	2	5	86	
Total	12	300	17	17	260	15	92	170	23	97	1 003			
Ensemble		92	682	117	217	402	106	362	428	172	301	2 879		
2011/ 2012	Publics	ESG	71	304	80	195	120	80	207	217	115	161	1 550	
		EST	12	99	32	30	30	21	74	74	40	51	463	
		Polyvalent	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
		ENIEG	5	10	3	6	4	4	7	6	5	7	57	
		ENIET		1				1		1				3

	Total	88	414	115	231	156	105	289	297	160	219	2 074
Privés	ESG	12	214	11	16	139	20	103	64	21	107	707
	ETP	-	32	1	1	17	-	10	14	3	1	79
	Polyvalent	1	61	5	-	107	1	15	39	9	5	243
	ENIEG	1	23	-	-	4	-	4	5	-	3	40
	ENIET		2					2				4
	Total	14	332	17	17	267	21	134	122	33	116	1 073
Ensemble		102	746	132	248	423	126	423	419	193	335	3 147

Source : CELPLAN/DPPC/MINESEC

Tableau 34: Evolution des salles de classe ordinaires par ordre d'enseignement et région

Régions	2009/2010			2010/2011			2010/2012			Taux d'évolution annuelle entre 2009/2010 et 2011/2012
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	
Adamaoua	1 357	98	1 455	1 391	147	1 538	1 391	167	1 558	3,48%
Centre	3 784	1 923	5 707	3 920	2 495	6 415	3 920	3 703	7 623	15,57%
Est	1 075	128	1 203	1 109	189	1 298	1 184	296	1 480	10,92%
E.Nord	1 357	46	1 403	1 423	89	1 512	1 803	157	1 960	18,20%
Littoral	2 294	2 874	5 168	2 354	3 371	5 725	2 391	4 683	7 074	17,00%
Nord	1 410	187	1 597	1 444	220	1 664	1 444	220	1 664	2,08%
Nord-Ouest	1 979	865	2 844	2 067	977	3 044	2 388	1 066	3 454	10,20%
Ouest	3 098	2 458	5 556	3 190	2 639	5 829	3 572	2 639	6 211	5,73%
Sud	1 287	358	1 645	1 347	439	1 786	1 478	471	1 949	8,85%
Sud-Ouest	1 506	1 387	2 893	1 572	1 587	3 159	1 725	1 587	3 312	7,00%
National	19 147	10 324	29 471	19 817	12 153	31 970	21 296	14 989	36 285	10,96%

316. Au cours de l'année 2011/2012, le nombre d'établissement a été porté à 4755, soit 1876 dans le public et 2879 dans le privé. Le nombre de salles de classe a également accru pour atteindre le chiffre de 21296 dans le public et 14989 dans le privé.

L'élargissement de la carte scolaire a été marqué entre autres, par le souci de l'adéquation formation-emploi qui a induit un accroissement conséquent de l'offre d'éducation dans le domaine de l'enseignement technique. Ainsi, la carte scolaire s'est améliorée de 417 établissements en 2010 à 463 en 2012.

2- L'accroissement des effectifs

317. Les effectifs accueillis dans l'enseignement secondaire ont évolué ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Tableau 35 : Effectifs des élèves

Année Scolaire	2009/2010			2010/2011			2011/2012		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Total	618 532	772 216	1390 747	71660 5	857847	157443 2	64959 6	704303	1 353 899

318. Dans l'enseignement général, les effectifs sont passés de 66 129 élèves en 2006/2007 à 1 023 285 élèves en 2008/2009, puis à 1 116 725 en 2009/2010 et 1 353 899 élèves en 2011/2012. L'augmentation de la capacité d'accueil a entraîné un engouement des élèves vers l'enseignement technique. A titre indicatif, 114 040 élèves en 2004, en 1^{ère} année de l'enseignement technique contre 198 974 élèves en 2010, soit un taux d'accroissement de 74,47%. La proportion des garçons aussi bien dans l'enseignement général que dans l'enseignement technique est supérieure à celle des filles. A titre d'illustration, le nombre de garçons dans l'enseignement général s'élevait à 598 256 contre 518 469 pour les filles. Dans l'enseignement technique, les garçons étaient au nombre de 141 298 soit 56,30% contre 109 698 filles, soit 43,70%.

319. Pour garantir l'accessibilité économique de l'éducation, des mesures ont été prises en vue de réglementer le fonctionnement des Associations des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) pour une meilleure gestion de la communauté éducative et des fonds y afférents, de la stabilisation des frais de l'APEE et l'interdiction de la perception des frais illégaux dans les établissements, lors de l'inscription des élèves.

3- L'accessibilité géographique

320. Les tableaux 33 et 34 ci-dessus récapitulent par région, les données sur les élèves, le personnel, les établissements et les salles de classe au cours de l'année scolaire 2011/2012. Les actions entreprises en vue du renforcement de l'efficacité interne et externe du système ont porté sur la qualité des programmes(1), le renforcement de l'encadrement(2). Les résultats obtenus permettent de mesurer l'impact de ces actions(3).

3.1 La qualité des programmes

321. La professionnalisation des enseignements et l'adaptabilité des enseignements aux nécessités culturelles nationales sont entre autres, les axes qui ont sous-tendu les actions en vue de garantir la qualité des programmes.

a) La professionnalisation

322. La recherche de l'adéquation formation-emploi a consisté d'une part en l'introduction des modules technologiques dans l'enseignement général, et d'autre part, en une attention plus accrue à l'enseignement technique.

323. S'agissant de l'enseignement technique, dans le cadre du Projet d'Appui à la Réforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (PARETFOP), un guide d'informations sur les opportunités de formation et d'insertion professionnelle a été publié en 2009. Il présente 07 niches de formations porteuses d'emploi à l'horizon 2018. Dans cette logique, certaines filières ont été revisitées tandis que de nouvelles ont été créées. A ce titre, la filière sténodactylographie est devenue Secrétariat Bureautique, alors que la filière Esthétique-Coiffure et maintenance hospitalière biomédicale ont été créées en 2010. De plus, des programmes de formation professionnelle selon l'approche par compétences ont été développés dans onze lycées d'enseignement technique et dans huit centres de promotion de la femme, afin d'assurer aux élèves filles, une formation adaptée au nouveau contexte du marché du travail camerounais.

324. Le partenariat effectif avec les différents membres du corps social est l'un des outils de la professionnalisation. Dans ce cadre, la formation en alternance dans les établissements d'enseignement technique et les entreprises s'est développée, à travers des conventions de partenariat pour les stages impliquant les apprenants et même les enseignants.

b)- L'adaptabilité des enseignements aux nécessités culturelles nationales

325. La promotion du bilinguisme et des langues maternelles, l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ont été mobilisés dans le cadre de l'adaptabilité des enseignements aux nécessités culturelles nationales. Ainsi, un programme d'éducation bilingue spécial a été élaboré et expérimenté, depuis l'année scolaire 2008/2009. L'enseignement des langues et cultures nationales, a été introduit dans les établissements scolaires publics, au cours de l'année 2009. En 2010, cet enseignement, bien que se situant encore dans la phase expérimentale, était effectivement dispensé dans sept (07) lycées au bénéfice de 5281 élèves.

326. Pour ce qui est des TIC, des efforts qualitatifs ont été faits relativement à la réglementation sur les prestations des services informatiques réalisés par des opérateurs privés. Au cours de l'année 2010, 15 centres de ressources multimédia ont été créés et équipés, 33 prestataires et services informatiques ont été agréés pour la gestion de 222 salles informatiques, portant ainsi le taux de pénétration des TIC à 21,66%, calculé à partir des 299 établissements scolaires publics équipés sur les 1930 existants.

3.2 Le renforcement de l'encadrement

327. Il s'est manifesté à travers notamment l'augmentation des effectifs d'enseignants qui a eu un impact positif sur les résultats.

a) Les effectifs du personnel enseignant

328. Les effectifs des enseignants passent de 19505 en 2008/2009 à 37141 en 2010/2011. L'effectif a continué de croître pour atteindre 50.427 en 2011/2012.

Les tableaux 36 ci-après récapitulent la situation entre 2010/2011 et 2011/2012 :

Statut	2010/2011					2011/2012				
	ESG		ETP		Total	ESG		ETP		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Vacataires	2 434	8 747	1 185	2 402	14 768	2 465	10 747	989	3 528	17 729
Professeurs de Lycée	3 430	5 740	808	1 622	11 600	5 493	7 445	1 206	2 010	16 154
Professeurs de Collège	1 569	3 564	782	1 417	7 332	3 913	5 273	1 475	2 180	12 841
Contractuels	342	910	964	1 498	3 714	408	1 042	657	1 596	3 703
Ensemble	7 775	18 961	3 739	6 939	37 414	12 279	24 507	4 327	9 314	50 427

Régions	Adamaoua	Centre	Est	E-Nord	Littoral	Nord	Nord-Ouest	Ouest	Sud	Sud-Ouest	National
---------	----------	--------	-----	--------	----------	------	------------	-------	-----	-----------	----------

2009 / 2010	ES G	H	561	2 592	624	1 821	1 793	832	2 027	2 903	1 030	1 663	15 846
		F	149	1 912	196	218	1 054	208	1 365	1 087	333	990	7 512
	ET P	H	210	1 036	364	369	731	185	361	642	430	243	4 571
		F	50	1 129	145	65	511	35	640	302	169	435	3 481
	Total			771	3 628	988	2 190	2 524	1 017	2 388	3 545	1 460	1 906
2010 / 2011	ES G	H	224	1 609	206	273	1 400	229	1 445	1 280	294	815	7 775
		F	775	2 944	721	2 092	2 284	1 280	2 161	3 674	1 195	1 835	18 961
	ET P	H	112	1 328	38	54	596	138	424	504	200	345	3 739
		F	317	1 713	230	332	892	517	702	1 050	586	600	6 939
	Total			1 428	7 594	1 195	2 751	5 172	2 164	4 732	6 508	2 275	3 595
2010 / 2012	ES G	H	305	3 958	366	434	1 790	268	1 904	1 665	484	1 181	12 355
		F	910	4 441	714	2 156	2 538	1 433	2 637	3 780	1 219	1 940	21 768
	ET P	H	166	1 324	198	145	627	213	507	569	246	336	4 331
		F	318	1 784	479	462	927	574	685	1 229	581	632	7 671
	Total			1 699	11 507	1 757	3 197	5 882	2 488	5 733	7 243	2 530	4 089

Source : CELPLAN/DPPC/MINESEC

329. Ce nombre d'enseignants ne permet pas encore d'atteindre le ratio national enseignant/élève qui est de d'un enseignant pour soixante élèves au 1^{er} cycle, et un enseignant pour cinquante élèves au 2nd cycle. Dans la pratique, on observe parfois des ratios d'un enseignant pour 120 élèves. Le recrutement des contractuels et l'accroissement des effectifs dans les écoles de formation d'enseignants permettront de résorber le déficit.

330. L'encadrement des enseignants est assuré à travers l'organisation des journées pédagogiques, des séminaires et des stages à leur intention et par l'Inspection Générale de Pédagogie.

S'agissant de la motivation du personnel, l'accès aux postes de responsabilité est un indicateur. Pour ce qui est des chefs d'établissements, le tableau ci-dessus indique la situation de 2009 à 2012. On relèvera, s'agissant de l'approche genre que sur 1514 chefs d'établissements en 2009/2010, 104 chefs seulement sont des dames soit 6,87%, largement en deçà des 34% de la population enseignante qu'elles représentent. En dehors des chefs d'établissements, l'on peut signaler la nomination dans les établissements scolaires des chefs de service des sports scolaires, depuis 2009, et celle des chefs de service des activités post et périscolaires depuis 2010.

331. En ce qui concerne les revendications des enseignants (au travers des syndicats) relatives à la nécessité d'améliorer les conditions de travail et à la lutte contre la pauvreté et , conformément aux dispositions du Décret n°2001/041 du 19/02/2001 portant organisation des établissements scolaires publics et attributions des responsables de l'administration scolaire, on relève les acquis ci-après :

- nomination des chefs de service des sports scolaires depuis 2009 ;
- nomination dans les établissements depuis 2011, des chefs de service des activités post et périscolaires ;
- promesse du Gouvernement aux enseignants de payer, dès janvier 2012, la prime de documentation et mise en œuvre des autres avantages du Statut particulier des corps de l'éducation ;
- réglementation du fonctionnement des associations des parents d'élèves et Enseignants (APEE) pour une meilleure gestion de la communauté éducative et des fonds y afférents ;
- stabilisation des frais d'APEE pour l'année scolaire 2011/2012(s'insurgeant ainsi cotre des pratiques d'extorsion d'argent aux parents...) ;
- instructions interdisant la perception des frais illégaux dans les établissements lors de l'inscription des élèves en 2011/2012.

b) Les résultats

332. Les résultats obtenus aux différents examens officiels constituent l'indicateur pertinent pour évaluer l'impact des mesures prises, en vue de l'amélioration de la qualité de l'éducation. Au Cameroun, les examens officiels sont organisés par différentes structures, le Ministère des Enseignements Secondaires (Directions des examens et concours et de la certification (DECC), le General Certificate of Education Board (GCE Board), et l'Office du Baccalauréat du Cameroun(OBC). Le récapitulatif de pourcentage de réussite aux examens officiels est présenté dans le tableau ci-après en tenant compte des structures organisatrices.

Tableau 37 : synoptique des résultats de l'ensemble des structures d'examens pour les années 2009/2010 et 2011/2012

ESG	2009-2010	2011-2012	
	Filles + Garçons	Filles	Filles + Garçons
BEPC	73 700	46 978	101 807
GCE OL General, performance	30 099	17 254	32 163
PROBATOIRE ESG	50 843	25 499	53 937
BACCALAUREAT ESG	41 444	23 712	51 964
GCE AL General, performance	19 345	11 289	20 963
ETP	2009-2010	2011-2012	
	Filles + Garçons	Filles	Filles + Garçons
CAP	17 810	6 700	19 146
GCE OL Technical, performance	2 178	1 521	2 805
PROBATOIRE ETP	8 590	4 669	10 734
Probatoire de Brevet de Technicien	3 651	2 188	3 996
BACCALAUREAT ETP	5 424	2 668	7 517
Brevet de Technicien	2 362	1 211	2 782
GCE AL Technical, performance	1 282	1 017	1 754

Source : CELPLAN/DPPC/MINESEC

- 333.** . A l'analyse, on se rend compte que dans l'ensemble et, par rapport à la session des examens de 2010, les résultats sont restés stables : 46,71% en 2010 et 46,99% en 2011. Cependant, il faut relever que les résultats de la DECC ont connu une amélioration sensible de 43,91% à 50,9% alors que ceux de l'OBC et du GCE ont légèrement chuté de 43,65% à 39,1% et de 59,5% à 49,12 % respectivement.
- 334.** Dans le cadre des activités post et périscolaires, on note la promotion et la participation des jeunes au processus de prise de décision et à la résolution des problèmes les concernant ; ceci se traduit par l'institution d'un parlement des enfants et la mise en place progressive des Conseils municipaux des jeunes.
- 335.** L'organisation chaque année des jeux scolaires, dans une région du pays, offre aux élèves l'occasion d'étaler leurs talents sur le plan sportif, de faire du tourisme en découvrant leur pays et de rencontrer d'autres jeunes.

Section III : L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- 336.** Les développements faits au paragraphe 294 du précédent rapport périodique s'agissant des contraintes de l'enseignement supérieur demeurent pertinents. Pour y faire face, l'Etat a continué à s'activer à la mise en œuvre de la Stratégie sectorielle de l'éducation concernant l'enseignement supérieur. Les actions en vue de l'amélioration de l'accès et de l'équité se sont poursuivies, ainsi que du rendement interne et externe du système universitaire.
- 337.** Les efforts en vue de l'amélioration de l'accès et de l'équité. Ces efforts ont porté, entre autres, sur l'accroissement et la diversification de l'offre d'enseignements, la maîtrise des effectifs et l'octroi des appuis aux étudiants.

A- L'accroissement et la diversification de l'offre d'enseignements

- 338.** De 2008 à 2011, l'accroissement de l'offre a été caractérisé, dans le public, par l'élargissement de la carte universitaire à travers, la création de nouvelles universités et l'opérationnalisation de nouveaux établissements dans les universités existantes. Dans le privé, l'offre a été facilitée avec, en 2010, 98 établissements institutions privées d'enseignement supérieur répertoriés.
- 339.** Dans le public, deux nouvelles universités ont été créées, celle de Maroua par Décret n°2008/281 du 09 août 2008 ³³ et celle de Bamenda, par Décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010. Pour ce qui est de l'opérationnalisation de nouveaux établissements dans les universités d'Etat, le tableau ci-dessous présente la situation en 2010.

Tableau 38 : opérationnalisation de nouveaux établissements dans les universités d'Etat

Université	
DSCHANG	Institut des Beaux arts (IBA) de Fouban
DOUALA	Institut des Beaux Arts Nkongsamba
	Institut des Sciences Halieutiques de Yabassi
MAROUA	Institut des Beaux Arts, Institut supérieur du Sahel
NGAOUNDERE	Ecole Supérieure de Médecine Vétérinaire
YAOUNDE I	Institut Universitaire de Technologie BOIS Mbalmayo
BAMENDA	nouvellement créée

³³ L'Ecole normale de cette université a ainsi accueilli près de 7000 élèves-fonctionnaires au cours de l'année académique 2008-2009.

Source : MINESUP

- 340.** En plus de la création de nouvelles universités et l'opérationnalisation de nouveaux établissements, l'accroissement de l'offre a, également, été marqué par les travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures. Une subvention spéciale d'un montant de 2 300 000 000 francs³⁵ est ainsi affectée, depuis 2008, à la réhabilitation des infrastructures, en marge du traditionnel budget d'investissement de chacune des universités.
- 341.** En plus des 8 (huit) Universités d'Etat créées, on dénombre 133 Instituts privés d'enseignement supérieur, 02 (deux) Universités virtuelle, une zone franche universitaire, un Centre de télémédecine, 720 laboratoires scientifiques et le Pôle Gouvernance, Humanités et Sciences Sociales de l'Université Pan Africaine.

B- La volonté de maîtriser les effectifs

342. Les effectifs dans l'enseignement supérieur sont en constante croissance. On est ainsi passé d'environ 140 000 étudiants en 2006, à environ 150 000 en 2008, puis à plus de 170 000 en 2009, et à environ 200 000 en 2010. Dans les huit universités d'Etat, les hommes représentaient en 2010, 57,92% des effectifs contre 42,08% pour les femmes. Pour mieux maîtriser ces effectifs, l'Etat entend affiner les mécanismes de régulation pour augmenter la proportion d'étudiants du sous-système déjà régulé pour le porter de 13,7% en 2009, à 25% en 2020.

C- L'octroi des appuis aux étudiants

- 343.** En vue de garantir l'équité et de faciliter l'accessibilité économique à l'enseignement supérieur, l'Etat a continué à octroyer des appuis aux étudiants à travers des aides financières, le développement des stages de vacances rémunérés et du *Work Study Program*. Pour ce qui est des aides financières, elles ont été mises à la disposition des étudiants aussi bien à l'étranger que sur le territoire national. Pour les étudiants camerounais résidant à l'étranger, une somme d'environ 647 245 000 francs CFA³⁶ a été débloquée en 2009, au profit de 667 étudiants boursiers à l'étranger. Les étudiants non boursiers à l'étranger ont reçu des aides évaluées à la somme de 142 418 109 francs CFA³⁷.
- 344.** En 2010, 95 étudiants ont reçu des bourses de coopération, 1095 autres, résidant au Sénégal et au Nigéria se sont vu octroyer une aide spéciale, 1189 étudiants ayant également bénéficié des compléments de bourses, 103 étudiants ayant reçu des titres de transport pour mise en route, stage académique et rapatriement, tandis que 130 étudiants non boursiers à l'étranger ont bénéficié d'aides ponctuelles.
- 345.** Pour les étudiants sur le territoire national, ceux des universités d'Etat ont obtenu en 2009, des aides et secours s'élevant à la somme de 145 000 000 FCFA³⁸. En 2010, des aides financières ont été accordées à 38 étudiants des universités d'Etat tandis que 58 000 meilleurs étudiants desdites universités et des institutions privées d'enseignement supérieur ont bénéficié de la prime d'excellence académique. Il est envisagé d'encourager les étudiants méritants à

³⁴ Le Campus numérique se situe dans le cadre du projet de création de deux universités virtuelles, dont l'Université virtuelle de l'Afrique centrale.

³⁵ Soit environ, 3 506 364 Euros.

³⁶ Soit environ 988 159 Euros.

³⁷ Soit environ 217 432 Euros.

³⁸ Soit environ 221,374 Euros

poursuivre leurs études doctorales sur place, afin d'accroître les effectifs d'enseignants. Dans cette logique, les aides et bourses aux étudiants à l'étranger seront réduites en conséquence.

D- Les actions en vue de l'amélioration du rendement interne et externe du système universitaire

346. Dans la perspective de l'amélioration du rendement interne et externe du système universitaire, l'accent est mis sur le renforcement de l'encadrement et sur la professionnalisation des enseignements.

Le renforcement de l'encadrement

347. En 2010, les étudiants des Universités d'Etat étaient encadrés par un effectif de 3116 enseignants répartis ainsi qu'il suit :

Tableau 39 : : Répartition des enseignants au cours de l'année 2010³⁹

Université	Grades				Effectifs
	Assistants	Chargés de cours	Maître de conférences	Professeurs	
BUEA	199	139	29	14	381
BAMENDA		01			01
DOUALA	231	251	45	08	535
DSCHANG	142	232	35	18	427
MAROUA	199	29	09	03	240
NGAOUNDERE	67	109	28	11	215
YAOUNDE I	207	437	207	123	974
YAOUNDE II	93	173	48	29	343
TOTAL	1138	1371	401	206	3116

Source : Sigipes/MINESUP

348. De 2008 à 2011, des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de ce personnel. Les sessions du Comité consultatif des institutions universitaires se sont ainsi régulièrement tenues, permettant aux enseignants de changer de grade. par ailleurs, un accent a été mis sur la rationalisation des procédures de finalisation des actes de gestion des carrières des enseignants titulaires. En outre, l'appui institutionnel au programme de mobilité des enseignants a été poursuivi et permet une plus grande collaboration entre enseignants d'universités différentes.

349. L'on peut enfin relever la signature le 08 avril 2009, du décret n°2009/121 portant création, organisation et fonctionnement d'un compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat et sa mise en exécution immédiate. Les enseignants et chercheurs des Universités d'Etat, reçoivent ainsi trimestriellement, sous la forme d'une allocation financière, un soutien à la modernisation de la recherche universitaire.

E- La professionnalisation des enseignements

350. Les développements faits à ce sujet aux paragraphes 295 à 305 du précédent rapport demeurent pertinents. On peut signaler dans cette perspective, l'effectivité depuis 2008, du système LMD dans le système universitaire. L'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle et technologique a été poursuivie ainsi qu'il ressort de la carte

³⁹ Suivant leur rattachement administratif

universitaire déclinée ci-dessus. Par ailleurs, des projets élaborés et mis en œuvre dans la perspective de la professionnalisation ont été consolidés au cours de la période 2008-2011. On peut citer, le Programme d'Appui à la Composante Technologique et Professionnelle de l'Enseignement Supérieur (PRO-ACTP), et le Programme d'Appui à la Gestion des Initiatives Rentables et à la Professionnalisation dans l'Enseignement Supérieur (AGIR) qui ont contribué à la réalisation de multiples travaux de construction et de réhabilitation d'établissements, ainsi que leur équipement en matériels didactiques et de laboratoires.

351. Les efforts restent à faire d'autant plus que les statistiques des étudiants par filière de formation indiquent que les filières technologiques et professionnalisantes représentent encore moins du tiers de l'offre. A titre d'exemple, sur 174 267 étudiants enregistrés en 2009, les formations académiques des facultés de droit, sciences politiques et économie, des facultés de lettres, Arts et sciences humaines et des facultés de sciences ont absorbé 124 892 étudiants.

Chapitre 4: LE DROIT DE PARTICIPER A LA VIE CULTURELLE (ARTICLE 17 alinéa 2 de la Charte)

352. De 2008 à 2011, de nombreuses actions ont été menées en vue de garantir le droit à la culture, aussi bien dans le sens de la promotion (Section I) que de la protection (Section II) de ce droit.

Section I -Les actions de protection du droit à la culture

353. Les actions se sont articulées autour de la préservation et la valorisation du patrimoine (§1) et de la protection des intérêts matériels et moraux des artistes (§2).

§1 La protection et la valorisation du patrimoine

354. Le cadre juridique a été enrichi (A) de même qu'ont été poursuivies les actions en vue d'une meilleure maîtrise des éléments du patrimoine (B), leur valorisation (C) et leur sécurisation. Sur ce dernier point, on peut signaler, la sécurisation en cours du site archéologique de BIDZAR au Nord Cameroun.

A- Le renforcement du cadre juridique

355. Au cours de la période de référence, le Cameroun a adhéré à certains instruments internationaux, à l'instar de la Convention de l'UNESCO du 17 Octobre 2003, pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dont le décret de ratification n° 2008/178 a été signé le 22 mai 2008 à la suite de la loi n° 2008/004 du 14 avril 2008 autorisant le Président de la République à ratifier ladite convention. La ratification du 2^{ème} protocole relatif à la convention de la Haye de 1954 sur la Protection des biens culturels en cas de conflit armé, à travers le décret n° 2010/146 du 06 mai 2010 rentre dans ce cadre.

B- Le processus de maîtrise des éléments du patrimoine culturel

356. La volonté de maîtriser les éléments du patrimoine culturel s'est manifestée, à travers le lancement, en juin 2010, d'un appel d'offres pour les études stratégiques en vue de la relance de l'inventaire général du patrimoine culturel. Par ailleurs, a été mise en place une application devant permettre de gérer la base de données sur les sites, monuments et figures historiques (GESTPAT).

C- La valorisation du patrimoine

Les initiatives y afférentes concernent le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.

357. S'agissant du patrimoine naturel, des démarches ont été engagées, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention UNESCO de 1972 sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en vue de l'inscription des Chutes de la Lobé sur la liste du patrimoine culturel mondial. Dans ce sens, un plan de gestion a été élaboré avec la participation des populations riveraines. Dans la même perspective, le Cameroun a pris part à la 34^{ème} session du Comité du patrimoine mondial qui s'est tenue, du 25 juillet au 03 août 2010 à Brasilia au Brésil. En 2011, une campagne de sensibilisation sur les enjeux de cette inscription a été menée. En outre, le Cameroun a pris part à la 36^{ème} session du Comité Mondial de l'UNESCO tenue du 24 juin au 06 juillet 2012 à Saint Petersburg (Fédération de Russie). Le Tri-National de la Sangha, vaste écosystème forestier de 27.000.000 ha abritant une faune et une flore exceptionnelle (regroupant les forêts du Cameroun, du Congo et de la RCA) a été inscrit sur la

liste des sites. Par ailleurs, ledit Comité a recommandé des mesures urgentes afin de protéger la réserve du Dja, déjà inscrite comme site du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

- 358. Pour ce qui est du patrimoine culturel**, le Gouvernement a continué à encourager la conservation des palais royaux, et a accordé son appui au programme de valorisation du patrimoine intitulé « la Route des Chefferies ». Dans le souci de préserver et de valoriser leur patrimoine culturel, les chefferies s'organisent, en effet, aujourd'hui, autour du programme susvisé consistant en l'aménagement culturel du territoire des hautes terres de l'Ouest Cameroun.
- 359.** A la faveur de la coopération décentralisée entre la ville de Nantes en France et celle de Dschang au Cameroun, la coopération qui a connu une forte avancée en Octobre 2006, avec la signature, par une vingtaine de chefs traditionnels de l'Ouest, de **la Charte de la Route des Chefferies**, il a été prévu, entre 2006 et 2010, les actions ci-après : la création du « Centre de civilisations, des Cases patrimoniales et du Jardin des civilisations », la mise en réseau des chefferies pour une meilleure protection, valorisation, capitalisation des forces vives naturelles et supra-humaines ; la réalisation d'outils de promotion et de communication ; des actions de formation des acteurs locaux ; et l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel. Le musée des civilisations est d'ores et déjà opérationnel à Dschang.

§2- La protection des intérêts matériels et moraux des artistes

- 360.** La protection des intérêts matériels et moraux des artistes a été poursuivie à travers l'élaboration du Plan national de développement de la propriété intellectuelle (A), la sécurisation de la redevance du droit d'auteur et des droits voisins (B) et la réflexion sur une nouvelle approche de la lutte contre la piraterie (C).

A- L'élaboration du Plan national de développement de la propriété intellectuelle

- 361.** En 2010, le Plan national de développement de la propriété intellectuelle, a été élaboré. Ce plan, bien que non encore validé, prévoit, entre autres, axes prioritaires, une réflexion profonde sur l'opportunité d'existence et de fonctionnement de quatre sociétés de gestion collective au Cameroun⁴⁰ ; la formation de tous les acteurs de la propriété littéraire et artistique ; l'élaboration d'un règlement de répartition pour chaque type d'organisme de gestion collective et des contrats types d'exploitation des œuvres de l'esprit ; la mise en place d'une politique de réduction des charges de fonctionnement des organismes de gestion collective.
- 362.** En plus de ce plan, il est envisagé, en termes de politique de stimulation, la clarification des critères d'éligibilité au compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle en ce qui concerne particulièrement les sociétés de gestion collective ; l'accroissement des moyens, le renforcement des effectifs et activités de la commission nationale de lutte contre la piraterie ; l'élaboration du statut de l'artiste ; la mise en place d'un code de la cinématographie ; la conception et la mise en place d'une politique nationale de production cinématographique et

⁴⁰ L'on peut relever à cet égard la création, en décembre 2008, d'un Comité d'évaluation de l'application de la loi du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ayant pour mission d'évaluer la mise en œuvre ladite loi, d'identifier les obstacles à son application et de proposer les solutions concrètes aux problèmes de détermination, de perception et de répartition des redevances du droit d'auteur et des droits voisins.

de diffusion des œuvres culturelles nationales ; la promotion et la valorisation de la culture scientifique.

B- La sécurisation de la redevance du droit d'auteur et des droits voisins

363. La sécurisation de la redevance du droit d'auteur et des droits voisins, s'est faite à travers la mise en place de la Commission d'arbitrage, la centralisation des fonds collectés et l'amélioration de l'assiette des perceptions.

1) La mise en place de la Commission d'arbitrage

364. En application des dispositions de l'article 62 de la loi N° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, la Commission d'arbitrage a été mise en place, par Décision N°0055/MINCULT/CAB du 27 mai 2011. Cette Commission d'arbitrage est chargée de statuer définitivement sur le barème et les modalités de versement de la rémunération des phonogrammes mis en circulation à des fins commerciales, lorsqu'un accord n'a pas pu intervenir entre l'organisme compétent de gestion collective chargé d'établir ledit barème et les personnes utilisant, à des fins commerciales, ces phonogrammes.

2) La centralisation des fonds collectés

365. Pour faire face à la forte déperdition des fonds issus de la redevance du droit d'auteur, le Ministère des Arts et de la Culture a pris des mesures de sécurisation de ladite redevance. A cet effet, le Ministre des Arts et de la Culture a signé la décision n°004/MINCULT/CAB du 07 septembre 2010 dont l'objectif est de centraliser les fonds et d'éviter les détournements éventuels. Dans cette logique, un compte de dépôt spécial est ouvert dans les livres de la SGBC, en vue de recevoir les paiements pour le compte de la redevance du droit d'auteur.

3) L'amélioration de l'assiette des perceptions

366. Dans le souci d'améliorer l'assiette des perceptions de la redevance, l'accent a été mis sur la sensibilisation des grands usagers, à la nécessité de s'acquitter du paiement de la redevance. Ainsi en 2009, un Protocole d'Accord a été signé, sous la supervision de la Commission permanente de médiation et de contrôle des organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins⁴¹, entre le Syndicat National des Exploitants de débits de boissons du Cameroun (SYNEDEBOC) et la Société Civile Camerounaise de l'Art Musical (SOCAM), à l'effet de recueillir, auprès des membres du syndicat une autorisation écrite permettant aux sociétés brassicoles de retenir le montant des redevances dues, au titre du droit d'auteur et des droits voisins sur leurs ristournes. La mise en œuvre de la négociation avec la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC) a abouti au paiement en juin 2010, de la somme de 175.000.000.CFA, au titre de la redevance due par les débits de boissons.

⁴¹ Dans le souci de parfaire davantage le système camerounais de protection des créateurs, le Gouvernement a créé un organe chargé de la médiation et du contrôle des sociétés de gestion collective par Décision N°00410/MINCULT/CAB du 03 juin 2004. Cet organe appelé « Commission permanente de médiation et de contrôle des organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins »(CPMC) est notamment chargé :

-de l'organisation et de la supervision des concertations et négociations entre les organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins ou entre ces derniers et les usagers ;

-d'assurer au nom et pour le compte du Ministre chargé de la culture, le contrôle général des organismes de gestion collective et notamment le respect des normes en matière de perception et de répartition des redevances.

367. Les négociations se sont poursuivies avec l'Administration de la douane, les radios et télévisions publiques et privées, les câblodistributeurs. La priorité est mise sur ces grands usagers du fait qu'ils constituent les plus gros contributeurs au compte spécial de dépôt.

C- La nouvelle approche de la lutte contre la piraterie

368. La persistance du phénomène de la piraterie est, entre autres, due au fait que les œuvres originales ne sont pas toujours disponibles, ou alors, le sont à un prix au-delà du pouvoir d'achat du citoyen à revenu moyen (2.500FCFA actuellement). Afin de tenir compte de cette faiblesse du pouvoir d'achat du consommateur des œuvres artistiques, il a été initié un projet de mise en place d'une unité de production des œuvres musicales.

369. La création de cette unité a pour ambition de réduire le coût de production des œuvres musicales, de les rendre disponibles en grand nombre, et de les proposer à un prix plus compatible avec les bourses des camerounais. Les négociations sont en cours avec l'administration des finances, pour l'attribution d'une dotation budgétaire à ce projet.

§2- Les actions de promotion du droit à la culture

370. La promotion de la créativité culturelle et du patrimoine (A), la mobilisation des vecteurs de diffusion de la culture (B) et le développement de la coopération (C) ont constitué les axes essentiels de la promotion du droit à la culture.

A) La promotion de la créativité culturelle et du patrimoine

371. Dans le cadre de la promotion de la créativité, le Gouvernement dispose d'un outil d'encouragement des créateurs du domaine de la littérature et des arts, à savoir le Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle. Ce compte permet à l'Etat, entre autres, de décerner des prix aux meilleures œuvres, à l'issue des concours organisés dans les différents genres de création. Il convient de signaler à ce sujet, les divers prix décernés en mai 2010, à l'issue des concours organisés à l'occasion des festivités marquant la célébration des cinquantièmes des indépendances et de la réunification du Cameroun.

372. En ce qui concerne la promotion du patrimoine, il a été construit, en janvier 2010, dans le jardin du Musée national, un « village patrimonial » constitué des spécimens de cases illustrant la diversité de l'architecture traditionnelle du Cameroun. Par ailleurs, des ateliers de vacances visant, entre autres, l'initiation des jeunes aux métiers culturels et aux langues nationales ont été organisés en 2009.

B- La mobilisation des vecteurs de diffusion de la culture

La diffusion a été réalisée à travers les célébrations culturelles, et les circuits institutionnels (espaces culturels et médias).

1) Les manifestations culturelles

373. En décembre 2008, l'Etat a organisé la 7^{ème} édition du Festival National des Arts et de la Culture, (FENAC) à Maroua, dans la Région de l'Extrême Nord. Par ailleurs, de multiples manifestations culturelles, les festivals et rencontres notamment, ont été organisées aussi bien par les regroupements d'artistes, les communautés locales ou les entrepreneurs culturels dans les domaines aussi divers que le théâtre, le cinéma ou encore la musique. En vue d'encourager l'excellence dans la création, la production et la diffusion des œuvres de l'esprit, l'Etat a,

conformément aux dispositions du décret n°2001/389 du 05 décembre 2001 portant création du Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle qui bénéficie d'une dotation annuelle de 1.000, 000,000 (un milliard) de francs, accordé de nombreuses subventions à ces initiatives. Les initiatives ci-après ont bénéficié de ce financement : le Festival de la Caricature et de l'Humour de Yaoundé, FESCARHY (2008, 2009,2010) ; Le Théâtre du chocolat (2009) ; le Festi-BIKUTSI, (2008, 2009, 2010) ; les « Couleurs Urbaines » (2009, 2010, 2011) ; les « Rencontres des arts de la rue » (2008) ; Miss Cameroun, (2008, 2009, 2010, 2011) ; Festival culturel du NGONDO (2008, 2009,2010) ; le Beach festival du documentaire de Kribi (2009, 2010) ; le Festival du Cinéma « MISS MEBINGA », qui fait la promotion des films réalisés par les femmes (2009,2010) ; le Festival International du Film Mixte (FIFMI) de Ngaoundéré, (2009,2011) ; la Nuit de court métrage de Douala (2009,2010) ; Le Festival « Yaoundé tout court » qui présente les films de court métrage (2009, 2010,2011) ; le Festival culturel du NGOUON dans la Région de l'Ouest ; le Festival culturel MEDUMBA » à Bangangté, Région de l'Ouest (2009, 2010,2011) ; le Festival culturel TOKNA MASSA dans la Région de l'Extrême-nord (2010) ; Les Rencontres Théâtrales Internationales du Cameroun (RETIC) (2008, 2009,2010) ;

2) Les circuits de diffusion

374. Aussi bien les médias que les espaces culturels ont été mis à contribution. Les radios et télévisions, la presse écrite, tant publiques que privées, consacrent, de plus en plus, d'espace à la diffusion culturelle. Par ailleurs, **le réseau des bibliothèques publiques** se développe de plus en plus. Huit Régions sur dix, sont actuellement dotées d'une bibliothèque publique. En outre, entre 2008 et 2010, l'Etat a appuyé la création de cinq bibliothèques municipales (Ndikinimeki, Kiki, Nkol Mefou, Mvangan, Elat) et financé l'équipement du Centre culturel Francis BEBEY de Yaoundé et la Bibliothèque communautaire de Batibo. Une quasi gratuité des services offerts par les bibliothèques publiques est instituée, notamment au niveau de la Bibliothèque de la centrale de lecture publique. Ainsi, l'accès est gratuit pour les enfants jusqu'à l'âge de 9 ans ; le montant des frais exigibles est de 2.000 FCA par an pour les élèves et étudiants, et de 3.000 FCFA par an, pour le reste du public.

375. S'agissant des spectacles, il convient de noter pour le déplorer, la faiblesse du nombre de salles de spectacles culturels et la fermeture, depuis janvier 2009, des dernières salles de cinéma qui existaient encore au Cameroun. Pour combler ces lacunes, les pouvoirs publics ont engagé les actions suivantes :

- 1- la construction progressive des Maisons de la culture, l'objectif visé étant de doter chaque chef lieu de Région d'au moins une Maison de la culture ;
- 2- la sensibilisation des chefs des collectivités locales décentralisées sur la nécessité de prévoir, dans les plans d'aménagement de leurs localités respectives, des espaces de diffusion culturelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de décentralisation ;
- 3- l'ouverture, depuis janvier 2010, sur prescription du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, des négociations avec les opérateurs culturels à l'effet de les inciter à créer ou à rouvrir les salles de spectacles cinématographiques ;
- 4- l'acquisition, en 2010, d'un car podium destiné à diffuser les spectacles culturels sur toute l'étendue du territoire national.

C- Le développement de la coopération

376. Dans ce cadre des Accords ont été signés avec divers pays et les échanges internationaux développés.

Au nombre des Accords de coopération culturelle signés avec des partenaires bilatéraux, l'on peut mentionner :

- l'Accord de coopération culturelle avec la Tunisie (Tunis 2008) ;
- l'Accord de coopération culturelle avec le Brésil signé en mai 2010 à Brazilia ;

377. Par ailleurs, le programme d'exécution de l'Accord culturel avec la Chine, (période 2008-2011) a été également signé. D'autres Accords sont en cours de finalisation ou de négociation, notamment avec le Gabon, la République d'Afrique du Sud, le Nigeria, le Sénégal, le Tchad, la Libye, la République Centrafricaine, l'Egypte...

378. Pour ce qui est des échanges culturels internationaux, le Cameroun a participé aux rendez-vous culturels internationaux et a reçu des spectacles étrangers.

Au titre de la participation aux rendez-vous culturels internationaux, l'on peut signaler :

- le Festival Panafricain de la Culture, dont la 2eme édition s'est tenue en Algérie en 2009 ;
- le Festival Panafricain de la Musique (FESPAM) en 2009 à Brazzaville au Congo ;
- le Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou au Burkina Faso, (2009,2011) ;
- la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique organisée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (2009 et 2011). Au cours de la première édition qui a eu lieu à New York, aux USA, avec pour thème « rompre le silence tambour battant », le Cameroun a exposé les tambours ;
- le Festival mondial des arts nègres (FESMAN) tenu à Dakar au Sénégal en 2010 ;
- le Festival de la culture islamique en Algérie (TLEMCEM) 2011 ; où le Cameroun a organisé deux expositions dans les domaines des Arts plastiques et des costumes traditionnels
- la tournée du Ballet national du Cameroun au Japon, du 06 septembre au 1^{er} octobre 2010.
- les salons et foires du livre (Paris, Bologne, Casablanca, Alger) en 2009 et 2010.

379. S'agissant de la réception des spectacles étrangers, on peut signaler :

- le Spectacle offert par les troupes des arts martiaux chinois « WUSHU » et artistique camerounaise au Palais des sports de Yaoundé en mai 2010.
- le spectacle de la troupe artistique chinoise de « SHENZHEN » en 2011 ;
- le spectacle de la troupe coréenne « Little Angels » au Palais des Congrès de Yaoundé en juillet 2011 à l'occasion du 60eme anniversaire de la guerre de Corée.

Chapitre 5 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE ADEQUAT

380. En vue d'assurer un niveau de vie adéquat aux personnes relevant de sa juridiction, l'Etat a, de 2008 à 2011, axé ses actions autour de la garantie du droit à une nourriture suffisante (Section I), de l'accès à l'eau (Section II) et du droit à un logement convenable (Section III).

Section I: Le droit à une nourriture suffisante

381. Après la crise alimentaire de février 2008, des mesures d'urgence avaient été prises pour faire face à la situation. Les paragraphes 372-1 à 380-2 du précédent rapport périodique demeurent pertinents à cet égard. Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de ce droit sont liés à l'insuffisance de la production nationale; à l'inaccessibilité de certaines denrées dans quelques régions due à la pénurie, à la spéculation et à l'augmentation des prix, à la précarité des conditions de vie des populations rurales, à la faiblesse de l'accès au financement et au marché, à l'enclavement des bassins de production, à la médiocre productivité des terres, toutes choses qui induisent une importation massive des produits de consommation à l'instar de la farine, du riz et du poisson s'élevant en 2009 à 500 milliards de FCFA soit 7 fois plus qu'en 1994.

382. Le 26 juin 2009, à l'issue du Conseil des Ministres, le Président de la République a particulièrement insisté sur l'accélération de la croissance du secteur rural et la consolidation de la sécurité alimentaire. Dans cette logique, au-delà des mesures d'urgence, l'Etat s'est engagé dans une politique visant à accroître de manière durable la disponibilité (§1) et l'accessibilité des denrées alimentaires (§2).

§1- Les actions en vue de garantir la disponibilité en denrées alimentaires

La disponibilité revêt une dimension à la fois quantitative (A) et qualitative (B).

A- La disponibilité quantitative.

383. Pour garantir la disponibilité en denrées alimentaires, l'option a été prise, dans le DSCE, pour la période 2010-2020, de moderniser l'appareil de production à travers : la mise en place d'une unité de production d'engrais, la mise en activité de l'usine de montage des tracteurs dont la construction est effective, la réhabilitation des fermes semencières, la construction de marchés et de centrales d'achat de produits agro-pastoraux ou halieutiques, le renforcement du dispositif de financement des activités rurales par l'ouverture de la banque agricole.

384. Ces actions visent à permettre le développement des productions agricoles, animales, halieutiques et forestières. Dans cette optique, le budget alloué au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural n'a pas subi de réajustements de la même ampleur que ceux enregistrés dans d'autres secteurs. Ainsi, de 2009 à 2011, le Budget d'Investissement Public (BIP) se répartit comme suit en milliards de FCFA, 25 771 en 2009, 29 658 en 2010 et 28 583 en 2011. Le budget a enregistré une légère baisse de 1075 entre 2010-2011 soit 3,62%

385. S'agissant **des produits agricoles**, trois axes orientent le développement du secteur. Il s'agit de la redynamisation de la filière riz, du développement de la culture du maïs et du manioc ainsi que du développement de l'agriculture intensive dans les filières porteuses (bananes dessert, banane-plantain, sucre, sorgho palmier à huile, cacao, café, coton etc.). Il faut

relever que la multiplication des initiatives de promotion des céréales et tubercules produits localement, s'impose comme alternative à la consommation du riz importé.

- 386.** A cet effet, les grandes filières agricoles ont reçu une dotation globale de 9,450 milliards dont 4,740 milliards pour les cultures industrielles et 4,710 milliards pour les cultures vivrières. En 2011, cette dotation est passée à 14,945 milliards dont 6,410 milliards pour les cultures industrielles et 8,535 milliards pour les cultures vivrières.
- 387.** Un accent a également été porté sur le développement durable des productions agricoles. En 2010, 1247 groupements de producteurs ont été appuyés dont 706 ont bénéficié de financement à hauteur de 1 413 370 000 F CFA, et 106 organisations faîtières ont été financées. Dans la filière riz, près de 10 tonnes de semences améliorées de riz ont été remises à 2500 riziculteurs le 30 juin 2010, au siège de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), à Yaoundé. En compagnie des experts, 36 groupes de producteurs ont testé et approuvé ces semences. 30 tonnes de semences améliorées ont été produites entre mai 2009 et avril 2010. Il en a été de même de la filière banane-plantain. En 2011, 950 millions ont été accordés à 11 857 organisations de producteurs au titre d'appui des petites, moyennes et grandes exploitations.
- 388.** Au niveau du **développement de la production animale**, la politique est axée sur l'amélioration de l'élevage à cycle court (aviculture, élevage des porcins, des petits ruminants et élevage non conventionnel) et la création de ranches de moyenne et grande taille pour l'élevage bovin. Pour mettre en œuvre cette politique, le MINEPIA s'est doté, depuis l'année 2009, d'un Schéma Directeur pour le Développement des Filières de l'Élevage au Cameroun afin de réduire les déficits de consommation des denrées d'origine animale, et a privilégié une approche par filière qui s'est traduite par la mise en œuvre de programmes prioritaires, notamment dans les filières avicole, laitière, porcine, bovine et dans l'élevage non conventionnel. Ces programmes ont produit les résultats ci-après :
- 389. 389. S'agissant de la production laitière**, qui prend en compte tant les produits issus du lait des vaches locales, que les produits fabriqués à partir du lait importé, les importations de produits laitiers ont connu une augmentation de 4 437,45 tonnes représentant 20,19% par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'est justifiée par une importation considérable du lait liquide, suite à la demande croissante des fabricants de yaourts, crèmes glacées et autres produits laitiers. La production locale de lait est restée en majorité une activité traditionnelle. Cette production a bénéficié, dans le cadre du projet dénommé "*The Small Holder Dairy Development Project (SDDP)*" d'une dotation budgétaire de 425 millions F CFA en 2009. En 2010, 47 GIC et une coopérative d'environ 300 membres en ont été bénéficiaires. Ces incitations ont permis en 2010, la production de 732 tonnes de lait.
- 390. 390. S'agissant de la production de la viande porcine**, l'élevage porcin a connu un désastre à cause de la peste porcine africaine en début 2010, et la prise tardive des mesures conservatoires dans certaines localités a conduit à des pertes énormes, notamment l'abattage systématique de 7166 animaux, l'interdiction de commerce dans toutes les régions septentrionales et l'interdiction de divagation. L'entretien des mesures conservatoires jusqu'en novembre 2011 n'a pas permis le repeuplement des élevages dévastés.
- 391.** A côté de la peste, les maladies rouges à caractère épidémique ont menacé fortement cet élevage qui a fait en même temps face à d'autres difficultés telles que l'accès restreint au

financement, le coût élevé des intrants, la faible productivité des porcs de race locale, la divagation des animaux, l'absence d'infrastructures d'exploitation, l'inflation due aux effets de la peste dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord et enfin la mauvaise organisation des acteurs.

392. L'élevage porcin a été l'une des rares filières à n'avoir pas atteint son seuil d'objectif de production en 2011, soit 45.000 tonnes. La filière a plutôt enregistré un déficit de -42 080,82 tonnes alors qu'en 2010, les 29 665 éleveurs qui avaient bénéficié d'une dotation budgétaire dans le cadre du **Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP)** avaient produit 417 000 porcs.

393. S'agissant de la viande bovine, la production a atteint 102 964,46 tonnes au cours de l'année 2011, dépassant de 87 964,46 tonnes le seuil d'objectif prescrit qui était fixé à 15.000 tonnes.

394. S'agissant de la production de la viande de volaille : il se développe autour des grandes villes un élevage semi-intensif et intensif dont la taille varie en fonction des fermes. Plusieurs fermes de production de poulets de chair ou de ponte de plus de 20 000 sujets côtoient une pléthore de fermes de 200 à 1000 sujets. Les intrants et les produits entrant dans la composition des aliments eux s'importent massivement. L'importation des poussins d'un jour a augmenté, portant la quantité de poussins à 347 000, soit une augmentation de 8,26%. En 2011, le Cameroun a produit **276 242,992 tonnes** de viande de volaille, dépassant ainsi l'objectif de 45.000 tonnes. A côté de ces fermes, l'aviculture villageoise fait l'objet d'attention avec le **Projet d'Appui au Développement de l'Aviculture Villageoise (PADAV)**. En 2010, les ressources budgétaires affectées à ce projet se sont élevées à 266 millions F CFA. 40 000 éleveurs en ont bénéficié et ont produit 10 millions de têtes.

La production des œufs a atteint, en 2011, le seuil de 153 298 615 dépassant de loin l'objectif qui était fixé à 15 000 000 d'œufs.

395. S'agissant de la production de la viande des petits ruminants, elle s'élevait en 2011 à environ 1 705, 329 tonnes. L'élevage des caprins est pratiqué à travers tout le pays en fonction des habitudes alimentaires. La production de viande de caprin pour l'année 2011 s'élevait à environ 2 628,804 tonnes.

396. S'agissant des productions halieutiques, les objectifs en 2011 étaient fixés à 10 000 tonnes pour la production nationale en poisson de la pêche industrielle dont au moins 5% à l'offre de poisson issu de la pêche artisanale. La disponibilité des produits halieutiques est assurée par les productions des différentes filières (pêche industrielle, pêche artisanale maritime, pêche continentale et aquaculture). Ces productions sont complétées par les importations. En 2011, la production nationale, s'est élevée à 175 000 tonnes dont 7 000 tonnes de la pêche industrielle, 93 000 tonnes de la pêche continentale, 75 000 tonnes de la pêche artisanale maritime et 1 000 tonnes de l'aquaculture. Les importations ont été de 196 000 tonnes de produits halieutiques.

397. S'agissant de la production du miel, elle est encore largement tributaire des techniques traditionnelles qui varient d'une région à une autre. **Il existe cependant un Projet d'appui au développement de la Filière Apicole (PADFA)**. Ce projet a été financé à hauteur de 67 millions F CFA en 2010. Au cours de cette année, 165 GIC dans cinq régions, soit environ 29 665 éleveurs en ont bénéficié et ont produit environ 804 tonnes de miel. En 2011, l'objectif de

production était fixé à 1200 tonnes de miel dont 150 tonnes de qualité exportable. Pour 59 120 ruches, il y a eu une production d'environ 750 810 litres de miel récolté, soit environ 8 441 tonnes de miel.

B- La disponibilité qualitative.

- 398.** En vue d'assurer la qualité des produits alimentaires offerts au consommateur, l'option pour une vignette sur certains produits manufacturés a été prise à côté de la normalisation.
- 399. S'agissant de la vignette sur certains produits manufacturés**, un décret daté du 18 mars 2010 a fixé les modalités de sa mise en œuvre de la vignette. Son application devrait permettre de lutter contre la contrefaçon des produits manufacturés, afin de préserver davantage la santé du consommateur.
- 400. En ce qui concerne, le volet de la normalisation**, l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) a mené des actions visant à l'élaboration des normes et l'organisation des contrôles de qualité et la certification de conformité aux normes des produits à l'importation et à l'exportation. Ainsi, les filières agroalimentaires et celles des fruits et légumes font partie des domaines où de nouvelles normes ont été élaborées. Par ailleurs, les normes de farine de froment et des huiles végétales raffinées ont été révisées en vue de permettre l'enrichissement de ces produits en vitamines. Cette opération de fortification alimentaire a effectivement démarré le 30 septembre 2011. Il s'est agi de faire face à la dégradation de l'état nutritionnel des groupes vulnérables qui a été aggravée par la crise des années 90.

§2).Les actions en vue de garantir l'accessibilité des denrées alimentaires

- 401.** Divers types d'actions ont été menées en vue de garantir l'accessibilité des denrées alimentaires, mais ces actions n'ont pas toujours entièrement produit les effets escomptés.

A- La typologie des actions

- 402.** Ces actions ont été orientées essentiellement vers la maîtrise du circuit de distribution, et ont porté aussi bien sur le renforcement du cadre institutionnel (1) que sur la facilitation de l'accès aux produits de consommation courante (2).

1- Le renforcement du cadre institutionnel

- 403.** Il s'est fait avec la création de l'Observatoire National des Produits de Grande Consommation (a) et de la MIRAP (b).

a. La création de l'Observatoire National des Produits de Grande Consommation

- 404.** L'Observatoire National des Produits de Grande Consommation qui est un « *organe de veille et d'aide à la décision dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement régulier du marché national en produits de grande consommation* »⁴², a été créé par Décret présidentiel, en juin 2010. Cet organe a pour missions, entre autres de :⁴³

- proposer une liste des produits de grande consommation, en fonction des besoins et des habitudes de consommation des populations tant à l'échelon national que régional ;

⁴² : Article 2 du décret n°2010/1743/PM du 19 juin 2010 ci-dessus évoqué.

⁴³ : voir article 3 du décret ci-dessus évoqué pour l'énumération de toutes les missions de l'Observatoire.

- rassembler et exploiter toutes les informations relatives à la production, l'exploitation, l'importation, la distribution et la commercialisation des produits de grande consommation ;
- examiner et émettre un avis sur toutes les questions relatives à la constitution des stocks régulateurs de produits de grande consommation ;
- dresser un état des lieux périodique des approvisionnements sur le marché intérieur, et proposer au Gouvernement, des mesures susceptibles de prévenir les pénuries ;
- d'élaborer un plan d'organisation des filières non structurées.

b. La création de la MIRAP

- 405.** La Mission de Régulation et d'Approvisionnement des produits de grande consommation a été créée par Décret n°2011 /019 du 1^{er} février 2011. Cette structure a pour rôle de constituer des stocks de sécurité, de procéder à la mise en place de magasins-témoins de vente de produits de grande consommation, en concertation avec les opérateurs économiques de l'ensemble des filières et des interprofessions intéressées, et d'animer les marchés périodiques et forains.
- 406.** La liste des produits de grande consommation devant faire l'objet d'achat ou d'importation par la MIRAP a été fixée par Arrêté n°058/PM du 08 mars 2011. Il s'agit des céréales, des tubercules du cru ; des fruits et légumes du cru ; de la farine de froment ; des huiles végétales ; des pâtes alimentaires ; du sucre ; du sel de cuisine ; des œufs de consommation ; du poulet ; du poisson congelé ; de la viande de bœuf ; de la viande de porc ; du savon de ménage ; du gaz domestique ; du ciment portland ; du fer à béton ; des tôles de couverture.
- 407.** Au cours des années 2011, 2012 et même 2013, la MIRAP s'est déployée à travers l'organisation des caravanes mobiles de vente promotionnelle de produits de grande consommation, l'organisation des marchés forains et des marchés témoins périodiques. Avant la création et la mise en œuvre de l'Observatoire et de la MIRAP ces axes d'intervention avaient déjà été explorés par d'autres acteurs en vue de faciliter l'accès aux produits de consommation courante.

2- La facilitation de l'accès aux produits de consommation courante

- 408.** A côté du contrôle et de la répression des fraudes, la facilitation de l'accès aux produits de consommation courante a surtout été articulée autour de l'appui à la structuration des circuits de distribution. Cet appui s'est fait à travers la réactivation des marchés périodiques en zones rurales, en vue de favoriser l'écoulement des productions paysannes, l'appui à l'offre en produits de grande consommation par le soutien au déploiement des ventes de proximité à des prix promotionnels et des échoppes témoins.

B- L'impact des mesures prises

- 409.** Malgré l'entrée en vigueur des mesures présidentielles, et la signature des Protocoles d'Accord entre le Ministre en charge du Commerce et les opérateurs économiques, la baisse des prix de certains produits manufacturés et de première nécessité n'a pas suivi instantanément. Il a fallu plusieurs mois pour que le consommateur ressente une légère amélioration par rapport à la flambée des prix.
- 410.** Plusieurs entraves ont émaillé l'application de certaines de ces mesures. Ces entraves sont en relation avec le dysfonctionnement des circuits internes de distribution et la crise financière mondiale. Le défi à relever dans le secteur agropastoral est encore grand, le déficit de la production locale restant important. La clé du problème généré par l'insécurité alimentaire ne

semble pourtant pas se résumer aux seules préoccupations liées à la production. La disponibilité, la stabilité et l'accessibilité des produits agricoles doivent également être pris en compte. L'enclavement de certaines zones rend inefficaces toutes les stratégies d'approvisionnement et de ravitaillement réguliers des principaux marchés.

SECTION II - Le droit à l'eau potable et à l'électricité

- 411.** Il faut relever que le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement était de 15 % en 2008, tandis que le taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain était de 29%. Dans le DSCE, l'Etat ambitionne de porter le niveau d'accès à l'eau potable en milieu urbain à 50% en 2015, puis 75% d'ici 2020. L'objectif concernant le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement est de 35% en 2015, puis 60% en 2020. La stratégie est axée aussi bien sur l'hydraulique urbaine que sur l'hydraulique rurale.
- 412.** De manière générale, l'Etat s'est efforcé, de 2008 à 2011, à garantir aux populations l'accès à l'eau potable malgré les difficultés rencontrées dans ce secteur. Ainsi, pour faire face aux situations de pénurie, des mesures d'urgence ont été prises en vue de faciliter l'accès à l'eau potable aussi bien en milieu urbain (§1) que rural (§2).

§1- Les actions en milieu urbain et périurbain

- 413.** Dans ces zones, les principales actions entreprises par le Gouvernement sont les suivantes :
- la réhabilitation du réseau de production et de distribution de Mefou-Messa et sa mise en exploitation ;
 - la réhabilitation et l'extension des stations de production des villes d'Edéa, de Bertoua et de Ngaoundéré ;
 - la réalisation de cent (100) forages, de cinq (5) mini-adduction d'eau potable, et l'installation de soixante (60) bâches dans la ville de Yaoundé et ses environs ;
 - la réalisation de la deuxième phase du projet de renforcement et d'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de la ville de Douala. Cette action s'est traduite concrètement par la construction de la prise d'eau brute, d'un réservoir d'eau traitée de 10 000m³, la pose de la canalisation d'eau traitée de 1200mm, le démarrage des travaux de construction des châteaux d'eau ;
 - la réhabilitation, le renforcement et l'extension des systèmes d'approvisionnement en eau potable de cinquante deux (52) centres ;
 - la construction et la réhabilitation de 341 infrastructures d'hydraulique (forages, adductions d'eau) dans toutes les régions.

§2- Les actions en milieu rural

- 414.** Elles se déclinent en :
- réalisation de la 5^{ème} phase du projet de l'alimentation en eau potable dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord. A cet effet, 189 forages ont été réalisés dont 57 au Nord et 132 à l'Extrême-Nord ;
 - réalisation de 88 réseaux simplifiés d'adduction d'eau potable dans quatre (04) régions notamment : Ouest (13), Nord-Ouest (16), Sud (09) et Sud-Ouest (13).
 - Il y a également lieu de signaler l'action des collectivités territoriales qui se sont investies dans ce domaine en creusant de forages dans les grandes agglomérations et grands villages.

415. D'autres mesures ont également été prises pour garantir l'intensification des branchements sociaux. Ainsi, en 2012, 3 500 nouveaux compteurs acquis à moindre coût par les consommateurs ont été raccordés au réseau de distribution d'eau dans les villes de Douala et de Yaoundé.

SECTION III Le droit à un logement convenable

416. Tel qu'annoncé précédemment, l'amélioration des conditions de vie des populations camerounaises passe, nécessairement et avant tout, par l'accès à un logement décent, question au centre des préoccupations des politiques publiques dont l'ambition est de réduire la frange de populations qui éprouve encore des difficultés à accéder au droit au logement.

417. Au Cameroun, toutes les statistiques disponibles montrent qu'il faudrait un million (1 000 000) d'unités de logements pour combler le déficit actuel. Selon le profil national du Cameroun réalisé en 2007, par ONU-Habitat, 67% de la population vit dans des bidonvilles, et 80% des transactions foncières se font de manière informelle. C'est pour inverser ce constat que les politiques publiques, tendant à favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement décent, ont amené les pouvoirs publics à lancer dès 2009, un important programme de construction de 10 000 logements sociaux en trois ans, concomitamment avec l'aménagement de 50 000 parcelles viabilisées et assainies, avec le concours des professionnels et acteurs du secteur de l'habitat, et également des initiatives privées.

418. Pour favoriser l'émergence de ce secteur longtemps resté en hibernation, un ensemble de textes législatifs et réglementaires a été initié par le Gouvernement, examiné et voté par le Parlement, puis promulgué par le Chef de l'Etat qui a, du reste, complété l'arsenal juridique existant par des textes réglementaires conséquents, permettant ainsi l'avènement de nouveaux métiers dans le secteur. Ainsi, de nombreuses initiatives privées et nouveaux corps de métiers accompagnent les efforts du Gouvernement.

419. L'Etat met, par ailleurs, un point d'honneur sur la protection des victimes des opérations de restructuration et de rénovation urbaines, en évitant, autant que faire se peut, de recourir aux évictions forcées. Pour ce faire, des mécanismes de recasement ou d'indemnisation sont déclenchés chaque fois qu'il s'agit de conduire des opérations d'aménagement urbain ou de réaliser des projets d'intérêt général.

§1) – L'enrichissement du corpus normatif sur la sécurité légale d'occupation

420. En 2005, le Gouvernement a entrepris une vaste réforme sur les conditions d'obtention du titre foncier. Ainsi de 2008 à 2011, on a pu constater un accroissement du nombre de titres fonciers qui est passé de 125 000 en 2008 à 143 308 en 2010.

421. La profession d'agent immobilier a été réglementée au cours de l'année 2007 et cette réforme des textes juridiques s'est poursuivie avec la consolidation de la sécurité légale d'occupation qui est un élément essentiel du droit au logement. Ainsi en 2009, la vente d'immeubles à construire et la location-accession à la propriété immobilière ont été encadrées. Dans ce cadre, la loi N°2009/009 sur la vente d'immeuble à construire a été promulguée le 10 juillet 2009, et son Décret d'application n°2009/1726/PM signé le 04 septembre 2009. De même, la loi N°2009/010 sur la location-accession à la propriété immobilière a été promulguée le 10 juillet 2009, et son Décret d'application N°2009/1727/PM signé le septembre 2009.

422. Cet arsenal juridique s'est enrichi en 2010 et 2011, par l'adoption de la loi n°2010/022 du 21 décembre 2010 relative à la copropriété des immeubles dont le décret d'application a été signé

le 11 mai 2010⁴⁴. Le même jour a été signé le décret n°2011/1132 fixant les conditions d'accès et d'exercice de la profession de syndic de propriété. On peut également mentionner l'arrêté n°0001/E/2/MINDUH du 20 janvier 2010 fixant les règles de présentation des cahiers des charges générales de la promotion immobilière. En 2012, le cadre juridique a été renforcé par deux textes importants : le décret n° 2012/1870/PM du 04 juillet 2012 fixant les modalités de délivrance du titre de propriété dans le cadre de la copropriété des immeubles bâtis et l'arrêté n°007/E/2/MINH DU.

§2- La promotion immobilière

- 423.** En ce qui concerne les initiatives de promotion immobilière, elles ont été engagées aussi bien par l'Etat que par les acteurs privés et professionnels du secteur. A partir de 2009, L'Etat a initié un programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles à l'horizon 2013. La phase pilote de cette opération a été lancée à Yaoundé le 23 décembre 2009, par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et, à Douala le 05 février 2010, et porte respectivement sur l'offre de 1300 et 1175 logements. Le Gouvernement vient d'autoriser la commercialisation de cette phase pilote. En 2012, avec l'appui de la coopération chinoise, le Gouvernement a, à nouveau, lancé un projet de construction de 3000 logements sociaux qui sera étendu dans d'autres villes du Cameroun. Les travaux se poursuivent à Yaoundé et à Douala.
- 424.** L'amélioration du cadre juridique a également eu un impact positif sur la promotion immobilière privée, avec la multiplication des initiatives. Dans ce cadre, les initiatives menées par la Société SOPRIN sont à signaler. Cette Entreprise a réalisé la Cité des Cadres qui est un ensemble de 770 logements mené à Yaoundé. Depuis 2010, 210 logements ont été mis à la disposition des acquéreurs⁴⁵ et d'autres logements sont rendus disponibles et prêts à l'occupation avec la commercialisation amorcée des logements de la première phase du programme gouvernemental.
- 425.** En dehors de cette initiative, cette Entreprise compte dans son projet triennal 2010-2013, les projets suivants dans la ville de Yaoundé : le projet de la Cité du Sappelli, au lieu-dit Nkongoa, qui est un projet de construction de 3000 logements sociaux, le projet de la Cité du Baobab sis au quartier Febe Village orienté vers la production de 1200 logements haut standing et le projet du « Clos pavillonnaire Saint-Victor » de 1800 logements localisé au quartier Ekoumdoum.
- 426.** Comme autre initiative significative, on peut également signaler celle de la Société Authentic Développer Corporation (ADC)⁴⁶, avec la production en 2010 de 100 logements à Nkongoa, localité située sur la route de Mfou, dans le cadre d'un programme plus ambitieux de construction de 1200 logements.
- 427.** Dans le cadre des initiatives privées, il est loisible de mentionner le projet de construction de 900 logements sociaux entrepris à Leboudi dans le Département de la Lékié, Région du Centre, par la Société immobilière de Leboudi et dont la première pierre a été posée le 04 février 2009 par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain. Ce projet porte sur un total de 1800 logements. L'Entreprise marocaine ADOHA s'est également engagée à construire des logements sociaux. Les négociations y relatives sont en cours avec le Ministre compétent.

⁴⁴Le décret n° 2011/113/PM du 11 mai 2011 a été pris pour fixer les modalités d'application de cette loi fixant les modalités de calcul de la surface utile d'un lot dans un immeuble en copropriété.

⁴⁵Le 16 février 2010, le Ministre camerounais du Commerce, accompagné de son homologue tunisien a visité ce projet situé au quartier Ahala. Ces personnalités ont exprimé leur satisfaction par rapport à l'évolution du chantier.

⁴⁶Source : MINDUH

- 428.** Pour obtenir une plus grande implication des communautés dans les initiatives de promotion immobilière et limiter les entorses à la législation foncière, l'Etat encourage, de plus en plus, la stratégie d'aménagement concertée impliquant les promoteurs immobiliers et les communautés coutumières. C'est dans ce cadre que l'on peut situer le projet d'aménagement concerté de la zone de Bonatoumbè entre la Communauté Urbaine de Douala qui a créé la Société d'Aménagement de Douala (SAD-CUD) d'une part et les Collectivités coutumières de la zone de Bonatoumbè. Les travaux de VRD, d'électrification et de lotissement ont, d'ores et déjà, été réalisés en 2010 sur le site mis à disposition.
- 429.** L'Etat a, par ailleurs, encouragé les initiatives d'auto construction avec les multiples incitations en faveur des mutuelles et coopératives d'habitat impliquant des acteurs de la société civile.

§3- La protection des victimes des opérations de restructuration et de rénovation urbain

- 430.** De 2008 à 2011, des opérations de restructuration et rénovation urbaines ont été menées dans certaines collectivités territoriales décentralisées. A l'évaluation des premières expériences, la gravité des conséquences sociales a incité à un remodelage du cadre normatif dans le sens d'une meilleure protection des victimes (A) au-delà des efforts fournis dans le cadre des indemnisations (B).

A- Le remodelage du cadre normatif

- 431.** Compte tenu de l'impact des opérations de rénovation et de restructuration urbaines sur les populations, le cadre normatif a été remodelé, à travers le Décret N° 2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier. Il s'est agi d'assouplir les rigueurs de la législation antérieure en intégrant la prise en compte des droits humains, de sorte que personne ne se retrouve sans toit suite à des opérations d'aménagement foncier. Dans cette optique, le Décret prescrit les mesures d'accompagnement telles que le recasement et l'indemnisation, le bénéfice de cette dernière mesure étant étendue aux personnes non détentrices de titres fonciers.

B – Les efforts fournis en matière d'indemnisation

- 432.** Les collectivités territoriales ayant mené des opérations de restructuration ou de rénovation urbaines ont fait des efforts en vue de fournir une indemnisation aux victimes. Ainsi en 2009, la Communauté Urbaine de Yaoundé a procédé à des indemnisations des populations et des structures détentrices de titres fonciers ou permis de bâtir qui ont été expropriées ou déguerpies dans le cadre des travaux de construction de la route Olembe-Etoudi⁵¹ et ceux de la route Olezoa-Mess des officier. En 2010, dans le cadre de l'aménagement de la voie d'accès au lotissement d'Olembé devant abriter une partie du Programme gouvernemental de construction de logements sociaux, des indemnisations ont été servies à 50 familles victimes d'expropriation et de destruction de leurs biens, pour un montant de 197 millions de francs CFA⁴⁷.
- 433.** Par ailleurs, dans les opérations menées par la Communauté Urbaine de Douala, celle ayant eu une incidence sur le droit au logement⁴⁸ des populations installées sur les sites ont donné

⁴⁷23 395 250 FCFA versés à 32 personnes détentrices de titres fonciers et/ou de permis de bâtir.

⁴⁸D'autres opérations n'ayant pas forcément touché au logement ont donné lieu à des indemnisations. C'est le cas par exemple de la réhabilitation de l'Avenue Roger Milla. Une enveloppe de 13 550 000 (treize millions cinq cent cinquante mille francs CFA) a servi à l'indemnisation des populations pour les opérations d'exhumation et de réinhumation des restes mortuaires au cimetière de Ndogbati ainsi que des restes traditionnels.

lieu à l'indemnisation des victimes. C'est le cas du projet pilote eau et assainissement GTZ/CUD, dans le cadre duquel une somme de 3 250 000 (trois millions deux cent cinquante mille francs) a été déboursée pour l'indemnisation des populations touchées à Mambanda (06 cas) et à Brazzaville (01 cas). Les indemnisations servies dans ce cadre ont été limitées aux titulaires de titre de propriété ou d'occupation. Le remodelage du cadre normatif a permis d'élargir le champ de la prise en compte des aspects sociaux dans les opérations de restructuration et de rénovation urbaines.

Chapitre 6 : LA PROTECTION DE LA FAMILLE (ARTICLE 18 alinéas I et 2 de la Charte)

- 434.** La famille, cellule de base de la société, apparait au Cameroun comme le point de départ du développement durable. A cet effet, il est nécessaire d'assurer l'harmonie et la cohésion sociale de cette cellule. Dans cette perspective, un Ministère en charge de la femme et de la famille a été créé en 2004 par le Chef de l'Etat. Il s'agit de présenter les missions, les stratégies et mesures mises en place en vue de renforcer l'harmonie, la stabilité et le bien-être au sein des familles camerounaises.
- 435.** Dans le souci de consolider davantage sa politique multisectorielle en matière de préservation de la cellule familiale, des efforts ont été consentis par l'Etat du Cameroun entre 2008 et 2013, en vue d'assurer à la famille les meilleures conditions de développement.

SECTION I : LES ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET STRUCTURELLES DE L'ETAT EN MATIERE DE PROTECTION DE LA FAMILLE

436. En 2004, après la célébration du 10^{ème} anniversaire de la Journée Internationale de la famille (instituée par l'Assemblée Générale de l'ONU par sa résolution 47/237 du 20 septembre 1993 qui a décidé de célébrer la journée internationale de la famille, le 15 mai de chaque année, dès 1994), le Chef de l'Etat, par le Décret 2004/320 du 08 décembre 2004, a créé le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. Ce Département ministériel a, entre autres missions:

- de veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- d'étudier et proposer des stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

Par la suite, le Décret 2005/008 du 29 mars 2005 a créé deux Directions pour la promotion de l'épanouissement de la famille camerounaise, à savoir : la Direction du Bien-être de la famille et de la Direction de la Promotion Economique de la Femme et de la famille.

437. Au regard de ses attributions, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille consent des efforts en vue d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection de la famille. Les grandes lignes de la politique nationale de la famille (§1) et quelques résultats d'actions menées seront présentés §2.

Paragraphe I : les grandes lignes de la politique nationale de la famille

A- L'élaboration de l'arsenal juridique : le code de la famille

- 438.** Face à la pluralité des tribus et des droits épars, la protection de la famille devrait passer par l'adoption d'une législation, qui régit les rapports ainsi que les relations qui existent entre les membres de la famille et leurs biens.
- 439.** Dans cette perspective, un code des personnes et de la famille, qui sera au service du développement des familles camerounaises est en cours d'élaboration. D'ores et déjà, la législation existe pour diverses catégories de personnes qui constituent la famille (les femmes, les enfants, les personnes âgées, handicapées.....).

B- L'élaboration des programmes d'action

I- Dans le domaine de la santé

440. L'élaboration du plan sectoriel « Femme-Famille » de lutte contre le VIH, le SIDA et les IST a été adoptée pour la période de 2007-2010. Ce plan visait la prise en charge des personnes vivant avec le VIH et devait favoriser une cohésion des interventions dans toutes les Régions du pays, et était structuré en trois axes, à savoir :

- la prévention des nouvelles infections chez la femme et au sein des familles.
- le renforcement de la coordination, du partenariat, du suivi et de l'évaluation ;
- la prise en charge psychosociale et nutritionnelle des Personnes vivant avec le VIH, des personnes infectées, des familles affectées par le VIH et des membres des communautés du secteur.

441. Un troisième plan a été mis en place pour 2010-2012. Tout en gardant les mêmes objectifs, un troisième plan sectoriel est en cours d'élaboration pour la période 2013-2015.

II- Le programme d'éducation prénuptiale, matrimoniale et familiale

442. Ce programme, initié à l'intention des jeunes couples et familles, est un moyen de prévention des dysfonctionnements au sein des couples et des familles. Il participe à la lutte contre l'union libre et à l'éducation des couples et des familles dans le but d'instaurer l'harmonie au sein des familles et des communautés. C'est un instrument de bonne gouvernance de l'Institution « Famille » et de promotion des droits humains, voire de l'éducation à la paix sociale et au développement social durable.

443. Grâce à ce programme, on a assisté à l'éveil des jeunes au mariage et à la diminution des unions libres à travers la célébration collective des mariages, la lutte contre les dangers des cyber-mariages, l'appui à l'établissement des actes de naissance aux enfants d'âge scolaire nés dans les unions libres, l'éducation des familles aux droits humains, à la paix et à la lutte contre les fléaux sociaux, ainsi que les violences conjugales et familiales.

III- Le programme d'aide et de lutte contre la pauvreté en faveur des personnes et des familles aux prises avec les problèmes de pauvreté.

444. Les mécanismes mis en place dans ce cadre comprennent : le dispositif de soutien aux femmes rurales et la mise en place au sein des Centres de Promotion de la Femme d'un dispositif d'appui aux femmes pauvres.

Paragraphe II : les résultats des actions menées

A- Dans le cadre de l'aide et de la lutte contre la pauvreté

445. Les mécanismes mis en place comptent :

- **Le dispositif de soutien aux femmes rurales** qui se traduit par la mise en place d'un programme d'octroi de petits matériels et intrants agricoles (pousse-pousse, houes, machettes, engrais, semences améliorées) aux associations et aux GICs engagés dans les activités agropastorales, en vue de réduire la pénibilité du travail et de favoriser l'amélioration de leurs capacités de production. Le budget annuel de ce programme est de 70.000.000 FCFA (soit environ 110 mille Euros). Cette dotation est complétée par les apports en matériels et en intrants agricoles donnés par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

(MINADER) et d'autres partenaires au développement notamment dans la coopération avec certaines entreprises.

- **La mise en place au sein d'au moins 70 centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) d'un dispositif d'appui aux femmes pauvres.** Ce projet qui vise la lutte contre la pauvreté a été implanté dans toutes les Régions du Cameroun. Il est financé dans le cadre des Fonds de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), depuis janvier 2004. Le fonds est mis à la disposition des apprenantes (Femmes et Jeunes Filles) des CPFF en fin de formation pour leur auto-emploi dans les domaines agro-pastoraux, de gestion des projets, d'industries d'habillement, de l'hôtellerie et de la restauration, des TIC, de l'Artisanat et de l'accompagnement social sous forme de crédits rotatifs. Ce fonds est de 600.000.000 FCFA (soit près de 100 mille Euros).
- **Le dispositif d'aide et d'assistance aux personnes et familles indigentes et nécessiteuses.** Ce soutien d'environ 190.000.000 de FCFA annuel, se décline en termes de :
 - financement des activités génératrices de revenus des chefs de familles pauvres afin d'améliorer leur capacité de production ;
 - aide scolaire en paiement des frais de scolarité, d'achat des fournitures scolaires, de placements scolaires en faveur des élèves et étudiants issus des familles à revenus limités ;
 - octroi des bourses scolaires de 50.000FCFA par élèves et étudiants issus soit des familles pauvres, soit pris en charge par des veuves indigentes et nécessiteuses ;
 - aide médicale sous forme de paiement des ordonnances médicales, des frais des actes et examens médicaux, de consultations gratuites en faveur des veuves ou des personnes nécessiteuses et indigentes ;
 - aide à la layette publique en cas de naissance multiples ou au profit des jeunes filles et femmes issues des familles pauvres ou victimes des grossesses indésirées ;
 - accompagnement administratif et juridique des veuves, des femmes et des familles victimes de violation de leurs droits ;
 - soutien et d'appui à la célébration collective des mariages pour des futurs mariés issus des couches sociales vulnérables et à l'établissement des actes de naissances des enfants issus des unions libres. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille débourse annuellement 1.500.000 FCFA (soit 2300 Euros), depuis 2010 dans ce domaine.
 - renforcement des capacités des femmes, d'apprentissage de petits métiers générateurs de revenus, ou à travers la formation par le biais du partenariat et de la coopération dans le cadre du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille avec certains pays et organisations internationales à l'instar de l'IAI (TIC), la Corée, la Chine, l'Inde.....

Il apparaît que le Cameroun envisage la mise en place du système de protection sociale non contributif pour les couches sociales vulnérables dans le cadre des transferts sociaux.

B- Accompagnement et prise en charge psychosociale des personnes, couples et familles en proie à la violence ou à la violation de leurs droits

446. Ce dispositif comprend la mise en place :

- des lignes vertes et des CT Phones d'écoute dans les Services centraux et déconcentrés ;
- des Services d'écoute, de conseil et d'orientation sur l'ensemble du territoire national ;
- d'offres de service de médiations conjugales et familiales en cas de conflits conjugaux ou familiaux ;

- de l'offre des services de thérapie de couples et de familles d'addition de fléaux et autres comportement sociaux émergents.

Section II : L'arrimage aux activités internationales dans ce domaine et perspectives

I- La célébration de la Journée de la Famille

- 447.** Le Cameroun, de concert avec la Communauté internationale, célèbre le 15 mai de chaque année, « **la Journée Internationale de la Famille** ».
- 448.** Il y a lieu de souligner que la célébration de la Journée Internationale de la Famille est l'occasion de mieux faire comprendre les problèmes que connaissent les familles, cellule de base de la société et de stimuler les initiatives appropriées. Elle est un puissant facteur de mobilisation dans tous les pays qui cherchent à apporter une réponse aux problèmes qui se posent aux familles et offre également l'occasion de mettre en relief la solidarité qui unit les familles dans la recherche d'une meilleure qualité de vie.
- 449.** Au Cameroun, le Gouvernement à travers le MINPROFF, les ONG, les établissements d'enseignement, les groupes religieux et les individus aident à faire connaître les fonctions remplies par les familles et leurs problèmes, leurs points forts et leurs besoins, en organisant des actions, notamment :
- la célébration de la Journée Internationale de la Famille chaque année dont l'objectif est de sensibiliser davantage les responsables des politiques et l'opinion publique sur le rôle exceptionnel que joue la famille dans le développement et la nécessité de résoudre les questions qui s'y rapportent.
 - l'élaboration de la politique, des programmes et projets de promotion et de protection de la famille ;
 - la coopération active du Ministère de la Promotion de la femme et de la Famille avec les ONG qui apportent l'appui souhaité aux actions de la société civile, en mobilisant pleinement leurs compétences techniques, leurs communautés ainsi que leurs ressources humaines et matérielles pour assurer l'encadrement des familles ;
 - la préparation de la célébration du 20^{ème} anniversaire de la Journée Internationale de la Famille.

A- Les thèmes de différentes célébrations de la Journée de la femme

- 450.** Depuis 1994, l'Etat du Cameroun célèbre le 15 mai de chaque année, la Journée Internationale de la Famille sous les thèmes proposés par les Nations Unies. A ce titre, les thèmes de réflexion ci-après ont été examinés, depuis 1994 :
- 1994 : « Nous sommes une seule famille » ;
 - 1995 : « la tolérance naît en famille » ;
 - 1996 : « Familles : premières victimes de la pauvreté et sans abri » ;
 - 1997 : « Bâtir les familles sur le partenariat » ;
 - 1998 : « Familles : éducateurs et pourvoyeurs des droits de l'homme » ;
 - 1999 : « Familles pour tous les âges » ;
 - 2000 : « Familles : agents et bénéficiaires du développement » ;
 - 2001 : « Familles et bénévolat : bâtir la cohésion sociale » ;
 - 2002 : « Familles et âgeisme : opportunité et défis » ;
 - 2003 : « Préparatifs pour la célébration du 10^{ème} anniversaire de l'Année Internationale de la famille en 2004 » ;

- 2004 : « le 10^{ème} anniversaire de l'Année Internationale de la Famille : un cadre pour l'action » ;
- 2005 : « VIH/SIDA et Bien-Être Familial » ;
- 2006 : « Familles aujourd'hui : enjeux et défis » ;
- 2007 : « Familles et personnes en situation de handicap » ;
- 2009 : « Mère et familles : défis dans un monde en mutation » ;
- 2010 : « L'impact des migrations sur les Familles au Cameroun » ;
- 2011 : « Combattre la pauvreté et l'exclusion sociale ».
- 2012 :

451. Au terme de chaque célébration, les débats sur le thème inspirent les idées de programme ou de projets qui sont par la suite développées par la Direction du Bien-être de la Famille qui élabore un plan d'action de dépenses. Ainsi le rapport général de la célébration de chaque édition de la Journée Internationale de la Famille est un outil d'évaluation de l'évolution des mandats d'encadrement des familles. De nombreux projets et programmes sont élaborés à l'issue de chaque célébration au regard du thème examiné.

SECTION III : RESULTATS GLOBAUX AU PLAN NATIONAL

452. A ce titre, il y a lieu de relever :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le VIH/SIDA, et de la stratégie nationale « Femme et Famille » de lutte contre le VIH/ SIDA, l'accent étant mis sur la prévention en milieu féminin et familial ainsi que sur la prise en charge psycho-sociale des personnes infectées et des familles affectées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de la gouvernance ;
- l'institutionnalisation du genre dans les administrations publiques visant à promouvoir les droits humains et la prise en compte des besoins spécifiques de toutes les catégories sociales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DSRP) pour la période de 2004 à 2009, remplacé, par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), pour la période de 2010 à 2020.
- l'élaboration et la mise en œuvre du Document de Politique Nationale Genre (DPNG) ;

I- Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

453. Le Gouvernement camerounais a réalisé des progrès significatifs pour l'atteinte des OMD avec le soutien de ses partenaires stratégiques de la Communauté internationale. Les réalisations suivantes peuvent être notées :

- l'instauration de la gratuité de l'école primaire, ainsi que le recrutement d'une nouvelle vague de 3000 instituteurs ;
- l'instauration de la gratuité du traitement du paludisme simple pour les enfants de moins de 5 ans ;
- l'octroi des médicaments antirétroviraux gratuits pour les malades du VIH/SIDA ;
- l'extension du programme spéciale de sécurité alimentaire sur l'ensemble du territoire national et la relance du secteur café/ cacao ;

- la formation de 86000 femmes et jeunes filles en 2009 sur l'ensemble du territoire national aux petits métiers, ce qui a permis la mise en place de 1263 microprojets productifs féminins pour un coût de 600.000.000 f.cfa.
- l'organisation lors de la célébration de la première édition de la Journée Internationale des Veuves d'un symposium sur le thème : « **La problématique de la situation des veuves au Cameroun** » ;
- la promotion de la vie associative des veuves avec en perspective la mise sur pied d'une plate forme de concertation entre le gouvernement et les veuves dont le nombre environne 500.000 au Cameroun ;
- le renforcement du Programme National de Vaccination, de la lutte contre le paludisme, de la distribution de moustiquaires imprégnées aux femmes enceintes et aux familles ;
- les initiatives de la société civile tendant à l'insertion ou à la reconversion des retraités dans divers secteurs ;
- la création de nouvelles universités, facultés et institutions d'enseignement et de formations supérieures dans l'enseignement supérieur ;
- la promulgation de la loi 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- l'orientation stratégique du gouvernement visant une approche de construction des infrastructures et édifices publics sensibles au genre ;
- la promotion et l'accessibilité des personnes handicapées à toutes les activités sociales, économiques, culturelles et politiques ;
- la réinsertion familiale, scolaire ou socioprofessionnelle des enfants de la rue, avec le soutien des familles ;
- le renforcement de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique camerounaise ;
- la reprise et la multiplication des grands chantiers industriels à haute intensité de mains d'œuvre, créateurs d'emplois et des richesses, sources de croissance ;
- la lutte contre le chômage des jeunes par la création des programmes spécifiques à la jeunesse ;
- le renforcement des actions en faveur de l'essor de l'entrepreneuriat féminin ;
- la mise sur pied d'un système économique et financier plus équitable, du traitement global du problème de la dette, de l'accès aux médicaments essentiels et de la réduction de la fracture numérique.

II- Perspectives

454. Les éléments phares ci-après vont meubler la célébration du 20^{ème} Anniversaire de la Journée Internationale de la Famille au Cameroun, en 2014. Il s'agit notamment de :

- la vulgarisation du Code des Personnes et de la Famille ;
- la vulgarisation de la stratégie de mise en œuvre du Document de Politique Nationale de la Famille ;
- la vulgarisation du plan sectoriel « **Femmes-Familles** » de lutte contre le VIH, le SIDA, et les IST (2013-2015) ;
- l'organisation de la deuxième recherche sur la famille camerounaise, (la première fut réalisée en 1988) ;
- la vulgarisation des programmes de protection et de promotion des familles ci-après :
 - Programme d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale ;
 - Programme d'éducation des familles aux droits humains ;

- Programme d'aide et de lutte contre la pauvreté en faveur des personnes et des familles indigentes et nécessiteuses ;
- Programme d'accompagnement psychosocial des personnes et familles aux prises avec les problèmes de violation de droits, de violences conjugales et familiales, des addictions.
- l'organisation d'un colloque national sur la Famille ;
- la création des centres d'accueil des personnes en détresse ;
- la mise en place au Cameroun d'un Conseil National de la Famille comme cadre de concertation entre l'Etat, la société civile et les partenaires au développement sur les problèmes de la famille.
- **La vulgarisation des supports d'intervention notamment :**
 - le guide d'écoute ;
 - le guide d'accompagnement des Femmes et des Familles ;
 - le guide d'éducation des familles aux droits humains ;
 - le guide d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale ;
 - le guide de prise en charge psychosociale.

455. En conclusion, par ses diverses actions et programme initiés, le Cameroun, malgré la récession économique, manifeste la volonté politique d'assurer les services sociaux de la famille, unité sociale de base de l'Etat.

Chapitre 7 : LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ARTICLE 18, alinéa 3 DE LA CHARTE.

456. Dans le prolongement des développements des paragraphes 317 et suivants du précédent rapport, et conformément aux dispositions de la Charte, l'Etat a mené des actions pour garantir les droits de la femme. Les développements du présent chapitre vont s'appesantir sur l'égalité et la non-discrimination (Section I), la protection de la femme contre la violence (Section II), les droits liés au mariage (Section III), les informations sur les autres aspects de cette problématique liés à l'accès aux soins de santé particulièrement la santé de la reproduction, la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la protection des groupes spécifiques de femmes ayant déjà été abordés dans les chapitres traitant notamment du droit à la santé et du droit à un niveau de vie suffisant.

Section I - LE PRINCIPE DE L'EGALITE ET DE LA NON DISCRIMINATION

457. Le principe de l'égalité et son corollaire, la non discrimination consacrés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), et la Constitution du Cameroun, sont mis en œuvre à travers un cadre normatif et institutionnel interne. Le cadre normatif a évolué en 2010, avec l'adoption de la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées qui, de façon transversale, couvre les droits de la femme handicapée.

458. Dans le domaine des politiques et programmes de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, une avancée significative a été observée avec la validation, en décembre 2010, du Document de Politique Nationale Genre dont le processus d'adoption est en cours. Les grandes lignes de la Politique Nationale Genre seront présentées (§1) de même que quelques résultats des différentes actions menées (§2).

§1- Les grandes lignes de la Politique Nationale Genre (PNG)

459. Bien qu'ayant déjà fait l'objet d'un traitement dans le cadre des recommandations, abordées dans la première partie du présent rapport, nous revenons plus en détail sur ces questions de promotion des droits de la femme. Après avoir dressé l'état des lieux de la promotion du Genre au Cameroun, le but et les principales orientations stratégiques de la PNG ont été définis, ainsi que son cadre institutionnel et ses mécanismes de mise en œuvre. La vision de la PNG arrimée à celle générale du Cameroun à l'horizon 2035 est la suivante : « *Le Cameroun, un pays émergent, bâti sur les principes de bonne gouvernance, où les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et participent de manière équitable et égalitaire au développement* ».

460. Le but de la PNG étant d'assurer l'égalité et l'équité entre l'homme et la femme dans tous les domaines de la vie nationale, les principales orientations stratégiques ont été définies en se conformant au Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Il s'agit de la promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information ; l'amélioration de l'accès des femmes aux services de santé, notamment en matière de santé de la reproduction ; la promotion de l'égalité des chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes dans les domaines économique et de l'emploi ; la promotion d'un environnement socio-culturel favorable au respect des droits de la femme ; le renforcement de la participation et de la représentativité des femmes dans la vie publique et la prise de décision et le renforcement du cadre institutionnel de promotion du genre.

461. Ces six orientations stratégiques ont été déclinées en matrices d'actions comportant des objectifs spécifiques par secteur correspondant à des stratégies opérationnelles. Les actions entreprises par le gouvernement ont produit des résultats dans plusieurs domaines.

§2).Les résultats enregistrés

462. Parmi les avancées enregistrées, seuls les aspects relatifs aux actions menées en vue de la promotion de l'égalité et de la non discrimination seront examinés à savoir : la sensibilisation aux outils de l'approche genre (A) ; la participation des femmes à la vie politique et publique (B) ; l'accès à l'éducation et à l'emploi (C) ; et l'accès à la justice (D).

A- La sensibilisation aux outils de l'approche genre

463. La notion de Genre étant généralement confondue aux questions concernant la femme, des efforts ont été entrepris pour sensibiliser les acteurs et les intervenants sur le concept de Genre qui est une variable socioculturelle se référant aux rapports sociaux entre l'homme et la femme, et mettant l'accent sur les différences qui caractérisent l'homme et la femme dans la société et les relations qu'ils entretiennent⁴⁹.

464. Sur un plan plus opérationnel, les capacités des points focaux et des comités genre des administrations publiques, parapubliques et privées ainsi que les responsables en charge de la planification budgétaire stratégique ont été renforcés sur la définition du concept, l'analyse genre et la budgétisation sensible au genre.

B- Le niveau de participation des femmes à la vie politique et au processus de prise de décision

465. L'analyse genre montre que les femmes, bien que constituant la majorité de la population camerounaise (50,6 % pour une population évaluée à 19,4 millions au 1^{er} janvier 2010)⁵⁰, sont les plus concernées par les inégalités et les discriminations dans ce domaine. La position des femmes sur la scène politique (1) et dans la sphère de prise de décision (2) est donc d'une importance capitale dans la mise en œuvre de la politique genre.

1- La proportion des femmes dans la vie politique

466. L'on évoquera la proportion des femmes dans les Conseils Municipaux et à l'Assemblée Nationale, (a) de même que leur participation à l'élection présidentielle du 09 octobre 2011 (b).

a) La proportion des femmes dans les conseils municipaux et à l'Assemblée Nationale

467. En l'état des mandats législatifs et municipaux en cours jusqu'en 2013 (après prorogation), les femmes représentent :

- à l'Assemblée Nationale, 13,9 % de Députés titulaires, 21,1% de députés suppléants et 30,4 % membres du bureau.
- dans les communes, les femmes représentent : 15,5% de Conseillers Municipaux, 6,7 % de maires et 20% d'adjoints aux maires.

⁴⁹ Dans ce sens, un cycle d'études pour l'obtention d'un Master en genre et développement a été institué à l'Université de Yaoundé I en mai 2011.

⁵⁰ Résultats du 3^{ème} recensement général de la population sur la période 1987-2005 rendus publics le 14 avril 2010.

468. Il s'agit d'une timide avancée par rapport à la situation des précédentes législatures et municipales⁵¹. En effet, la législature 2002-2007 comptait 11,1% de femmes députés titulaires, tandis que les municipales présentaient 13% de conseillères municipales, 3% de femmes maires, et 12,7 % d'adjointes aux maires. Il convient de signaler que l'évolution dans la législature se fait en dents de scie car, en 1988-1996, le nombre de femmes députés a atteint 14,4 % avant de rechuter à son niveau le plus bas soit, 5,6% en 1997-2002. Le tableau ci-après illustre cette évolution.

Tableau 40 : Evolution des femmes députés depuis 1973

Législature	1973-1978	1978-1983	1983-1988	1988 - 1992	1992 - 1997	1997 - 2002	2002 - 2007	2007-2012
Nombre femmes	7	12	17	26	23	10	20	25
% Femmes Députés	5,8	10,0	14,2	14,4	12,8	5,6	11,1	13,9
Total Députés	120	120	120	180	180	180	180	180

Source : Assemblée Nationale

469. La représentativité des femmes dans les conseils et les exécutifs communaux a connu une évolution plus graduée passant de zéro femme maire en 1982 à vingt trois (23) femmes maires 13 ans plus tard, tandis que le pourcentage des conseillères municipales a évolué de 6,6% à 15,5 % pendant la même période .Le tableau ci-après l'illustre :

TABLEAU 41 : Evolution de la participation des femmes dans la gestion des communes entre 1982 et 2012

Municipales	Total Conseillers	Nombre Femmes de	% Femmes	Nombre de Femmes maires
1982	5 107	336	6,6	0
1987	5 345	446	8,3	1
1996	9 932	1 061	10,7	2
2002 - 2007	9 963	1 302	13,1	10
2007 - 2012	10632	1651	15,5	23

Source: MINATD

b) La participation des femmes à l'élection présidentielle du 09 octobre 2011

470. La participation des femmes à l'élection présidentielle du 09 octobre 2011 peut être appréciée à un double titre, en qualité d'électrices et de candidates.

471. S'agissant des électrices, on a constaté une augmentation significative du nombre de femmes inscrites, même si ELECAM a indiqué que sur le nombre total d'inscrits, le renseignement sur le sexe n'était pas indiqué dans certains cas. Le tableau ci-après illustre cette évolution.

⁵¹ Pour plus de détails, voir chapitre sur le droit de participer à la gestion des affaires publiques.

Tableau 42 : L'évolution du nombre de femmes et d'hommes inscrits sur les listes électorales

Année	Nombre Total	Hommes	Femmes	% H	% F
2007	4.940.203	3.210.640	1.729.563	64,99%	35,01%
2011	7.525.532	3.853.208	3.537.047	51,20%	48,80%

Source : ELECAM Plan stratégique Genre et Elections

472. L'augmentation des inscriptions féminines sur les listes électorales ne s'est pas traduite par la participation massive des femmes inscrites au vote. Ainsi, sur 3 126 946 votants, seulement 1 158 121 de femmes ont effectivement voté.

473. S'agissant des candidatures féminines, trois ont été enregistrées. Il s'agit des candidatures de TCHANA Lamartine, DANG BAYIBIDIO Esther et WALLA Edith KAHBANG. Seules les deux dernières ont pu solliciter les suffrages des électeurs, la première ayant vu sa candidature invalidée. Parmi les vingt trois (23) candidats en lice, WALLA Edith KAHBANG DANG BAYIBIDIO Esther ont respectivement obtenu 34639 voix soit 0,716% et 15 775 voix soit 0,326%. Elles ont été classées 6^{ème} pour la première et 11^{ème} pour la seconde.

2- La proportion des femmes dans le processus de prise de décision

474. L'analyse portera sur les postes de travail à caractère décisionnel dans l'administration publique et dans l'administration de la justice. Le poste de décision par excellence étant celui de membre du gouvernement, le tableau suivant permet de voir comment la participation des femmes a évolué dans le gouvernement depuis dix(10) ans.

Tableau 43: Représentation des femmes ministres entre 2001 et 2011

Année Fonction	2001/2002			2004/2005			2007/2009			2009/2010			2011		
	Tot al	Femm es	% fem mes	Tot al	Fem mes	% fem mes	Tot al	Femm es	% fem mes	Tot al	Fem mes	% femm es	Total	Fem mes	% Fem mes
Premier Ministre	1	0	0,0	1	0	0	1	0	0,0	1	0	0,0	1	0	0,0
Vice Premier Ministre	//	//	//	//	//	//	2	0	0,0	2	0	0,0	1	0	0,0
Ministre d'Etat	7	0	0,0	5	0	0,0	3	0	0,0	3	0	0,0			
Ministre	22	2	9,1	32	4	12,5	31	5	16,1	31	5	16,1		6	
Ministre délégué ¹	3	0	0,0	10	0	0,0	8	0	0,0	9	1	11,1		1	
Secrétaire d'Etat	12	1	8,3	10	2	20,0	6	1	16,7	6	1	16,6		02	
Total	45	3	6,7	58	6	10,3	51	6	11,8	52	7	13,5	54	09	14,5

¹ Les ministres chargés de Mission sont assimilés aux ministres délégués

Source: Services du Premier Ministre

475. Pour analyser le niveau d'application de l'approche genre, la représentation des femmes et des hommes dans les postes à caractère décisionnel est illustrée en termes de pourcentage par le tableau ci-après :

Tableau 44 : Proportion des hommes et des femmes occupant des postes à caractère décisionnel

SECTEUR	POSTE DE TRAVAIL	% HOMMES	% FEMMES	ENSEMBLE	SOURCE	ANNEE DE REFERENC E
Administration publique	Postes occupés	74,9	25,1	100	MINFOPRA MINPROFF/Etu de sur la participation des femmes à la vie publique au Cameroun	2008 2010
	Premier Ministre	100	0	100	INS, TBS 3	2009
	Vice Premier Ministre	100	0	100		
	Ministres d'état	100	0	100		
	Ministres	83,9	16,1	100		
	Ministres délégués	89,9	11,1	100		
	Secrétaires d'état	83,4	16,6	100		
	Secrétaires généraux de ministères	83,3	16,7	100	MINFOPRA	2008
	Directeurs de sociétés d'état	95,3	4,3	100		
	Directeurs	84,2	15,8	100		
	Sous-directeurs	78,8	21,8	100		
	Chefs de service	72,2	27,8	100		
Chefs de bureau	65,1	34,9	100			
Commandement territorial	Gouverneurs	100	1	100	INS, TBS 3	2012
	Préfets	100	1	100		
	Sous - Préfets	98,9	1,1	100		
	Chefs de district	100	0	100		
Responsables des universités d'Etat	Recteurs	100	0	100	MINFOPRA	2008
	Vice recteurs	85,7	14,3	100	INS, TBS 3	2009
	Professeurs	94,1	5,9	100		
	Maitres de conférences	92,3	7,7	100		
	Chargés de cours et assistants	81,0	19,0	100		
	Corps enseignant	83,8	16,2	100		
Administration judiciaire (hors magistrature)	Greffiers	68,8	31,2	100	Ministère de la Justice	2010
	Huissiers	76,3	23,7	100		
	Notaires	42,4	57,6	100		
	Avocats	56,2	43,8	100		
	Régisseurs de prison	97,2	2,8	100		

Source : Document de Politique nationale genre

Le tableau ci-après montre l'évolution de la représentation de la femme dans les postes de décision de la Magistrature à l'issue de la réunion du Conseil de la Magistrature du 18 avril 2012.

n°	Postes de responsabilité	2010					2011					Variation de postes occupés par les femmes
		H	F	TOTAL	% H	% F	H	F	TOTAL	% H	% F	
Cour Suprême												
1	Premier Président et Président de Chambres	03	00	03	100	00	03	00	03	100	00	0
2	Procureur Général	01	00	01	100	00	01	00	01	100	00	0
3	Conseillers	45	06	51	88,24	11,76	47	05	52	90,38	9,62	-1
4	Avocats Généraux	10	00	10	100	00	11	00	11	100	00	0
Cours d'appel												
5	Présidents de Cours d'appel	09	01	10	90	10	08	02	10	80	20	+1
6	Procureurs Généraux	09	01	10	90	10	09	01	10	90	10	0
Tribunaux de 1^{ère} et Grande Instance												
7	Présidents de Tribunaux	64	11	75	85,34	14,66	62	15	77	80,52	19,48	+4
8	Procureurs de la République	68	02	70	97,15	2,85	66	06	72	91,67	8,33	+4
Services Centraux du Ministère de la Justice												
9	Inspecteur Général des Services	01	01	02	50	50	01	01	02	50	50	0
10	Conseillers Techniques	00	02	02	00	100	00	02	02	00	100	0
11	Directeurs de l'Administration Centrale	07	00	07	100	00	04	02	06	66,67	33,33	+2
12	Inspecteurs à l'Inspection Générale des Services Judiciaires	05	01	06	83,34	16,66	04	02	06	66,67	33,33	+1
13	Sous-Directeurs et assimilés	14	06	20	70	30	13	07	20	65	35	+1
Nouvelles Juridictions												
Tribunal Criminel Spécial (national)												
14	Président				Inexistant		01	00	01	100	00	0
15	Procureur Général				Inexistant		01	00	01	100	00	00
16	Avocats Généraux				Inexistant		07	00	07	100	00	00
17	Vice-Présidents				Inexistant		06	03	09	66,667	33,33	0
18	Juges d'Instruction				Inexistant							
Tribunaux Administratifs (Régions)												
19					Inexistant		07	03	10	70	30	0

Source : Ministère de la Justice

476. Une analyse de ces tableaux permet de relever que le nombre croissant des femmes dans les positions de préparation et d'exécution, notamment sous-directeurs, chefs de services, chefs de bureau, agents en complément d'effectif. On les trouve nombreuses dans les professions libérales et elles sont majoritaires dans le notariat. Par contre, ce nombre de femmes est réduit dans les postes de conception, de direction et de décision dans les secteurs ciblés, la situation s'étant quelque peu améliorée dans la magistrature en avril 2012. L'évolution la plus remarquable est la nomination dans l'administration centrale du Ministère de la Justice de 02 femmes au poste de Directeur dans les unités de travail importantes comme la Direction des Affaires Générales et la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale. Au-delà des postes de décision, on note également une évolution en valeur relative du nombre de femmes dans la Magistrature de 2010 à 2012 de l'ordre de 1,79%. En 2010, sur 994 magistrats, l'on dénombrait 752 hommes et 242 femmes, soit 24,35% de femmes. En 2012, sur les 1167 magistrats, il y a 862 hommes et 305 femmes, soit 26,14% de femmes.

477. Au Ministère des Relations Extérieures, depuis 2008, quatre (04) femmes occupent des postes de Directeurs dont deux grandes Directions (Direction des Affaires d'Afrique et Direction des Affaires d'Europe)

C : L'accès à l'éducation et à l'emploi

478. Le but essentiel de l'éducation et de la formation professionnelle (1) est l'exercice d'un emploi décent (2), d'où le lien très étroit entre ces droits dans la promotion de l'égalité des genres.

1) L'éducation et la formation professionnelle

479. Le tableau ci-après représente la proportion des femmes et des hommes dans les différents cycles d'enseignement et de formation disponibles.

Tableau 46: Représentation de la proportion des femmes et des hommes dans les cycles d'enseignement

CARACTERISTIQUES	INDICATEURS	%		ENSEM- BLE	SOURCES	ANNEES REFE- RENCE
		H	F			
STRUCTURE DE LA POPULATION						
Structure par sexe	Population totale	49,4	50,6	100	BUCREP/ RGPH 3	2010
EDUCATION ET FORMATION						
Alphabétisation	Taux d'alphabétisation (15 ans et +)	78,9	62,9	70,6	INS/ECAM 3	2007
Enseignement primaire	Taux d'admission brut	131	117	126	MINEDUB/ Carte Scolaire	2010
	Taux brut de scolarisation (6-14 ans)	117	104	110,5		
	Taux net de scolarisation	92	83	87		
	Taux d'achèvement du primaire	77,2	67,7	72,5		

	Pourcentage d'enfants ayant l'âge d'aller au secondaire qui fréquentent encore l'école primaire	40,0	31,0	35,4	INS/MICS	2006
	Taux transversal de rétention au cycle primaire	58,9	57,8	57,8	MINEDUB/ Carte Scolaire	2010
Enseignement secondaire	Taux de transition du primaire au secondaire	53,0	58,0		MINESEC/ Document de Stratégie de l'Education	2010
	Taux de scolarisation à l'enseignement général	53,57	46,43	100		
	Taux de scolarisation à l'enseignement technique	56,3	43,7	100		
	Taux d'achèvement du premier cycle	76,2	77,4			
	Taux de transition entre le 1 ^{er} et le 2 nd cycle	62,0	54,0			
	Taux de rétention en cours de 2 nd cycle	16,0	54,6			
Enseignement supérieur	Etudiants dans l'enseignement supérieur	55,7	44,3	100	MINESUP/ Annuaire Statistique de l'Enseignement Supérieur	2010
	Universités d'Etat	57,92	42,08	100		
	Instituts privés d'enseignement supérieur	48,6	51,4	100		
	Apprenants des SAR/SM	61,04	38,96	100	Rapport 2009 Formation Professionnelle	2009
	Apprenants dans les Centres de formation professionnelle rapide publics	63,57	36,42	100 %	-/-	
	Apprenants dans les Centres de formation professionnelle rapide privés	46,10	53,90	100 %	-/-	
	Total	54,6	45,4	100 %		
	Taux d'abandon	10,6	14		Stratégie de la formation Professionnelle	

Source : Document de Politique nationale genre

480. Il ressort de ces statistiques que par rapport aux données de 2008, le taux de scolarisation des filles est en progression aux niveaux des enseignements primaire et secondaire. Il est par contre en légère baisse dans l'enseignement supérieur, notamment dans les universités d'Etat où il est passé de 43,2 % en 2008/2009, à 42,08 % en 2010/2011. Au contraire, les filles sont plus nombreuses dans les Instituts privés d'enseignement supérieur où elles représentent 51,4% des étudiants.

- **Les mesures incitatives prises en faveur des élèves filles**

481. Les élèves filles enceintes, ne sont pas exclues de leurs établissements scolaires, et sont autorisées à reprendre les cours après l'accouchement. En outre, le redoublement consécutif à la grossesse est autorisé au cas où les conditions d'âge et de moyennes requises sont remplies.

482. Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont menées en faveur des élèves filles au sein de la Communauté nationale sur l'importance de la scolarisation des filles et les risques induits de grossesse.

2) L'accès à l'emploi

483. Le tableau ci-après illustre la proportion des femmes et des hommes dans les différents secteurs d'activités, le taux de chômage et de sous-emploi.

Tableau 47: PROPORTION DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES SECTEURS D'ACTIVITES

Caractéristiques	Indicateurs	% H	% F	Ensemble	Source	Année de référence
Activité	Taux d'activité BIT (15-64ans)	86,2	79,5	82,8	INS/ECAM 3	2007
	Taux d'activité élargi	87,3	82,4	84,7		
Chômage	Taux de chômage élargi (15-64 ans)	3,8	7,0	5,4		
Sous emploi	Taux de sous emploi global (15-64ans)	60,2	78,8	69,6		
Occupation	Taux d'occupation	96,2	93,0	94,6		
Répartition des actifs ayant ou non un emploi	Actifs ayant un emploi	61,3	44,5	52,6%		
	Actifs sans emploi ayant déjà travaillé	3,8	2,2	3,0%		
	Actifs sans emploi à la recherche d'emploi	6,5	5,6	6,1%		
	Elèves et étudiants	19,3	16,4	17,8%		
	Rentiers sans activité économique	0,5	0,7	0,6%		
	Autres inactifs sans activité économique	7,3	7,6	7,4%		
	Femmes au foyer		11,8			
Secteurs d'activité	Répartition des actifs occupés dans le formel	11,9	4,1	8,0		
	Répartition des actifs occupés dans l'informel agricole	58,6	68,6	63,5		
	Répartition des actifs occupés dans l'informel non agricole	29,6	27,3	28,5		
Branches d'activités	Primaire	59,4	69,1	64,2		
	Industrie	10,0	8,4	9,2		
	Commerce	9,3	10,3	9,7		
	Services	21,4	12,3	16,9		
Groupes Socioéconomiques	Cadre/patron du public	2,6	1,1	1,8		
	Autre salarié du public	2,8	1,2	2,0		
	Cadre/patron du privé formel	1,6	0,7	1,2		

	Autre salarié du privé formel	4,9	1,1	3,0		
	Exploitant agricole	30,0	28,6	29,3		
	Dépendant de l'informel agricole	28,6	40,0	34,2		
	Patron de l'informel non agricole	1,0	0,4	0,7		
	Travailleur pour propre compte de l'informel non agricole	16,1	18,0	17,0		
	Salarié de l'informel non agricole	12,5	8,9	10,7		

Source : Document de Politique nationale genre

484. En complément des statistiques sur la représentation des femmes dans les postes de décision, il ressort de ce tableau que les femmes sont moins nombreuses à des postes de cadre, tant dans le public que dans le privé, dans les activités formelles et dans l'industrie. Ainsi, elles ne représentent que 4,1% des actifs occupés dans le formel contre 11,9% d'hommes. Elles sont plus nombreuses dans l'informel en général, et spécialement dans l'informel agricole. Elles se retrouvent aussi en grand nombre dans les activités primaires et dans le commerce⁵².

485. Le tableau suivant illustre la répartition, en termes de pourcentage, de la population féminine active, occupée, par statut dans l'emploi et par branche d'activité selon le niveau d'instruction.

Tableau 48 : Répartition des femmes dans les branches d'activités

Indicateurs	Sans niveau	Primaire	Secondaire 1 ^{er} cycle	Secondaire 2 ^e cycle	Supérieur	Ensemble
Statut dans l'emploi						
Salarié permanent	0,4	2,5	14,4	48,5	78,4	8,2
Salarié temporaire	1,2	3,5	8,9	14,5	9,9	4,1
Employeur	0,2	0,2	0,4	0,6	0,7	0,8
Indépendant	62,2	75,0	64,0	32,1	10,0	63,6
Aide familiale	36,0	18,1	10,7	3,4	0,9	23,4
Apprenti rémunéré	0,1	0,1	0,3	0,2	0,0	0,1
Apprenti non rémunéré	0,0	0,5	0,9	0,3	0,0	0,3
Total femmes	100	100	100	100	100	100
Branche d'activités						
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche	93,5	74,9	39,3	12,9	4,9	74,3
Industries extractives	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	0,0
Activités de Fabrication	0,9	5,9	13,6	11,2	6,1	4,9
Production/Distribution Eau/Electricité	0,0	0,0	0,1	0,9	1,7	0,1
Construction	0,1	0,1	0,3	0,6	1,1	0,2
Commerce/Entretien	4,4	13,0	25,9	27,6	12,4	11,6
Hôtels et restaurants	0,3	1,2	3,0	4,2	8,2	0,7
Transport et communications	0,1	0,4	1,7	4,4	8,2	0,7
Activités Financières	0,0	0,0	0,3	2,5	7,2	0,3
Immobilier/Location	0,0	0,1	1,2	5,1	9,3	0,6
Administration publique/ défense et autres services	0,6	4,4	14,6	30,6	64,1	6,1
Total femmes	100	100	100	100	100	100

⁵² Les statistiques sont faits par l'Institut national de la statistique (INS) tous les cinq ans ce qui justifie les données de 2007 et parfois de 2005.

- 486.** On remarque ici que dans le statut de l'emploi, le nombre de femmes parmi les salariés permanents augmente, au fur et à mesure, que le niveau d'instruction est élevé, et l'ensemble de femmes salariées représente 8,2%. Par contre, moins elles sont instruites, plus les femmes occupent des emplois indépendants et dans ce secteur, elles représentent 63,6%.
- 487.** En ce qui concerne les branches d'activités, les femmes sans instruction se retrouvent à 93,5% dans le secteur de l'agriculture et de la sylviculture dans lequel on dénombre aussi les femmes de tous les niveaux d'instruction et l'ensemble représente 74,3%. Elles sont également présentes, tous niveaux d'instruction confondus, dans les activités de fabrication, dans le commerce et la restauration.
- 488.** Il convient de relever que la majorité de femmes salariées a fait des études supérieures et le plus grand nombre d'employées indépendantes a arrêté les études au niveau primaire, ou au premier cycle du secondaire.
- 489.** Enfin, le taux de femmes employées dans l'Administration publique et autres services assimilés est de 6,1%, et la plupart d'entre elles ont fait des études supérieures ou du moins ont achevé le second cycle du secondaire.
- 490.** Il y a lieu de signaler également que l'Etat a assuré la mise en œuvre de l'informel, avec des projets en faveur des femmes, la collaboration des partenaires. Ces projets et programmes sont entre autres :
- le renforcement des capacités des réseaux des femmes pour lutter contre la pauvreté en République du Cameroun (CAREF) ;
 - l'amélioration du revenu familial dans les Régions Septentrionales (PARFAR) ;
 - l'appui à la réforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelles (PARETFOP) ;
 - la création des Fonds d'Insertion Economique des Jeunes ;
 - la mise en place d'un Dispositif d'Appui aux Femmes Pauvres dans les Centres de Promotion de la Femme ;
 - la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement Intégral du Jeune Enfant.

D - L'accès à la justice

- 491.** Comme précisé dans le précédent rapport⁵³, le droit de se faire rendre justice est garanti par la Constitution à tous les camerounais sans distinction de sexe. Le cadre juridique d'amélioration de l'accès à la justice mis en place en 2009, à travers l'adoption de la loi n°2009/004 du 14 avril 2009, portant organisation de l'assistance judiciaire, permet aux femmes d'ester de plus en plus en justice, parce qu'elles rentrent dans la plupart des catégories de personnes pouvant solliciter et obtenir l'assistance judiciaire. En effet, elles se retrouvent en grand nombre parmi les indigents, les personnes assujetties à l'impôt libératoire, les conjoints en charge d'enfants mineurs en instance de divorce, qui ne disposent d'aucun revenu propre.
- 492.** Ainsi, sur les demandes enregistrées et examinées par les commissions en 2010, 141 femmes contre 113 hommes ont bénéficié de l'assistance judiciaire dans diverses matières et devant tous les degrés de juridiction. En 2011, les chiffres étaient de 270 hommes et 62 femmes.

⁵³ Voir rapport 2009 p.54 et 55.

Section II - LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LA VIOLENCE

493. Elle s'articule autour de la lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre. Il s'agit des violences que subit la femme, parce qu'elle est de sexe féminin, constituant ainsi des manifestations de la discrimination.

Sur le plan structurel, le cadre normatif est composé des Instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux.

494. Sur le plan national, on peut citer le Code Pénal, le Code de Procédure Pénale, le Code Civil et le Code de Procédure Civile. Il y a lieu de signaler qu'une réforme du système judiciaire est en cours, pour l'harmonisation des législations internationales et internes. Le cadre institutionnel transversal de protection des femmes contre la violence est essentiellement constitué des Départements ministériels en charge de la promotion de la Femme et de la Justice.

495. La lutte contre les violences faites aux femmes a un aspect préventif (§1) et un aspect répressif (§2). Elle tient également compte du soutien et à la réhabilitation des victimes de violences (§3).

§1) La prévention des violences faites aux femmes

496. Elle s'articule autour de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre à travers une plateforme (A), de même que la sensibilisation (B)

A- La plateforme de lutte contre les violences basées sur le Genre

497. Dans la perspective de l'harmonisation et de la coordination des interventions dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), un projet de plateforme d'actions, préparé par le MINPROFF, a été enrichi et validé au cours d'un atelier tenu les 08 et 09 septembre 2011. Cet atelier regroupait les représentants de Départements ministériels, des organes des Nations Unies notamment ONU/FEMMES et UNFPA, de la CNDHL, des associations féminines et ceux des associations religieuses.

B- La sensibilisation

498. Des séminaires, des ateliers et des campagnes d'information ont été organisés pour sensibiliser les populations sur les violences faites aux femmes. C'est ainsi que la campagne nationale de lutte contre le viol et l'inceste, lancée en 2009, a continué en 2010.

499. Par ailleurs, au cours de la célébration tenue du 25 novembre au 10 décembre 2011, sous le thème « *De la paix à la maison à la paix dans le monde : défions le militarisme et finissons en avec la violence faite aux femmes* », plusieurs activités ont été menées. L'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) a organisé une campagne de mobilisation sociale traduite par diverses activités. Il s'est agi respectivement de la tenue d'une table ronde sur l'engagement préventif comme mode de prévention des violences faites aux femmes ; d'une exposition de photos, de poèmes et de caricatures sur les violences faites aux femmes avec pour thème « *l'autre moi/Je t'aime, je t'aime* » ; et de la conception de supports de communication et de sensibilisation de ces violences, au rang desquels figure le montage d'un documentaire intitulé « le calvaire des femmes ». Diffusé sur la chaîne de télévision nationale, *Cameroon Radio Television*, ce film de 43 minutes a présenté les violences les plus courantes dont sont victimes les femmes dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Centre, de l'Ouest et du Littoral ainsi que des témoignages des victimes.

500. De plus, la formation des magistrats à l'application de la CEDEF, débutée en 2009 a enregistré de premiers résultats. A cet effet, dans plusieurs cas, cette Convention a été invoquée et même appliquée devant le juge.

A titre d'illustration, on peut signaler :

- le jugement n°22/CIV/TGI du 08 novembre 2010 du Tribunal de Grande Instance de la Menoua à Dschang. Dans cette cause, Kana Jeannette épouse Gniejoungo a attiré son époux devant cette juridiction compétente, pour s'entendre annuler la vente effectuée par celui-ci d'un immeuble bâti faisant partie des biens de la communauté, et habité par elle-même et les enfants du couple. Comme base légale, elle a invoqué l'article 16 alinéa 1^{er} de la CEDEF qui garantit « *les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux* ».

- Le défendeur quant à lui s'appuyait sur les dispositions de l'article 1421 du Code Civil selon lesquelles, « *le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme.* » Le tribunal n'a pas fait droit à la demanderesse au motif que l'immeuble vendu ne rentrait pas dans la communauté pour avoir été acquis avant le mariage. L'intérêt de cette affaire réside au fait que le juge a reconnu l'invocabilité de la CEDEF, tout en fondant son jugement sur l'origine du bien ;

- l'arrêt n°103/L du 12 novembre 2010 de la Cour d'appel du Littoral. Dans ce cas, Yakwa Séraphine épouse Mbangue a interjeté appel du jugement du Tribunal du premier degré de Mbanga qui a prononcé le divorce entre elle et son époux, au motif, entre autres, que le juge n'a pas liquidé la communauté des biens ayant existé entre son mari et elle.

501. La Cour d'appel a infirmé le jugement entrepris sur ce point en appliquant à la fois le droit commun et les dispositions de l'article 16 alinéa 1^{er} de la CEDEF suscités. Ecartant l'argumentaire de l'époux selon lequel il s'agissait d'une demande nouvelle introduite devant la Cour, qui ne pouvait de surcroît prospérer parce-que selon la coutume Mbo qui était la leur, la femme doit rapporter la preuve de sa contribution à l'acquisition des biens du ménage. La Cour d'appel du littoral a rappelé que la liquidation de la communauté des biens est une suite logique de l'instance en divorce. En conséquence, elle a ordonné la liquidation et le partage par moitié de la communauté des biens ayant existée entre les époux Mbangue, et a commis un notaire territorialement compétent pour y procéder.

502. La vulgarisation du Protocole de Maputo qui met un accent sur la protection de la femme contre les violences a été faite auprès de plus de 7000 réseaux et associations de femmes. Un programme d'éducation prénuptiale, matrimoniale et familiale a été élaboré et mis en œuvre aux fins d'assurer la prévention primaire des dysfonctionnements des couples et des familles.

Ces actions de sensibilisation ont connu un développement particulier lors de la célébration de la Journée Internationale de la Femme sous le thème « l'Élimination et la prévention contre toutes les formes de violence à l'égard des Femmes et de Filles ». Cette occasion a été saisie par le Gouvernement camerounais pour unir sa voix à celle de la Communauté Internationale afin de débattre sur toutes les formes de violences auxquelles la femme est exposée et sur les moyens de les prévenir voire les éliminer.

503. Bien qu'un budget spécifique ne soit pas dégagé pour la sensibilisation contre les violences faites aux femmes, les structures gouvernementales en charge de la question suscités mènent des actions dans ce sens, par des prélèvements sur leur budget global, avec l'appui des

partenaires techniques et financiers. Dans ce cadre, un vaste programme de lutte contre les violences faites aux femmes est en cours d'exécution avec l'appui de la coopération française, de l'ONU-Femme et des ONG intervenant dans ce domaine. L'ambition du programme est de participer à la structuration d'une plate-forme nationale de dialogue, d'assistance juridique des femmes victimes de violence et de leur prise en charge.

§2) La répression des violences faites aux femmes

504. La répression est assurée par les juridictions lorsque des cas de violences sont dénoncés. Les agressions sexuelles sont les violences physiques dont les femmes sont le plus victimes, et les poursuites sont systématiquement engagées contre les auteurs qui sont condamnés dans la majorité des cas.

505. Deux femmes sont décédées des suites de violences domestiques en 2010. On peut en outre, signaler le cas d'une magistrate tuée par balles par son époux fonctionnaire de police le 15 novembre 2009. Une information judiciaire a été ouverte et le criminel, en fuite, est recherché par un mandat d'arrêt. Sur le plan administratif, celui-ci a été suspendu de ses fonctions par décision n° 0000652/DGSN/CAB du 1^{er} décembre 2009, en attendant l'issue de la procédure disciplinaire engagée contre lui devant le conseil de discipline de la Sûreté Nationale.

§3) Le soutien et la réhabilitation des victimes de violences

- 506.** L'encadrement des femmes victimes de violences s'est traduit par :
- la création des services d'écoute, de médiation et de thérapie conjugale et familiale dans 50 délégations d'arrondissement du MINPROFF, et dans 78 Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPF). Ces services ont traité 17.000 cas de violences conjugales et familiales impliquant les femmes au cours de l'année 2010, et 3668 de ces cas ont été réglés à l'amiable ;
 - la création et l'installation des comités départementaux de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) dans les zones les plus concernées par ce phénomène, notamment à Mamfe dans le Département de la Manyu et à Kousséri dans le Département du Logone et Chari;
 - la prise en charge psychosociale des jeunes filles victimes des fistules obstétricales, suite aux Mutilations Génitales Féminines (MGF);
 - l'octroi de la layette publique à plus de 500 cas de jeunes filles et femmes victimes des grossesses indésirées et/ ou abandonnées par leurs partenaires ;
 - l'encadrement de 2678 jeunes filles rejetées du système scolaire normal dans les Centres de Promotion de la Femme (CPF).

Section III : LES DROITS DE LA FEMME LIÉS AU MARIAGE

507. Dans le prolongement du contenu du paragraphe 321 du précédent rapport qui garde sa pertinence en matière de promotion des droits de la femme liés au mariage, le Gouvernement a procédé à une exploitation de la législation en vigueur. Celle-ci a donné des résultats significatifs en 2010, tant sur le plan de la promotion du principe universel de l'égalité des droits dans le mariage (§1) que du point de vue de la protection des droits conjugaux de la femme par l'action de la justice (§1).

§1) La promotion de l'égalité des droits dans le mariage

- 508.** Il s'agit de veiller à ce que l'homme et la femme jouissent des mêmes droits et soient considérés comme des partenaires, au cours du mariage, et lors de sa dissolution par le divorce ou par la mort de l'un des conjoints.
- 509.** Pour encourager les unions légitimes, permettre à la femme de sortir de la précarité du concubinage et de jouir des mêmes droits que l'homme dans le cadre du mariage, le Gouvernement a continué à appuyer financièrement la célébration collective des mariages. Ces mariages célébrés par des officiers d'état civil compétents, conformément à la réglementation en vigueur, ont permis de légaliser la situation de 2868 unions libres, souvent avec plusieurs enfants, dans les couches sociales démunies.
- 510.** Les services compétents de la Fonction Publique de l'Etat ont liquidé en 2011, 244 pensions de réversion et capitaux- décès aux conjoints survivants, dont la majorité était constituée de veuves. Quinze (15) d'entre elles ont, à cet effet, bénéficié de l'assistance judiciaire pour le suivi de leurs dossiers, notamment, dans la phase d'obtention du jugement d'hérédité.

§2) La protection judiciaire des droits conjugaux de la femme

- 511.** Cette protection s'est manifestée dans le traitement des procédures civiles en rapport avec la dissolution du mariage selon l'état ci-après.

Tableau 49: Evolution des statistiques de protection des droits conjugaux de la femme

	2010	2011	Variations
Liquidation du régime matrimonial	228	346	+118
Pension alimentaire aux femmes	250	328	+78
Successions reconnues aux femmes	983	1349	+366

Source : MINJUSTICE

- 512.** Les justiciables ont plus recours à la juridiction de droit traditionnel (TPD) que celle de droit écrit (TGI), pour le règlement de leurs différends matrimoniaux et patrimoniaux, alors même que la compétence de celle-là est soumise à l'acceptation du défendeur. Ceci semble se justifier par l'allègement de la procédure et des frais de justice. Toutefois, on relève que sur 1047 divorces prononcés devant cet ordre de juridiction en 2010, et un grand nombre de successions ouvertes, le régime matrimonial n'a été liquidé que dans trente neuf (**39**) affaires, alors que la dissolution du mariage entraîne nécessairement la dissolution du régime matrimonial sous lequel le mariage avait été contracté. Une telle situation n'est pas favorable aux ex-époux, et surtout à la femme qui est généralement contrainte de quitter le domicile conjugal, en cas de conflit.
- 513.** Les responsables de ces juridictions devraient être sensibilisés sur la nécessité de liquider le régime matrimonial car, chacun des époux doit jouir de son patrimoine après le divorce, et la succession ne doit porter que sur la part de biens revenant à l'un ou l'autre des époux, après liquidation du régime matrimonial.
- 514.** L'évolution est sensible en matière de promotion et de protection des droits de la femme et de l'égalité des genres, mais beaucoup reste à faire, notamment, dans le domaine des droits patrimoniaux, dans l'adéquation entre l'éducation, la formation et l'accès à un emploi décent par les femmes et dans la prévention des violences physiques et psychologiques.

Chapitre 8 : LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (ARTICLE 18 ALINEA 3 DE LA CHARTE)

- 515.** L'enfant bénéficie d'un statut privilégiée au Cameroun, résultant de l'engagement politique des Très Hautes Autorités de l'Etat. A titre illustratif, le Cameroun qui a ratifié les principaux Instruments Juridiques Internationaux relatifs à la protection et à la promotion des Droits de l'Enfant, prévoit, par ailleurs, dans sa constitution, les Codes Civil, Pénal et Code de Procédure Pénale des dispositions spécifiques qui protègent l'enfant.
- 516.** Cette protection de l'Enfant dans tous les aspects, nécessaires à son épanouissement, sa croissance et son bien-être demeure une préoccupation permanente du Gouvernement camerounais. Elle s'est traduite par des actions multisectorielles en faveur de cette tranche de la population. Des avancées sont enregistrées dans tous les aspects de son développement.

Section I. LES ACTIONS GOUVERNEMENTALES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT : LES AVANCEES REALISEES ENTRE 2008 ET 2012.

§1 : Au plan du cadre juridique institutionnel et de la politique générale.

I. Le cadre juridique

- 517.** Il s'est renforcé par l'adoption de la loi n° 2011/024 du 14 Décembre 2011, relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes, qui a abrogé la loi de 2005 relative à la lutte contre la traite et le trafic des Enfants.

II. Le renforcement du cadre Institutionnel d'encadrement des Enfants

- 518.** Il a été marqué par :
- la tenue le 16 Juin 2010, 2011 et 2012, à l'hémicycle de l'Assemblée Nationale de la 12^e, 13^e et 14^e session du Parlement des Enfants avec la participation de 180 Députés juniors représentant les 10 régions et issus de toutes les catégories sociales ;
 - le recrutement d'un consultant pour l'évaluation du Parlement des Enfants en vue de faire des propositions concrètes sur le statut définitif du Parlement des Enfants ;
 - l'organisation des la Journées de l'Enfant africain en 2010, 2011 et 2012.

III. Au plan de la politique générale

- 519.** On peut signaler l'élaboration d'un Document cadre de Politique Nationale de Développement Intégral du Jeune Enfant avec trois axes stratégiques majeurs :
- l'amélioration de l'accès et de la qualité des services sociaux de base essentiels nécessaires au développement harmonieux du Jeune Enfant ;
 - l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement du Jeune Enfant ;
 - le renforcement du dispositif institutionnel et stratégique relatif au Jeune Enfant.
- 520.** En effet, au Cameroun, l'encadrement idéal de l'enfant se fait au sein d'une famille. La création des Institutions d'encadrement des enfants intervient uniquement pour pallier les situations de crise et suppléer temporairement les parents. A cet effet, quatre (04) Centres d'Accueil pour enfant en détresse ont été créés, de même que des crèches garderies.

- **Toutefois, la sauvegarde de l'enfant privé du milieu familial est prise en compte à travers** : le placement institutionnel, le placement familial provisoire, et l'adoption.

IV. Protection des jeunes enfants ayant besoin des mesures spéciales de protection

A. La prise en charge des Orphelins et Enfants rendus vulnérables du fait du VIH/SIDA (OEV)

521. Le 3^e axe stratégique de lutte contre le SIDA porte sur le soutien sanitaire nutritionnel, scolaire, psychosocial et juridique des Orphelins et autres Enfants vulnérables. A ce titre, le Cameroun avec l'appui de la coopération bilatérale et multilatérale développe plusieurs projets à l'échelle nationale qui ont permis la prise en charge en 2011, de 70 000 orphelins et enfants vulnérables du fait du VIH/SIDA. En outre, les campagnes de lutte contre la stigmatisation envers les Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) ont été organisées. Dans le cadre de la célébration de la 20^e édition de la Journée de l'Enfant Africain, des actions de sensibilisation ont été menées par les dix (10) délégations régionales des Affaires Sociales du pays.

522. On pourrait entre autres actions majeures citer :

- Le Programme National de Soutien aux OEV qui bénéficie du financement du Fonds Mondial ;
- Le Projet bilatéral et multilatéral en partenariat avec l'UNICEF et la Coopération Française dans trois Arrondissements (N'Gaoundéré, Douala₂ et Bamenda) ;
- Le projet intégré d'appui psychosocial aux Orphelins et Enfants Vulnérables, en partenariat avec l'UNICEF et le Comité ANDORAN.

523. Dans le cadre du processus de renforcement du système de parrainage des Orphelins et autres Enfants Vulnérables au Cameroun, les actions suivantes sont en cours :

- l'élaboration du projet de texte instituant le parrainage des OEV au Cameroun ;
- la mise en place d'une base de données des OEV qui est un document d'orientation définissant le cadre, les principes directeurs, les stratégies et les domaines prioritaires de prise en charge des OEV. Il est également un important outil de plaidoyer en direction des différents partenaires publics et privés, nationaux et internationaux.

B. La prévention et lutte contre l'inadaptation sociale et la prise en charge des Enfants de la rue (EDR)

524. Le Gouvernement met en œuvre des actions visant à lutter contre le phénomène des enfants de la rue. A ce titre, le Projet de lutte contre le phénomène des Enfants de la Rue (EDR) a été lancé en 2008, et a produit les résultats suivants :

1. l'identification et la prise en charge des EDR en 2010 :

172R ont été identifiés à Yaoundé, soit : 115 âgés de moins de 18 ans, et 57 âgés de plus de 18 ans (non éligibles au projet).

Parmi les EDR âgés de moins de 18 ans :

- Cinq (05) ont été remis directement en famille après appui psychosocial à la demande des parents ;

- Quatre vingt un (81) ont été placés en institutions dont soixante cinq (65) à l'ICE de Bétamba et seize (16) au Borstal Institute de Buéa.

2. Appui scolaire aux enfants retournés en famille

- **A Yaoundé et à Douala** : 178 anciens enfants de la rue sont retournés en famille, et parmi lesquels 64 réinsérés dans le circuit scolaire classique. Ils ont reçu des appuis scolaires, le 02 Septembre 2010, à la suite de bons résultats scolaires, desquels on peut noter :
 - 05 Certificats d'études primaires ;
 - 01 probatoire A4 Espagnol ;
 - 01 Baccalauréat D avec mention assez bien à la session de 2010.

525. Plusieurs lettres de sécurisation des enfants en détresse ont été signées à l'instar du Protocole d'Entente signé entre le Ministère des Affaires Sociales et la Délégation Générale à la Sureté Nationale visant la sécurisation des enfants en détresse, l'élaboration d'un guide de prise en charge des enfants en situation difficile et le renforcement des capacités des travailleurs sociaux dans les rôles d'assesseurs et de Délégués à la liberté surveillée auprès des tribunaux. Des ateliers ont également été organisés.

C. La protection sociale des Enfants Handicapés

526. Cette partie sera développée au titre du chapitre relatif à la protection des personnes handicapées.

D. L'accès à la citoyenneté et aux services sociaux de base des Enfants issus des populations autochtones vulnérables.

527. Cette partie sera développée au titre de la protection des populations autochtones.

E. La lutte contre la traite et le trafic de l'enfant

528. La politique camerounaise dans ce domaine est axée sur la prévention, la détection et la répression des auteurs de ces infractions, la prise en charge psychosociale et de la réhabilitation socio-économique des victimes avec un accent sur le renforcement des capacités des familles dans une approche communautaire.

529. A cet effet, le Gouvernement du Cameroun a engagé en 2011, une campagne nationale de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants. En outre, le Cameroun a pris part au lancement de la Campagne « **Initiative de la Commission de l'UA contre le Trafic des êtres humains** » (**AU. COMMIT**) pour les **Communautés Economiques Régionales de l'Afrique Centrale et du Nord, suivie d'un atelier à Libreville au Gabon du 3 au 5 décembre 2012.** Entre autres objectifs, il s'agissait de :

- sensibiliser les Etats membres sur la nécessité de rendre opérationnel le Plan d'Action de Ouagadougou sur la lutte contre le Trafic des personnes, spécialement les femmes et les enfants et de lancer la campagne AU COMMIT pour lesdits Etats membres ;
- examiner les différents mécanismes institutionnels existant au niveau de chaque Etat ;
- renforcer la coordination des mécanismes de lutte contre le Trafic des Personnes en Afrique Centrale et du Nord au plan national et régional.

F. Participation du Cameroun aux rencontres Internationales sur les Droits de l'Enfant

530. On peut notamment citer :

- la participation au Forum sur la lutte contre l'implication des enfants dans les conflits et groupes armés, organisé à N'djamena (Tchad) en juin 2010 ;
- la participation à Brasilia (Brésil), en juin 2010, à la Conférence Internationale sur l'éducation des enfants et adolescents à la protection de l'environnement sous le thème : « Prenons soin de la planète ». 10 Députés juniors du Cameroun ont pris une part active à cette conférence qui a abouti à l'élaboration de la « **Charte de Responsabilités Prenons soin de la planète** »

§2 Avancées enregistrées dans le domaine de la Santé du Jeune Enfant

531. L'élaboration par le Cameroun d'une stratégie de la santé s'arrime aux Objectifs du Millénaire pour le Développement.

A. Dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses :

- **le VIH/SIDA** : la prise en charge des enfants par les Anti Rétroviraux (ARV) est totalement gratuite, de même que le soutien aux orphelins et enfants vulnérables de 0 à 18 ans.
- **La tuberculose** : la prise en charge est totalement gratuite ;
- **Le paludisme** : cause principale de morbidité, des stratégies spécifiques ont été adoptées avec en plus la distribution des moustiquaires imprégnées dont le taux de couverture est actuellement de 92%. La gratuité du traitement pour les enfants de moins de cinq ans a été décidée par le Chef de l'Etat ;
- **Les helminthiases** : tous les ans, des campagnes de déparasitages sont organisées sur toute l'étendue du territoire ;

B. Pour ce qui est de la santé maternelle et infantile : la couverture en planning familial est de 13%. En 2010, le Gouvernement a lancé la campagne de Réduction de la Mortalité Maternelle (CARMA) qui fera l'objet d'un développement au titre du droit à la santé.

C. Dans le cadre de la santé des adolescents et des jeunes : on peut relever que l'introduction de l'Education à la Vie Familiale et en matière de Population (EVF/EMP) dans les établissements scolaires, ces dernières années, contribue de façon remarquable à l'éducation sexuelle des garçons et des filles.

§3 Avancées enregistrées dans le domaine de l'Education du jeune Enfant

532. Un plan d'action a été adopté en 2009 afin d'atteindre les résultats escomptés. Il est axé sur :

- L'étendue et la couverture préscolaire** (enseignement maternel). Elles se traduisent notamment par le développement de l'expérience communautaire au bénéfice des populations rurales, en particulier les plus défavorisées et l'encadrement de la petite enfance. La création des écoles maternelle est passée du simple au double dans la mesure où le Gouvernement souhaite encourager l'accès pour tous à l'éducation de base. Le développement des projets tels que le projet EPT (Education Pour Tous), et l'encouragement des actions promptes à rapprocher les écoles des élèves ont vu le jour.
- L'atteinte de l'universalisation du cycle primaire pour réaliser au plus tard à l'horizon 2015**, l'achèvement universel de six années de scolarisation, améliorer la qualité des services éducatifs offerts et réserver le financement privé des services éducatifs de base à ceux des parents qui le souhaitent et en ont les moyens. Avec la politique gouvernementale de la gratuité de l'enseignement primaire, l'accès des garçons et des filles à l'école a été

considérable. Dans la partie septentrionale, beaucoup d'actions sont menées pour encourager la jeune fille à aller à l'école.

- c) **L'adoption par le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB), d'un plan d'action en 2009 qui s'articule sur les objectifs de la Stratégie du Secteur de l'Education.** Cette dernière se matérialise par certaines composantes ; accès et équité, efficacité et qualité, développement d'un partenariat efficace avec les membres de la société civile, gestion et gouvernance. L'atteinte de ces objectifs passe par le développement d'infrastructures scolaires (construction des salles de classe et d'autres structures d'encadrement des élèves), recrutement et formation des enseignants (ENIEG et ENS) soit une disponibilité de 18425 enseignants.
- d) **La lutte contre le redoublement montre que les efforts du Gouvernement sont visibles au regard des pourcentages appréciables enregistrés ;** le taux moyen de redoublement diminue en moyenne de deux points. En 2007/2008, il était de 17% et en 2008/2009, il est descendu à 15%.
- e) **L'amélioration de l'offre de l'éducation** a également entraîné la programmation jusqu'en 2011, de la construction de 13582 nouvelles salles de classes. Toutes ces salles ont bénéficié de la construction de 600 latrines, de 120 terrains de sport, de 488 952 tables bancs, de 110 points d'eau et 600 logements d'astreinte.
- f) **Les efforts du Programme Alimentaire Mondial (PAM)** par sa stratégie de distribution des denrées alimentaires dans les Zones d'Education Prioritaires (ZEP) sont louables pour l'accès des jeunes filles et garçons à l'école. La création des cantines scolaires permettent aux enfants d'avoir accès à la nourriture, pour éviter des déperditions scolaires.

533. Il y a lieu de conclure que, l'offre de l'éducation s'est nettement améliorée avec l'accroissement du nombre d'écoles et d'enseignants. On dénombre **en 2009** :

- 1776 écoles maternelles publiques ;
- 2 688 écoles maternelles privées ;
- 69 écoles de parents et Centre Préscolaires Communautaires
- Effectifs des élèves : 287 720 (ensemble public et privé) ;
- Effectifs des élèves au Public : 101 169
- Effectifs des élèves au Privé : 185 551
- Effectifs des élèves des écoles de parents et Centre Préscolaires Communautaires : 7 988
- Effectifs des enseignants du Public : 5 134
- Effectifs des élèves au Privé et Communautaire : 7 788

534. En 2011, 700 nouveaux établissements primaires et maternels ont été construits permettant un plus large accès à l'école des enfants.

En 2009, la part réservée à l'éducation de base dans le budget alloué au système éducatif était de 42% et 18,8% de ce budget a été attribué à la petite enfance.

Pour 2010, la part du budget de l'éducation de base est planifiée à 43% et 19,1% sont réservés à la petite enfance.

En 2011, 45% du budget du système éducatif au bénéfice de l'éducation de base pour une enveloppe de 19,4% projeté pour la petite enfance.

535. Des campagnes de sensibilisation menées en 2009, se sont poursuivies sur l'aspect communautaire de l'éducation préscolaire à travers la vulgarisation, la formation et la production des matériels de sensibilisation, et l'appui aux communautés et collectivités pour une enveloppe budgétaire de 95 millions pour les années 2010 et 2011. On a assisté à un soutien au

développement de l'offre préscolaire privée d'un total de 192 millions pour les années 2009, 2010, 2011. Enfin, la construction de 55 écoles maternelles publiques pour les années 2009, 2010, 2011 pour un montant global de 1 925 millions de FCFA.

536. En résumé, le coût global de la mise en œuvre de la stratégie de l'éducation à savoir, encourager l'encadrement de la petite enfance de 2009 à 2011 s'élevait à 2 292 millions dont 2 180 millions ont été financés par le budget du MINEDUB, le Gap financier s'élevant à moins de 112 millions de FCFA.

SECTION II : L'ACTION DYNAMIQUE DES ACTEURS PRIVES

I. L'action dynamique de la société civile

537. Dans le cadre d'une politique d'ouverture au secteur privé, le Gouvernement a mis en place un cadre juridique incitatif favorisant la création des œuvres sociales privées dans le domaine de la protection sociale de l'enfance. L'action publique de protection de l'enfance est ainsi appuyée par des initiatives de diverses ONG et Associations dans les domaines juridiques, de la santé, de l'éducation et de l'encadrement psycho-social.

II. L'engagement et l'action plurielle de la Première Dame du Cameroun.

538. Il importe de relever dans la dynamique de la participation de la société civile, l'action plurielle de la **Première Dame Son Excellence Madame Chantal BIYA, Ambassadrice de Bonne Volonté de l'UNESCO pour l'Education et l'Inclusion Sociale**, qui, à travers ses œuvres caritatives telles que les « Synergies Africaines de lutte contre le SIDA et les souffrances », le Cercle des Amies du Cameroun (CERAC) et la Fondation qui porte son nom, s'investit pour l'épanouissement de l'enfant.

539. **La Fondation Chantal BIYA (FCB), créée en 1994, est une œuvre sociale reconnue d'Utilité Publique. Elle bénéficie du statut consultatif spécial de la Commission Economique et Sociale des Nations Unies et est membre du Réseau Mère et Enfant de la Francophonie.**

540. Entre autres objectifs, elle œuvre pour :

- la protection, l'éducation, les actions sociales et sanitaires en faveur de la mère et de l'enfant ;
- l'assistance à l'enfance en détresse (Orphelins et Enfants Vulnérables du fait du VIH/SIDA, enfants abandonnés, enfants handicapés, enfants issus des populations marginales, etc.).

Parmi ses réalisations en faveur de la protection sociale de l'enfance, on pourrait évoquer sans être exhaustif :

- **Sur le plan de l'éducation**, la construction de 10 écoles primaires de référence baptisées « Ecoles Publiques les Champions FCB » à Dimako, Nanga-Eboko, Bagangté, Maroua, Memiam (Mbalmayo), Yabassi, Limbé, Garoua et Ngaoundéré et Bamenda, en vue d'assurer une éducation de qualité au profit des couches marginales et vulnérables ;
- **Sur le plan de la santé**, la prise en charge gratuite à travers trois (03) centres médicaux : Centre Mère et Enfant Yaoundé, le Centre Médical de Meyomessala et le Centre de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et de Reproduction Humaine CHRACERH. De nombreux cas d'enfants en détresse, notamment dans le cadre de la convention de partenariat entre la FCB et le Ministère des Affaires Sociales signée en 2005. Le Centre de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et de Reproduction Humaine (CRACERH) et le Centre Mère et Enfant sont destinés à l'amélioration de la santé maternelle en plus de la prise en charge de diverses affections de l'enfant.;

- **Sur le plan de la protection spéciale**, la prise en charge nutritionnelle, sanitaire, scolaire, juridique et psychosociale des orphelins et enfants abandonnés à travers la création d'un orphelinat, le Children First Center.

541. Le Cercle des Amis du Cameroun (CERAC)

Créé pour participer activement à l'élan de développement du Cameroun impulsé par le chef de l'Etat, le CERAC a notamment contribué aux secteurs ci-après :

- la construction et la réhabilitation des écoles et des formations sanitaires avec un accent sur les blocs pédiatriques ;
- les appuis scolaires et dons en médicaments destinés aux enfants indigents ;
- la remise des appareillages aux jeunes handicapés.

542. Synergies Africaines contre le SIDA et les souffrances

ONG regroupant les Premières Dames d'Afrique et d'autres continents qui consentent à adhérer à ses statuts, Synergies Africaines est une initiative lancée par la Première Dame du Cameroun lors du 32^{ème} Sommet de l'OUA en 1996. Elle vise à l'atténuation des souffrances de l'enfant africain, à travers :

- Le soutien holistique aux Orphelins et autres Enfants Vulnérables du fait du VIH/SIDA (OEV) ;
- La Prévention de la Transmission VIH/SIDA de la Mère à l'Enfant (PTME) ;
- La mise à disposition des formes pédiatriques des ARVS.

543. Des actions gouvernementales multisectorielles et initiatives des privés et organisations de la société civile permettent d'améliorer la situation des enfants au Cameroun même si beaucoup reste à faire.

Chapitre 9 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES (ARTICLE 18 alinéa 4) DE LA CHARTE

544. La promotion et la protection des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées) constituent une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Elles sont considérées comme membre à part entière de la société et leur contribution reste importante pour le développement national. Ces actions en faveur des personnes âgées rentrent dans le cadre de la lutte contre les exclusions et la promotion de la solidarité nationale. Une politique nationale de gestion et de prise en charge des personnes âgées a été élaborée, de même que la protection des droits des personnes handicapées s'est renforcée (Section II).

SECTION I : MESURES PRISES EN MATIERE DE PROTECTION DES PERSONNES AGEES

545. A la suite du paragraphe 339 du 2^{ème} rapport périodique du Cameroun, l'encadrement des personnes âgées à travers le territoire national a permis de mener certaines actions tendant à assurer la protection et la promotion de leurs droits. Il s'agit entre autres :

- **du lancement le 30 mai 2008 de l'opération de collecte des données sur les personnes âgées et les retraités** avec pour finalité le diagnostic, l'évaluation des besoins et les propositions de solution par les personnes âgées elles-mêmes.
- **de la tenue de 4 Ateliers inter régionaux** organisés à Ebolowa, Garoua, Bafoussam et Limbé en mai 2009.
- **de l'opérationnalisation de l'Université du 3ème âge** à travers l'organisation des rencontres thématiques inter générationnelles dans les 10 régions du pays, qui s'est tenue à l'occasion de la célébration le 1er octobre 2009 de la Journée Internationale des Personnes Agées (JIPA), sous le thème : « Célébration du 10ème anniversaire de l'année internationale des personnes âgées et la mise en place du concept de « **Village Renaissance** »;
- **de l'élaboration d'un projet de guide pour un vieillissement actif et sain ;**
- **de la mise en œuvre du concept « *jamais sans mon grand-père, jamais sans ma grand-mère* »** qui permet une prise en charge des personnes âgées abandonnées par des jeunes nantis.
- **du lancement du concours national pour la réalisation de la « Grande Encyclopédie du Passé et du Futur en vue de capter, de capitaliser et de valoriser l'expérience, le savoir-faire et le savoir-être des anciens.**
- **de l'organisation du 28 au 30 juin 2010, à Kribi dans la Région du Sud, d'un atelier d'enrichissement et de validation du projet de Document de Politique Nationale de Protection et de Promotion des Personnes Agées,** avec l'appui logistique de la Division des Politiques Sociales et du Développement Social de l'ONU ;
- **de l'élaboration en cours de la Stratégie Nationale d'Assistance aux personnes âgées vulnérables** prescrite par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, dans la Feuille de Route du MINAS au titre de l'exercice en cours ;
- **du témoignage de reconnaissance aux personnes âgées de plus de 100 ans,** dans le cadre des cinquantenaires de l'indépendance et de la réunification du Cameroun, à travers des appuis multiformes sur la base du rapport sur les personnes âgées et des centenaires (100 ans et plus) disponible. 35 personnes âgées ont spécialement bénéficié des aides financières de près de 2 000 000 F CFA.

- de la mise sur pied en cours du **Comité National sur le Vieillessement (CONAVI)**, cadre multisectoriel d'élaboration des stratégies de promotion des personnes âgées.
- **l'exploitation des données collectées sur l'étendue du territoire national** en vue de la production du répertoire des organisations d'encadrement des personnes handicapées et des personnes âgées.
- **du démarrage des travaux de construction d'une Maison Pilote des Ages à Yaoundé**, qui s'inscrit en droite ligne des préoccupations des pouvoirs publics de mettre en place des Centres d'Ecoute pour personnes âgées, mais également des cadres d'information, d'éducation, de sensibilisation et de développement des activités occupationnelles ou génératrices de revenus.

SECTION II : MESURES PRISES EN MATIERE DE PROTECTION DES PERSONNES HANDICAPEES

546. Les différents axes de la politique nationale en la matière seront représentés (I) ainsi que la protection sociale des handicapés (II).

I- La politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des personnes handicapées.

A. Les axes de cette politique

547. Elle s'articule autour de trois axes principaux, à savoir :

- **la prévention des déficiences** qui comprend la prévention médicale (dépistage précoce, visites médicales prénuptiales, prénatales, post natales, mesures de lutte contre les maladies endémiques...) et la prévention sociale (mesures de sûreté ayant pour objet d'éviter les accidents dans différents milieux, prévention des déficiences résultant de la pollution de l'environnement et des conflits armés...);
- **la réadaptation de la personne handicapée** comprenant l'accompagnement psycho social de la personne (renforcement psychologique, développement de l'estime de soi, raffermissement des relations avec les divers milieux de vie en vue de réconcilier la personne handicapées avec elle-même et avec son environnement...), l'éducation spéciale et inclusive, la réadaptation médicale et la rééducation fonctionnelle ;
- **l'intégration socio économique** qui touche à l'accès de la personne handicapée à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi, accès à l'information, aux activités culturelles, aux sports et aux loisirs, accès aux infrastructures, à l'habitat, aux transports, et la participation à la vie politique et civile .

B. les actions menées.

548. En 2008, un document de politique nationale de protection et de promotion des personnes handicapées a été élaboré, puis validé en 2009 par le Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion économique des Personnes Handicapées. Ce document de politique qui a pour axes prioritaires :

- le renforcement du cadre politique, juridique et institutionnel a pour but de créer un environnement juridique et institutionnel favorable à l'épanouissement des personnes handicapées ;
- l'appui à la réinsertion socio-économique visant l'amélioration de l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et activités socio-économiques ;
- le renforcement des capacités des Organisations des Personnes Handicapées (OPH) par l'appui à la redynamisation et la formation de leurs leaders ;

- le développement du partenariat interne et externe, le plaidoyer et la mobilisation des ressources en vue de promouvoir la multisectorialité et la mise en synergie des ressources ;
- le renforcement des structures de réhabilitation à travers l'amélioration de l'offre de service en réhabilitation, en réadaptation et en appareillage ;
- l'appui à la scolarisation des jeunes handicapées permettant de favoriser leur accès à l'éducation ;
- le renforcement de la prévention et du dépistage précoce du handicap pour l'organisation des campagnes de prévention des déficiences ;
- le renforcement des capacités des intervenants sociaux afin d'outiller les divers acteurs en matière de prise des personnes handicapées.

II- les actions de Promotion des droits des personnes handicapées

549. L'action gouvernementale a également pris en compte, de manière considérable, les problèmes des personnes handicapées dans l'intervalle 2008-2012 en témoigne notamment :

En 2008 :

- la signature le 1^{er} octobre 2008, de la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées et son Protocole Additionnel ;
- la célébration de la Journée Internationale des Personnes Handicapées (JIPH) le 3 décembre 2008, sous le thème : « *Convention sur les droits des personnes handicapées : dignité et justice pour nous* » ;
- la tenue de deux réunions du Conseil d'Administration du Centre National de Réhabilitation des Handicapées (CNRH) d'Etoug Ebé à Yaoundé ;
- la validation du projet de décret portant organisation du CNRH d'Etoug Ebé à Yaoundé transformant le centre, en établissement public administratif d'excellence dans la Sous Région ;
- la poursuite de l'opération pilote de recrutement des personnes handicapées dans les services publics ;
- la participation à l'organisation des premiers jeux pour personnes handicapées d'Afrique centrale ;
- le démarrage du processus d'élaboration du dépliant sur la canne blanche comme outil de réinsertion sociale des personnes déficientes visuelles ;

550. En 2009 :

- le soutien aux élèves du Centre Formation des Femmes Handicapées « *Bobine d'or* » d'Ekounou pendant et après leur formation ;
- la formation de cinquante deux (52) personnes handicapées en secrétariat et internet dont trente (30) à l'Institut Africain d'Informatique (IAI-Cameroun), et vingt deux (22) au Centre National de Réhabilitation des Handicapés d'Etoug Ebé Cardinal Paul Emile LEGER ;
- la validation du guide pratique sur l'accès des personnes handicapées aux édifices publics
- la transformation du Centre Nationale de Réhabilitation des Personnes Handicapées (CNRH) d'Etoug Ebé à Yaoundé, en Etablissement public administratif avec autonomie administrative et financière par le décret n° 2009/096 du 16 mars 2009. Ce décret l'a érigé en Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER ;
- la poursuite de la construction du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua avec le soutien de l'ONG italienne « *AIAS d'AFRAGOLA* » qui a procédé à la remise de la somme de 50 000 000 FCFA, au titre de contrepartie pour l'hygiène, la salubrité, l'électricité, l'eau potable et le suivi de ladite réalisation.

551. En 2010 :

- l'adoption de la loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées qui internalise les dispositions de la Convention des Nations Unies relative au droit des personnes handicapées ;
- le recrutement de cent dix (110) enseignants handicapés titulaires du CAPIEMP ou du TEACHERS GRADE ONE CERTIFICATE au titre des exercices 2010 et 2011 dans le cadre de l'opération de contractualisation des Instituteurs de l'Enseignement Général au Ministère de l'Education de base.

552. En 2011 :

Les actions phares suivantes ont été réalisées :

- Le plaidoyer pour la prise en compte de l'approche handicap dans les infrastructures et édifices à usage public, à travers la saisine par le MINAS des partenaires institutionnels, s'agissant des infrastructures et édifices en construction (MINPMEESA : centres artisanaux ; MINDUH : logements sociaux) ;
- L'élaboration en cours d'un manuel de procédure avec le MINTP sur la prise en compte de l'environnement de la dimension sociale dans les projets routiers ;
- l'Insertion et la réinsertion socioéconomique des Personnes Handicapées par la prise en charge de la formation en TIC de 78 Personnes Handicapées à l'IAI Cameroun ;
- la formation en Informatique des Personnes handicapées visuelles au Centre Sous Régional de Formation Informatique Adaptée à la Déficience Visuelle de Yaoundé, prise en charge salariale du formateur était supporté par l'Etat à travers le budget du MINAS qui a en outre appuyé le centre en besoins logistiques ;
- l'équipement des ateliers d'agriculture, d'élevage, d'informatique, de bureautique, de vannerie du CAMB ;
- la poursuite des travaux de construction du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua (CRPH)
- l'appui en appareillages : tricycles, fauteuils roulants, cannes blanches, cannes anglaises, prothèses auditives ;
- l'allocation des aides et secours divers : aides scolaires, aides médicales, aides socioéconomiques.

L'octroi de bourses de formation professionnelle et d'apprentissage aux Personnes Handicapées Vulnérables par le MINEFOP au titre de l'année de formation 2011/2012.

- L'équipement de l'atelier de menuiserie bois du Centre d'Accueil des Mineurs de Bertoua (CAMB) en machines diverses ;
- l'équipement des ateliers d'Agriculture, d'élevage, d'informatique, de bureautique, de vannerie du CAMB ;
- la poursuite des travaux de construction du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapés de Maroua (CRPH)
- l'appui en appareillages : tricycles, fauteuils roulants, cannes blanches, cannes anglaises, prothèses auditives, . . . ;
- l'allocation des aides et secours divers : aides scolaires, aides médicales, aides socioéconomiques.

553. En 2012 :

Les actions suivantes ont été réalisées :

- l'actualisation de trois (03) projets de décrets d'application de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;

- l'élaboration de deux (02) projets d'arrêtés conjoints fixant les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationale d'Invalidité et du Certificat Médical Spécial et gratuit ;
- l'actualisation et la diffusion des Guides sur l'accessibilité des personnes handicapées à l'éducation, aux infrastructures et édifices publics ;
- la poursuite de l'amélioration du plateau technique, des infrastructures du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées-Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH-CPEL) ainsi que l'acquisition des équipements ;
- la poursuite des travaux de construction du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua dans le cadre de la coopération avec l'ONG italienne AIAS d'AFRAGOLA.
- le 31 mars 2013, célébration en communion avec la Communauté Internationale de la 6^{ème} Journée Mondiale de sensibilisation à l'autisme sous le Haut Patronage de la Première Dame sous le thème « Autisme et trouble envahissant, l'urgence d'une éducation inclusive ». en marge de cet événement, se célébrait la 7^{ème} édition des Journées camerounaises de l'autisme qui est un handicap nouvellement découvert et qui se caractérise par des troubles envahissant le cerveau de l'enfant empêchant son insertion sociale et son épanouissement aux côtés d'enfants normaux.

III- la Protection Sociale des personnes handicapées

Les actions suivantes ont été menées:

▪ Au plan juridique

554. Le renforcement de la lutte contre l'exclusion sociale, à travers le renforcement et l'amélioration de l'arsenal juridique s'est matérialisé par l'adoption de la loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées. Les principales innovations portent notamment sur la prévention du handicap, la réadaptation et l'intégration sociale et économique de la personne handicapée, ainsi que le caractère coercitif des mesures au profit des personnes handicapées, assorties des sanctions pénales contre les débiteurs de droits qui se soustraient aux prestations attendues.

555. Dans le cadre de l'opérationnalisation de ladite loi, un atelier d'enrichissement et de consolidation des avant projets de textes d'application a eu lieu à Mbalmayo du 08 au 12 Novembre 2010. Lesdits projets ont été validés dans le cadre de la réunion du Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-économique des Personnes Handicapées (CONRHA), les 26 et 27 Novembre 2010 à Yaoundé.

▪ Au plan institutionnel

556.

- **La promotion de l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées** à travers le renforcement et la modernisation du plateau technique ainsi que des ateliers d'apprentissage et d'initiation aux métiers porteurs du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER, pour un montant total de 283 000 000 FCFA soit 435 384,61 Euros.

Ce Centre a été érigé en Etablissement Public Administratif, par Décret n° 2009-096 du 16 mars 2009 ;

- **La tenue de la 1^{ère} session ordinaire du Conseil d'Administration du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile**

LEGER (CNRPH) de Yaoundé, à la suite de la nomination par décrets du Chef de l'Etat du Président et des Membres du Conseil d'Administration, ainsi que du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint du Centre ;

- La visite de travail en Italie du 28 Février au 06 Mars 2010, dans le cadre de la poursuite de la construction du **Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua (CRPH)** avec l'appui de la Coopération Italienne, suite à l'accord de partenariat signé le 20 juillet 2004 entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'Association italienne d'Assistance Spatisque (AIAS d'AFRAGOLA). Ce projet est évalué à près de 900 millions de francs CFA (**soit 1400 Euros**).

IV- L'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées :

557. Les actions multisectorielles ont porté sur :

A) l'appui à la scolarisation, à la formation, à l'insertion et à la réinsertion socio-économique des personnes handicapées, effectué à travers les activités spécifiques suivantes :

1. **la vulgarisation en cours de la Monographie sur les métiers accessibles aux personnes handicapées** par type de déficience. Ledit document vise à sensibiliser tous les acteurs sociaux, employeurs, opérateurs économiques, structures de recherche et de placement professionnel sur les potentialités des personnes handicapées en matière d'emploi dans le respect de leur dignité et sur la base de l'égalité avec les autres personnes ;
2. **la poursuite de la sensibilisation en vue de l'appropriation des normes contenues dans le Guide pratique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public**. Ce Guide s'inscrit dans le cadre de l'exécution des dispositions légales et réglementaires et des termes de la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics par laquelle Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a prescrit à tous les maîtres d'ouvrage et Maîtres d'ouvrage délégués de veiller à ce qu'au plan technique, les projets de construction des bâtiments, d'édifices publics et des routes intègrent « ***l'approche handicap*** » pour tenir compte des préoccupations spécifiques liées à l'accessibilité des personnes handicapées . Ledit Guide a été transmis sous forme électronique notamment à tous les Chefs de Départements ministériels dont la plupart ont réagi favorablement. Il est disponible sur le site www.armp.cm ;
3. **l'appui à l'organisation à Yaoundé des 4^{ème} Journées camerounaises de l'Autisme du 30 Mars au 02 Avril 2010**, sous le haut patronage de la Première Dame, Madame Chantal BIYA, dans le cadre de la 3^{ème} Journée mondiale de l'Autisme sous le thème « ***Pour une meilleure prise en charge de l'enfant atteint d'autisme et de troubles envahissants du développement*** » ;
4. **l'élaboration des supports de sensibilisation sur le langage de la canne blanche (dépliants, plaquettes) ;**

558.

5. **l'organisation de la 19^{ème} édition de la Journée Internationale des Personnes Handicapées le 03 Décembre 2010** sous le thème « ***Tenir les promesses : intégration du handicap dans les objectifs du millénaire pour le développement à l'horizon 2015 et au delà*** ». Parmi les activités retenues on peut citer : les échanges socioéducatifs, l'animation sportive, la communication pour le changement de comportements et de regard, la validation du rapport de la Décennie Africaine des Personnes Handicapées, l'organisation de la réunion du CONRHA, l'organisation d'une journée de sensibilisation sous le thème « ***Aimons nos enfants*** »

handicapés – Sortons nos enfants », sur la canne blanche, sur la Carte Nationale d'Invalidité; l'organisation d'une foire exposition et d'un séminaire sous régional de formation et de plaidoyer sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées en partenariat avec le Centre des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, l'UNICEF et Sight Savers International.

559.

6. la concrétisation du partenariat avec les autres départements ministériels matérialisée par :

- **le Plaidoyer auprès du Ministère de l'Education de Base ayant abouti au recrutement de cent dix (110) enseignants handicapés titulaires du CAPIEMP ou du TEACHER'S GRADE ONE CERTIFICATE** au titre des exercices 2010 et 2011, dans le cadre de l'opération de contractualisation des instituteurs de l'enseignement général au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- **la mise en place d'un fichier de compétence des personnes handicapées ;**
- **la formation de vingt huit (28) personnes handicapées aux techniques de bureautique et internet à l'IAI-Cameroun**, soit un nombre total de 200 personnes handicapées formées à l'utilisation de l'outil informatique et à la maîtrise des TIC depuis 2006 ;
- **la finalisation et la transmission dans les Services du Premier Ministre Chef du Gouvernement du projet du Document de Politique Nationale de Protection et de Promotion des Personnes Handicapées ;**
- **la formation avec l'appui du BIT de 20 personnes handicapées en création et gestion d'entreprises à Douala ;**
- **l'octroi de vingt quatre (24) bourses de formation professionnelle et d'apprentissage aux personnes handicapées vulnérables** par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) au titre de l'année de formation 2010/2011 ;

V- La poursuite de la mise en œuvre des dispositions des lettres circulaires conjointes MINAS-MINESEC et MINAS-MINESUP relatives à la facilitation de l'accès à l'éducation des enfants handicapés, et ceux nés de parents handicapés indigents, notamment l'admission gratuite dans les établissements publics d'enseignements secondaires, les aides multiformes dans les universités d'Etat et les mesures pour leur participation équitable aux examens officiels ;

560.

VI- le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la circulaire du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, relatives à la prise en compte des besoins spécifiques d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments et édifices publics et ouverts au public ;

561.

VII- la diversification de l'offre d'insertion socioéconomique des personnes handicapées à travers la signature d'une convention de partenariat avec la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) en vue de la formation de jeunes handicapés à la fabrication des matériaux de construction adaptés

VIII-

IX-Equipements

562. Dans ce cadre, 118 500 000 F CFA ont servi à l'équipement en matériels spécifiques pour le Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER et 02 centres d'encadrement des personnes handicapées.

Par ailleurs, le Ministère des Affaires Sociales a facilité l'octroi des appareillages, matériel didactiques et équipement divers lors des journées de l'Action sociale, des journées internationales des personnes handicapées et autres événements.

CINQUIÈME PARTIE :
LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES PEUPLES

Chapitre 1 : LE DROIT A L'EGALITE DES PEUPLES (ARTICLE 19)

563. Le présent chapitre rend compte des orientations globales s'agissant du droit à l'égalité des peuples au Cameroun (Section I) et insiste particulièrement sur la protection des populations autochtones (Section II).

SECTION I : LES ORIENTATIONS GLOBALES SUR LE DROIT A L'EGALITE DES PEUPLES

564. Le Cameroun est un pays multiethnique où cohabitent pacifiquement plus de 230 ethnies (déterminées suivant le critère des dialectes) dont plusieurs groupes religieux parmi lesquels on peut citer entre autres, les chrétiens, les musulmans et les animistes. Héritage de la colonisation, le français et l'anglais sont les deux langues officielles, face à autant de langues nationales que de groupes ethniques.

565. Cette diversité ethnique, loin de constituer un facteur de conflit ou un obstacle à la vie commune est plutôt considérée par les pouvoirs publics, et par les populations, comme un facteur d'enrichissement mutuel. L'objectif bien compris et accepté de tous, étant de parvenir méthodiquement, progressivement et à terme, à construire à partir de cette base, une véritable Nation où chaque citoyen doit se sentir partout chez lui.

566. La réalisation de cet objectif passe par l'élimination de toutes les formes de discrimination que le Gouvernement recherche à travers les programmes ci-après :

- L'intégration nationale par la coexistence pacifique et l'interpénétration socioculturelle des ethnies et autre différences.
- Le développement équilibré des régions ;
- Le partage équitable des efforts et des fruits de la croissance ;
- La démocratisation et la libéralisation ;
- La protection des minorités et des groupes défavorisés (Le Cameroun tient, comme l'un des axes essentiels de son projet de société à garantir à toutes les composantes de sa population, une égalité des droits, l'égalité devant la loi, le caractère obligatoire de la promotion de tous les droits de l'Homme, ainsi que la sécurité de toute personne humaine.

Section II- La protection des populations autochtones

567. Dans le cadre de la promotion et de la protection des populations autochtones, une réflexion a été amorcée sur l'identification des populations autochtones au Cameroun (§1) et leur inclusion socio-économique (§2).

§ 1 : La réflexion sur l'identification des populations autochtones au Cameroun

568. Pour examiner la difficulté liée à la définition des populations autochtones, le Ministère des Relations Extérieures, en collaboration avec le CNUDHD-AC, *Plan Cameroon* et l'OIT, a organisé à Kribi, du 14 au 16 décembre 2011, un Atelier de validation de la première phase de l'étude sur l'identification des populations autochtones au Cameroun.

569. A l'issue de cette rencontre, il a été mis en place un Comité restreint constitué d'acteurs gouvernementaux, des organisations de la société civile, des Agences du Système des Nations Unies, d'universitaires, d'un représentant des communautés Baka et d'une représentante des

communautés Mbororo. Ce comité est chargé de suggérer des critères pour l'identification des populations autochtones au cours de la deuxième phase de cette étude⁵⁴. Ces critères permettront, au terme de l'étude, d'une part de définir la notion de populations autochtones, au regard des standards internationaux de protection des droits des peuples autochtones, et d'autre part d'identifier les groupes qui en font partie. Par ailleurs, un film sur la situation des communautés autochtones Mbororos a été réalisé en 2011, par l'ONG MBOSCUA avec l'appui de la CADHP.

§2 L'inclusion socioéconomique des populations autochtones

570. Elle s'est matérialisée par les actions en matière d'accès à la citoyenneté (A), de formation professionnelle (B) et la prise en compte des intérêts des populations autochtones dans la politique forestière et les projets hydroélectriques (C).

A- L'accès à la citoyenneté

571. Pour faciliter l'accès à la citoyenneté, après le recensement de certaines populations autochtones vulnérables (Pygmées et Mbororos) dans 08 Régions du Cameroun, des pièces officielles leur ont été délivrées. Pour l'année 2011, le nombre des cartes nationales d'identité s'élève à 6600 et 4 253 jugements supplétifs d'acte de naissance, dont 1 500 actes de naissance pour les enfants.

B- La formation professionnelle des Pygmées

572. Afin de mettre un frein à l'exclusion sociale, 04 jeunes pygmées titulaires du BEPC ont été admis à l'Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo, pour y être formés en qualité d'Agents Techniques des Eaux et Forêts. Au cours de leur formation, le Gouvernement a prescrit la prise en charge de leurs frais d'inscription, de scolarité, de matériels pédagogiques, d'uniformes scolaires, d'habillements et d'internat. Cette admission résulte d'une action conjointe du MNAS et du MINFOF dans le cadre du plan de développement des pygmées dans le cadre du programme du secteur forêt – environnement (PSFE)

C- La prise en compte des intérêts des populations autochtones dans la politique forestière et les projets hydroélectriques

573. Pour prendre en compte les besoins d'inclusion socioéconomique des populations Pygmées dans la mise en œuvre de la politique forestière, un plan de développement des pygmées dans le cadre du programme du secteur forêt – environnement (PSFE). Ce plan a notamment permis **la mise à disposition des appuis multiformes** (matériels, financiers et logistiques) aux populations Pygmées des arrondissements de Djoum, Lolodorf, et Bipindi dans le Sud, et Ngambé Tikar et Yoko dans la Région du Centre, et **la réalisation d'une monographie sur la situation des populations pygmées**.

574. Dans l'optique de cerner les effets environnementaux et sociaux des grands projets hydro-électriques par rapport aux efforts du Gouvernement, et afin de mieux protéger les populations autochtones, le projet de renforcement des capacités environnementales et sociales du secteur de l'énergie (PRECESSE) a été élaboré. En 2010, ce projet a permis :

⁵⁴ La deuxième phase de cette étude consistera en une identification *in situ* des populations autochtones suivant les critères dégagés.

- la réalisation de 03 missions exploratoires dans les régions du Sud et du Littoral en vue d'évaluer le degré d'implication et de prise en compte des besoins des populations riveraines dans la réalisation des travaux d'implantation des grands projets ;
- la remise des appuis socioéconomiques (outillage agricole, semences, matériel ...) ;
- **la réalisation d'une étude situationnelle diagnostic** en vue de déterminer la problématique des droits, et d'identifier les besoins prioritaires des populations autochtones vulnérables concernées par les grands projets de développement ;
- **la mise à disposition du matériel roulant (06 véhicules 4x4)** pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de proximité sur les différents sites des populations autochtones vulnérables.

575. Des efforts sont consentis pour assurer une meilleure prise en compte des populations autochtones mais des obstacles subsistent.

Chapitre 2 : LE DROIT A LA LIBRE DISPOSITION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE DROIT AU DEVELOPPEMENT ARTICLES 21 ET 22

576. Le Cameroun est doté d'importantes ressources naturelles dont l'exploitation est intégrée dans la vision de développement précisée supra. Le droit à la libre disposition des ressources naturelles (Section I) contribue donc, avec d'autres facteurs, à la garantie du droit au développement (Section II).

Section I- LE DROIT A LA LIBRE DISPOSITION DES RESSOURCES NATURELLES

577. Dans la politique de gestion des ressources naturelles, l'Etat garantit l'implication des populations. S'agissant par exemple des ressources forestières et fauniques, l'attribution des forêts communautaires et des Zones d'Intérêts Cynégétiques à Gestion Communautaire (ZICGC) permettent une implication des populations locales. Cette politique a permis par exemple, au cours des trois dernières années :

- l'approbation de 42 Plans Simples de Gestion (PSG) des forêts communautaires, portant le total de PSG à 302 ;
- l'octroi de 262 Conventions de Gestion Définitive et de 98 Convention Provisoires de Gestion soit au total 909 459,27 ha de superficie totale de forêt communautaire demandée et 360 457,93 ha de superficie sous convention provisoire (réservée) ;
- la délimitation de 24 Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire et de 02 zones de cogestion ;
- la plantation d'environ 231 575 arbres.

578. Le secteur forestier est la deuxième source de recettes d'exportation après les hydrocarbures. Il représente 16% des revenus d'exportation nationale en 2003 et près de 6% du PIB. Les populations locales bénéficient d'un intéressement aux recettes générées par cette exploitation. Ainsi, depuis 1998, les collectivités locales bénéficient d'un système de rétrocession d'une partie des recettes fiscales générées par l'exploitation forestières. De ces recettes, une allocation de 50% de la redevance est affectée au Trésor public, 40% au conseil municipal et 10% aux comités villageois de gestion de la redevance forestière. Entre 2000 et 2011, un montant de 63,729 milliards de FCFA a été redistribué aux collectivités locales. Dans l'optique d'assurer une distribution plus équitable de ces ressources, et un meilleur impact de ces ressources sur le niveau de vie des populations, la clé de répartition a été revue de même qu'un mécanisme de suivi de l'utilisation de ces fonds a été mis en place par un arrêté **du 26 juin 2012. Cette réorientation participe du souci de garantir le droit au développement des populations.**

Section II- LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

579. La vision du développement de l'Etat a été déclinée supra. En vue de garantir le bénéfice effectif des actions menées, l'amélioration de la gouvernance a été retenue comme axe stratégique (§1). L'état de mise en œuvre de divers droits déjà présenté supra permet d'apprécier les efforts déjà accomplis. Dans cette partie, sera présentée, les actions significatives dans le développement des infrastructures (§2).

§1) L'amélioration de la gouvernance comme garantie du droit au développement

580. Les actions dans ce sens ont porté sur l'amélioration du climat des affaires (A) et la lutte contre la corruption et les détournements des biens publics (B).

A- L'amélioration du climat des affaires

581. Les mesures retenues pour améliorer le climat des affaires concernent le renforcement du dialogue avec le secteur privé, l'harmonisation du cadre juridique avec le droit OHADA, et la mise en œuvre de la Charte des Investissements. Dans ce sens, il a été créé en 2010, un cadre de dialogue avec le secteur privé appelé **Cameroon Business Forum** qui regroupe les membres du gouvernement en charge des dossiers économiques, les opérateurs du secteur privé conduits par le GICAM, les représentants de la Société Financière Internationale, *Doing Business* et le projet OHADA de la Banque mondiale. Trois réunions de cette instance se sont tenues de 2010 à 2012 et ont abordé les questions de fiscalité, de création d'entreprise et de règlement des litiges commerciaux.

B- La lutte contre la corruption et des atteintes à la fortune publique

582. Pour ce qui est de la lutte contre la corruption et des atteintes à la fortune publique des mécanismes non juridictionnels (1) et des mécanismes juridictionnels (2) ont continué d'être déployés.

1) Les mécanismes non juridictionnels

Les institutions comme la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) (a), l'Agence Nationale d'Investigations Financières (ANIF) (b) et le Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUE) ont mené des actions (c).

a) Les actions de la CONAC

583. Une Stratégie nationale de lutte contre la corruption a été adoptée sous l'égide de la CONAC. Elle est assise sur la prévention, le contrôle et la sanction. Par rapport à la prévention, un Programme national d'éducation à l'intégrité a été élaboré. Relativement au contrôle, la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption, cadre de concertation et d'action visant à fédérer les expériences, les ressources et les expertises en la matière a été lancée le 19 novembre 2008, après concertation avec les acteurs de la société civile. Ses membres actuels se recrutent parmi les syndicats, les associations, les leaders d'opinions, les médias, les militants des droits de l'Homme et les Institutions laïques et religieuses. La Coalition s'inscrit dans l'action de la CONAC au même titre que les Comités de suivi-évaluation dont huit (08) ont été installés en 2011. S'agissant du traitement des dénonciations, la CONAC a reçu, de 2008 à 2011, 2268 requêtes relatives à la corruption et infractions assimilées parmi lesquelles 310 étaient en cours d'instruction à la fin de l'année 2011. Ces dénonciations ont permis à la CONAC de mener des investigations sur les projets financés sur fonds publics, dans les Départements ministériels, dans les entreprises publiques.

b) Les actions de l'ANIF

584. L'Agence Nationale d'Investigations Financières qui se déploie dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et les financements du terrorisme a reçu, de 2009 à 2012, 775 déclarations de soupçon des personnes et a transmis 219 dossiers aux parquets. Ces dossiers portent sur des cas de détournement des deniers publics, de corruption, d'escroquerie, de trafic divers, de fraude fiscale et douanière et d'abus de biens sociaux. Il faut souligner dans la logique du Règlement n° 01/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux en Afrique centrale, l'arrêté n° 0000014/CF/MINFI du 26 mars 2009 fixe à 5.000.000 (cinq millions) de FCFA, le seuil de déclaration à l'ANIF.

L'application de cet arrêté a permis à l'ANIF de recueillir 40.000 (quarante mille) déclarations automatiques au cours de l'année 2009.

c) Les actions du CONSUPE

- 585.** S'agissant du Contrôle Supérieur de l'Etat, le Secrétariat Permanent a reçu en 2011, 20 rapports de mission pour étude parmi lesquels quatorze (14) concernaient les missions sur le Budget d'Investissement Public (BIP). L'exploitation de ces rapports a abouti à la traduction de 883 ordonnateurs/gestionnaires devant le Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF). De 2009 à 2010, le CDBF a instruit contre vingt-six (26) ordonnateurs et gestionnaires de crédits publics.
- 586.** En 2009, il a prononcé des sanctions contre douze (12) d'entre eux pour un préjudice évalué à 39.105.775.172 Fcfa (trente neuf milliards cent cinq millions sept cent soixante quinze mille cent soixante douze francs) CFA. En 2010, le CDBF a infligé des amendes spéciales d'un montant **total de 14 189 100 francs (quatorze millions cent quatre vingt neuf mille cent francs) francs CFA** et mis en débet **un des gestionnaires**. Il a, par ailleurs, acquitté 07 personnes pour fautes de gestion non établies et s'est déclaré incompétent dans un autre cas.
- 587.** En 2011, le CDBF a tenu dix sessions. Au terme de certaines d'entre elles, il a prononcé diverses sanctions. Il s'agit des amendes spéciales à l'endroit de 06 mis en cause et de 04 cas de débet. Le montant des sanctions s'élève à la somme de **130 485 069 FCFA**⁵⁵. Par ailleurs dix (10) personnes ont été acquittées pour faute de gestion non établie tandis que des dossiers ont été transmis à d'autres instances, un (01) au Ministère de la Justice, valant plainte au nom de l'Etat et quatre (04) à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême en raison de la qualité de comptable public des personnes concernées.

2) Les mécanismes juridictionnels

- 588.** Sur le plan judiciaire, la complexité des poursuites en matière de détournement de deniers publics et infractions assimilées a justifié la création, le 14 décembre 2011, d'un Tribunal Criminel Spécial compétent pour juger des cas portant sur un montant supérieur à 50 000 000 frs CFA. A la fin de l'année judiciaire 2011, 76 procédures concernant les dossiers rentrant dans cette catégorie étaient pendants devant les juridictions du pays et impliquaient des personnes aux profils divers, avec notamment, de très hauts responsables de l'administration publique dont un ancien Premier Ministre, des secrétaires généraux de la Présidence de la République, des ministres, des directeurs généraux des sociétés publiques et parapubliques etc...

§2). Les actions significatives dans le développement des infrastructures

- 589.** Certains grands projets structurants prévus dans le DSCE ont été lancés au cours de la période de référence. Il s'agit notamment du Projet du Port en eau profonde de Kribi, de la Centrale à Gaz de KRIBI, des projets des barrages hydroélectriques de Lom Pangar, de Memve'ele et de Mekin.
- 590.** Dans le cadre de ces projets structurants, une attention particulière est accordée aux populations riveraines ou celles installées dans les zones traversées par le projet. Celles-ci doivent être desservies en électricité, ou en eau potable selon le cas. Au cours de la phase de réalisation, la prise en compte de la main d'œuvre locale et nationale est une véritable composante du projet. Il en est de même de l'intégration de l'emploi des matériaux locaux et de la sous-traitance locale dans chacun des projets.

⁵⁵ Soit environ 199 213, 85 euros.

Chapitre 4 : LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE (ARTICLE 23 DE LA CHARTE)

591. La sauvegarde de la paix demeure l'une des priorités du Cameroun. En effet, la paix et la sécurité constituent des préalables à la jouissance des droits civils, économiques et culturels, au regard de l'indivisibilité et de l'interdépendance de ces droits. L'Etat prend des mesures pour garantir le droit à la paix et à la sécurité tant à l'intérieur du pays (Section I) qu'au plan international (Section II).

SECTION I : LES MESURES DE LUTTE CONTRE L'INSECURITE AU PLAN INTERNE

592. Pour faire face à certaines menaces telles que le phénomène des coupeurs de route, les rapt et vols de bétail, les actes de violence de la secte islamique Boko Haram, la piraterie maritime etc.), le Gouvernement a pris des mesures spéciales.

593. Concernant la recrudescence en 2010-2011, des actes de violence de la secte Boko Haram, toutes les Autorités traditionnelles, religieuses administratives et des forces de défense et de sécurité des régions septentrionales, frontalières avec le Nigeria, ont été sensibilisées, pour barrer la route aux membres de cette secte, en particulier à ceux qui, abusant de l'hospitalité des populations camerounaises tentent de perpétuer leurs doctrines intégristes. Par ailleurs, toute séance de prêche est soumise à une autorisation administrative préalable, après consultation des responsables religieux locaux. Le Cameroun est disposé à coopérer avec son voisin Nigérian pour lutter contre les adeptes de cette secte. Des mesures de renforcement de surveillance de frontière ont été prises afin d'empêcher l'infiltration des adeptes de la secte au Cameroun. Un Accord portant création du Comité Mixte de Sécurité Transfrontalière a été signé en février 2012.

594. Pour lutter contre le phénomène des coupeurs de route, une force spéciale, le Bataillon d'Intervention Rapide (BIR), a été créé. Son déploiement a été étendu dans la zone de Bakassi pour combattre l'insécurité dans le Golfe de Guinée. L'extension et l'équipement en moyens de mobilité et de communication des unités de gendarmerie dans les zones à risques est également en cours.

Section II : Le Droit à la paix et à la sécurité au plan international

§1) Au plan sous-régional

595. L'Afrique Centrale est en proie à des crises et des conflits divers qui freinent son développement, malgré ses potentialités. Or, les Etats de cette sous-région aspirent à trouver les voies et moyens de répondre aux aspirations de leurs populations à un mieux être.

596. Dans une sous-région en proie à des crises et des conflits, le Cameroun, fidèle à sa politique de promotion et de préservation de la paix s'est engagé dans le processus y afférent avec les pays voisins devant plusieurs menaces à la paix, dont on peut citer entre autres, le grand banditisme ou phénomène des coupeurs de route, les actes de violence de la secte islamique Boko Haram, la circulation illicite des armes et la piraterie maritime....

597. Devant le fléau de la prolifération des armes légères et de petits calibres, la porosité des frontières et en vue de lutter contre l'insécurité transfrontalière, il a proposé la mise en place des Commissions Mixtes de sécurité et des frontières avec les pays voisins. D'ores et déjà, ces

Commissions existent avec le Tchad, la RCA et ont tenu des assises respectivement en 2009, 2010 et 2013. Il a procédé à la signature en février 2012, août 2012, et en septembre 2012 de l'Accord portant création de la Commission Mixte de Sécurité Transfrontalière respectivement avec le Nigeria la Guinée Equatoriale et le Gabon.

- 598.** Par ailleurs, le Cameroun, membre fondateur du Conseil de Paix et de Sécurité d'Afrique Centrale (COPAX) prend part aux différentes réunions y afférentes ainsi qu'à celles du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale (CCNUQSAC). Ces cadres permettent d'élaborer des stratégies de préservation de la paix et de la sécurité dans la sous-région. Ils constituent des outils efficaces de prévention des crises, de résolutions des conflits et de maîtrise des armements en Afrique Central. Ils concourent au renforcement la confiance entre les Etats de la sous-région. Après avoir accueilli en septembre 2007, la 27^{ème} réunion du Comité Consultatif sur les questions de sécurité en Afrique Centrale, le Cameroun a pris part à toutes les autres réunions de cette instance de 2008 à 2012, organisées par le Comité Consultatif dans l'un ou l'autre pays membre. Il s'agit entre autres, de la 29^{ème} réunion du CCNUQSAC tenue à Ndjamena en Novembre 2009, de la 30^{ème} réunion tenue à Kinshasa en Avril 2010, la 32^{ème} réunion tenue en Mars 2011 à Sao Tomé et la 33^{ème} réunion à Bangui en Décembre 2011, la 34^{ème} réunion à Brazzaville en 2012. En outre, le Cameroun a signé en 2011, la Convention pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ou convention de Kinshasa. Le processus de ratification est en cours.
- 599.** L'un des défis majeurs en ce moment est la lutte contre la piraterie maritime et la sécurisation des espaces maritimes du Golfe de Guinée. Pour y pallier, le 06 Mai 2009, le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale et Sao Tomé et Principe ont signé le 06 Mai 2009, dans le cadre de la CEEAC, un Accord Technique sur la mise en place d'un plan de surveillance, pour la sécurisation maritime du Golfe de Guinée « Zone D ». On peut se féliciter des patrouilles conjointes découlant de la signature du premier plan de sécurisation maritime « SECMAR 1 », l'opérationnalisation du Centre Multilatéral de Coopération de Douala et le Centre Régional Maritime de l'Afrique Centrale (CRESMAC) de Pointe Noire.
- 600.** Malgré tous ces efforts consentis par les pays de la sous-région, l'insécurité demeure sur les côtes des pays du Golfe de Guinée et particulièrement dans la presqu'île de BAKASSI avec notamment l'enlèvement du Sous-préfet d'AKWAYA et de sa suite, dans la journée du 06 février 2011, l'attaque de la Brigade de MBONJO, dans la nuit du 06 au 07 février 2011, qui a entraîné des pertes en vies humaines.
- 601.** Dans la perspective d'endiguer ce fléau, le Cameroun a accepté d'abriter à Yaoundé, la Conférence Internationale sur la Sécurité des Espaces Maritimes dans le Golfe de Guinée avec l'appui de la CEEAC, l'Union Africaine, l'ONU, la CEDEAO, la Commission du Golfe de Guinée et des autres partenaires bilatéraux ou multilatéraux du 17 au 18 mai 2013, avec l'appui de l'ONUDC, il a été organisé du 18 au 21 octobre 2011 à Douala un Atelier national sur la mise en œuvre des instruments universels relatifs à la sécurité de la navigation maritime dans le contexte de la lutte contre le terrorisme international à l'attention des magistrats de la Sous-région impliqués dans la lutte contre le terrorisme et/ou la sécurité maritime.

§2) Au plan continental et international

- 602.** Le Cameroun participe aux opérations de maintien de la paix menées par l'ONU, l'Union Africaine ou la CEEAC. On peut se féliciter, entre autres, de la participation des troupes camerounaises aux opérations de maintien de la paix au Cambodge, à l'ONUCI, à la Mission de Consolidation de la paix en RCA (MICOPAX I), l'envoi des experts pour la Mission au Soudan et en Somalie.
- 603.** Par ailleurs, le Cameroun a créé l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) d'AWAE, qui est devenue un Centre d'Excellence de la CEEAC. Avec l'appui des partenaires multilatéraux (UE) et bilatéraux (France, Chine, Canada...), l'EIFORCES forme des Africains aux opérations de maintien de la paix. Elle participe au renforcement des capacités des Africains pour des interventions en vue de la consolidation de la paix ou la reconstruction post conflit.
- 604.** D'autre part, en vue de contribuer à l'Architecture de Paix de l'Union Africaine, le Cameroun a offert d'abriter à Douala, la Base Logistique Continentale de la Force Africaine en Attente. Cette initiative a été entérinée par une décision, adoptée au cours de la 16^{ème} Conférence de l'Union Africaine de Janvier 2011 à Addis-Abeba (Ethiopie).
- 605.** En outre, le Cameroun est désormais membre du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, depuis janvier 2012, pour un mandat de deux ans, à compter de mars 2012. Il a dans ce cadre, abrité, du 15 au 16 novembre 2012, la 2^{ème} Retraite des Ambassadeurs des pays membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine consacré à l'évaluation du fonctionnement général et des méthodes de travail du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine. Il a déployé des troupes en RCA en janvier 2013, avec les autres pays de la sous-région de l'Afrique Centrale, en vue d'assurer la sécurité et la stabilisation dans ce pays après la grande crise qui l'a secoué dès décembre 2012.
- 606.** Il y a lieu de souligner que l'action du Cameroun dans la sauvegarde de la paix a été couronnée en Mai 2010, à Yaoundé, par la remise de la flamme de la paix à S.E.M. Paul Biya, Président de la République, par le Président de la Commission de l'Union Africaine de l'époque, Dr Jean PING.

Chapitre 5 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN (ARTICLE 24 DE LA CHARTE)

607. La réalisation du droit à un environnement sain au Cameroun au cours de la période de référence s'est déclinée en différentes actions de lutte contre la pollution et l'insalubrité (section I), par la protection de la biodiversité et la gestion durable des ressources forestières et fauniques (section II) ainsi que par la sanction des infractions à la législation forestières et environnementale (section III). Bien que les développements relatifs à ce droit insistent sur les données de l'année 2011, il sera, fait également référence à certaines données des années antérieures.

SECTION I: LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET L'INSALUBRITE

608. Au-delà du renforcement du cadre juridique, les actions ont porté sur les campagnes d'hygiène, de salubrité et la gestion des déchets (§1) et les inspections environnementales (§2).

§ 1 : Les campagnes d'hygiène et de salubrité

609. Dans l'optique d'assurer une viabilisation de l'espace urbain et rural, et d'améliorer la santé des populations locales, des actions en d'hygiène et de salubrité ont été menées. Dans ce sens, un partenariat entre les services du Ministère de l'Environnement et les Collectivités Territoriales Décentralisées a été mis en place, dans toutes les régions du pays. En 2010, ces services ont élaboré et transmis un questionnaire à un échantillon de 14 communes pilotes (populations comprises entre 50 000 et 100 000 habitants) non bénéficiaires des services de la Société HYSACAM. Le but était d'appréhender et d'analyser la problématique de la gestion des déchets ménagers, plastiques, industriels et hospitaliers. Des opérations villes propres ont été menées avec l'institution des journées d'hygiène et de salubrité dans certaines localités.

§ 2: Les inspections environnementales

610. Les inspections environnementales ont permis aux responsables des services compétents, de faire appliquer la réglementation environnementale relative à l'utilisation, à la circulation et à l'importation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) auprès des chefs des structures inspectées, notamment la Convention de Vienne, le Protocole de Montréal, la Réglementation Commune sur le contrôle de la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone dans l'espace CEMAC, la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes d'application. En 2010, dans la région du Littoral, 100 procès-verbaux de constatation d'infractions ont été dressés pour un montant d'amende proposé évalué à la somme de 321.000.000 frs CFA. En 2011, près de 858 inspections environnementales ont eu lieu dans l'ensemble des différentes régions du pays.

611. Dans l'ensemble, ces inspections ont permis une prise en compte des mesures environnementales, notamment en matière d'audit et d'études d'impact environnementales. Toutefois, pour de meilleurs rendements il est recommandé d'affecter un personnel suffisant dans le domaine et bénéficiant des moyens matériels pour l'exécution de ses tâches. A titre d'exemple, dans la Région de l'Adamaoua, il est souligné un déficit d'inspecteurs assermentés dans les délégations départementales ainsi qu'une insuffisance de matériels techniques.

SECTION II : LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES ET FAUNIQUES

612. Les actions de protection de la biodiversité ont été déployées notamment dans le cadre des opérations de reboisement (§1) et la gestion durable des forêts (§2).

§1- Les opérations de reboisement

613. Le Gouvernement de la République du Cameroun a adopté en 2006 un ambitieux Programme National de Reboisement couvrant à la fois la forêt dense, les forêts communautaires, les zones de savanes humide et sèche, les périmètres de reboisement, les plantations forestières ainsi que la foresterie urbaine et périurbaine, à l'effet d'assurer :

- Le maintien du potentiel des forêts permanentes par d'éventuels travaux de régénération dans les Unités Forestières d'Aménagements (UFAs) ;
- Le maintien du capital forestier dans les périmètres de reboisement (faisant également partie du domaine forestier permanent), certaines de ces forêts pouvant être transformées en UFA ou cédées aux communautés locales ;
- Le maintien du capital forestier des forêts communautaires par reconstitution des ressources exploitées et la plantation d'arbres à usages multiples.

614. Face à la dégradation progressive du couvert végétal, le Gouvernement a entrepris d'aider les ONG, associations et communes engagées dans des projets de reboisement dans la stratégie mise en place pour restaurer le couvert végétal au Cameroun. Cet appui a culminé, en 2010, avec le reboisement de près de 1000 hectares grâce à un appui financier d'environ 600 millions de francs CFA accordés à 80 communes, 26 ONG et Associations, disposant de terres et d'un projet de reboisement effectif.

615. Pour l'année 2011, le Gouvernement a signé le 03 août 2011, des conventions avec 125 communes, 40 chefferies traditionnelles et 05 ONG et Associations pour des appuis financiers d'un montant total de 760 000 000 de franc CFA. L'objectif commun étant de planter 560 000 arbres sur des superficies cumulées d'environ 1400 hectares. Outre l'appui financier, il a été remis à ces partenaires, un appui technique à travers ses services déconcentrés. Au total 72 communes et 27 associations/ONG ont eu le privilège de voir leurs activités de reboisement soutenues par l'administration des forêts.

§2- La préservation et la gestion durable des forêts

A) Au niveau national

616. La gestion durable des forêts signifie la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés visant à maintenir leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes, le Gouvernement s'est attelé à assurer la gestion durable des forêts à travers les thèmes suivants :

- Les aménagements forestiers, qui comportent le suivi du couvert forestier et de la ressource, ainsi que l'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et l'aménagement des mangroves ;

- Les foresteries communale et communautaire, qui incluent le développement des forêts communautaires, mais également le renforcement des communes et des autres acteurs ;
 - Le reboisement et la régénération des ressources forestières. C'est une action à fort potentiel de création d'emplois, de richesse par la vente des produits forestiers mais aussi dans le captage des revenus issus du paiement des services environnementaux ;
 - La réforme institutionnelle du secteur, notamment en mettant un accent sur la formation, le recyclage du personnel ainsi que le renforcement des capacités de l'Ecole National des Eaux et forêts de Mbalmayo et l'Ecole de Faune Garoua ;
 - **L'amélioration de la gouvernance avec l'augmentation de la transparence et le recours systématique à l'information publique.** Elle s'est notamment matérialisée par :
 - la mise en concurrence des titres d'exploitation, avec le lancement des appels d'offres nationaux ouverts à la concurrence, la tenue des commissions de dépouillement ouvertes au public. La publication des appels d'offres par voie de presse et site web du Ministère des Forêts et de la Faune à l'adresse : www.minfof-cm.org.
 - l'instauration de trois niveaux d'Observateurs Indépendants au contrôle forestier (OI). Un Observateur Indépendant assiste à toutes les adjudications, il établit un rapport sur les éventuelles irrégularités et dysfonctionnements et propose des améliorations. Un second Observateur Indépendant s'occupe des procédures de détection des infractions de terrain et un troisième, participe à la surveillance du domaine forestier par imagerie satellitaire (World Resource Initiative).
 - la création d'une brigade nationale de contrôle, des brigades régionales et départementales.
 - La tendance vers l'assainissement des petits titres d'exploitation en les réduisant à leur strict minimum ;
 - la publication du sommier des infractions dans les journaux et site web du MINFOF.
- 617.** Les efforts dans la gestion durable des forêts pour le compte des années 2011 et 2012 ont été marqués dans le domaine de l'aménagement des forêts de production du domaine permanent par :
- la signature de l'APV FLEGT avec l'Union Européenne en vue de tracer les bois exploités limitant ainsi la fraude ;
 - la poursuite du classement des forêts de production du domaine forestier permanent (UFA, forêts communales, réserves de production).
 - La poursuite de l'aménagement des forêts de production par la supervision de l'élaboration et l'approbation des plans d'aménagement des UFA et des forêts communales ;
 - Vingt huit (28) conventions définitives de gestion des concessions forestières ont été signées en 2012 contre vingt un (21) en 2011 et neuf (09) en 2010 ;
 - Douze (12) Conventions Provisoires des UFA ont été signées en 2012, portant le nombre à quatre vingt dix neuf (99).
 - La poursuite du classement des forêts au profit des collectivités locales en faveur de la décentralisation du secteur forestier. A ce jour douze (12) communes disposent des forêts communales et les produits de ces forêts participent au développement local de ces communes. Vingt neuf (29) autres sont à différents niveaux du processus de classement, et permettront à terme de faire gérer près d'un million d'ha de forêts par les collectivités territoriales décentralisées.

B) Au niveau régional et international :

618. Le Cameroun, membre de la COMIFAC a pris part aux réunions y relatives. En outre, notre pays a pris part aux réunions des Ministres africains en charge des forêts et de l'environnement de même qu'au Sommet des trois Bassins forestiers humides à Brazzaville en juin 2011 et au Sommet de Rio+20 tenu à Rio de Janeiro en juin 2012, sur le développement durable.

SECTION III : LE CONTENTIEUX FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

619. Des litiges ont été gérés autant dans le secteur forêt et faune (§1) que dans le secteur de l'environnement (§2).

§1 : Dans le secteur forêt et faune

Dans ce secteur, il faut distinguer les litiges qui ont donné lieu à des procédures administratives (A) et judiciaires (B).

A/ Les procédures devant les structures administratives

620. Des infractions ont été enregistrées et ont porté, entre autres, sur la détention illégale de trophées d'espèces protégées, l'abattage des animaux de classe B et A, l'exploitation illégale du bois, et le trafic d'espèces protégées. Le contentieux en la matière est géré de deux manières : d'une part au sein du MINFOF dans le cadre de la transaction ; et d'autre part avec l'action des instances judiciaires compétentes. Le nombre d'infractions fauniques constatées s'est élevé à quarante deux (42) de 2009 à 2011 et le nombre d'infractions forestières est passé de cent vingt un (121) de 2009 à 2011 à soixante onze (71) en 2012 (24 soldées et 47 en cours).

B/ Les procédures devant les instances judiciaires

- ❖ L'état du contentieux forestier signale douze (12) dossiers en instance au 31 décembre 2012.
- ❖ Sur le plan faunique, trente deux (32) affaires ont été ouvertes dont 18 en cours et 14 tranchées. L'essentiel de ce contentieux est réglé devant les instances judiciaires compétentes et a porté sur les infractions ci-après : détention, circulation et commercialisation d'animaux protégés et abattage d'animaux intégralement protégés de classe A (éléphant⁵⁶, mandrill⁵⁷, carapaces de tortues marines⁵⁸), détention illégale de deux armes à feu de petite chasse et la détention illégale des dépouilles animales de classe B et C en période de fermeture de chasse.

§2 : Dans le secteur de l'environnement

621. Le contentieux dans le secteur de l'environnement a été porté à la fois devant les structures administratives (A) et devant les structures judiciaires (B).

⁵⁶ Affaire MP et MINFOF contre OUMAROU BOUBA et Autres, objet du jugement du TPI de Douala-Bonango du 11/07/2011 ordonnant le paiement de 300 000 FCFA (soit environ 458, 02 euros) en guise de dommages et intérêts ; 100 000 FCFA (soit environ 152, 67 euros) de dépens ; 5 000 000 FCFA (soit environ 7633, 59 euros) d'amende, emprisonnement avec sursis pendant 05 ans et la restitution des scellés au MINFOF (les trophées d'ivoire) ; 09 mois de contrainte par corps en cas de non paiement et un mandat d'arrêt décerné à l'audience.

⁵⁷ Affaire MP et MINFOF contre MINKO MINKO ALAIN et ANGO JACQUES, objet du jugement du TPI d'Ebolowa ordonnant le paiement de 547.500 FCFA (soit environ 835, 88 euros) de dommages-intérêts, 02 mois d'emprisonnement ferme pour ANGO et 250 000 (soit environ 381, 68 euros) d'amende.

⁵⁸ Affaire MP et MINFOF contre DELE TOUMOLO JUDE, objet de la décision du TPI d'Edéa ordonnant le paiement de 630 000 FCFA (soit environ 961, 83 euros) de dommages et intérêts ; 32 000 FCFA (soit d'environ 48, 85 euros) de dépens ; 150 000 FCFA (soit environ 229 euros) d'amende ; la restitution des scellés au MINFOF (les carapaces de tortues) ; 06 mois de contrainte par corps en cas de non paiement et un mandat d'arrêt décerné à l'audience.

A/ Le contentieux devant les structures administratives

Quelques cas ont été enregistrés en 2011 et figurent dans le tableau ci-après :

Tableau 50 : Tableau récapitulatif des contentieux ouverts

Sociétés mises en cause	Nature des infractions
SOCIETE NOVEL	Défaut de réalisation de l'audit environnemental des installations et des activités (3 000 000 ⁵⁹ d'amende ; dossier transmis au MINEPDED)
SOCIETE MOORE PARAGON	Défaut de réalisation de l'audit environnemental des installations et des activités (3 000 000 ⁶⁰ d'amende ; dossier transmis au MINEPDED)
SOCIETE CAMEROON OIL COMPANY (CAMOCO)	Démarrage des travaux de construction d'une station service sans certificat de conformité environnementale consécutif à la réalisation d'une étude d'impact environnemental (3 000 000 ⁶¹ d'amende ; dossier transmis au MINEPDED)
NAVIRE SAFMARINE ANGOLA	Pollution des eaux du Wouri par le rejet des eaux de fosses septiques (sewage) (25 000 000 ⁶² d'amende ; une transaction d'amende minimum a été sollicitée par le contrevenant. Dossier transmis au MINEPDED)
COMPLEXE CHIMIQUE CAMEROUNAIS (CCC)	Pollution du sol et risques de dégradation des ressources en eau par le déversement des hydrocarbures au sol et le rejet dans la nature sans traitement préalable, des eaux résiduaires issues des activités de la structures (5 000 000 ⁶³ d'amende ; dossier transmis au MINEPDED)
SOCIETE CAMOA AIR LIQUIDE	Défaut de réalisation de l'audit environnemental des installations et des activités (3 000 000 ⁶⁴ d'amende ; notification d'amende signée par DR/LT)
SOCIETE PARQUET CAM	Défaut de réalisation de l'audit environnemental des installations et des activités (3 000 000 ⁶⁵ d'amende ; dossier en cours de transmission au MINEPDED)

Source : MINEPDED

A la suite du constat d'une infraction environnementale, le contrevenant reçoit notification de l'amende à payer qu'il peut acquiescer ou contester, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 51: TABLEAU SYNOPTIQUE DES NOTIFICATIONS D'AMENDES

NOTIFICATION D'AMENDE				
Nombre total de notifications d'amendes proposées	Nombre total de notifications d'amendes effectives	Montant total d'amendes effectivement notifiées (en FCFA)	Nombre de structures ayant payé	Montant total d'amendes effectivement recouvrées en 2011 (en FCFA)

⁵⁹ Soit environ 4580, 15 euros.

⁶⁰ *Idem.*

⁶¹ Soit environ 4580, 15 euros.

⁶² Soit environ 38 167, 94 euros.

⁶³ Soit environ 7633, 59 euros.

⁶⁴ *Idem*

⁶⁵ *Idem*

1	08	61 000 000 ⁶⁶	08	53 000 000 ⁶⁷
CONTESTATION D'AMENDES				
Structure ou installation	Localisation	Motif de l'infraction	Montant de l'amende (en FCFA)	
ORANGE Cameroun	Douala	Pollution de l'air et du sol	5 000 000 ⁶⁸	
Total :			5 000 000	

Source : MINEPDED

B/ Les procédures devant les juridictions

Le tableau ci-dessous présente l'état du contentieux judiciaire en matière de pollution enregistrés devant certaines juridictions.

Tableau 52 : Tableau synoptique des statistiques en matière de pollution

Infractions	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites engagées		Nombre de condamnations	Nombre d'acquittement/relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'informat ion judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H	F	E	Personnels chargés de l'application de la loi	Personnes ayant autorité sur la victime	Autres
Pollution	11 ⁶⁹	03 ⁷⁰	08 ⁷¹	05	03	01	00	00	00	00	04

Source : MINJUSTICE

SECTION IV : LA GESTION DES INONDATIONS DANS LA PARTIE SEPTENTRIONALE DU PAYS

622. Suite à la catastrophe naturelle doublée de l'urgence humanitaire induite par les inondations causées d'une part par les crues torrentielles du fleuve Bénoué dans la région du Nord et d'autre part par la rupture de certaines sections de la digue de protection du lac de MAGA dans la région de l'Extrême-nord de mi-août à fin octobre 2012, le Gouvernement de la République en liaison avec les partenaires nationaux et internationaux se sont mobilisés pour apporter une riposte appropriée à cette situation à l'effet de limiter l'impact de la calamité sur la vie des populations des zones sinistrées.

A titre de rappel, on retiendra que le bilan de ce désastre s'établit comme suit :

- 16 décès ;

⁶⁶ Soit environ 93 129, 77 euros.

⁶⁷ Soit environ 80 916, 03 euros.

⁶⁸ Soit environ 7633, 59 euros.

⁶⁹ Données recueillies auprès de 07 juridictions réparties comme suit : 01 dans le Sud-Ouest (03 cas traités au parquet de Ndian) ; 4 dans le Littoral (02 cas traités par le TPI de Douala-Bonanjo, 01 traité dans le parquet près les tribunaux d'instance d'Edéa, 01 cas au parquet près les tribunaux de première et de grande instance de Yabassi) ; et 02 dans le Centre (01 cas au parquet près le TPI de Yaoundé-Ekounou, et 02 au TPI de Yaoundé-centre administratif).

⁷⁰ Données recueillies auprès du parquet de Ndian.

⁷¹ Données recueillies auprès de 05 juridictions réparties comme suit : 1 dans le Sud-Ouest (03 cas traités au parquet de Ndian); 02 dans le Centre (01 cas traité au parquet du TPI de Yaoundé ; et 02 au TPI centre administratif) et 2 dans le Littoral (cas traités au parquet près les Tribunaux de Yabassi).

- De nombreuses infrastructures endommagées ;
- Plusieurs habitations, plantations et cheptels détruits ;
- Un afflux de sans-abri par dizaines de milliers ;
- Plus de 200 000 personnes affectées.

I- DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE GOUVERNEMENT

623. Les pouvoirs publics et leurs partenaires ont déployé près d'une dizaine de missions sur les sites touchés.

- Une mission technique interministérielle hélicoptérée conduite par le Directeur de la Protection Civile au MINATD ;
- Deux missions ministérielles conduites par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Une mission logistique facilitée par le Génie Militaire ;
- Une mission médicale conduite par le Ministère de la Santé Publique ;
- Une mission d'exploration conduite par le MINDCAF ;
- Une visite d'audit MINEPAT/BIRD ;
- Une visite de travail conduite par le MINEPAT.

Le tout couronné par la visite de S.E.M. le Président de la République.

Ce déploiement a permis non seulement de circonscrire les contours de la crise, mais aussi d'apporter le réconfort aux populations et de leur fournir l'aide d'urgence dictée par cette catastrophe.

II- DE LA COOPERATION ET DE LA PROSPECTION INTERNATIONALES

624. Au total on note sur le registre des appuis reçus :

- L'octroi par le Maroc d'une assistance humanitaire constituée de 2 500 couvertures et 200 tentes ;
- La descente d'une équipe du Système des Nations Unies (SNU) sur le site en vue d'une évaluation rapide de la situation. Les besoins d'urgence ont été estimés par le SNU à près de trois (03) milliards de FCFA ;
- La transmission de la compassion des Etats-Unis à travers son Ambassadeur au Cameroun qui a promis une aide substantielle au Ministre des Relations Extérieures ;
- L'assistance humanitaire de la Turquie et de la Chine ;
- L'octroi par l'Arabie Saoudite d'une cargaison humanitaire de 200 tonnes de produits alimentaires ;
- L'engagement du Qatar en vue de fournir une aide humanitaire de 50 000 dollars ;
- L'offre de coopération de l'Etat Suisse ;
- La promesse de la Russie de mobiliser un apport en industrie en faveur de la zone sinistrée.

Au titre de récapitulatif général

625. A ce jour 201931 sinistrés ont été pris en charge dont (147 176 dans l'Extrême-Nord et 54 755 dans le Nord). Une somme de 2,474 650 milliards de FCFA a été dépensée par les pouvoirs publics au titre de l'assistance fournie aux sinistrés pour l'Extrême-Nord et le Nord (dont 800 millions par le Président de la République, 550 millions pour la catastrophe de Kousseri et 898 millions de la dotation de 1,5 milliard allouée par le Gouvernement).

- 662 tentes ont déployées pour abriter les populations ;

- 200 tonnes de denrées alimentaires ont en outre été fournies par l'Arabie Saoudite ;
- 20 tonnes de matériel constitué de 2500 couvertures et 200 tentes fournies par le Maroc.

III- DE LA CONTRIBUTION DES AUTRES PARTENAIRES

- 626.** Dans le cadre du Comité mis en place aux fins d'assurer le suivi de cette crise, un accent particulier est mis sur la synergie d'action des différentes administrations impliquées.
- ❖ Le **MINEDUB** a procédé à une désinfection des établissements scolaires touchés, la distribution des fournitures scolaires et au fractionnement des frais exigibles pour donner une plus grande marge de manœuvre financière aux parents d'élèves des zones sinistrées.
 - ❖ Quant au **MINCOM**, il table sur la nécessité de communiquer davantage sur les activités du Comité en particulier et des pouvoirs publics en général dans le cadre de la gestion de cette catastrophe aux fins de relayer les informations officielles dans l'optique de minimiser les effets pervers de la désinformation. A cet effet, il est prévu la création en rapport avec la protection civile d'une tranche d'antenne mensuelle dédiée au suivi de la catastrophe sur les écrans de la CRTV.
 - ❖ Le **MINDCAF**, pour sa part, envisage les mesures de sécurisation des réserves foncières, pour une meilleure identification des zones sinistrées en rapport avec les Gouverneurs des régions.
 - ❖ Du côté du **MINADER**, plusieurs actions sont en cours aux plans conjoncturel et structurel. Il s'agit en urgence de préserver la sécurité alimentaire par l'achat et la distribution des denrées alimentaires. Au besoin, le MINADER pourrait effectuer des achats de biens alimentaires dans la partie sud du pays pour ravitailler les zones sinistrées du Nord et de l'Extrême-Nord. A moyen terme, il est prévu une reconstitution des infrastructures de production et du capital productif de ces régions avec notamment une emphase sur les cultures de contre saison. Le Président de la République aurait déjà marqué son Très Haut Accord au MINADER pour une dotation budgétaire de FCFA 3 milliards à cet effet.
 - ❖ Les actions du **MINEPAT** sont essentiellement des actions structurelles et de plaidoyer pour mettre en place un plan d'action intégré en rapport avec tous les partenaires intéressés. Ainsi, l'Union Européenne et la Banque Mondiale ont été sollicitées pour apporter un appui technique et financier à la réalisation des différents projets d'infrastructures envisagés. La République d'Italie serait également intéressée par ces projets. Ainsi, à court terme le curage de canal aval du Mayo Vrick est projeté. A moyen terme, il est préconisé l'actualisation des études dédiées à la sécurisation du bassin de la Bénoué et des pourtours du lac Tchad à l'effet d'adresser cette problématique de la maîtrise des eaux dans sa globalité.
 - ❖ Pour ce qui est du **MINREX**, il se charge essentiellement de rassembler les données et de les mettre à la disposition des partenaires potentiels.
 - ❖ Le **MINDEF** à travers le Génie-Militaire quant à lui, a été mis à contribution pour les études en vue de la réfection des infrastructures endommagées.

SIXIEME PARTIE :
LES DEVOIRS (Articles 27, 28, 29) DE LA CHARTE

627. En vue d'assurer l'éducation civique des populations, le Gouvernement a créé par Décret n° 2010/384 du 23 décembre 2010, l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD). Il y a lieu de rappeler que l'Agence du Service Civique National de participation au Développement se fonde sur la loi n°2007/003 du 13 juillet 2007 instituant le Service National de Participation au Développement du Cameroun.

628. La formation civique et l'éducation à la citoyenneté, bien qu'amorcées depuis des décennies demeurent des préoccupations permanentes pour les Pouvoirs Publics. A cet effet, la réactivation du Service Civique matérialisé par l'ASCNPD vise à la formation, particulièrement des jeunes sur leurs devoirs citoyens et partant leur implication dans la consolidation de la Nation.

I- PRESENTATION, BUTS ET OBJECTIFS DE L'ASCNPD

629. Cette Agence se positionne comme le bras séculier de l'Etat en vue de la mobilisation des énergies pour le développement économique, social et culturel du pays et de la promotion du sentiment national et patriotique, du sens de discipline, de tolérance, de l'intérêt général, de la dignité, du travail, de l'esprit civique et de la culture de la paix. Ces missions participent de la politique gouvernementale en matière de volontariat, de formation au civisme, à l'éducation civique, sportive et culturelle, de consolidation de la solidarité et de l'intégration nationale en cohérence avec la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

II- LES ACTIVITES

A) La phase de démarrage (depuis 2012)

630. Cette jeune Institution a effectivement démarré ses activités par la formation de 6070 volontaires à travers le territoire national. Les modules de formation portaient sur :

1) Les valeurs

- Education citoyenne et morale (le respect des lois et des Institutions, le respect de la chose publique, le respect d'autrui, les droits et obligation du citoyen).
- Solidarité, patriotisme, citoyenneté et intégration nationale

2) Les techniques

- Agriculture, élevage et pêche ;
- Autre formations au choix des volontaires.

B) Les activités permanentes de l'ASCNPD

1) Le plan d'action de l'ASCNPD se déploie dans deux champs d'intervention à savoir :

- la mobilisation, l'orientation et la formation ;
- l'insertion, l'accompagnement et les travaux d'intérêt général.

631. Sur le plan de la mobilisation, le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, par ailleurs Président du Conseil d'Administration de l'ASCNPD, a mis sur pied des Comités

Techniques Régionaux chargés du suivi et du démarrage des activités de l'ASCNPD dans les 10 régions du Cameroun. En collaboration avec l'Association des Communes et villes du Cameroun, ces Comités ont facilité la sélection de 6070 jeunes volontaires sur toute l'étendue du territoire national.

632. Ces jeunes volontaires ont été orientés au regard de leurs dispositions naturelles, attentes et compétences vers les dix (10) filières identifiées pour la formation civique et professionnelle (agricole et agropastorale). Dans cette perspective, cent cinq (105) sites destinés à accueillir les jeunes volontaires à travers le pays ont été identifiés et fonctionnent tant en mode d'internat qu'externat.

2) Quelques résultats : les activités des volontaires

633. Sous l'encadrement et l'accompagnement du Ministère de la Jeunesse et de l'Education civique et de l'ASCNPD, les jeunes volontaires ont été impliqués dans des activités liées à la prévention et la gestion des catastrophes, la réalisation des travaux d'intérêt général, les activités de pairs éducateurs et exaltation du volontariat et du bénévolat.

- **La prévention et la gestion des risques**

634. Au cours de l'année 2012, la partie septentrionale du Cameroun a été frappée par des inondations. A cet effet, les responsables gouvernementaux en charge de la jeunesse et de l'éducation civique ont impliqué les jeunes des régions concernées dans la résolution de cette crise. L'ASCNPD a mobilisé des jeunes volontaires afin que ceux-ci participent aussi bien à la réhabilitation des digues, qu'à la prise en charge des sinistrés ou encore à la viabilisation des sites d'accueil de ces derniers.

- **La réalisation des travaux d'intérêt général** : dans les villes pionnières de Yaoundé et Douala, les Journées de vendredi et samedi sont consacrées à l'assainissement des lieux publics, l'investissement humain, et à l'assistance aux personnes nécessiteuses. L'objectif est d'étendre cette activité à l'ensemble du pays ainsi qu'à tous les appelés.

- **Les activités des Pairs éducateurs**

Au sortir du séminaire de formation des formateurs tenu du **04 au 08 octobre 2012 dans les Chefs lieux des 10 régions, les 438 personnes** présentes ont convenu de doter les volontaires de tous les outils pédagogiques destinés à leur permettre de devenir des agents de sensibilisation sur les questions de sociétés et les projets gouvernementaux pour la jeunesse.

- **L'exaltation du volontariat et du bénévolat : la célébration de la Journée Internationale du Volontariat, le 5 décembre 2012**, a été l'occasion d'impliquer les jeunes volontaires de la ville de Yaoundé à titre non onéreux, dans les activités d'intérêt général destinées à renforcer le civisme.

III- LES PERSPECTIVES

635. En plus de son projet d'expansion de développement suivant la Carte nationale de la Jeunesse, l'ASCNPD entend se déployer dans le champ du développement du volontariat des enfants de la rue et des autres minorités. Par ailleurs, le Ministère de l'Elevage, des pêches et des Industries animales ainsi que le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ont émis le vœu de signer une Convention de partenariat avec l'ASCNPD, en vue d'assurer un encadrement efficace et efficient des volontaires dans le domaine de leurs compétences respectives.

- 636.** En conclusion, la formation civique et l'éducation à la citoyenneté, demeurent des préoccupations des pouvoirs publics afin d'amener les jeunes à accomplir des devoirs pour l'intérêt général, à s'initier à la culture du respect de l'autre, à contribuer à la défense des intérêts des autres citoyens, de servir sa communauté nationale en mettant ses capacités physiques et intellectuelles à son service, de préserver et de renforcer la solidarité sociale et nationale, lorsque celle-ci est menacée.
- 637.** Dans cette perspective, l'ASNCPD compte intensifier ses actions visant la formation des populations, particulièrement les jeunes sur leurs devoirs citoyens, leur contribution au développement de leur pays et le sentiment de patriotisme, de solidarité et de l'intérêt général est nécessaire à la consolidation de la Nation.

CONCLUSION GENERALE

638. Le Cameroun est résolument engagé à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux de l'homme en général, et particulièrement déterminé à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

639. Convaincu que la promotion et la protection des Droits de l'Homme se concrétisent, entre autres, par l'amélioration du niveau de vie des citoyens, le Gouvernement camerounais a entrepris un grand nombre d'actions en vue d'assurer l'enracinement de l'Etat de droit, de la démocratie et de la prospérité.

En témoigne :

- l'élaboration du Document de Stratégie pour la Croissance de l'Emploi (DSCE) ;
- l'adoption d'un Programme National de Développement Participatif (PNDP), dans le cadre de la mise en œuvre d'une implication de tous dans les affaires publiques ;
- l'adoption d'un Programme National de Gouvernance et d'un Plan National de Lutte contre la Corruption et l'arsenal juridique et judiciaire y afférent ;
- le lancement des grands projets structurants et intégrateurs, créateurs d'emplois, (barrage de Memvele'e, de Lom Pangar, de Mekin, et construction du complexe industrialo-portuaire de Kribi...) ;
- la mise en place effective de l'organe indépendant en charge de la gestion des élections, « ELECTIONS CAMEROON » (ELECAM), dont la loi organique a subi une modification essentielle de son article 6, et qui a vu le nombre de membres du Conseil Electoral passer de 12 à 18 pour prendre en compte la composition socio politique de notre pays.

640. Cet organe a organisé sa première élection lors du scrutin présidentiel du 09 octobre 2011, incluant pour la première fois, le vote des camerounais de la diaspora. En outre, en vue de consolider sa démocratie, de renforcer la paix et la cohésion sociale, et dans une volonté de transparence du processus électoral, le Cameroun a adopté au mois d'avril 2012, un code électoral unique et a décidé de l'adoption de la biométrie dans la confection en cours du fichier électoral.

641. D'autre part, la carte judiciaire s'est élargie avec l'ouverture de huit (08) tribunaux de Première Instance et deux (02) tribunaux de Grande Instance par le Décret n° 2012/120 du 15 mars 2012. En outre, le Tribunal Spécial a été créé par la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011, dans l'optique de sanctionner plus efficacement les atteintes à la fortune publique. Dans la perspective de décongestionner les prisons, quatre nouvelles prisons ont été créés.

642. Dans le domaine des droits économiques et sociaux, des efforts ont été consentis malgré la récession économique avec son corollaire, la réduction du train de vie de l'Etat et son incidence néfaste sur les budgets alloués aux services sociaux. Des mesures d'approvisionnement en produits de première nécessité ont été prises en vue d'éviter les « émeutes de la faim de 2008 ».

643. En outre, le Cameroun s'efforce de renforcer le processus amorcé dans le domaine de la promotion et la protection des Droits de l'Homme, en collaboration avec la société civile et avec l'enrichissement de toutes les contributions de bonne foi, notamment les recommandations issues des séminaires organisés et conférences, des rapports d'experts à l'occasion de leurs visites effectuées sur le terrain. L'introduction des enseignements sur les Droits de l'Homme est effective dans tous les ordres d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur...), depuis 2008 dans 50 écoles primaires pilotes sélectionnées sur l'ensemble du territoire national. Cette phase pilote a pris fin et sa généralisation à l'ensemble des écoles primaires du pays est imminente.

644. Dans cette lancée, le Cameroun entend poursuivre son dialogue constructif et sa coopération avec tous les mécanismes des Droits de l'Homme, en toute transparence et en toute sincérité. Il est conscient que beaucoup a été fait, mais qu'un processus dynamique est nécessaire pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme. Plus que par le passé, il espère pouvoir bénéficier du concours efficace de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et toutes les Institutions Internationales de promotion et de promotion des droits de l'Homme, pour mener à bien, les chantiers de la Nation Camerounaise et l'enracinement d'une culture des Droits de l'Homme au Cameroun.